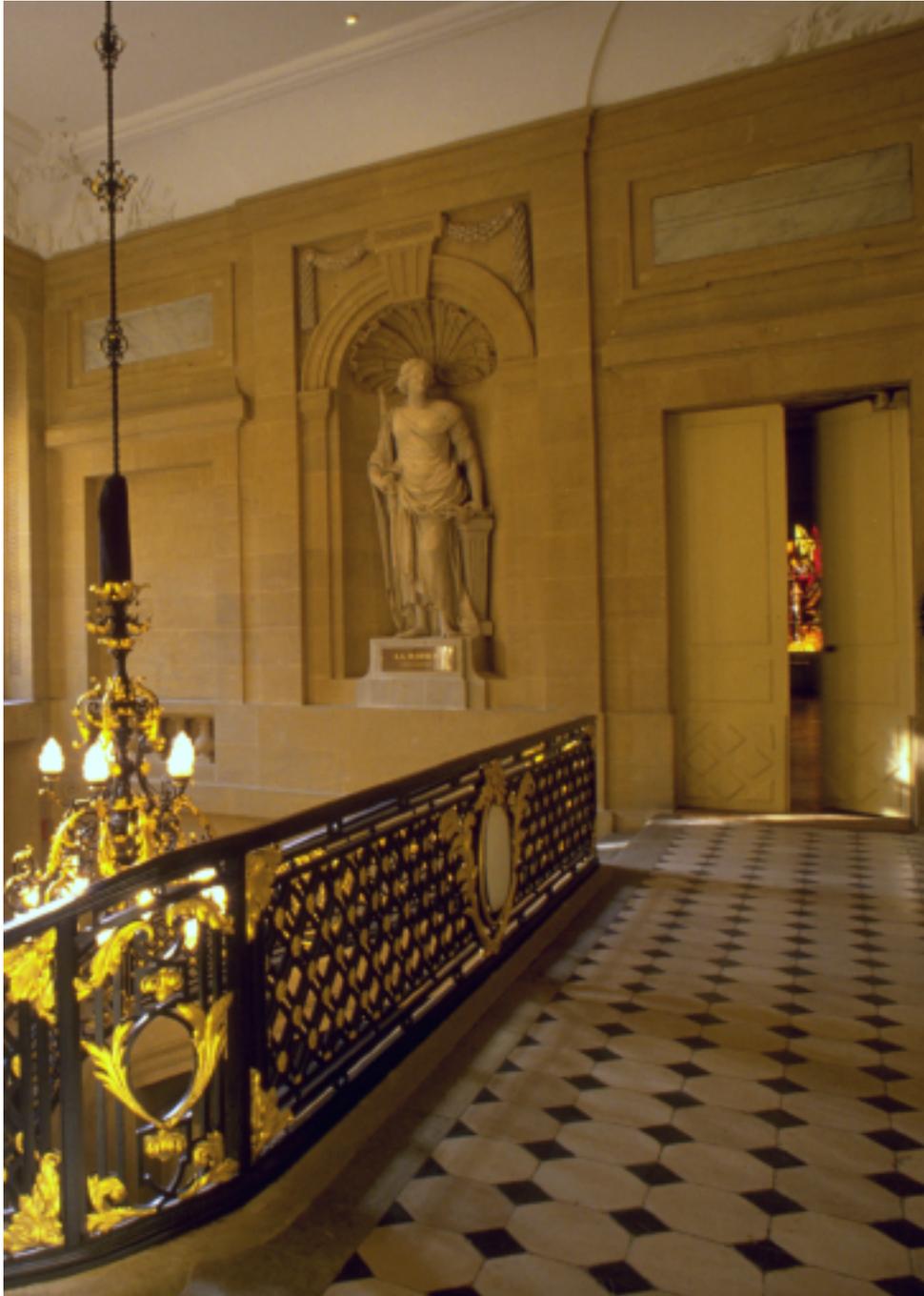




CONSEIL MUNICIPAL



PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2005

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 JUIN 2005

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 30 JUIN 2005

ORDRE DU JOUR

- 1° - Etat n° 4 de régularisation des décisions modificatives.
- 2° - Aménagements de sécurité, rue de Tortue.
- 3° - Acquisition de 2 terrains situés rue de Peltre à Plantières – Queuleu.
- 4° - Démolition et réaménagement d'un ensemble immobilier, 7, rue des Piques.
- 5° - Cession du terrain communal situé à l'angle des rues Général Dalstein/Madame de Staël.
- 6° - Opération TGV Est Européen à la FIM 2005– Adhésion au Club 320 des Amis du TGV Est Européen.
- 7° - Versement de diverses subventions.
- 8° - Acquisition d'une sculpture.
- 9° - Extension de la Médiathèque de Metz-Borny.
- 10° - Versement de subventions à des associations sportives.
- 11° - Attribution de subventions à diverses associations socio-éducatives.
- 12° - Contrat entre la Ville de Metz, A2M et M. Tahri.
- 13° - Création d'un bowl au Parc de la Seille.
- 14° - Remise exceptionnelle limitée aux frais de communication accordée aux industriels forains participant à la Foire de Mai 2005.
- 15° - Lancement d'Appels d'Offres pour des marchés de télécommunications.
- 16° - Centres aérés 2005 – Participation financière de la Ville de Metz.
- 17° - Mise en œuvre d'actions dans le cadre de la Politique de la Ville.
- 18° - Surveillance du Pôle des Lauriers.
- 19° - Grand Projet de Ville de Metz-Borny – Convention pluriannuelle avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et les différents partenaires du projet.
- 20° - Création d'un giratoire sur la RN3.

- 21° - Opération de Rénovation Urbaine de Metz-Nord – Convention de partenariat avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.
- 22° - Dynamisation du Commerce messin – Versement de subventions à la Fédération des Commerçants de Metz.
- 23° - Autorisation de signature de Marchés Publics et d'avenants.
- 24° - Délégation de Service Public liée à la construction et à l'exploitation d'un parking public dans le Quartier de l'Amphithéâtre.
- 25° - Mise à disposition de 2 agents municipaux auprès du Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet de Ville de Metz-Borny.
- 26° - Fêtes de la Mirabelle 2005 – Versement d'une subvention aux associations participant au Corso.
- 27° - Cession des infrastructures de télécommunication à haut débit de la Ville de Metz et de l'agglomération messine au Département de la Moselle.
- 28° - Place de la République – Principe du lancement d'un concours pour rechercher une équipe pluridisciplinaire composée notamment d'un Architecte–Urbaniste et constitution d'un Jury.
- 29° - OPAC de Metz – Avenant CGLLS portant sur son plan stratégique du patrimoine 2004 – 2009.
- 30° - Révision simplifiée n° 2 du Plan d'Occupation des Sols de Metz.
- 31° - Cession de patrimoine HLM – SA d'HLM LOGIEST.
- 32° - Association du Sillon Lorrain – Approbation des statuts et désignation de représentants.
- 33° - Soutien de la candidature de la Ville de Paris aux Jeux Olympiques de 2012.
- 34° - Communication concernant les Conseils de Quartiers des Cantons I, II, III et IV.
- 35° - Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2002 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives.
- 36° - Questions orales.

Question Orale n° 1, posée par Monsieur MASIUS, Conseiller Municipal, concernant le transfert sur le quartier de Metz-Borny de certains services de l'Etat et proposition de transfert du siège social de l'OPAC de Metz.

Question Orale n° 2, posée par Monsieur GROS, Conseiller Municipal, concernant la mise en place d'un dispositif périscolaire pour la prochaine rentrée.

Etaient présents :

M. Jean-Marie RAUSCH, Maire

Les Adjoints :

- M. NAZEYROLLAS (sort de 19 H 27 au point 14 à 19 H 32 au point 14)
- M. JACQUAT (sort de 21 H 19 au point 22 à 21 H 22 au point 22)
- M. KHALIFÉ
- M. THIL (sort de 19 H 36 au point 16 à 19 H 52 au point 17 et de 21 H 44 au point 27 à 21 H 48 au point 27)
- Mme GENET
- M. KASTENDEUCH (sort de 19 H 27 au point 14 à 19 H 35 au point 15 et de 20 H 22 au point 19 à 20 H 38 au point 20)
- Mme THULL (sort de 20 H 37 au point 20 à 20 H 52 au point 21)
- M. TRITSCHLER (sort de 20 H 06 au point 19 à 20 H 11 au point 19 et de 21 H 15 au point 22 à 21 H 18 au point 22)
- M. SCHAEFER (sort de 21 H 40 au point 25 à 21 H 47 au point 27)
- M. GREGOIRE (arrive à 18 H 04) (sort de 19 H 05 au point 10 à 19 H 19 au point 13 et de 19 H 36 au point 16 à 19 H 39 au point 16 puis de 21 H 41 au point 26 à 21 H 44 au point 27)
- M. DAMIEN (sort de 19 H 42 au point 17 à 19 H 54 au point 17 et de 21 H 40 au point 25 à 21 H 47 au point 27 puis de 22 H 46 au point 34 à 22 H 47 au point 35)
- Mme APAYDIN-SAPCI (sort de 19 H 47 au point 17 à 19 H 57 au point 18)
- M. MULLER (arrive à 18 H 04) (sort de 19 H 33 au point 15 à 19 H 44 au point 17)
- M. MARTIN (quitte à 20 H 27 au point 20) (procuration à Mme APAYDIN-SAPCI)

Les Conseillers Municipaux :

- M. APELLE (sort de 19 H 05 au point 10 à 19 H 06 au point 11 et de 19 H 33 au point 15 à 19 H 43 au point 17 puis de 22 H 00 au point 28 à 22 H 19 au point 29)

Mme BECKER (excusée pour le début de la séance) (procuration à M. DAMIEN) (arrive à 18 H 46 au point 8) (sort de 21 H 16 au point 22 à 21 H 28 au point 24)

M. BERTINOTTI (sort de 20 H 27 au point 20 à 20 H 31 au point 20)

Mme BORI (arrive à 18 H 07 au point 1) (sort de 20 H 55 au point 21 à 20 H 59 au point 21)

Mme COLIN-OESTERLÉ (sort de 20 H 28 au point 20 à 20 H 31 au point 20)

M. DAP

M. DARBOIS (sort de 19 H 57 au point 18 à 20 H 00 au point 18 et de 20 H 49 au point 21 à 20 H 52 au point 21 puis de 21 H 32 au point 24 à 21 H 35 au point 24)

M. FOUCAULT (sort de 19 H 27 au point 14 à 19 H 31 au point 14 et de 21 H 56 au point 28 à 22 H 04 au point 28)

Mme FROHMAN (sort de 19 H 59 au point 18 à 20 H 08 au point 19 et de 21 H 58 au point 28 à 22 H 12 au point 29)

M. GRETHEN (excusé pour le début de la séance) (procuration à M. MULLER) (arrive à 18 H 11 au point 2)

M. GROS

Mme HELLENBRAND-GIRARD

Mme JACOB (sort de 21 H 08 au point 21 à 21 H 13 au point 21)

M. JEAN (sort de 20 H 55 au point 21 à 20 H 57 au point 21)

M. LAFRAD (sort de 20 H 00 au point 18 à 20 H 30 au point 20 et de 22 H 19 au point 29 à 22 H 28 au point 29)

Mme LEMOINE

Mme LUX

Mme MAIRE

M. MASIUS (excusé pour le début de la séance) (arrive à 18 H 36 au point 8)

Mme MASSON-FRANZIL (sort de 20 H 08 au point 19 à 20 H 21 au point 19 et de 21 H 59 au point 28 à 22 H 04 au point 28)

Mme PAULY (arrive à 18 H 07 au point 1) (sort de 19 H 05 au point 10 à 19 H 09 au point 11 et de 20 H 43 au point 21 à 20 H 55 au point 21 puis de 21 H 19 au point 22 à 21 H 37 au point 24 et de 22 H 19 au point 29 à 22 H 22 au point 29)

M. PLANCHETTE (arrive à 18 H 08 au point 2) (sort de 19 H 25 au point 14 à 19 H 28 au point 14)

Mme RAFFIN (sort de 20 H 34 au point 20 à 20 H 42 au point 20)

- Mme ROEDERER (quitte à 19 H 51 au point 17) (procuration à M. PLANCHETTE)
- M. SAPAC (sort de 21 H 41 au point 26 à 21 H 42 au point 27)
- Mme SPAGGIARI-MAHOU (sort de 22 H 20 au point 29 à 22 H 24 au point 29)
- Mme THILL (sort de 19 H 42 au point 17 à 19 H 56 au point 17)
- Mme VERT (sort de 21 H 04 au point 21 à 21 H 15 au point 22)
- M. VETTER (sort de 21 H 51 au point 28 à 21 H 54 au point 28)
- Mme WAGNER-PETITDEMANGE (arrive à 18 H 15 au point 4) (sort de 19 H 36 au point 16 à 19 H 39 au point 16 et de 21 H 17 au point 22 à 21 H 24 au point 23)
- Mme WORMS (sort de 20 H 13 au point 19 à 20 H 24 au point 19)

Etaient excusés :

- Mme STEMART Adjoint au Maire, (procuration à M. KASTENDEUCH)

Les Conseillers Municipaux :

- M. ALIN (procuration à M. DAP)
- Mme ISLER-BEGUIN
- Mme OLESINSKI (procuration à M. GROS)
- M. SCHWARTZ (procuration à M. SAPAC)
- M. TIERCELIN (procuration à M. BERTINOTTI)
- Mme VIALLAT (procuration à M. JACQUAT)
- Mme WOLFF (procuration à M. TRITSCHLER)

Y assistaient également :

- M. JOUAVILLE, Directeur Général des Services
- Mme METZINGER-NICOLAY, Directeur de Cabinet
- Monsieur CHARTÉ, Directeur Général Adjoint
- Madame COTORNINI, Directeur Général Adjoint
- M. KIEFFER, Directeur Général Adjoint
- Monsieur GENDRON, Directeur des Services Opérationnels
- M. STAEHLER, Chef de Service de l'Administration Générale
- Mlle CHEVALIER, Chef du Service Protocole

Etait excusée :

Mme EBLINGER, Directeur Général Adjoint

La séance est ouverte à 18 Heures 03 sous la présidence de Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Maire, qui, après avoir présenté les excuses, s'adresse à l'assemblée en ces termes :

M. le Maire – La Séance du Conseil Municipal, la dernière de la saison avant les vacances, est ouverte.

J'ai à vous signaler le décès, le 08 Juin dernier, du frère de Monsieur Bernard FOUCAULT, Conseiller Municipal, auquel j'ai adressé nos condoléances.

Egalement l'élection, le 30 Mai, de Maître SCHAEFER, qui a été élu quatrième Vice-Président de la CA2M.

Et l'élection, le 07 Juin, de Monsieur TRITSCHLER, qui a été élu trésorier du Wold Trade Center de Metz-Sarrebruck.

Voilà.

On les félicite, et on exprime encore une fois nos condoléances à Monsieur FOUCAULT.

- M. le Maire présente les excuses –

M. le Maire – Alors, j'appelle le point n° 1 : Etat n° 4 de régularisation des décisions modificatives, Monsieur DAMIEN.

Ah ?

Monsieur DAP.

M. DAP – Monsieur le Maire...

M. le Maire – Qu'est-ce que vous voulez faire ?

M. DAP – Une communication.

M. le Maire – En vertu de quel point du règlement ?

M. DAP – Vingt !

M. le Maire – Vingt. Allons-y.

M. DAP – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.

Je souhaite vous annoncer la naissance d'un nouveau groupe d'Elus au sein de notre Conseil Municipal.

Ce groupe se compose, pour l'instant, de 6 membres, et désire favoriser l'expression des Messins et des Elus dans un but de renouveau de la Démocratie Locale !

C'est pour cette raison qu'il s'appelle : "Demain, la Démocratie".

Je vous remercie.

M. le Maire – Eh bien, nous nous associons à votre déclaration, et nous souhaitons bonne chance au groupe.

M... - Qui c'est ?

M. GROS – Qui sont les 6 ?

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. le Maire – Quoi ?

M... - C'est qui ?

M. le Maire – Monsieur GROS.

M. GROS – J'ai entendu qu'il y avait 6 personnes dans le groupe, mais je ne sais pas qui c'est ?

M. le Maire – Ah ! Monsieur GROS demande qui sont les 6 personnes.

M. DAP – Les 3 punis, donc : Madame Nathalie COLIN-OESTERLE, Madame Anne HELLENBRAND-GIRARD, le Docteur ALIN, qui n'est pas là, Monsieur Thierry JEAN, Madame Dominique LEMOINE et moi-même.

M. le Maire – Monsieur DAP, si l'on veut s'appeler "DEMAIN, LA DEMOCRATIE", alors on reconnaît la Démocratie !

Et quand on connaît la Démocratie, on ne parle pas de "punis", parce que l'on sait que les délégations du Maire sont de son seul ressort, qu'il n'a de compte à rendre à personne, qu'il les donne et qu'il les retire à tout moment sans avoir besoin du moindre prétexte !

Donc, le mot "punis" me semble, totalement, exagéré !

Monsieur DAMIEN.

POINT 1 – Etat n° 4 de régularisation des décisions modificatives.

Rapporteur : M. DAMIEN, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire,

Mes Chers Collègues,

MOTION - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et Affaires Economiques entendue,

Vu le projet de l'état n° 4 de régularisation des décisions modificatives du Budget Principal
présenté par le Maire pour l'exercice 2005,

ADOPTE ET VOTE ledit état n° 4 de régularisation des décisions modificatives arrêté
comme suit :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	262 542,25	238 315,44
Mouvements positifs d'ordre	372 136,18	369 042,43
Mouvements négatifs réels	-298 424,64	-261 091,53
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	<u>0,00</u>	<u>-10 012,55</u>
<u>Totaux :</u>	336 253,79	336 253,79

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	63 617,06	17 797,40
Mouvements positifs d'ordre	369 042,43	372 136,18
Mouvements négatifs réels	-36 521,76	-3 808,40
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	<u>-10 012,55</u>	<u>0,00</u>
<u>Totaux :</u>	386 125,18	386 125,18

Totaux généraux : 722 378,97 722 378,97

dont détail ci-annexé :

MOTION - BUDGET ANNEXE DES EAUX

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et Affaires Economiques entendue,

Vu le projet de l'état n° 4 de régularisation des décisions modificatives du Budget Annexe des Eaux présenté par le Maire pour l'exercice 2005,

ADOpte ET VOTE ledit état n° 4 de régularisation des décisions modificatives arrêté comme suit :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	42 420,00	10 685,62
Mouvements positifs d'ordre	0,00	1,36
Mouvements négatifs réels	-29 642,19	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	<u>0,00</u>	<u>2 090,83</u>
<u>Totaux</u> :	12 777,81	12 777,81

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	2,19	2 094,38
Mouvements positifs d'ordre	1,36	0,00
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	<u>2 090,83</u>	<u>0,00</u>
<u>Totaux</u> :	2 094,38	2 094,38

Totaux généraux : 14 872,19 14 872,19

dont détail ci-annexé :

MOTION - BUDGET ANNEXE DU CAMPING

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et Affaires Economiques entendue,

Vu le projet de l'état n° 4 de régularisation des décisions modificatives du Budget Annexe du Camping présenté par le Maire pour l'exercice 2005,

ADOPTE ET VOTE ledit état n° 4 de régularisation des décisions modificatives arrêté comme suit :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	0,00	0,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
<u>Totaux :</u>	0,00	0,00

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	0,68	0,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	-0,68	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
<u>Totaux :</u>	0,00	0,00

Totaux généraux : 0,00 0,00

dont détail ci-annexé :

MOTION - BUDGET ANNEXE DES ZONES

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et Affaires Economiques entendue,

Vu le projet de l'état n° 4 de régularisation des décisions modificatives du Budget Annexe des Zones présenté par le Maire pour l'exercice 2005,

ADOPTE ET VOTE ledit état n° 4 de régularisation des décisions modificatives arrêté comme suit :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	0,00	0,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
<u>Totaux :</u>	0,00	0,00

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	0,00	552 000,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	0,00	-552 000,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
<u>Totaux :</u>	0,00	0,00

Totaux généraux : 0,00 0,00

dont détail ci-annexé :

Les motions sont en conséquence.

M. le Maire – Merci.

Observations ?

Il n'y en a pas.

Adopté.

Point n° 2, Madame GENET.

POINT 2 – Aménagements de sécurité, rue de Tortue.

Rapporteur : Mme GENET, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à assurer la sécurité de l'ensemble des usagers fréquentant la rue de Tortue,

DECIDE de réaliser divers aménagements de sécurité dans cette voie pour un montant estimé à 183 000 € et comprenant :

- un rétrécissement de chaussée avec stationnement bilatéral,
- divers élargissements de trottoirs,
- l'aménagement en carrefour giratoire de l'intersection qu'elle forme avec la rue des Framboises,

et d'agrémenter l'ensemble par un alignement d'arbres et le traitement paysager de l'îlot du carrefour giratoire,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de préparer et d'engager une nouvelle procédure de marché par voie d'appel d'offres ouvert en vue de la réalisation de ces travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à préparer et à signer toutes pièces se rapportant à la mise en oeuvre de cette procédure et à engager, en sa qualité de Personne Responsable du Marché et conformément aux dispositions du Code des Marchés publics, toutes actions nécessaires à son déroulement,

RENVOIE à la Commission d'appels d'offres le soin de désigner l'attributaire du marché,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes sur les budgets des exercices concernés,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel s'y rapportant.

La motion est en conséquence.

Mme GENET – Simplement, il se fera en 2 temps et l'aménagement du carrefour sera inscrit au programme de la sécurité routière en 2006.

M. le Maire – Question ?

Monsieur GROS.

M. GROS – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Je voudrais intervenir sur ce point à 2 sujets.

Le premier, c'est en ce qui concerne la vitesse. Je pense qu'il serait bien que dans le point qui nous est rapporté, dans la décision que nous prenons, il soit décidé de classer la voirie en question en Zone 30.

Je pense que c'est sous-entendu, mais comme ce n'est pas indiqué, je le précise.

Je pense que toutes les rues résidentielles, les rues où les enfants jouent, les rues que les enfants traversent pour aller à l'école doivent être des rues en Zone 30.

Ceci n'est pas seulement le cas d'ailleurs de la rue de Tortue, mais de toutes les rues de cette nature.

Et je souhaiterais que, puisque l'on fait un aménagement qui va compliquer la vitesse des voitures, qui va rendre difficile le fait d'aller en ligne droite, qui va, en réalité, faire en sorte que cette rue soit une rue plus urbaine qu'une rue roulante, je souhaiterais que l'on acte le fait que cela devient une rue en Zone 30.

Et je souhaiterais, d'ailleurs, que – je l'ai déjà écrit – à propos de cette rue et à propos d'autres rues à vous, Monsieur le Maire, que l'ensemble du quartier, en dehors du Chemin Sous les Vignes de la route de Plappeville et de la route de Lorry, c'est-à-dire, tout ce qui est compris dans ce quadrilatère-là, soit classé en Zone 30.

Mon deuxième point, c'est plutôt une question de courtoisie par rapport au Conseil Général.

Il se trouve que cette opération bénéficie d'une subvention du Conseil Général qui a déjà été votée par le Conseil Général.

J'ai donc eu l'occasion de me réunir avec mes Collègues Conseillers Généraux qui sont sur le territoire de la Ville de Metz, et donc je peux m'exprimer en leur nom puisqu'ils étaient unanimes sur ce projet. Ils ont considéré que c'était un bon projet.

Le financement de la PDAU pourrait apparaître, puisque nous avons, semble-t-il, d'excellents rapports entre la Ville de Metz et le Conseil Général, et cela serait normal de le

dire, plutôt que d'indiquer simplement : "Sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre", parce qu'effectivement, c'est un peu court, dans la mesure où l'on sait déjà de quoi il s'agit !

Je vous remercie.

Mme GENET – Non, moi, je... on a pris acte, mais...

M le Maire – Vous n'avez rien à répondre ?

Alors, moi, je dis simplement : je suis très heureux que Monsieur GROS demande, maintenant au Maire d'appliquer avec beaucoup plus de sévérité le Code de la Route !

C'est un peu nouveau dans cette assemblée, mais j'en prends volontiers acte !

J'appliquerai de plus en plus sévèrement le Code de la Route dans cette ville sur la demande de nos Collègues socialistes !

Voilà !

Pas d'opposition au rapport ? Non ?

Adopté.

Point n° 3, Madame JACOB.

POINT 3 – Acquisition de 2 terrains situés rue de Peltre à Plantières-Queuleu.

Rapporteur : Mme JACOB, Conseiller Délégué

Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que Mme Joëlle ROTH demeurant à LAQUENEXY propose de céder à la Ville de Metz la partie arrière de sa propriété située 10, rue de Peltre à Metz, soit une emprise de 13 a 26 ca ;
- que la Ville de Metz est disposée à acquérir les terrains concernés dans le cadre du projet général d'urbanisation future de la zone 2 NA10 et ce, au prix établi par les Services Fiscaux de la Moselle ;

VU

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle ;
- l'accord de l'intéressée sur la cession de ses biens au prix établi par les Services Fiscaux de la Moselle, soit 16 200 €;

DECIDE :

1 - d'acquérir deux terrains situés 10, rue de Peltre et cadastrés sous :

BAN DE PLANTIÈRES-QUEULEU
Section RP – n° 2 – rue de Peltre – 9 a 11 ca
Section RP – n° 98 – rue de Peltre – 4 a 15 ca

appartenant à Mme Joëlle ROTH - 24, chemin des Ecoliers – 57530 LAQUENEXY ;

- 2 - de réaliser cette opération immobilière moyennant le prix de 16 200 € ;
- 3 - de prendre les frais d'acte et honoraires de notaire à la charge de la Ville de Metz ;
- 4 - d'ordonner l'ouverture des inscriptions budgétaires correspondantes ;
- 5 - de requérir l'exonération des droits de timbres et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- 6 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Point n° 4, Docteur KHALIFE.

POINT 4 – Démolition et réaménagement d'un ensemble immobilier 7, rue des Piques.

Rapporteur : M. KHALIFE, Adjoint au Maire

Merci, Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que la Ville de Metz est propriétaire d'un terrain situé 7, rue des Piques sur lequel sont implantés des garages et un hangar désaffecté

DECIDE

- de procéder à la démolition de cet ensemble immobilier et à son réaménagement sommaire dont le coût est estimé à 65 500,- €
- d'équiper ce site d'un système d'ouverture automatisé en vue de proposer aux gérants des deux restaurants voisins une location de places de stationnement pour leur clientèle respective
- de financer ces travaux au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours
- de solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer les procédures nécessaires à la réalisation de ces travaux conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Monsieur DARBOIS, Monsieur GROS et Monsieur Thierry JEAN.

M. DARBOIS – Encore toutes les excuses de ma Collègue, Madame Marie-Anne ISLER-BEGUIN bloquée, alors que cela n'était pas prévu, à Bruxelles.

Alors, sur le point, je pense qu'il est d'abord temps que l'on se préoccupe de cette "dent creuse" qui avait - il me semble – déjà bénéficié de projets qui n'ont, aujourd'hui, encore pas vu le jour.

Alors, provisoirement, cela devient un parking uniquement destiné aux clients des 2 restaurants, avec une barrière interdisant l'accès des autres véhicules.

Là, cela me dérange un peu, même beaucoup d'ailleurs, car il y a dans ce quartier des riverains qui auraient peut-être voulu bénéficier, pour quelques euros, de ces mêmes places provisoires.

Alors, le choix de faire bénéficier les 2 commerçants est - il me semble – très arbitraire, voire à la limite – je ne sais pas si c'est très légal ? – à moins que vous ayez un élément de réponse que nous n'avons pas et que nous attendons ?

J'ajoute, Monsieur le Maire, que ces 2 établissements sont très bien situés au niveau de l'offre de stationnement : à moins de 300 mètres, il y a 2 parkings, à moins de 200 mètres, il y a le parking Comédie !

Je veux dire que cela se passe de commentaire : quand on va au restaurant, je pense que l'on peut faire 200 ou 300 mètres.

Ma deuxième remarque concerne le parti d'y consacrer, dans l'avenir, un projet immobilier. Pourquoi pas, Monsieur le Maire ?

Mais, s'agissant d'une "dent creuse", contiguë à un bâtiment : "La Grange des Antonistes", ce qui va compliquer, certainement l'ajout d'un nouvel immeuble, ne serait-il pas judicieux de consacrer cet espace à un square de quartier, à un espace dont pourraient profiter, à la fois, les habitants de ce petit quartier et qui valoriserait – je pense – les 2 restaurants, beaucoup mieux que d'avoir ce parking provisoire ou qu'un espace immobilier.

Enfin, ce sont des questions que je vous pose là.

Sans aller plus loin, Monsieur le Maire, et sans autre argumentation que celle proposée dans le rapport et la motion, en ce qui concerne le parking, je refuse de voter un parking privé, abusément mis à la disposition des 2 établissements dont on fait, facilement – et je l'ai faite – la démonstration qu'ils n'ont pas besoin, puisque de grands parkings publics sont à moins de 300 mètres, et quand bien même ils seraient éloignés de parking, cela me scandaliserait quand même !

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur GROS.

M. GROS – Mon propos portait sur un autre aspect des choses.

Cette place, avant qu'il y ait les parkings glauques qu'on va démolir, les garages glauques que le va démolir, comportait, à côté du Magasin aux Vivres, un joli bâtiment du

Moyen Age qui était de la même période que le Magasin aux Vivres...la Grange des Antonistes ... merci, Mademoiselle, effectivement, ma langue à fourché.

Et donc, il y avait une esthétique générale, et des proportions sur cette place avec ce bâtiment, il en existe encore des photographies.

Et je souhaiterais que lorsque l'on va étudier le projet immobilier, on fasse attention au volume antérieur et à l'histoire de cette place pour ne pas en défigurer l'esprit.

Je voudrais donner un autre point de vue, par rapport à cette future étude correspondant à un projet immobilier, c'est celui d'une liaison envisagée à un moment donné par les urbanistes : une maison sous forme d'escalier vers la rue des Jardins.

Je pense qu'une des raisons pour laquelle cette place était sale, c'est que c'est un cul-de-sac, et que donc il n'y avait pas de circulation dedans, mais plutôt des dépôts, puisque c'était un peu caché et en cul-de-sac

Et donc, je pense, personnellement, qu'en même temps, que les futurs, éventuels projets, il conviendrait d'étudier cette liaison, comme il en existe d'autres d'ailleurs, donnant dans la rue des Jardins, notamment la ruelle des Bordeaux qui va dans l'autre sens, de façon à ce qu'il y ait une circulation humaine de personnes qui traversent cette place et donc la rendent fréquentée !

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur Thierry JEAN.

M. JEAN – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.

Une simple question. Lorsque l'on parle de possible cession de cette parcelle en vue d'un projet immobilier, est-ce que c'est une pure hypothèse ou est-ce qu'il y a déjà des choses qui mijotent ?

Merci.

M. le Maire – Je vais d'abord passer la parole, à ce moment-là, à Monsieur NAZEYROLLAS chargé de l'Urbanisme, avant que le Docteur KHALIFE ne réponde.

M. NAZEYROLLAS – Oui, avec la permission du Docteur KHALIFE.

Je voudrais rappeler quelques éléments.

Le premier, c'est que nous sommes en secteur sauvegardé, donc il y a des règles extrêmement précises.

Le deuxième, pour répondre à Monsieur GROS, c'est que ce cheminement figurait dans le plan du secteur sauvegardé, mais lors d'études préalables que nous avons faites, à l'occasion d'un projet immobilier, précisément sur ce secteur, et à l'occasion des travaux qui étaient projetés par la DRAC, la DRAC, elle-même, s'est heurtée aux règles du secteur sauvegardé, lui interdisant de faire un certain nombre de choses, ce qui l'a amené à les faire peut-être avec notre bénédiction - juste retour des choses d'ici-bas - et l'on a constaté que la réalisation de ce passage était une pure utopie dans la mesure où il passe tranquillement sur des parcelles privées et presque, à travers, le logement des gens.

Donc, c'est un des éléments, sur lequel, avec l'ABF, nous étions tout à fait d'accord pour engager une révision sur ce point-là, dans le cadre de la révision du Plan de Sauvegarde.

Enfin, troisième question concernant le projet immobilier. Oui, il y a eu un projet immobilier, mais qui s'est heurté, précisément à cette règle, et en particulier, à ce passage qui devait être protégé et qui ne pourra être supprimé que lorsque le plan aura été révisé.

M. KHALIFE – Voilà.

M. le Maire – Docteur ?

M. KHALIFE – Oui, Monsieur le Premier Adjoint a répondu à une bonne partie de vos interrogations.

Je n'ai pas besoin de rappeler l'importance de ce secteur pour nous.

Secteur sauvegardé, vous l'avez dit.

On a parlé de la Grange des Antonistes, et son importance pour nous.

Il faut connaître un peu mieux, mon Cher Collègue, la configuration de ce terrain qui est particulière. Il faut savoir qu'une bonne partie du terrain, notamment l'entrée à ce terrain appartient déjà à un des 2 restaurants.

Donc, nous n'avons pratiquement pas... presque pas d'entrée... la Ville n'a presque pas d'entrée sur ce terrain.

Donc, nous sommes obligés de revoir avec eux, c'est ce que nous sommes en train de faire, pour revoir complètement l'entrée principale de ce terrain qui est encastrée entre ce que vous avez dit, la Grange, le restaurant qui a pratiquement une bonne partie de la façade à lui. On est en train de voir avec eux pour qu'ils nous laissent plus de passage pour pouvoir entrer et lui donner quelque chose derrière.

Donc tout ça, c'est trop technique, je ne peux pas trop exposer ça ce soir.

Ceci dit, la solution proposée, et vous en conviendrez, vise, essentiellement, à faire un peu le ménage dans ce secteur : les démolitions, vous en convenez, sont indispensables quel que soit l'avenir de ces terrains.

Et au lieu de le laisser en terrain vague, on pourrait, peut-être, l'aménager en attendant vos propositions aux uns et aux autres, en fonction de ce que les Bâtiments de France pourront nous proposer pour choisir le meilleur projet.

Ce n'est pas forcément un projet immobilier.

Rien n'est défini pour le moment pour répondre à Monsieur Thierry JEAN.

Rien n'est défini pour le moment, vu les difficultés, aussi bien du terrain, que les contraintes archéologiques des Bâtiments de France autour.

Voilà.

Pour ce qui est de la concession aux 2 restaurateurs, on n'a pas voulu la donner au seul restaurant à qui appartient déjà une bonne partie de ce terrain. On a voulu être équitables pour les 2, en rappelant toutefois qu'il n'y a pratiquement plus de riverains qui occupent les parkings existants et qui sont dans un état - vous le savez – tout à fait insalubres.

Voilà, si j'ai répondu.

M. le Maire – Le Docteur KHALIFE a répondu en grande partie, et je dirai presque entièrement, à la question de Monsieur DARBOIS. J'y rajouterai quand même un point.

D'abord, le Docteur KHALIFE l'a expliqué, une grande partie de cette entrée de cour appartient au restaurant à la Ville de Lyon.

Donc, c'est tout à fait normal qu'on le fasse.

Mais la Ville de Lyon est débordée, parfois, un peu, et l'autre restaurant n'avait rien du tout.

Alors on a conclu un arrangement qui, à mon sens, est tout à fait normal parce que ces deux restaurants qui sont en concurrence ont le droit de vivre également.

On a obtenu de la Ville de Lyon qu'elle restreigne un peu son espace, pour le donner à l'autre.

Et je dirai qu'il est normal que l'on fasse un peu, par cela, la promotion de ces restaurants, qui sont deux restaurants du vieux Metz, dont un est d'une valeur historique considérable, vous le savez très bien, puisque Barrès qui aurait écrit, paraît-il, des pages de Colette BAUDOCHE. Je pense que ce n'est qu'une justice, même si ça ne vous paraît pas tout à fait réglementaire.

Oui ?

M. DARBOIS – Etant donné ces explications-là, Monsieur le Maire, donc je change mon vote et je voterai pour.

Tout simplement, je voulais vous le dire.

Mais sans ces explications-là, avouez que c'était plutôt surprenant.

Les explications me conviennent.

Donc, pas de problème.

Je vous remercie.

M. le Maire – Merci.

Pas d'opposition ?

Adopté.

POINT 5 – Cession du terrain communal situé à l'angle des rues Général Dalstein/Madame de Staël.

Rapporteur : M. MULLER, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que la Ville de Metz envisage de vendre le terrain qu'elle possède à l'angle des rues Général Dalstein/Madame de Staël ;

- que ce projet a fait l'objet d'une annonce dans le Républicain Lorrain le 20 mars 2005 ;

VU :

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle fixant la valeur vénale de ce bien à 400 000 € ;

- l'offre de prix globale faite le 19 mai 2005 par les familles FILIPETTO – JACOB et LALLEMENT qui s'élève à 480 000 € HT ;

DECIDE

1) - de céder, en l'état, à M. et Mme Jean-Pierre FILIPETTO – 8, rue du Lyré - 57530 PANGE, à M. et Mme Michaël JACOB – 46, rue Costes et Bellonte - 57157 MARLY et à M.

et Mme Hervé LALLEMENT - 6bis, rue Laveran - 57070 METZ le terrain communal cadastré sous :

Ban de PLANTIÈRES – QUEULEU
Section RI – n° 167 – 38 a 25 ca

- 2) - de réaliser cette opération pour le prix global de 480 000 € HT, payable au comptant à la signature des actes ;
- 3) - de prendre à la charge de la VILLE de METZ les honoraires et frais de négociations ;
- 4) - de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
- 5) - d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours ;
- 6) - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

**- Mme HELLENBRAND-GIRARD, Conseiller Municipal,
ne participe pas au vote –**

M. le Maire – Pas d'observation ?

Adopté.

POINT 6 – Opération TGV Est Européen à la FIM 2005 – Adhésion au Club 320 des Amis du TGV Est Européen.

Rapporteur : M. MARTIN, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs,

MOTION 1

OB.JET : OPERATION TGV EST EUROPEEN A LA FIM 2005.

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances entendue,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à promouvoir l'information de nos concitoyens sur l'arrivée du TGV Est Européen et de ses principes de dessertes de notre région à partir de 2007 ainsi que les actions développées par la Ville de Metz autour de cet événement,

CONSIDERANT l'intérêt qu'il y a de soutenir l'initiative des responsables de la FIM pour présenter lors de la prochaine édition de la Foire un poste de pilotage grandeur nature du TGV Est Européen en partenariat avec la SNCF, tout en présentant par ailleurs les actions de développement menées par la Ville,

DECIDE de participer comme partenaire au financement de cette opération, dont le coût global s'élève à 30 000 € HT, à hauteur de 7 500 € HT,

AUTORISE la Ville à présenter à cette occasion toute action de promotion de la cité qui serait utile,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette action,

ORDONNE les inscriptions budgétaires nécessaires.

MOTION 2

OB.JET : ADHESION DE LA VILLE DE METZ AU « CLUB 320 DES AMIS DU TGV EST EUROPEEN ».

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à bénéficier des supports techniques et informatifs de la SNCF pour une meilleure préparation des territoires à l'arrivée du TGV Est Européen en 2007,

VU la charte proposée en ce sens pour officialiser un partenariat et les conditions de ce partenariat entre la Ville et la SNCF,

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Metz au « Club 320 des Amis du TGV Est Européen »,

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la Ville de Metz et à signer la charte du Club établissant un partenariat et les conditions de celui-ci entre les membres adhérents.

M. MARTIN – Monsieur le Maire, je voulais ajouter que cette démarche s'inscrit dans le cadre du comité que vous avez décidé de constituer, afin de prévoir et favoriser, compte tenu des autres expériences de villes ayant accueilli le TGV en France, les évolutions, besoins et opportunités, qui résulteront d'un accroissement du nombre des voyageurs depuis ou vers Paris, et l'Allemagne, qui passeront de 8 millions à plus de 11 millions par an.

Les motions sont donc en conséquence.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI et Monsieur Thierry JEAN !

Monsieur BERTINOTTI !

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, chers Collègues, c'est effectivement à propos de l'adhésion au Club 320 des Amis du TGV Est Européen, que je voudrais évoquer les conditions d'accueil du TGV dans notre ville.

C'est, bien entendu, un enjeu majeur, et on sait, d'expérience, puisque le premier TGV date quand même de 1981, on sait d'expérience qu'il n'y a pas de génération spontanée des bénéficiaires du TGV.

Il faut donc s'y préparer.

Et, à ce sujet, j'ai l'impression qu'il y a encore un certain flou, je dirai, sur les conditions d'accueil du TGV qui arrivera dans presque, jour pour jour, dans deux ans maintenant.

Alors ma crainte est simple, c'est, le TGV ne risque-t-il pas d'arriver dans un grand chantier inachevé ?

Grand chantier inachevé, ça tient à trois aspects.

D'abord, la définition, bien sûr, de la ZAC du quartier de l'Amphithéâtre.

Il y a encore un certain nombre d'équipements qui sont en discussion, le siège de la CA2M, le Palais des Congrès, le contenu même de la Halle commerciale.

Il y a deux, trois mois, on avait évoqué, Monsieur NAZEYROLLAS avait évoqué la venue d'investisseurs, donc j'imagine que les discussions sont en cours.

Un autre aspect, qui est la répartition des bureaux, entre bureaux et logements, à horizon 2007.

Y aura-t-il des logements à horizon 2007 ?

Et enfin, bien sûr, la réalisation du Centre Pompidou, qui a pris quelque retard.

Donc là, on a un ensemble d'éléments qui rend l'horizon d'arrivée du TGV un peu flou.

Deuxième élément, c'est l'aménagement de la rue aux Arènes, qu'on ne voit pas encore très bien, et le risque, c'est éventuellement de transformer cette rue aux Arènes un petit peu comme ce qui se passe à la Pardieu à Lyon, c'est-à-dire un couloir à bus avec des passerelles au-dessus.

Alors, ce n'est pas ça le projet, mais il y a un risque.

Là aussi, il y a des précisions qui devraient être apportées.

Et enfin, troisième élément du décor, si je puis dire, de l'arrivée du TGV, c'est tout simplement l'arrière de la gare.

On ne voit pas très bien non plus à quoi elle va ressembler, et en particulier est-ce qu'il y aura un prolongement du tunnel départ ?

Alors c'est un peu gênant de peut-être ne pas avoir des réponses définitives à toutes ces questions.

Ça traduit peut-être une absence ou une insuffisance, je dirai, de travail prospectif, et de réflexion globale, alors que le TGV est quand même prévu depuis une quinzaine d'années.

Alors il est vrai que le Centre Pompidou est venu, il y a 3 ans maintenant, bouleverser le paysage, d'autant plus que sa mise en œuvre est plus laborieuse que prévue.

Alors de même, où en est le plan de circulation, par exemple, entre la gare et la ZAC de l'Amphithéâtre ?

La réflexion sur la gare multimodale a-t-elle progressé ?

Alors je ne méconnaiss pas, évidemment, la difficulté de la tâche ; ce sont plus des questions que des réponses que je pose - mais, malgré tout, en travaillant par petits bouts successifs, ma crainte c'est que la cohérence d'ensemble ne soit pas au bout du chemin.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur Thierry JEAN !

M. JEAN – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, je resterai moi à la fois plus proche du sujet, mais tout en étant un petit peu sur un champ de compétences qui est partagé entre la Ville et la communauté d'agglomération.

Bon, il faut faire la promotion du TGV, et il est évident que les motions qui nous sont proposées vont dans ce sens, mais, au-delà de la promotion du TGV lui-même, il faut faire la promotion de Metz Ville TGV.

C'est-à-dire qu'un TGV circule dans les deux sens, c'est une évidence, mais cela mérite d'être rappelé, et il y a des villes que le TGV a appauvries, et il y a des villes que le TGV a enrichies.

Donc, la vraie question, ce n'est pas est-ce que les gens vont prendre le TGV ?

La réponse est oui, ils prendront le TGV.

Par contre, est-ce qu'il y a des gens qui, d'ici-là, dans cette perspective, ou après que Metz sera devenue une ville TGV, des gens qui viendront s'y implanter, des entreprises qui viendront s'y implanter ?

Et je crois qu'il faut réfléchir aussi à la communication en direction d'investisseurs qui sont susceptibles d'être attirés plus par Metz ville TGV qu'ils ne le sont par Metz tout court.

Et cette approche-là, de communication, mérite à mon avis aussi d'être réfléchi.

Je vous remercie.

M. le Maire – Vos deux interventions me font très plaisir.

Elles me font plaisir parce qu'elles viennent totalement étayer une action qui est entreprise déjà depuis quelque temps, et qui sera amenée devant le Conseil Municipal cet automne.

Je ne la dévoilerai donc pas aujourd'hui parce qu'elle sera amenée en automne, et le budget sera - de ces actions, parce qu'il y en a beaucoup - sera mis en route à partir du budget 2005.

Je peux simplement vous dire qu'il y aura créations de plusieurs structures qui vont aller dans le sens que vous dites.

Il y aura une structure destinée aux entreprises, une structure destinée aux investisseurs, une structure destinée à l'immobilier, il y aura des structures qui feront la promotion des culturelles, il y aura les structures qui feront la promotion du tourisme.

Il y est étudié un certain nombre d'autres phénomènes.

Hier, il y avait, dans le Petit Salon ici à côté, une réunion d'une vingtaine de personnes représentant l'ensemble des forces vives de Metz qui réfléchissent à ce problème.

Ça allait de l'Université, des grandes écoles, à la Chambre de commerce, à la Chambre de métiers, à la SNCF, à Réseau Ferré de France, à l'Office de tourisme, etc. ..., etc.
...

Tout ce que vous demandez est en route, et je me réjouis que vous veniez y porter votre adhésion.

Sur le rapport lui-même, il n'y a pas d'opposition ? Non.

Adopté.

POINT 7 – Versement de diverses subventions.

Rapporteur : M. APELLE, Conseiller Municipal

Merci Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

Sur proposition de la Commission des Affaires Culturelles réunie en date du 7 juin 2005,

DECIDE :

*** L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR UN MONTANT TOTAL DE 12 909 €
AUX ASSOCIATIONS SUIVANTES :**

Œuvre de la Cathédrale de Metz :	1 000 €
L'association Mosaïque :	1 000 €
Le Quintette de Cuivre de Lorraine :	1 500 €
Les Amis de Gérard Fénéon :	763 €
Le Consistoire Israélite de la Moselle :	500 €

Le Centre d'Art Faux Mouvement : 5 000 €
Dada : 2 146 €
L'Orchestre de Chambre de Metz : 1 000 €

VOTE un crédit d'égal montant,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariats avec les associations bénéficiaires, ainsi que leurs avenants.

M. le Maire – Pas d'opposition ?

Adopté.

POINT 8 – Acquisition d'une sculpture.

Rapporteur : Mme FROHMAN, Conseiller Délégué

Merci Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

Sur proposition de la Commission des Affaires Culturelles réunie en date du 7 juin 2005,

VU le Code des Marchés publics pris particulièrement en son article 3,

CONSIDERANT que l'achat d'œuvres d'art est exclu du champ d'application du Code des marchés publics,

DECIDE l'acquisition de la sculpture en bronze « Libération » de l'artiste italien Franco Adami au prix de 75 000 € TTC.

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes à financer par anticipation du budget supplémentaire,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville de Metz peut prétendre,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel se rapportant à ladite opération.

M. le Maire – Monsieur DARBOIS, Monsieur GROS et Monsieur FOUCAULT !

Monsieur DARBOIS !

M. DARBOIS – Merci Monsieur le Maire.

En 1999, la Ville de Metz acquérait, pour la somme rondelette d'ailleurs, de 1,2 million de francs l'œuvre de Maître PONCET - La Sentinaile qui siège aujourd'hui au sommet de l'escalier monumental, sur le parvis de l'Arsenal.

A cette époque, nous - nous ce n'est pas le nous de majesté, j'en profite pour le dire ...

- rires -

M. DARBOIS - ... quand on dit nous, mais c'est comme ça que nous fonctionnons, quand on dit nous, c'est parce qu'on a le sentiment vrai que certains Messins nous suivent, et que nous portons la parole et l'action de ces Messins-là.

Et ça c'est valable pour l'opposition, mais aussi pour la majorité.

Et quand je dis je, c'est que je ne suis pas tout à fait convaincu et que je vous donne un avis personnel.

Alors cela étant dit, je continue.

Dans ce cas de figure, c'est bien un "nous" marqué.

A cette époque donc, nous, c'est-à-dire de nombreux Messins, contestions cette dépense. Peut-être pas l'œuvre, mais la dépense, en tout cas, et on trouvait ça très cher.

Alors on nous explique ici que l'Art n'a pas de prix.

On évalue à peu près selon la notoriété de l'artiste, etc. ...

Moi, j'ai bien compris ça.

L'Art n'a pas de prix, certes, on peut le comprendre, mais pour payer l'artiste, c'est comme pour payer le reste : il faut d'abord des recettes et ensuite on fait un chèque qui est bel et bien encaissé. Et on fait des choix.

C'est bel et bien de notre argent, et l'Art, que ça plaise ou non, a un prix.

Et je me permets de redire qu'un bon nombre de Messins, de toutes conditions sociales d'ailleurs, et parmi eux des artistes, sont choqués par le prix que proposent certains Maîtres.

En clair, Monsieur le Maire, 75 000 euros, c'est une somme, comme l'indiquait récemment la presse locale hebdomadaire, c'est 500 000 francs comme on disait à l'époque, 50 millions de "Francs-Masson".

Ce n'est pas rien.

Voilà pour l'argent.

Pour l'œuvre en elle-même, Monsieur le Maire, moi j'aime beaucoup.

Je dis "je", là ; j'aime beaucoup.

Vous avez remarqué, j'ai dit "je", et j'insiste.

C'est ma perception qui vaut, là, et que pour moi-même. Je n'aurais pas dit la même chose pour la Sentinaile.

Mais encore, c'était ma perception.

Pourtant, je crois aussi que cette perception, très positive, est partagée par un bon nombre de Messins.

En tous les cas, nous avons vu, et observé, et encore plus vous-même puisque vos fenêtres de bureau donnent directement sur la Place d'Armes, que les gens avaient pris ces œuvres, que les passants arrivaient, caressaient, touchaient, photographiaient, etc. ..., la collection d'œuvres de Franco ADAMI qui était exposée.

Les gens s'y arrêtaient, touchaient, photographiaient, j'insiste, et toute l'œuvre.

Et alors là, on pourrait se demander ce que vaut esthétiquement l'œuvre exposée toute seule.

N'est-ce pas la collection telle que nous l'avons vue, place d'Armes, c'est-à-dire toute la collection qui donnait la beauté à l'œuvre, son équilibre ?

Mais je suis bien conscient qu'à 75 000 euros l'unité, les Messins, et nous-mêmes en premier, nous aurions un petit peu toussé.

Moi je pense que c'est l'ensemble qui fait la beauté.

Et "Liberazione" tout seul, c'est peut-être moins bien.

D'autre part, Monsieur le Maire, et comme nous l'avons dit déjà il y a quelques mois, Metz est riche de statues, de militaires, juchés très haut sur des socles parfois disproportionnés, mais toujours très haut, toujours intouchables.

Metz a besoin d'une statuaire plus joyeuse, une statuaire que l'on peut toucher, qui marque un lieu, et rappelle une histoire.

Par exemple à Lisbonne, je prends Lisbonne - ce n'est pas des villes comparables, mais quand même cette sculpture m'avait beaucoup plu - à Lisbonne le poète Fernando PESSOA est représenté à la table d'un café, et la statue est implantée tout près d'un café qu'il fréquentait à son époque. Ça rappelle une histoire.

Sur cet exemple qui n'est pas unique, beaucoup de villes font ça, dans le monde, en Europe, en France.

Ainsi à Metz on pourrait par exemple - alors prenez ça comme des exemples, comme des idées - on pourrait mettre un petit dragon, même si ça ne rappelle pas tout à fait la vraie histoire, un petit dragon en bronze remontant la rue Taison, un pêcheur installé le long du quai des Régates au bord de la Moselle, ou même le Président KNECHT debout au bord de la rue Serpenoise, pas très loin du magasin Céline.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. DARBOIS – Pourquoi pas ?

Alors bien sûr, on ne va pas continuer à donner 75 000 euros par ci, 150 000 euros par là, pour chaque œuvre.

Je ne suis pas un spécialiste, mais je pense que l'on peut trouver des artistes plus modestes, créatifs, sympathiques, moins chers pour des œuvres plus ludiques.

Et si les services s'y mettent, je pense qu'on peut trouver des idées.

En conclusion, Monsieur le Maire, plus de statues amusantes à Metz nous feraient du bien et que l'on peut toucher.

Mais pas à ce prix-là !

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur GROS !

M. GROS – Monsieur le Maire, chers Collègues, je reste admiratif de l'intervention de mon ami DARBOIS, et je voudrais vous dire que moi, j'ai procédé de façon un peu différente.

Comme d'habitude, j'ai été préparer ce Conseil Municipal dans un café, puisque ce sont les seuls endroits où nous pouvons aller, avec une trentaine de citoyens de Metz, dans le cadre d'une opération de démocratie participative - c'est maintenant, c'est pas demain, c'est en ce moment d'ailleurs cher ami DAP - que nous essayons de mettre en place, et sur ce point numéro 8, il y a eu un grand débat.

Alors vous dire que c'était l'enthousiasme général, par rapport aux gens qui étaient là, c'était moyen, on ne peut pas dire ça.

Mais les questions ont été quand même assez intéressées.

D'abord, combien ça coûte ?

Alors, 75 000 euros, eh bien les comparaisons ont été faites.

On m'a demandé qu'est-ce que c'est que 75 000 euros par rapport à d'autres problèmes qui nous intéressent en ce moment ?

Alors, eh bien on a pris plusieurs comparaisons.

Et il y en a une, je ne veux pas être trop long, il y en a une que j'ai retenue, et que je vais vous livrer.

C'est 3 ans et demi d'aide au périscolaire.

Trois ans et demi d'aide au périscolaire.

C'est-à-dire qu'on est là, devant une opération qui nous permettrait de doubler, pendant 3 ans et demi, l'aide au périscolaire telle que nous l'envisageons en ce moment.

On y reviendra peut-être au cours de ce Conseil parce que j'ai posé une question orale sur le sujet.

Mais ça, ça a marqué l'opinion.

La deuxième remarque qui m'a été faite, c'est qu'il y a eu plusieurs achats, ces derniers temps, un peu soudains.

Il y en a eu un en particulier, c'était le manuscrit de Verlaine.

Et là, il y a eu une unanimité, parce que Verlaine est né à Metz, que nous avons le fonds Verlaine.

Finalement, ça ne se discute pas, on est tous d'accord pour Verlaine.

Et, concernant la statue de la Fayette, ça n'a pas discuté non plus. Il est parti en Amérique depuis Metz. On est fier de lui, on est content, en plus la statue est belle.

Ça n'a pas discuté. Pourtant c'était cher aussi.

Mais alors, il y a déjà eu une remarque, et Véronique ROEDERER en a fait des belles sur la Sentinaile, la fameuse Sentinelle, dont on ne connaissait pas l'auteur avant qu'il soit là, et dont on a déjà oublié le nom.

Heureusement que vous venez de nous le rappeler, cher René DARBOIS.

Alors tout ça c'est pour dire que Monsieur ADAMI n'était pas un Messin d'origine, il n'avait pas ici une trace quelconque, et brutalement, on a 75 000 euros pour lui.

Alors, la question qui m'a été posée, mais est-ce que c'était inscrit au budget ? Comment ça marche ?

Et figurez-vous que j'étais incapable de répondre.

Il n'y avait pas, à ma connaissance, au budget, 75 000 euros inscrits pour cette statue.

C'était brutalement une ristourne de 25 000 euros.

Pensez donc, une affaire !

M. le Maire – Monsieur GROS, je vous interromps tout de suite parce que sans ça j'oublierai, tellement c'est important ce que vous dites.

Il y avait une somme non affectée au budget, qui dépassait les 75 000 euros, et que le Conseil Municipal a laissé en somme non affectée.

M. GROS – Pour une statue ?

M. le Maire – Eh bien c'est tout !

Comme elle était non affectée, on pouvait l'affecter.

M. GROS – Ah ! Non affectée.

C'est-à-dire c'était une ligne en blanc.

Alors tout ça pour vous dire que, contrairement à ce qu'on pourrait croire, l'enthousiasme est quand même relativement mitigé par rapport à cette statue.

Et moi je suis assez mal à l'aise pour expliquer à mes compatriotes comment cette affaire est arrivée, et pourquoi on dépense 75 000 euros pour elle.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur FOUCAULT !

M. FOUCAULT – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, nous sommes priés ce soir de bien vouloir donner nos avis sur l'acquisition de "Liberazione", et son lieu d'implantation.

Eh bien Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, en ce qui me concerne je vous avouerai que l'œuvre en elle-même ne m'a pas bouleversé.

Que son lieu d'implantation, le parc de la Seille, même si son écrin est vaste, ne correspond pas à la destination que j'aurais souhaitée, je la voyais plutôt même au centre-ville.

Voilà mon avis.

Mais en aviez-vous bien besoin, puisque tout est déjà acté ?

Quant au prix, permettez-moi de vous dire que, loin d'être contre le rayonnement de la Ville de Metz, loin de dénigrer la Culture, je trouve son tarif excessif.

L'Art n'a pas de prix, je sais ce que représente 75 000 euros, mais est-ce qu'il n'y avait pas d'autres priorités, à ce jour, dans notre ville ?

Au hasard, un plan de sauvetage pour l'AMOL, valorisé à 90 000 euros.

Il ne reste plus grand chose à rajouter pour relancer la machine, ou alors permettre une réflexion globale, comme disait mon Collègue GROS, et là, vous auriez pu afficher, Monsieur le Maire, véritablement, un rapprochement du quotidien des gens.

Merci.

M. le Maire – Madame ?

Attendez-voir, avant que vous ne répondiez, vous êtes rapporteur.

Monsieur THIL !

M. THIL – Monsieur le Maire, chers Amis, je serai très court.

Je voudrais simplement faire deux observations.

La première, elle est pour mon Ami DARBOIS.

Il dit qu'il veut des statues un peu drôles qui évoquent les gestes du quotidien.

Dans la description de la statuaire, il en a oublié une.

Il a oublié le guitariste, qui est mis près des studios d'enregistrement, qui est tout à fait évocateur de ces enregistrements, et je tiens à le dire, celle-ci n'a rien coûté à la Ville de Metz puisqu'il s'agit d'un don du fils de Monsieur RAUSCH.

Je voulais simplement le rappeler.

La deuxième chose, par rapport à toutes les interventions, c'est-à-dire aussi bien celles sur le prix de René DARBOIS, que celles sur le prix de Dominique GROS, ou le prix ... - il y a quelqu'un qui a un portable, qui sonne sans doute - ... ou le prix qui a été évoqué par Bernard FOUCAULT à l'instant.

Je voudrais vous dire une chose, qui est très simple, chers Amis, c'est vrai qu'on peut toujours trouver d'autres urgences, et qu'à ce moment-là, la Culture sera le parent pauvre.

On trouvera toujours des choses plus urgentes à faire, et dans le domaine social, et dans celui de l'environnement, sur les routes, sur l'éclairage public, etc. ...

Mais vous oubliez une seule chose, c'est que si cette cathédrale n'avait pas des vitraux de Valentin BOUSCHE, Metz ne serait pas ce qu'elle est.

Si cette ville n'avait pas, à la fois son architecture, ses sculptures de la Renaissance italienne, la beauté de ses places françaises, et même toute cette architecture allemande imposée, qui font le joyau de la Ville de Metz, eh bien la Ville de Metz ne serait pas ce qu'elle est.

Autrement dit, ce que vous contestez aujourd'hui, c'est la part d'éternité de cette ville, et c'est la part de civilisation.

Eh bien je dis que c'est bien pauvre que de contester l'Art, tel que vous l'avez fait aujourd'hui, ce soir.

Et moi je préfère que ma ville regarde vers le haut.

M. le Maire – Madame FROHMAN !

Mme FROHMAN – Toujours difficile de prendre la parole après Monsieur THIL, mais je vais me permettre de vous tenir quelques propos qui me concernent et qui n'engagent que moi.

Je trouve que c'est un bel investissement, d'une valeur sûre, peut-être un jour une plus-value, que tout le monde n'a pas des enfants, et tout le monde a envie de voir, peut-être, son argent ailleurs que dans le périscolaire. Je parle pour moi, et pour moi seule.

On a une grande population d'émigrés, et aussi d'émigrés italiens, dans la région, sur la ville. C'est aussi leur faire honneur que d'acheter une œuvre italienne.

Et puis le choix me semble judicieux, quant au parc de la Seille, puisque la sculpture représente un personnage qui est mi-humain mi-animal, donc un parc, c'est l'endroit idéal.

Merci.

M. le Maire – Alors, je n'aurai plus rien à rajouter, simplement, en souriant quand même, il y a des moyens d'estimer le prix des œuvres d'art, et là, on l'avait fait estimer, et l'estimation était de 100 000 euros.

Et je raconte, comme anecdote, alors je me suis dit 100 000 euros, si je pouvais faire des économies dessus, ça m'arrangerait bien.

Et je me suis dit, c'est un Italien, moi je ne parle pas italien.

Mais on a un très bon Italien à Metz, qui parle bien l'italien, et qui sait bien négocier, parce qu'il négocie des joueurs de football. Alors j'ai demandé à Carlo MOLINARI de négocier un rabais, et il a obtenu 25 000 euros de rabais.

C'est tout.

Ça, c'est pour la petite histoire.

Mais elle est vraie.

Mme GENET - ... peut-être qu'on aurait demandé à BERTINOTTI ...

M. le Maire – Ah, Monsieur BERTINOTTI ne parle pas italien ? Si ?

M. BERTINOTTI – Je comprends.

M. le Maire – Il comprend, oui.

Mais il ne parle pas.

M. – Madame BORI, aussi !

M. le Maire – Vous parlez, ah !

M. - ... prochaines négociations ...

M. le Maire – Ah ! Eh bien la prochaine fois, Madame, je me permettrai de faire appel à vos dons !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Bon.

Sur le rapport ...

Oui ? Monsieur ? Vous n'êtes pas inscrit !

M. MASIUS – Explication de vote, Monsieur le Maire.

M. le Maire – Ah bon.

M. MASIUS – Monsieur le Maire, une explication de vote, si je peux me permettre.

Je voterai contre Monsieur le Maire.

M. le Maire – Ah bon. Très bien !

M. MASIUS – Vous vous rappelez certainement que le mois dernier, je m'impatientais déjà de ne pas voir ce point arriver à l'ordre du jour, alors que la presse, depuis quelque trois semaines, nous avait informés que la décision était prise.

Alors donc, je ne reviendrai pas sur le fond parce qu'apparemment tout a été dit, à la fois sur l'intérêt de cette œuvre chez nous, et sur son prix tout à fait impressionnant.

Mais je reviendrai sur la forme, et très brièvement, ce contre quoi je m'insurge, c'est que le fait que ce Conseil Municipal est pour vous une simple chambre d'enregistrement. On se fiche, on se contrefiche pas mal de ce que pensent les uns et les autres.

Pour cette chambre vous n'avez, semble-t-il, pas beaucoup d'intérêt ...

M. le Maire – Monsieur MASIUS ...

M. MASIUS – Monsieur le Maire, s'il vous plaît, vous pourrez bien ...

M. le Maire – Monsieur MASIUS, quand on rentre en retard dans une salle ...

M. MASIUS - ...vous pourrez, Monsieur le Maire, s'il vous plaît ...

M. le Maire - ... quand on est systématiquement, et toujours, excusé pour ses retards ...

M. MASIUS – Monsieur le Maire, vous pourrez vous exprimer à votre tour, tout à fait convenablement, il n'y a aucun problème !

M. le Maire - ... eh bien on ne débarque pas en demandant la parole pour une explication de vote, et en prenant le micro pendant 10 minutes !

M. MASIUS – Je le sais bien, Monsieur le Maire ...

M. le Maire – Je vous retire la parole !

M. MASIUS - ... mais je comprends bien.

Monsieur le Maire, si vous voulez bien, vous serez gentil ...

M. le Maire - ... coupez ...

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. MASIUS - ... quand j'aurai fini de m'exprimer ...

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Bon.

On passe au vote !

M. MASIUS – Je voulais simplement dire, Monsieur le Maire ...

M. le Maire - Qui est pour ?

M. MASIUS – Monsieur le Maire ...

M. le Maire – Qui est pour ?

Votre explication de vote est terminée depuis longtemps !

M. MASIUS – Monsieur le Maire, s'il vous plaît ...

M. le Maire – Merci.

Qui est contre ?

M. MASIUS – Monsieur le Maire, je sais bien que vous n'avez pas beaucoup de considération, pour beaucoup de monde ...

M. le Maire – Une voix contre.

Le rapport est adopté.

On passe au point suivant !

Le point numéro 9, Monsieur THIL !

M. - ...

M. le Maire – La chambre d'enregistrement vous a enregistré beaucoup trop longtemps !

M. MASIUS – C'est ça ! C'est ça !

M. – Ils seront sanctionnés.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Bon.

M. - ... abstentions ...

M. le Maire – Ah, il y a des abstentions ! Alors, combien ? Quatre.

Très bien.

M. THIL – Pierre BERTINOTTI, merci de ne pas s'être abstenu sur une œuvre italienne, ça me va droit au cœur.

M. JACQUAT – Et Madame BORI, aussi.

M. THIL – Et Madame BORI, aussi !

M. le Maire – Bien.

Eh bien, le rapport est adopté quand même.

POINT 9 – Extension de la Médiathèque de Metz-Borny.

Rapporteur : M. THIL, Adjoint au Maire

M. THIL – Monsieur le Maire permettez-moi, avant d'aborder le point, de souhaiter la bienvenue à Hamid LAFRAD qui retrouve le groupe qu'il n'aurait jamais dû quitter, et je m'empresse de présenter le point sur l'extension des Médiathèques de Borny.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée et ses décrets d'application, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'inscription au programme d'investissement de l'opération intitulée : extension de la Médiathèque de Borny,

DECIDE :

D'APPROUVER le programme d'extension de l'ordre de 1 000 m² la médiathèque de Borny pour un montant global estimé de 2,1 M. € TTC comprenant :

- une augmentation des surfaces existantes ouvertes au public (bibliothèque adulte et jeunesse, discothèque, vidéothèque) ou non (réserves, services internes) et une intégration de la logithèque municipale ;
- la création de nouveaux services
 - espace d'accueil pour les groupes et les collectivités
 - atelier d'animation
 - espace « bébé lecteur »
 - salle d'actualité (presse, documentation, internet, centre de ressources pour la vie quotidienne)

D'ORDONNER les inscriptions budgétaires correspondantes ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager l'étude de programmation et lancer les procédures de consultation nécessaires à la réalisation de l'opération en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage conformément aux dispositions du Code des Marchés

Publics ;

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant, de préparer et d'engager une consultation passée selon les marchés à procédure adaptée en vue du choix du maître d'œuvre pour la réalisation de cette opération ;

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de préparer et d'engager toute procédure de marché conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics pour la réalisation des travaux et l'acquisition des fournitures utiles au bon fonctionnement de l'équipement ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à préparer et à signer toutes pièces se rapportant à la mise en œuvre de ces procédures et à engager, en sa qualité de Personne Responsable du Marché et conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, toutes actions nécessaires à leur déroulement ;

DE RENVOYER à la Personne Responsable du Marché, seule compétente, le soin de désigner l'attributaire du marché de maîtrise d'oeuvre compte tenu de l'estimation du montant de la rémunération ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents, notamment contractuels, se rapportant à cette opération ;

DE SOLLICITER toutes les subventions auxquelles la Ville de Metz peut prétendre, notamment auprès de la Direction régionale des Affaires Culturelles et de tout autre partenaire potentiel.

M. THIL – Vous savez, chers Amis, que la Médiathèque de Metz-Borny a recueilli, dès 1994, un très grand succès puisque c'est 300 000 documents qui y sont empruntés annuellement.

Après plus de 10 ans de fonctionnement, et compte tenu de son rôle dans le cadre de la mixité sociale, il vous est proposé d'étendre cette Médiathèque, ce qui était déjà prévu dès l'origine puisque les travaux de conception avaient tenu compte de cette évolution possible.

L'emprise de son terrain, vous le savez, permet une extension de 1 000 m², qui correspond aux besoins de ce quartier - et un peu plus - et qui permettront de doubler la surface actuelle.

Le programme qui vous est proposé comprend les éléments suivants :

- d'abord l'augmentation des surfaces, pour une bibliothèque adulte, pour une bibliothèque de la jeunesse, pour une discothèque, sous-entendu l'endroit où l'on prête des disques, une vidéothèque, et des services internes de réserves, des bureaux, et l'intégration de

la logithèque municipale

- il y aurait, par la même, création de nouveaux services, et c'est important, un espace d'accueil qui permet l'écoute musicale et le visionnement de films pour des groupes ou des collectivités, un atelier d'animation, un espace bébé lecteur, une salle d'actualité avec de la presse, de la documentation, internet, le centre de ressources pour la vie quotidienne, et cette entité contribuera à élargir la vocation de la Médiathèque au-delà du prêt et de la consultation de documents pour en faire un vrai lieu de convivialité, de rencontres et d'échanges, ce que la Médiathèque est déjà, je le soulignerai tout à l'heure.

Ce programme devra être accompagné d'une requalification des espaces actuellement ouverts au public.

Des postes supplémentaires seront nécessaires à son fonctionnement, je veux parler de 8 à 10 postes, qui permettront au public de bénéficier de services plus nombreux et plus diversifiés.

Par ailleurs, une enveloppe complémentaire de 40 000 € sera intégrée au budget annuel de l'équipement pour tenir compte des besoins en collections, et du supplément de fluides.

Le coût de l'investissement global est estimé à 2 100 000 euros TTC.

Mais, pour ce type d'opération, nous attendons une subvention de la DRAC de 40 % qui correspond à ce qu'on appelle le Programme national des *Ruches* au titre des médiathèques de proximité.

Vous me permettrez Monsieur le Maire, chers Collègues, d'insister un petit peu sur ce point, en 5 points.

Premièrement, cette extension, ce doublage, ou ce doublement de la Médiathèque de Metz-Borny, participe naturellement au développement de la culture républicaine, telle que nous l'entendons.

C'est-à-dire qu'elle consiste à apporter la culture, à tous, et sous toutes ses formes.

C'est-à-dire la littérature, la science, les arts, mais aussi le divertissement

culturel.

Ce doublement de la Médiathèque de Metz-Borny entre dans le cadre du développement de cette politique, qui se verra poursuivre, avec sans doute une nouvelle Médiathèque centrale, prenant place à côté du futur Centre Pompidou de Metz, et qui deviendra la Médiathèque centrale, alors que Pontiffroy pourrait devenir une Médiathèque pour le quartier de Metz-Nord.

Deuxièmement, la Médiathèque de Metz-Borny a une vie, une authenticité particulière.

Elle est un équipement de culture et de loisirs, et d'études, parce que beaucoup d'enfants et de jeunes viennent à la Médiathèque de Metz-Borny pour y faire leurs devoirs à la sortie des écoles.

C'est aussi un lieu de convivialité pour le quartier puisque beaucoup de jeunes s'y rencontrent, comme un lieu d'encrage visible.

Pour conserver à la fois ce lieu d'étude et ce lieu de convivialité, nous avons demandé qu'il y ait d'une part, un espace pour l'étude et le calme nécessaire et, d'autre part, un espace pour cette convivialité, de façon à ce que les deux aspects soient pris en compte.

La Médiathèque de Metz-Borny, en troisième point, présente une sociologie particulière puisque non seulement, c'est un établissement de quartier qui prête et qui diffuse dans le quartier de Metz-Borny, mais aussi, chose sans équivalent, c'est un équipement qui est fréquenté pour 50 % par d'autres habitants d'autres quartiers.

Ça veut dire que la Médiathèque de Metz-Borny devient un lieu d'échange, un lien social entre Metz-Borny et les autres quartiers de Metz.

Quatrièmement, nous faisons de cette opération une opération aux meilleures conditions économiques, 40 % sont attendus de fonds d'Etat, d'autres pourront venir subventionner, et enfin le rapatriement de la logithèque qui est actuellement au CESCO, donc des économies de gestion à cet égard-là, pourra ici venir dans la Médiathèque de Metz-Borny et compenser une partie de son surcoût.

Enfin, la Médiathèque de Metz-Borny est le résultat même de la Commission Culture de Metz-Borny, qui s'est réunie 21 fois dans le quartier.

C'est donc un équipement concerté qui, non seulement, a été concerté, mais a vu l'unanimité des représentants de cette commission pour en faire le premier équipement culturel de Metz-Borny.

Et tout le monde est d'accord sur ce point.

Il s'agit donc là, chers Collègues, certes d'un nouvel équipement pour le quartier de Metz-Borny, mais aussi d'un nouvel équipement pour toute la Ville de Metz.

C'est donc au sens de médiathèque, non seulement tous les médias, toute la culture, mais aussi toutes les médiations possibles.

M. le Maire – Monsieur GROS, Monsieur DARBOIS, Madame APAYDIN-SAPCI et Madame PAULY !

M. GROS – Monsieur le Maire, chers Collègues, je partage, dans les grandes lignes, l'intervention qui vient d'être faite par l'Adjoint à la Culture, Monsieur THIL.

Je voudrais simplement m'en réjouir comme lui, et rappeler qu'au moment où l'on a fait cette bibliothèque, au moment où l'on y a pensé, ça a été une levée de boucliers.

Il y en a qui sont ici présents, et qui étaient là, et j'ai entendu des horreurs sur ce projet, y compris "c'est de la confiture aux cochons, il n'y a presque personne qui fréquentent la petite bibliothèque qui était au fond, etc. ..."

Et, en réalité, le pari qui a été tenu, pour les gens qui ont soutenu ce projet, a été payant puisque, comme ça vient d'être dit, ce sont les Messins qui y vont, parce que c'est plus commode, souvent, de se garer, et les services rendus y sont excellents, que par exemple au Pontiffroy.

Alors, c'est un grand bon point et c'est bien qu'on pense à la doubler.

Maintenant, mon intervention voudrait porter sur les horaires d'ouverture.

Quand on a des équipements de cette nature, il est important qu'ils puissent rendre les services qu'on peut en attendre.

Je rappelle quels sont les horaires d'ouverture puisque ceci n'a pas été évoqué :

- dimanche et lundi : fermé

- mardi, jeudi et vendredi : c'est fermé le matin, c'est fermé entre midi comme on dit en Lorraine, et ça commence à s'ouvrir de 14 heures jusqu'à 19 heures

- et puis le mercredi et le samedi : c'est ouvert de 10 heures à 17 heures, y compris entre midi.

Alors, nous voilà avec un outil qui correspond à toutes les qualités qui viennent d'être rappelées par Patrick THIL, qui est très demandé, qui est trop petit par rapport à l'usage qu'on veut en faire, et qui n'est pas assez souvent ouvert.

Alors je voudrais faire des propositions, à la réflexion des responsables de la Commission Culture, en indiquant que ce que je vais donner, là, est une pratique qui est largement ouverte dans d'autres villes.

Alors, il est demandé par les usagers que ce soit ouvert jusqu'à 19 heures tous les jours. C'est souvent après le travail qu'on peut aller à la Bibliothèque.

Il est demandé que ce soit ouvert le plus possible, le plus possible entre 12 heures et 14 heures, puisque là aussi, c'est souvent une occasion d'aller faire un saut à la bibliothèque quand on travaille.

Et enfin, je vais plus loin, une nocturne de temps en temps.

Une nocturne de temps en temps, voire des réflexions, parce que ça existe dans d'autres villes, à des ouvertures le dimanche matin, pourraient compléter le dispositif.

Avoir un outil aussi coûteux, aussi intéressant, mérite qu'on l'ouvre davantage à l'usage de la population.

Je voudrais terminer sur un point.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention Patrick THIL, et il y a un point qui m'a fait, j'allais dire hérissier les cheveux sur la tête, mais ce n'est pas ça.

- rires -

M. GROS – Il y a un point qui m'a choqué, et j'espère que c'est une parole verbale.

Quand j'entends dire ...

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. GROS - ... qu'on réglera la question de la Bibliothèque de Metz-Nord avec la Bibliothèque du Pontiffroy, je dis qu'on se f..t du monde.

Il est impensable de considérer qu'une bibliothèque de quartier, pour les gens de Metz-Nord - Devant-les-Ponts, soit au Pontiffroy.

Un moment donné, il faudra aussi rendre justice aux populations qui sont de l'autre côté des quatre ponts qui franchissent l'autoroute, le canal, la voie ferrée et la Moselle, et de penser qu'ils ont aussi le droit à avoir une bibliothèque de quartier.

Je vous remercie.

M. le Maire – Merci Monsieur le Conseiller Général.

Monsieur DARBOIS !

M. DARBOIS – Merci Monsieur le Maire.

Patrick THIL salue le retour du fils prodigue, Hamid LAFRAD, permettez que le modeste membre de l'opposition municipale salue la venue de 6 membres d'une nouvelle opposition, peut-être pas la même.

Je trouve que par ces temps de chaleur, ça donne un peu d'air.

Quant au point, tout à fait d'accord avec le point d'ailleurs, et alors je ne vais pas répéter ce qu'a dit Dominique GROS, l'essentiel a été dit, donc je vais vous faire gagner du temps.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame APAYDIN-SAPCI !

Mme APAYDIN-SAPCI – Merci Monsieur le Maire, chers Collègues, je me réjouis, comme mon Collègue Patrick THIL, du projet d'extension de 1 000 mètres carrés de la Médiathèque de Metz-Borny.

La Médiathèque de Metz-Borny, équipement moderne, à l'entrée du quartier, entre le Technopôle et Bridoux, concourt depuis de nombreuses années à l'amélioration de l'image du quartier, et contribue sans aucun doute à la mixité sociale, comme l'a souligné Patrick THIL.

Cette extension, elle était d'autant plus attendue, et souhaitée par les habitants, les écoles et les associations du quartier.

Les nombreuses activités culturelles et événements qui sont organisés chaque année font connaître le quartier aux habitants des autres secteurs.

La fréquentation de ces locaux est surtout prisée les mercredis et les samedis, par les jeunes du quartier, d'où la nécessité d'avoir un espace jeunesse et bébé lecteur.

Son extension est devenue indispensable, comme l'a souligné Patrick THIL.

Tous ces nouveaux espaces de lecture contribueront à lutter contre l'illettrisme, et ce, dès le plus jeune âge.

Je me réjouis également du transfert de la logithèque municipale du CESCO.

En effet, les étudiants du campus Bridoux fréquentent beaucoup cette logithèque. Il leur sera beaucoup plus facile de s'y rendre.

Une future Médiathèque, en phase avec la société des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, plus conviviale, mettrait l'accent sur les rencontres et les échanges, afin de renforcer le lien social avec un ensemble de services diversifiés, bibliothèque, discothèque, vidéothèque, logithèque.

Par ailleurs, ces nouveaux services rendus à la population induiraient la création de nouveaux emplois sur ce quartier.

Merci.

M. le Maire – Madame PAULY !

Mme PAULY – Monsieur le Maire, chers Collègues, la création de la Médiathèque de Borny était un pari, tout le monde l'a dit, qui est réussi, puisque sa fréquentation dépasse toutes les prévisions.

Pourtant, mon intervention ne portera pas sur ce point.

En effet, une Médiathèque spécialement installée dans un quartier populaire ne peut pas se limiter, à mon sens, à une fonction de prêt de documents, ni même à une fonction de rassemblement et de convivialité.

On pourrait par exemple imaginer qu'elle travaille en réseau à la médiatisation du livre, voire même qu'elle assume une responsabilité dans la lutte contre l'illettrisme, qui a été identifié, je le rappelle, comme grande cause nationale.

Alors sur ce quartier, quand on travaille avec la jeunesse, en hors temps scolaire, je précise, il est difficile de pouvoir monter, avec la médiathèque, des animations autour du livre.

Pour être concrète, à ma récente demande de partenariat, dans le cadre d'un centre de loisirs, il m'a été répondu que, faute de personnel, et même si c'était regrettable, ce genre d'action ne pourrait pas être menée.

Quand on sait qu'une bonne maîtrise de la langue est indispensable à une bonne intégration scolaire, quand on voit les résultats aux évaluations de français à l'entrée en sixième, on se dit que les différentes médiathèques devraient pouvoir se saisir de cette question, et que la Ville doit y mettre les moyens correspondants.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur THIL, vous voulez répondre rapidement ?

M. THIL – Oui, rapidement.

Simplement pour dire, les deux interventions ont porté, je dirai, Madame PAULY en dernier, sur l'espace et les différents modes de fonctionnement, sur l'illettrisme, l'animation, je lui dirai simplement que c'est rendu possible.

C'est déjà possible dans le cadre de cette Médiathèque, ça le sera encore plus demain.

C'est d'ailleurs pour ça qu'il y a des espaces, aussi, qui sont réservés un peu au théâtre, au conte, à un certain nombre de choses que font les médiathèques, et des expositions.

Et ce sera donc un lieu d'animation.

Et je pense que ça ira dans son sens.

Quant à Dominique GROS qui est intervenu, comme d'autres, sur les horaires d'ouverture, vous savez, j'ai souhaité modifier les horaires d'ouverture de deux établissements, les musées et les médiathèques.

Les musées, ça a été fait.

Je vous rappelle quand même qu'auparavant, le musée fermait entre midi et deux heures.

Aujourd'hui, ce n'est plus le cas.

Et ça a pu être obtenu par compensation avec le mardi, parce que le mardi est traditionnellement en France fermeture pour tous les musées de France.

Donc ça a pu être fait.

Ça a été beaucoup plus difficile pour les médiathèques parce que, d'une part, il

y a les 35 heures, et les 35 heures ont été à cet égard un grand handicap, il faut le dire, dans le cadre de cette négociation, et d'autre part, nous avons l'habitude à la Ville de Metz de négocier aussi ce genre d'avancée avec le personnel.

Alors nous pouvons remettre sur l'ouvrage ce chantier qui vous est à cœur, mais qui m'est à cœur aussi, puisque l'arrivée de nouvelles personnes pourraient peut-être, puisqu'on parle de 8 à 10 personnes supplémentaires, pourraient peut-être permettre à ce moment-là une meilleure gestion des horaires.

Je vous dis que je m'y emploierai, mais nous sommes en négociation aussi avec les salariés.

M. le Maire – Sur le rapport lui-même, il n'y a pas d'opposition ?

Il est adopté.

POINT 10 – Versement de subventions à des associations sportives.

Rapporteur : M. SAPAC, Conseiller Municipal

Merci Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire, mes chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

DECIDE :

I) D'accorder les subventions suivantes pour un montant total de : 200 438 €

1) Au titre de l'aide au sport de haut niveau et à titre d'avance sur la subvention 2006, et correspondant à une aide au démarrage de la prochaine saison sportive :

- Handball Metz Métropole	36 000 €
* participation à la Coupe d'Europe (par anticipation au Budget Supplémentaire)	50 000 €
- SMEC Tennis de Table	18 000 €
* participation à la Coupe d'Europe (par anticipation au Budget Supplémentaire)	10 000 €
- SMEC Handball Masculin	35 000 €
- Cercle d'Echecs Metz Bobby Fischer	1 500 €

2) Subventions exceptionnelles :

- A.S. Pouilly Metz Volley : accession à la Nationale 2	5 000 €
- Metz Basket Club: accession à la Nationale 3	7 500 €
- Association Gymnique de Metz: Complément de subvention	18 500 €
- Espérance Metz Sablon Complément de subvention	1 500 €
- Boule Messine : frais d'électricité Ronde Pétanque	250 €

3) Subventions pour manifestations :

- SMEC Handball Masculin : Rencontre FRANCE-ISRAEL le 15 Juin	6 098 €
- Kayak Club de Metz: Rodéo Metz Challenge les 02 et 03 Juillet	1 500 €
- A.S. Cheminots Tennis : 6ème Tournoi Européen jeune du 30 Juin au 02 Juillet	1 525 €
- Moselle Moto Club : Championnat de France de Moto Cross les 25 et 26 Juin (subvention exceptionnelle)	3 050 €

4) Subventions complémentaires pour le développement des animations dans les quartiers de Bellecroix, Sablon, Patrotte et Grange-aux-Bois dans le cadre de l'Animation Estivale 2005 :

- SMEC BADMINTON :	570 €
- SMEC HANDBALL MASCULIN :	304 €
- SMEC VOLLEY :	168 €

- A.S. POUILLY METZ VOLLEY :	684 €
- KARATE CLUB DE METZ :	1 058 €
- ASPTT BASKET :	266 €
- ASPTT JUDO :	711 €
- ASPTT TENNIS :	722 €
- Metz Métropole Basket :	532 €

II) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les associations sportives et les organisateurs des manifestations précitées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

- M. APELLE, Conseiller Municipal, ne participe pas au vote –

M. le Maire – Merci.

Monsieur FOUCAULT !

M. FOUCAULT – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, l'effort consenti ces dernières années est incontestable, et je voulais saluer les différentes actions de l'adjoint en charge de ce domaine, Monsieur KASTENDEUCH.

Je crois qu'il faut persévérer et que le montant des subventions allouées, même s'il est significatif, reste en deçà des budgets consacrés dans le même secteur dans d'autres villes.

Cette tendance à cette progression aura très certainement des répercussions sur le fonctionnement des associations sportives, et pourrait permettre normalement de rivaliser en matière de résultat avec d'autres clubs.

C'est la réflexion qui m'est souvent faite par de nombreux responsables d'associations sportives locales, mais je tiens néanmoins sur ma note optimiste du début de mon intervention.

Merci.

M. le Maire – Pas d'opposition ?

Adopté.

POINT 11 – Attribution de subventions à diverses associations socio-éducatives.

Rapporteur : M. KASTENDEUCH, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

DECIDE d'accorder aux associations socio-éducatives les subventions suivantes au titre de l'année 2005 :

- | | |
|---|---------------|
| - Maison des Jeunes et de la Culture de Borny | 72 389 Euros |
| - Centre Social et Sportif / MJC de la Patrotte | 100 333 Euros |
| - Association des Jeunes de Borny (AJB) | 1 500 Euros |

Ces subventions sont attribuées sous réserve de la production par les bénéficiaires des bilans de l'exercice écoulé, et pour ce qui concerne les MJC conventionnées moyennant la mise en œuvre d'une charte d'objectifs et d'organisation des missions qui sont soutenues.

La dépense totale s'élève à 174 222 Euros dont 91 200 Euros déjà attribués au titre des acomptes qui seront déduits lors du versement des sommes allouées par la présente délibération.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel à intervenir avec les Associations concernées.

M. KASTENDEUCH – Une petite précision, également.

Donc, dans la motion, il y a un petit alinéa qui vous dit que les subventions sont attribuées sous réserve de la production par les bénéficiaires des bilans de l'exercice écoulé, et pour ce qui concerne les MJC conventionnées moyennant la mise en œuvre d'une charte d'objectifs et d'organisation des missions qui sont soutenues.

La motion est en conséquence.

- Madame PAULY, Conseiller Municipal, ne participe pas au vote –

M. le Maire – Monsieur GROS, Madame COLIN-OESTERLÉ !

M. GROS – Monsieur le Maire, chers Collègues, j'ai assisté, d'ailleurs ainsi que d'autres personnes, dont l'Adjoint chargé de la Jeunesse et des Sports, à la dernière assemblée générale - ou je ne sais pas si c'est la première, nouveau genre - de la MJC Patrotte. Et je voudrais me féliciter de voir inscrire sur cette motion 100 000 euros de financement, puisque l'administrateur provisoire nommé par le tribunal a fait un gros travail de lecture des finances, qui d'ailleurs reste à terminer puisqu'il y a encore des interrogations sérieuses sur ce qui s'est passé en 2003. Et il semble qu'on puisse commencer à voir le bout du tunnel et à redémarrer sur des bases nouvelles.

Il n'empêche que, compte tenu des gros problèmes rencontrés, puisqu'actuellement, il ne s'agit pas d'un centre social et sportif MJC Patrotte mais seulement d'une MJC, pour l'instant, puisque pour le centre social, l'agrément a été retiré, il se trouve que, actuellement, pour faire des économies, eh bien les activités sont réduites au maximum, et que pour cet été, il n'y aura pas de CLSH dans le quartier.

J'ai été, alors c'est toujours le Conseiller Général sans doute, Monsieur le Maire, mais figurez-vous que c'est normal, la population s'adresse à ses élus, a été abordé par un certain nombre de parents qui lui ont demandé : "qu'est-ce qu'on va faire de nos enfants pendant l'été, dans la mesure où nous continuons à travailler, du moins un certain nombre de

mois, ou de semaines, pendant l'été" ?

Jusqu'à présent, effectivement, la MJC assurait ce service.

Alors j'étais bien gêné pour leur répondre, et surtout j'ai donné des adresses d'autres CLSH.

Je voudrais simplement dire qu'il faut que les services sociaux de la Ville, et les services jeunesse et sports de la Ville, aient une attention particulière sur ce quartier pour passer l'été. Sinon nous risquons d'avoir des jeunes qui font des imbécillités, comme c'est le cas en ce moment où il y a régulièrement des incendies de voitures - je dis bien en ce moment. Et je souhaiterais qu'on prenne un maximum de précautions pour aider les familles à passer l'été dans la mesure où le centre social, qui n'est plus un centre social, je dis la MJC, ne pourra pas répondre comme elle le faisait jusqu'à présent.

Je vous remercie.

M. le Maire – Qui avait demandé la parole ? C'est tout ?

Mme COLIN-OESTERLÉ – C'est moi, Monsieur le Maire.

M. le Maire – Ah oui Madame ! Excusez-moi, Madame. Je savais bien qu'il y avait quelqu'un.

Mme COLIN-OESTERLÉ – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, je tenais à vous faire part de mon inquiétude concernant une activité socio-éducative importante, l'accueil périscolaire, et le devenir de certaines associations œuvrant dans ce domaine.

Il me semble, en effet, qu'au regard du nombre croissant de couples travaillant tous les deux, ayant des enfants scolarisés et nécessitant une garde organisée, l'accueil périscolaire doit devenir une priorité.

Cela participe grandement au bien-être des Messines et des Messins - une réelle priorité - et l'attractivité de notre ville n'en sortira que renforcée, pour les jeunes ménages.

Or, comme l'a souligné une étude récente du Conseil Economique et Social, l'attractivité d'une ville, pour les jeunes ménages, c'est un facteur clé de développement.

Alors, bien sûr, se pose le problème de la fréquentation des lieux et de sa régularité.

On sait en effet que 1 200 enfants, âgés de 6 à 16 ans sont concernés, dont la moitié fréquente les lieux de manière régulière.

Je pense néanmoins que c'est le rôle d'une collectivité de définir une politique, de bâtir un projet et d'impulser une dynamique en la matière.

Je crois également que chaque fois que l'on peut partager le financement d'actions, c'est une bonne chose. Nous l'avons fait précédemment en ce qui concerne la petite enfance, puisque nous avons signé une convention avec la CAF de la Moselle qui permet à la Ville de Metz d'offrir des services pour un coût moindre.

Il serait aujourd'hui souhaitable de poursuivre dans cette voie, en ce qui concerne l'accueil périscolaire, et de se rapprocher de la CAF de la Moselle afin d'envisager la signature de ce Contrat Temps Libre, que beaucoup d'autres villes ont signé, mais qu'elles ont signé parce qu'elles ont fait de cette problématique une priorité.

Je souhaite, en tout état de cause, connaître aujourd'hui, parce qu'il y a urgence, la position de la Ville sur ce sujet, et surtout connaître le calendrier des différentes démarches que vous allez entreprendre.

Beaucoup de parents, en effet, s'interrogent aujourd'hui sur les possibilités qui s'offriront à eux dès la rentrée prochaine.

Je vous remercie.

M. le Maire – Pour répondre, Monsieur KASTENDEUCH !

M. KASTENDEUCH – Monsieur le Maire, merci.

Effectivement, Monsieur GROS, on a participé, j'ai participé, au côté de la Fédération Régionale des MJC, et au côté de l'administrateur, donc le pasteur VAN WEDDIGEN, à cette assemblée générale, de la première assemblée générale nouvelle époque. Je préfère prendre cette solution, plutôt que de dire la dernière de l'ancienne époque. Parce que je crois fermement, effectivement, à la pérennité de l'association. En tous cas, le travail

qui a été fait à la fois par l'administrateur, à la fois par la Fédération des MJC, et par la Ville de Metz, commence à porter ses fruits puisque, comme vous l'avez souligné, très justement, les documents qui étaient demandés dans le cadre de son mandat, au pasteur, ont été réunis. C'est-à-dire les bilans 2003 – 2004, le prévisionnel 2005 – 2006. Donc, ces documents nous ont été remis. C'est vrai qu'il reste quelques incertitudes sur le bilan 2003. Il y a quelques chiffres qu'il va falloir éplucher et vérifier.

Mais donc la réalité, c'est qu'effectivement, on sait où l'on en est au niveau des finances de l'association.

On sait qu'il ne reste que la Ville de Metz qui finance, pour le moment, cette association. Vous me direz que c'est normal puisque c'est une association messine. Mais en même temps la CAF, très justement, d'ailleurs, vu les difficultés de la maison, s'est effectivement retirée, pour l'instant, du financement sur l'exercice 2005.

On attend le Conseil Général, et vous avez été, je crois, sollicité, Monsieur GROS, vous parliez de l'été et de l'animation, dans le cadre du bureau d'animation urbaine.

L'APISIS, que j'ai rencontrée encore ce matin, souhaite effectivement mettre en place, pour pallier la carence de la MJC pendant les mois de juillet et août, souhaite donc faire des actions pour justement sortir que de l'animation sportive qui sera faite à travers l'animation estivale.

Donc il y a des projets, avec les jeunes, qui sont en cours, avec les éducateurs de l'APISIS, mais il faudra des financements.

Et le Conseil Général, dont vous faites partie, a été sollicité.

Donc j'espère que la réponse, que vous appuierez j'espère, sera positive bientôt, pour permettre effectivement aux jeunes, en juillet et août, en attendant la réouverture au mois de septembre de la MJC, de pouvoir avoir des animations autres, simplement, que l'animation sportive, qui est quand même une réponse intéressante et importante, je vous l'avais déjà dit au précédent Conseil Municipal, puisque l'Ecole des Sports va continuer à jouer pleinement son rôle, au gymnase de la Patrotte notamment.

Et en complément, donc, on aura des interventions.

Le point précédent, donc le rapport précédent, soulignait justement

l'implication des associations.

On a rajouté quelques milliers d'euros supplémentaires au bénéfice des associations sportives qui interviendront dans des quartiers, et notamment à la Patrotte.

Donc voilà la réponse au niveau de ce point-là, sachant qu'encore une fois, l'APSYS commence à effectuer un bon travail sur le quartier, qu'on va encore approfondir les relations avec les éducateurs spécialisés, pour prendre en compte ce public qui n'était pas pris en compte jusque là.

Concernant Madame COLIN-OESTERLÉ, je suis désolé de vous le dire, mais vous étiez hors sujet par rapport au point.

C'est vrai que le périscolaire ne faisait pas partie des différents points évoqués.

C'est Madame THULL qui a cette responsabilité.

Simplement, je peux vous dire, par rapport au Contrat Temps Libre, les négociations sont en cours avec la CAF.

On en est au stade d'achever le diagnostic qui était demandé, dans le cadre, justement, dans l'étape qui était demandée pour poursuivre les négociations.

Donc l'AGURAM va finaliser, bientôt, cette étude.

On aura les résultats, je pense, à la rentrée.

Et donc on espère pouvoir prendre une décision, en toute connaissance de cause, sachant que vous avez été aussi alertés par les difficultés, par les inquiétudes des administrateurs locaux de la CAF, qui s'inquiètent sur les budgets à venir des années futures.

Ça vous conforte, ou confirme, le fait qu'on a bien fait d'être prudents par rapport aux négociations avec la CAF, et la signature d'un éventuel Contrat Temps Libre.

Sachant qu'encore une fois, je le précise à nouveau, ce serait sur des actions nouvelles.

Ne sont prises en compte, dans le Contrat Temps Libre, que des actions

nouvelles.

Tout ce qui est déjà mis en place ne sera pas pris en compte.

D'où la difficulté de développer à peu près 300 000 euros, très rapidement, sur 3 ans, d'actions nouvelles, ce qui représente quand même une somme très importante. Donc vous nous pardonnerez, je pense, cette prudence, et d'y aller très progressivement.

M. le Maire – Non, il n'y a plus de parole !

M. GROS – Explication de vote.

La réponse du Conseil Général, c'est le 11 juillet.

Voilà.

M. KASTENDEUCH – Très bien.

J'espère qu'elle sera positive.

M. le Maire – Non, Madame PAULY, il n'y a plus de réponse ! Excusez-moi.

Mme PAULY – Je voulais juste préciser que je ne participais pas au vote.

Je ne voulais pas parler.

Merci.

M. le Maire – Ah bon.

Excusez-moi.

Vous faisiez des mouvements, alors je croyais que vous vouliez prendre la parole.

Pas d'observation ?

Pas d'opposition ?

Le rapport est adopté.

POINT 12 – Contrat entre la Ville de Metz, A2M et M. Tahri.

Rapporteur : M. KASTENDEUCH, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de poursuivre sa politique de soutien au sport de haut niveau, en permettant ainsi de valoriser l'image de la Ville au niveau national et international,

DECIDE d'octroyer une subvention à A2M pour permettre au club de soutenir au mieux la préparation de Monsieur Bouabdellah TAHRI ainsi que sa participation aux grands rendez vous nationaux et internationaux prévus en 2005. Cette subvention sera versée dans les conditions suivantes :

- une somme forfaitaire de 11 000 € pour la préparation et la participation de l'athlète aux différentes manifestations qui se dérouleront en 2005 (Championnats de France de cross et de plein air, Championnats du Monde d'athlétisme et de cross...),
- une somme conditionnelle liée aux résultats de l'athlète :
 - 3000 € en cas d'obtention, en 2005, d'un titre de Champion de France de plein air,
 - 3000 € en cas de classement dans les huit premiers aux Championnats du Monde d'athlétisme à Helsinki qui se dérouleront du 6 au 14 août 2005.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée définissant les conditions du partenariat entre la Ville de Metz, A2M et Monsieur Bouabdellah TAHRI.

M. KASTENDEUCH – Le rapport n'est plus tout à fait exact puisque je viens d'apprendre, il n'y a pas longtemps, que Monsieur Bob TAHRI ne disputerait pas, finalement, les championnats de France en plein air.

Donc, en fait, on va automatiquement économiser ces 3 000 euros puisqu'il n'y aura pas de résultat.

Il y aura par contre, effectivement, 3 000 euros également en cas de classement dans les huit premiers aux Championnats du Monde à Helsinki qui se dérouleront donc du 6 au 14 août 2005.

En contrepartie, donc, dans la convention qu'on va signer avec Bob TAHRI, l'athlète s'engage à promouvoir la Ville au travers d'un certain nombre d'actions, telles que le port du logo sur ses tenues sportives.

Pour ceux qui lisent la presse, je pense qu'il y a eu quelques photos ces derniers temps, de belles photos d'ailleurs, de Bob TAHRI, où on voyait bien, effectivement, la présence de la Ville de Metz sur la tenue, la réalisation d'une photo officielle avec le logo de la Ville de Metz, lui servant de support de dédicace.

Et une présence dans le cadre de la promotion de l'athlétisme, à des manifestations organisées par la Ville, notamment participation à l'école des sports et à l'animation estivale.

Motion en conséquence.

M. le Maire – Pas d'opposition ?

Adopté.

POINT 13 – Création d'un bowl au Parc de la Seille.

Rapporteur : M. KASTENDEUCH, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire, merci, c'est un rapport très important que je vous présente, là, aujourd'hui,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

Considérant la demande des pratiquants de la glisse urbaine et l'intérêt de la création d'un bowl à l'entrée du parc de la Seille,

DECIDENT :

- la création d'un bowl situé à proximité de l'ancien kiosque à musique à l'entrée du parc de la Seille pour un coût de projet estimé à 200 000 euros TTC
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises par une procédure adaptée en vue de la réalisation de cet équipement
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à préparer et à signer toutes pièces contractuelles se rapportant à la mise en œuvre de cette opération et à engager, en sa qualité de personne responsable du marché et conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, toutes actions nécessaires à son déroulement,
- de solliciter toute subvention à laquelle la Ville peut prétendre.

M. le Maire – Monsieur DARBOIS, Monsieur GROS et Monsieur THIL !

M. DARBOIS – Merci Monsieur le Maire.

Je crois effectivement que l'endroit est bien choisi pour ce type d'activités

ludiques et sportives.

On est proche des Arènes, ce qui permet de retrouver une logique de sports, voire de spectacles.

On est, je crois aussi, correctement éloigné des habitations, car c'est vrai que le patin acrobatique ou autres planches à roulettes, ça fait du bruit.

Bowl, je ne savais pas trop ce que cela voulait dire ; pour moi, c'était le Maire de Montigny. Mais ça, c'est tout à fait autre chose !

- rires -

M. DARBOIS – Mais enfin, là, j'apprends ce que c'est.

Donc, moi je dirai plutôt du patin acrobatique.

Ma question portera plutôt sur le devenir de l'immense kiosque à musique, en béton, qui est plutôt une vaste scène en plein air.

Ce truc, je ne dis pas ce truc d'une manière péjorative, qui était à l'entrée de l'ancienne FIM, rappelle des tas de souvenirs, d'ailleurs, à notre génération, et de bons souvenirs.

Bref, Monsieur le Maire, cette scène en béton, et en dehors de toute nostalgie, me semble-t-il, a un intérêt.

Alors, une demande : ne serait-ce pas le moment de lui redonner un peu de lustre, c'est peut-être difficile, et y permettre une fonction, une fonction de spectacles, en complément des installations couvertes des Arènes, et qui sont tout à fait à proximité.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur GROS !

M. GROS – Monsieur le Maire, chers Collègues, moi j'avais une toute petite intervention à faire sur la forme.

Effectivement, je pouvais dire que, concernant le franglais, "ras-le-bowl".

Parce que c'est quand même excessif.

Alors bon, effectivement, la bonne astuce sur Monsieur "bowl", on le connaît, c'est le Maire de Montigny, mais roller, skateboard, BMX, et puis street, etc. ..., je pense qu'il y a un minimum de vocabulaire à respecter. On est en France, et je pense qu'au moins une traduction, moi, pour certains sujets, j'ai du mal. Et notamment même le mot bowl, je ne connaissais pas. J'ai été me renseigner chez des jeunes, ils ne connaissaient pas tous. Alors je ne fréquente peut-être pas les bons.

Je demande simplement, pour les gens qui sont incompetents, quoi que je parle anglais, les gens qui sont incompetents, qu'on nous donne une légère traduction.

Je vous remercie.

M. le Maire – Et le troisième, c'était qui ?

Mme GENET – Patrick THIL.

M. le Maire – M. THIL !

Et ensuite, Madame ...

Mme FROHMAN – Oui, juste une question ...

M. le Maire – Non, non, Monsieur THIL d'abord !

Mme FROHMAN – Ah !

M. THIL – Monsieur le Maire, chers Collègues, je voulais simplement souligner, avec un peu d'humour, que décidément cette ville n'en faisait pas seulement pour les vieux.

Je m'adresse donc tout particulièrement à Monsieur DARBOIS, qui nous avait

un jour accusé de cela.

Et, que décliner sur un même quartier le centre Pompidou, un nouveau quartier urbanisé, un merveilleux parc qui est celui de la Seille, qui est entre écologie et parc dessiné, et l'équipement du grand palais des sports des Arènes.

Avoir un tel équipement, parce que je vous souligne ici que ce n'est pas un équipement de ville comme on a pu en voir notamment derrière le palais des sports, pour les pratiques de la glisse, c'est un équipement exceptionnel.

Eh bien je dis que là, derrière la gare, comme je rêve toujours que Metz devienne une destination tendance pour les Parisiens, je crois qu'avec les jeunes, nous y arriverons.

M. le Maire – Madame FROHMAN !

Mme FROHMAN – Oui, juste une question s'il vous plaît.

Je suis ravie, déjà, d'un projet comme ça. Parce que les 12 ans, la tranche 10 – 15 ans se demandent quoi faire.

Donc maintenant, voilà.

Responsabilité civile des lieux ? Comment ça se passe ?

Quelle est la protection, s'il y a un incident, un accident ?

Comment les gens doivent ...

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Monsieur KASTENDEUCH !

M. KASTENDEUCH – Oui, merci Monsieur le Maire.

Très rapidement, donc, concernant l'intervention de Monsieur DARBOIS, effectivement, l'endroit est bien choisi, je pense.

On y a suffisamment réfléchi pour que ce soit le cas.

J'ai quelques photos à votre disposition, d'ailleurs, puisque le service, pas plus tard qu'hier, a fait donc un voyage à Annecy, qui est une des rares villes françaises disposant justement d'un bowl.

Donc je vais les faire passer, ça vous donnera une idée un petit peu plus précise de l'équipement.

Le kiosque, on est en train de réfléchir, effectivement, sur une valorisation du kiosque.

D'ailleurs une enveloppe est prévue, justement, pour cela.

On va donc vous informer très rapidement, dès qu'on aura fini cette réflexion, pour voir comment, à côté donc de ce bowl, de cet équipement, on arrivera à valoriser le kiosque.

Donc on y est sensible, ne vous inquiétez pas là-dessus.

Concernant la leçon de vocabulaire de Monsieur GROS, je n'ai rien de particulier à dire.

Effectivement, ce sont des sports qui viennent d'ailleurs.

Les noms sont très spécifiques à la pratique.

Maintenant ils sont, en même temps, pas très difficiles à comprendre.

Moi je n'ai pas fait de hautes études, je n'ai pas beaucoup d'anglais à mon actif, mais bon, en même temps, je ne vois pas trop quels mots peuvent vous poser problème, à part la dénomination effectivement de bowl.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. KASTENDEUCH – Donc, concernant la question de Madame FROHMAN, je remercie Patrick THIL, effectivement, de son intervention.

Ce sont les usagers qui sont donc responsables de ce qui pourrait leur arriver.

Sachant que, bon, je vous ai parlé de ce voyage à Annecy hier, c'est un voyage qui a été très intéressant. On a reçu beaucoup de bons conseils de la municipalité d'Annecy, et des pratiquants, puisqu'on a rencontré, le service a également rencontré tous les pratiquants du bowl actuel d'Annecy.

Et donc je pense qu'on va faire un équipement qui sera de bonne qualité, qui sera certainement mieux que celui d'Annecy, et qui permettra aussi, je crois que c'est une dimension importante, d'organiser des manifestations qui sont toujours très spectaculaires, très prisées, très recherchées, dans ces disciplines nouvelles, dans ces sports nouveaux.

M. le Maire – Pas d'opposition ?

Adopté.

POINT 14 – Remise exceptionnelle limitée aux frais de communication accordée aux industriels forains participant à la Foire de Mai 2005.

Rapporteur : M. SCHAEFER, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
La Commission compétente entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2005,

CONSIDERANT que la Foire de Mai n'a pas retrouvé la dynamique commerciale qui était la sienne avant son transfert à Metz-Grigy ;

DECIDE d'accorder aux industriels forains ayant participé à la Foire de Mai 2005, la gratuité des frais de communication (inscription) s'élevant à 54 000 € dont les tarifs ont été créés par délibération du Conseil Municipal le 31 mars 2005.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toute pièce s'y rapportant.

M. le Maire – Monsieur DARBOIS !

Je vais vous donner ma place, comme ça vous pourrez intervenir sur tous les rapports !

M. DARBOIS – Rassurez-vous, rassurez-vous ...

Mais oui, pourquoi pas, après tout !

- rires -

M. DARBOIS – Vous me faites un peu rêver, là !

Pour l'instant, je conserve la mienne, donc.

Hors polémique, Monsieur le Maire, mais un rappel très sérieux quand même, il y a quelques années, lorsque la Foire de Mai quittait l'ancienne FIM, en prévision de l'arrivée de Pompidou Metz, etc. ..., Dominique GROS et moi-même avons attiré l'attention sur le fait que l'implantation de la Foire de Mai, à Grigy, n'était pas forcément judicieux.

Et nous partagions ça avec les forains, et une bonne partie des Messins.

Nous raisonnions, d'ailleurs, pour les Messins, et pas pour les forains qui avaient donc eu des réactions d'ailleurs assez musclées, voire violentes, que je ne trouvais pas sympathiques du tout à l'époque.

A grands frais, d'ailleurs, la Ville de Metz a d'abord aménagé un terrain prévu à l'époque pour 10 ans - je ne sais plus le prix, mais c'était un bon prix - à proximité de l'ancienne FIM, et c'était prévu pour 10 ans.

Deux ou trois ans après, et avec l'accord des forains, d'ailleurs, qui ne voulaient pas aller à Grigy auparavant, ils se retrouvent quand même à Grigy.

Et là encore, rebelote, on y met je crois beaucoup, beaucoup d'argent.

Alors au passage, Monsieur le Maire, je ne vous félicite pas, et là, je ne voudrais pas être à votre place, pour ce type de gestion-la.

Ça, ce n'est pas de la bonne gestion.

Et en plus, les Messins devraient payer, maintenant, pour faire de la pub pour la Foire de Mai que, en fait, les Messins ont perdue.

Moi je crois qu'il faut se rendre compte, aujourd'hui, comme nous l'avions dit, comme nous l'avions dit sur ces bancs, la Foire de Mai ne peut pas être à l'extérieur.

Quand vous l'aviez mis, pour une dizaine d'années, c'était déjà pas, parce que l'entrée était du côté du Sablon, ça n'était plus la Foire de Mai.

Alors on peut accepter de la perdre, mais n'appelons plus ça la Foire de Mai.

C'était, à l'époque, la Foire du Sablon, peut-être.

Aujourd'hui c'est une animation, certes, qui est très bien, etc. ..., mais c'est à Grigy, et je ne crois pas que le Messin y va.

Les Messins l'ont perdue.

Alors c'est vrai que l'erreur peut être considérée comme collégiale, c'est-à-dire Ville de Metz et forains.

Mais pas nous.

A ce compte-la, c'est donc normal que la Ville de Metz paye un peu. C'est une faute, une mauvaise gestion, payons un peu, assumons.

Par ce geste qui n'est pas symbolique, c'est presque une statue de Franco ADAMI, au passage, 54 000 euros, la Ville de Metz, donc, reconnaît son erreur.

Question : jusqu'en quelle année assumerons-nous cette erreur, Monsieur le Maire ?

Une certitude, et alors là je reviens au point de départ, puisque vous me l'aviez presque suscité, pas au-delà de 2008, je vous le garantis.

Je vous remercie.

M. le Maire – Eh bien vous avez raison !

Rendez-vous !

Maître SCHAEFER, vous avez quelque chose à rajouter ?

M. SCHAEFER – Oui, je voudrais simplement rappeler que le transfert de la Foire de Grigy, aller à Grigy, s'est quand même fait avec l'accord des forains.

Et, bien entendu, il y a un aménagement de terrain qui a été fait ...

M. le Maire – Pas de Monsieur DARBOIS.

M. SCHAEFER – Pardon ?

M. le Maire – Pas de Monsieur DARBOIS.

M. SCHAEFE. – Ah non.

M. le Maire – L'accord n'était pas de Monsieur DARBOIS.

M. SCHAEFER – Ah non non !

M. le Maire – C'était les forains qui étaient d'accord, mais pas Monsieur DARBOIS.

M. SCHAEFER – Les forains étaient d'accord.

Effectivement.

Et les grands métiers, les gros métiers des forains étaient d'accord.

Et notamment les représentants syndicaux des forains étaient parfaitement d'accord pour ce transfert, en se rendant compte qu'ils ne pouvaient plus rester en centre-ville, vu, effectivement, l'extension continue de la Foire, et surtout la dimension des métiers qu'ils étaient amenés à gérer.

Donc ce terrain a été aménagé sur le site de la FIM.

Et je rappelle que ce terrain n'est pas seulement réservé à la Foire de Mai, mais qu'il accueille d'autres manifestations, et notamment donc le cirque Pinder, ou ce genre de spectacles, qui se rendent sur ce terrain, à la satisfaction d'ailleurs des exploitants des cirques, je le signale.

Donc, en ce qui concerne le transfert, il est certain qu'un changement d'habitude vers l'extérieur de la ville, comme on le remarque d'ailleurs dans de nombreuses villes de la région. Vous allez en Alsace, de plus en plus, vous voyez qu'effectivement les foires quittent les centres-villes pour s'installer en périphérie.

Donc il est vrai que ce genre de transfert génère effectivement des changements d'habitude, tant de la clientèle que des forains eux-mêmes, et il faut effectivement retrouver, donc, un courant de clientèle, un courant commercial.

Et c'est vrai que l'année dernière, nous avons décidé de faire un effort, et de prendre une partie de la promotion, des frais de promotion.

Et nous comptons vous proposer aujourd'hui de prendre cette promotion également, donc, à notre charge, pour deux raisons.

D'abord, pour effectivement que la foire retrouve sa vitesse de croisière.

C'est une collaboration, et une aide de la Ville, qui n'est pas négligeable.

Et puis, bien entendu, nous souhaitons effectivement que cette aide ne se pérennise pas, soyez tranquilles.

Je pense que c'est la dernière année.

Peut-être que l'année prochaine, il faudra peut-être encore faire un petit effort.

Mais j'ai prévenu les forains, en tout état de cause, qu'il n'y aurait pas, effectivement, de pérennisation de cette aide, et que cette aide devait être également la contrepartie d'une meilleure gestion de la foire, au sein des forains.

Car je ne sais pas si vous avez été à même de le remarquer, il faut que les forains fassent également des efforts.

Quand vous allez un samedi après-midi à la foire, à trois heures et demie et à quatre heures, et que vous constatez que 50 % des métiers sont encore fermés, je dis ça ne ressort pas de la Ville de Metz, ça ressort de la responsabilité des forains.

Et si, effectivement, il y a une chute du chiffre d'affaires de la part des forains, c'est peut-être aussi parce qu'ils ne mettent pas le dynamisme qu'il faut.

Par conséquent, nous n'allons pas continuer, effectivement.

Et je vous rassure sur ce point.

Mais cela, je pense qu'il était normal que nous accompagnions ce transfert pendant 2, peut-être même 3 ans, la troisième année peut-être partiellement, mais je ne vais pas anticiper sur ce plan.

M. le Maire – Merci Jacques SCHAEFER.

Non ! ...

Merci Jacques SCHAEFER.

Un point supplémentaire que Jacques SCHAEFER n'a pas évoqué.

Les forains sont pour beaucoup responsables de ce qui leur arrive, car, voyant un terrain beaucoup plus grand, ils se sont eux-mêmes arrangés par groupe de pression, à nous faire augmenter considérablement le nombre d'autorisation de forains.

Ce qui fait que quand vous avez 25 % de forains en plus, eh bien comme ce n'est pas inextensible, chacun chute de 25 ou 30 % de son chiffre d'affaires.

Et moi je ne suis plus d'accord du tout, et je ne vous présenterai pas le rapport l'année prochaine si les forains ne s'autodisciplinent pas un peu, et rajoutent chaque année des forains supplémentaires.

Une seconde, Monsieur !

M. DARBOIS – Une seconde, pour vous donner une explication de vote.

Parce que, compte tenu de ce que j'ai dit, on pourrait imaginer qu'on ne vote pas ce point.

Je dis bien qu'on vote ce point, parce que moi, je le considère comme une erreur, et il faut être un petit peu solidaire des forains.

Cela étant dit, et très fermement, moi je considère que les forains, j'ai vu leurs agissements, se comportent souvent comme des voyous.

Et je suis absolument d'accord avec votre réponse.

Ce n'est pas normal qu'à 15 heures – 16 heures, des métiers soient encore fermés.

Et on pourrait vous dire, eh bien pourquoi on paye, à ce moment-là ?

Donc, une année peut-être, mais pas deux ans.

On est d'accord.

M. le Maire – Pas d'opposition au rapport ?

Il est adopté.

POINT 15 – Lancement d'Appels d'Offres pour des marchés de télécommunications.

Rapporteur : Mme SPAGGIARI-MAHOU, Conseiller Municipal

Monsieur le Maire, chers Collègues,

MOTION N° 1

OBJET : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES EN VUE DE LA MAINTENANCE DES CENTRAUX TELEPHONIQUES DES SERVICES MUNICIPAUX.

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires économiques entendue,

Vu la loi du 08 Février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 20,33 et 57 à 59,

Attendu qu'il est nécessaire de conclure un marché d'une année reconductible deux fois, en vue de la maintenance des centraux téléphoniques des services municipaux.

DECIDE

- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de préparer et d'engager une nouvelle procédure par voie d'appel d'offres, en vue de la maintenance des centraux téléphoniques des services municipaux, pour un montant global estimé à 43 000 euros T.T.C. maximum par an.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à préparer et à signer toutes pièces se rapportant à la mise en œuvre de cette procédure et à engager, en sa qualité de Personne responsable du marché et conformément aux dispositions du Code des marchés publics, toutes actions nécessaires à son déroulement,
- de renvoyer à la Commission d'appels d'offres, seule compétente, le soin de désigner l'attributaire du marché,
- d'imputer ces dépenses sur les chapitres et articles correspondants des budgets annuels concernés.

MOTION N°2

OBJET : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES EN VUE DE LA MAINTENANCE DES RADIOS DES SERVICES MUNICIPAUX.

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires économiques entendue,

Vu la loi du 08 Février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 20,33 et 57 à 59,

Attendu qu'il est nécessaire de conclure un marché d'une année reconductible deux fois, en vue de la maintenance des radios des services municipaux.

DECIDE

- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de préparer et d'engager une nouvelle procédure par voie d'appel d'offres, en vue de la maintenance des radios des services municipaux, pour un montant global estimé à 30 000 euros T.T.C. par an
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à préparer et à signer toutes pièces se rapportant à la mise en œuvre de cette procédure et à engager, en sa qualité de Personne responsable du marché et conformément aux dispositions du Code des marchés publics, toutes actions nécessaires à son déroulement,
- de renvoyer à la Commission d'appels d'offres, seule compétente, le soin de désigner l'attributaire du marché,
- d'imputer ces dépenses sur les chapitres et articles correspondants des budgets annuels concernés.

MOTION N° 3

OBJET : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LE REMPLACEMENT DU CENTRAL TELEPHONIQUE DE LA PISCINE BELLETANCHE.

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires économiques entendue,

Vu la loi du 08 Février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 20,33 et 57 à 59,

Attendu qu'il est nécessaire de répondre aux besoins actuels de la piscine Belletanche en matière de téléphonie et compte tenu de l'obsolescence du matériel en place,

DECIDE

- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de préparer et d'engager une nouvelle procédure par voie d'appel d'offres, en vue du remplacement du central téléphonique de la piscine Belletanche, pour un montant estimé à 39 000 euros T.T.C. à financer dans le cadre du programme d'investissement 2005,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à préparer et à signer toutes pièces se rapportant à la mise en œuvre de cette procédure et à engager, en sa qualité de Personne responsable du marché et conformément aux dispositions du Code des marchés publics, toutes actions nécessaires à son déroulement,

- de renvoyer à la Commission d'appels d'offres, seule compétente, le soin de désigner l'attributaire du marché,

MOTION N° 4

OBJET : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TÉLÉPHONIE PUBLIQUE ET DE LIAISONS PERMANENTES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS.

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires économiques entendue,

Vu la loi du 08 Février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 20,33 et 57 à 59,

Attendu qu'il est nécessaire de conclure un marché à bons de commande d'une année reconductible deux fois, en vue de la fourniture de services de téléphonie publique et de liaisons permanentes de télécommunications. Il comportera deux lots :

- Lot 1 : les abonnements et les liaisons permanentes pour un montant minimum estimé à 100 000 euros T.T.C. et maximum estimé à 300 000 euros T.T.C. par an

- Lot 2 : les communications pour un montant minimum estimé à 67 000 euros T.T.C. et maximum estimé à 243 000 euros T.T.C. par an.

DECIDE

- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de préparer et d'engager une nouvelle procédure par voie d'appel d'offres, en vue de la passation de marchés à bons de commande pour la fourniture de téléphonie publique, d'une part, pour un montant minimum estimé à 100 000 € T.T.C. et maximum estimé à 300 000 € T.T.C. et de liaisons permanentes de télécommunications, d'autre part, pour un montant minimum estimé à 67 000 € T.T.C. et maximum estimé à 243 000 € T.T.C. dont le financement sera prévu aux chapitre et article des budgets concernés

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à préparer et à signer toutes pièces se rapportant à la mise en œuvre de cette procédure et à engager, en sa qualité de Personne responsable du marché et conformément aux dispositions du Code des marchés publics, toutes actions nécessaires à son déroulement,

- de renvoyer à la Commission d'appels d'offres, seule compétente, le soin de désigner l'attributaire du marché,

- d'imputer ces dépenses sur les chapitres et articles correspondants des budgets annuels concernés.

- M. le Maire quitte la salle des délibérations –

- M. NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire, en assure la présidence –

M. NAZEYROLLAS – Merci Madame.

Des questions ? Pas de question.

Je mets le rapport aux voix.

Pas d'opposition ?

Adopté.

POINT 16 – Centres aérés 2005 – Participation financière de la Ville de Metz.

Rapporteur : Mme THULL, Adjoint au Maire

Merci,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU l'inscription au Budget d'un crédit destiné à accorder une aide financière aux enfants messins participant aux centres aérés et petits séjours agréés par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports en limitant les interventions aux seuls organismes messins et du Département de la Moselle ;

CONSIDERANT les demandes de subvention sollicitées au titre des centres aérés et petits séjours qui se sont déroulés au cours des vacances de février et printemps 2005 ;

FIXE le barème de la participation à :

- 1,38 € par jour pour les familles non imposées
- 0,77 € par jour pour les familles imposées jusqu'à 304,90 €.

DECIDE de verser les subventions suivantes aux associations organisatrices à charge pour elles de les reverser aux familles concernées pour un montant total de 2 468,07 € :

. FAMILLES DE FRANCE FEDERATION DE MOSELLE "Maison de la Famille" 57000 METZ	197,98 €
. ADAC'S Centre Social et Culturel 57070 METZ	434,70 €
. INTERASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES SOCIOCULTURELS DE METZ-LA-GRANGE-AUX-BOIS Centre Socioculturel Mercy 57070 METZ	49,68 €
. MAISON DES ASSOCIATIONS DU SABLON Centre Social 57000 METZ	153,18 €

. ASSOCIATION CARREFOUR 57000 METZ	12,42 €
. ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS DE TURQUIE DE LA MOSELLE – A.T.T.M. 57070 METZ	289,80 €
. CENTRE SOCIAL M.J.C. BOILEAU PRE-GENIE 57140 WOIPPY	228,69 €
. M.J.C. MAISON POUR TOUS DES QUATRE BORNES 57050 METZ	31,16 €
. M.J.C. BORNLY 57070 METZ	684,06 €
. ASSOCIATION DES JEUNES DE BORNLY 57070 METZ	386,40 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mandater les dépenses correspondantes au moyen des crédits disponibles au budget de l'exercice en cours.

- Mme PAULY, Conseiller Municipal, ne participe pas au vote –

M. NAZEYROLLAS – Questions ?

Madame BORI !

Mme BORI – Monsieur le Premier Adjoint, chers Collègues, depuis plusieurs années, nous constatons une baisse du nombre de centres aérés organisés dans notre ville.

Depuis des années, la somme prévue au Budget Primitif n'est pas entièrement dépensée, loin de là.

Depuis plusieurs années, vous constatez, et vous ne changez rien.

Dans un souci de cohérence, le premier changement pourrait intervenir en transférant cette compétence au Service Jeunesse et Sports, et cela malgré le demi-poste affecté au Service des Affaires Scolaires pour assurer cette tâche.

La deuxième chose serait de tenir en fin de compte des nouvelles réalités.

Non, les centres de loisirs ne sont pas la fin d'une époque, mais c'est plutôt le mode de financement qui, lui, date d'une autre époque.

La somme allouée, par enfant, je ne la rappelle pas, Madame THULL vient de le dire, ne couvre ni le fonctionnement des structures organisant des centres aérés, ni le plus petit plus qui pourrait être organisé avec les familles.

Et elle ne diminue pas de façon significative la participation demandée aux parents.

Ce qui est dommageable pour les familles modestes, sans parler des familles carrément pauvres.

Cette situation fragilise davantage les structures organisatrices, et les actions à mener, d'autant plus que l'on arrive au terme de nombreux emplois aidés, et les nouveaux sont beaucoup moins pertinents en matière de prise en charge par l'Etat.

Les nouveaux contrats sont bien plus coûteux aussi pour les employeurs.

D'autres choix sont possibles, Monsieur le Maire, mais cela nécessite une réflexion collective que nous appelons de nos vœux, avec tous les partenaires concernés, pour élaborer une véritable politique de la jeunesse, qui ne soit pas vue qu'à travers le sport.

Merci.

M. NAZEYROLLAS – Madame THULL !

Mme THULL – Oui alors je rappelle, je crois que je l'ai déjà expliqué, je rappelle que cette aide est une aide aux familles, et non pas une aide aux associations, dans le cas présent.

Il s'agit de centres aérés, et c'est une participation à la participation familiale que nous accordons.

Les associations sont aidées par ailleurs, et les familles également.

C'est-à-dire que c'est un complément, en fait, d'aide, qui permet aux familles d'avoir un reliquat à payer vraiment très minime.

Donc, c'est vraiment un complément.

Je l'ai dit à plusieurs reprises.

Et comme c'est une participation aux familles, et non pas aux associations, ceci explique pourquoi ce dossier se trouve effectivement dans les Affaires Scolaires, c'est vrai que c'est un peu surprenant, mais c'est ainsi, plutôt que dans Jeunesse et Sports.

M. NAZEYROLLAS – Merci Madame.

Pas d'opposition ?

Mme PAULY – Juste pour dire que je ne participe pas au vote, s'il vous plaît.

M. NAZEYROLLAS – C'est noté.

POINT 17 – Mise en œuvre d'actions dans le cadre de la Politique de la Ville.

Rapporteur : M. JACQUAT, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

Vu le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 Mars 2000,

Vu le Contrat de Ville de l'Agglomération Messine signé le 10 Avril 2000 entre l'Etat, les Villes de

METZ, WOIPPY et MONTIGNY-LES-METZ,

Considérant l'intérêt que représente l'ensemble de ces actions s'inscrivant dans le cadre des thématiques prioritaires développées par la Politique de la Ville, dans lesquelles la Ville de Metz s'attache à s'engager,

DÉCIDE

1 - Au titre du Contrat de Ville de l'Agglomération Messine, d'approuver et de participer pour une dépense totale de 514 201,00 € aux actions suivantes :

- 41 537 € à l'Association Messine de Médiation Sociale
"La médiation sociale"
- 20 400 € au Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes
"Point de contact pour toxicomanes"
- 7 344 € à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public
"Solidarité Université Quartier Ecole"
- 44 188 € à L'AGURAM
"Mission direction de projet du contrat ville"
- 16 826 € à l'Association Formation Information Loisirs Emploi et Culture
"Atelier couture"
- 22 144 € à l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane
"Plate-forme d'activités de chantiers d'insertion et d'accompagnement à la formation et à l'emploi"
- 17 130 € à l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane
"Dispositif d'accompagnement des femmes vers la professionnalisation"
- 54 770 € à l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane
"Entraide logement"
- 20 271 € à l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane
"Entr'aide Femmes Insertion Linge"
- 8 822 € à l'Association Messine de Médiation Sociale
"Médiation de proximité dans les espaces communs à Metz-Borny"
- 61 500 € à l'Association de Prévention Spécialisée, d'Insertion et de Socialisation
"Equipe des correspondants de nuit"
- 3 403 € à l'Association de Prévention Spécialisée, d'Insertion et de Socialisation
"Conjugaison créative"
- 12 000 € à l'Association des Travailleurs de Turquie de la Moselle
"Action jeunesse"
- 5 060 € au Centre d'Animation Culturelle et Sociale G. LACOUR
"Animation ados"
- 5 475 € au Centre d'Animation Culturelle et Sociale G. LACOUR
"Activités de loisirs-prévention"
- 7 725 € au Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes
"Viens voir ailleurs"

- 788 € à l'Association de Prévention Spécialisée, d'Insertion et de Socialisation
"Ateliers jeunes de février 2005"
 - 1 854 € à l'Association de Prévention Spécialisée, d'Insertion et de Socialisation
"Ateliers jeunes d'avril 2005"
 - 195 € au Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes
"Ateliers jeunes d'avril 2005"
 - 99 873 € à Metz-Pôle-Services
"Régie propreté"
 - 3 000 € à l'Association pour le Développement d'Actions Culturelles et Sociales
"Fémin@pc.blx"
 - 15 000 € à l'Association La Battucada
"Développement de pratiques culturelles"
 - 109,67 € au Centre Culturel d'Anatolie
"Comité pour la femme"
 - 700 € au Centre Culturel d'Anatolie
"Comité jeunesse"
 - 1 030 ,33 € au Centre Culturel d'Anatolie
"Activités enfants"
 - 600 € au Centre Culturel d'Anatolie
"Soirée familiale"
 - 6 386 € au Comité de Gestion des Centres Sociaux de Metz-Borny
"Santé et femmes dans la cité"
 - 4 000 € au Comité de Gestion des Centres Sociaux de Metz-Borny
"Peinture dans la rue"
 - 11 345 € à l'Association La Clé
"Poursuite du travail de réseau-contact et information auprès des structures et professionnel du quartier"
 - 5 500 € au Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes
"Initiation et séjours aux sports extrêmes"
 - 3 225 € au Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes
"insertion professionnelle par les chantiers péculés"
 - 6 000 € à l'Association des Laotiens de Moselle
"Activités quotidiennes"
 - 6 000 € à l'Association La Passerelle
"Des ateliers du multimédia au service de la renaissance de Metz-Borny"
- 2 - Au titre du Contrat de Ville de l'Agglomération Messine, d'approuver et de participer pour une dépense totale de 116 160,75 € aux actions suivantes, sous réserve de la participation financière de l'État :
- 9 687 € à l'Association Promotion Emploi Formation

"Les chemins de la vie"

- 5 190,75 € au Centre d'Information Féminin et Familial
"Permanences décentralisées pour l'aide aux victimes et l'accès au droit des justiciables"

- 3 160 € à l'Association Inter Service Migrants Est
"Accueil Ecoute Information et Orientation de l'Usager"

- 7 000 € à l'Association Marelle
"Maintien et reconstitution des liens parents-enfants"

- 26 730 € à l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane
"Création d'un atelier polyvalent de quartier"

- 5 625 € à l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane
"Programme d'accompagnement des situations de violence"

- 3 057 € à l'Association Formation, Information, Loisirs, Emploi et Culturel
"Ateliers pour femmes issues de l'immigration"

- 9 552 € à l'Association Formation, Information, Loisirs, Emploi et Culturel
"Ateliers jeunes"

- 1 169 € à l'Association pour l'accompagnement, le mieux-être et le logement des isolés
"Atelier mémoire 2005"

- 7 500 € à l'Association des Travailleurs de Turquie de la Moselle
"Action sociale"

- 7 000 € à l'Association des Travailleurs de Turquie de la Moselle
"Action femmes"

- 30 490 € au Comité de Gestion des Centres Sociaux de Metz-Borny
"Insertion par le sport"

Soit un crédit total de 630 361,75 € à financer sur l'enveloppe du Contrat de Ville de l'Agglomération Messine, dont 116 160,75 € sous réserve de la participation financière de l'Etat pour les dossiers concernés.

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires et les pièces contractuelles correspondantes au présent rapport.

La motion est en conséquence.

M. NAZEYROLLAS – Question ?

Monsieur GROS, Monsieur BERTINOTTI, Madame PAULY et Madame

THULL.

M. GROS – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Mon intervention porte sur un seul point, c'est celui de la Régie de Propreté.

Les dépenses relatives à la Régie de Propreté sont récurrentes et relativement importantes, et je pense que le moment est venu de faire le point sur la façon dont les choses se passent.

Alors, je rappelle qu'il s'agit d'une opération d'insertion qui consiste à mettre en place des gens qui sont depuis longtemps éloignés du marché du travail, sous forme de CES ou de CEC, et de leur proposer de nettoyer en pieds d'immeubles les objets, poubelles, déjections qui ont été jetés par les habitants des immeubles HLM.

Alors, d'après ce que j'ai pu voir en me rendant à plusieurs reprises sur le terrain, au plan de l'insertion, la réalité est là, ce sont des gens qui, effectivement, ont une occasion de se déplacer, de se rendre au travail, d'accomplir des gestes utiles, et donc, en quelque sorte de se réinsérer pendant les quelques mois où ils sont pris pour travailler dans cette Régie de Propreté.

Mais alors, au plan des résultats, je suis de plus en plus perplexe puisque j'ai pu constater que, finalement, l'habitude de jeter par les fenêtres augmente, au fur et à mesure, que c'est ramassé.

Il y a, en quelque sorte, un rapport dialectique fatal entre le fait qu'on ramasse et le fait qu'on jette !

Et je suis extrêmement inquiet par cette dérive perverse d'une idée qui, au départ, est bonne, et qui, actuellement, aboutit à ce que, finalement, on trouve normal de rendre service aux gens qui font ce boulot-là, donc de leur mettre du travail, et – si je puis dire – à leurs pieds !

Et j'ai même entendu des choses ahurissantes de gens qui étaient, eux-mêmes, ramasseurs et qui jetaient, en disant : "Cela sera pour tout à l'heure !"

Alors, je crois que le moment est venu de faire le point et – je dirai – pas seulement sur le plan technique, mais même sur le plan psychologique et moral, par rapport à

ces opérations-là, en se faisant aider de travailleurs sociaux, bien entendu, mais également de psychologues pour savoir si on n'est pas dans une impasse durable avec ce type de pratique, puisqu'en me rendant dans d'autres secteurs HLM de la Moselle, j'ai rencontré des personnes qui étaient très étonnées de nos pratiques et de nos solutions parce que, finalement, ce type de comportement n'existait pas, et en quelque sorte n'avait pas à être combattu.

Alors que les populations étaient, également, des populations défavorisées.

Donc, à mon avis, c'est une vraie question complexe !

Je pense qu'il est, en tous les cas, nécessaire de faire un point et de s'interroger pour savoir s'il n'y a pas lieu, d'une certaine façon, de freiner le dispositif et de le remettre en cause d'une façon ou d'une autre ? Sinon, on risque indéfiniment d'avoir des gens qui ramassent, un peu comme le sapeur Camembert qui faisait un trou pour boucher un autre trou.

Je vous remercie.

M. NAZEYROLLAS – Monsieur BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Président, Chers Collègues.

L'occasion m'est, une nouvelle fois, donnée de dénoncer le double langage du Gouvernement, l'actuel comme le prédécesseur, puisque l'on a un Gouvernement qui fait voter une loi de cohésion sociale, Monsieur BORLOO est resté Ministre, il en était le promoteur et maintenant, il est le zélé VRP.

Mais, dans le même temps, on constate que les moyens ne suivent pas !

Les moyens de la Politique de la Ville – si j'ai bien compris sur le département – c'est – 22 % cette année, et puis, bien entendu, le Ministère des Finances – je connais bien – il fait de la régulation budgétaire, et donc il y a 76 % des crédits, seulement, qui sont disponibles.

Alors, d'ailleurs, dans le rapport qui nous est présenté, c'est quand même une novation. C'est la première fois que l'on nous présente 3 catégories de crédits.

Il y a 20 % des crédits qui sont proposés sous réserve d'une participation financière de l'Etat. Avec un peu de chance, il y participera, mais c'est mal parti.

Et puis, 10 %, là, on considère que c'est sûr, l'Etat ne participera pas, et donc la Ville et les autres financeurs se substituent à l'Etat.

Cela fait quand même 30 % des crédits de la Politique de la Ville qui, soit ont disparu, soit qui ne viendront pas.

Alors, cette politique des promesses non tenues – je veux dire – c'est assez familier depuis 2002 et même avant, dans des périodes où le Président de la République était en charge, n'est-ce pas ? et cette politique des promesses non-tenues s'ajoute à celle de la suppression des emplois-jeunes qui – on l'a constaté ici à maintes reprises – met à mal l'activité de nombreuses associations.

Alors, pour conclure d'une phrase. A défaut de réduire la fracture sociale, ce Gouvernement réduit les crédits sociaux.

M. NAZEYROLLAS – Merci.

Madame PAULY.

Mme PAULY – Monsieur l'Adjoint, Chers Collègues.

Monsieur BORLOO multiplie tellement les annonces sur le plan de cohésion sociale qu'une chienne n'y retrouverait plus ses petits !

Pourtant, malgré ces effets de manche, la réalité est devant nous ce soir, comme le disait mon Collègue avant moi.

C'est la première fois qu'on examine les actions menées dans le cadre de la Politique de la Ville, sous cette forme, à savoir, divisées en trois catégories.

Celles cofinancées par la Ville et l'Etat, celles dont l'état se désengage compensées par la Ville, celles accordées sous réserve du financement de l'Etat.

Cela montre à quel point l'Etat se désengage de ces dispositifs, pourtant nécessaires à cette fameuse cohésion sociale dont on nous rebat les oreilles.

Face à cette situation, il est à noter que la Ville fait un réel effort pour que des

actions légitimes puissent être menées.

On peut néanmoins se demander si, sous un autre gouvernement, elle aurait appelé contraintes de l'Etat ce qui n'est qu'un désengagement volontaire.

Et puis, 6 mois après le démarrage des actions, dans quelle situation vont se trouver les associations dont l'aide est conditionnée par l'accord de l'Etat, si celui-ci venait à répondre défavorablement.

De même, nous vous interpellions depuis plusieurs années sur la tendance à recentrer les moyens sur les grosses structures, fragilisant jusqu'à les condamner les petites.

Alors, malgré vos assurances, cette motion confirme nos craintes.

Ainsi, sur la première partie des financements à parité Ville – Etat, on peut noter qu'une seule structure concentre le quart des financements alloués.

Enfin, et c'est ce qui est le plus inquiétant, c'est le devenir même du dispositif.

Premièrement, est-ce que la Ville sera en mesure, par moyen et par choix, de reconduire cet effort notable dans les années à venir ?

Et deuxièmement, 2006, on le sait, est la dernière année du Contrat de Ville actuel, et pour le moment, nous n'avons aucune information sur une reconduction du dispositif, ou son remplacement par un cadre similaire.

Or, on sait qu'un certain nombre d'actions ne peuvent exister que par ce soutien financier, que deviendront-elles alors ?

Je vous remercie.

M. NAZEYROLLAS – Merci.

Madame THULL !

Mme THULL – Oui, merci, chers Collègues, c'est simplement, je voudrais prendre la parole pour un mouvement d'humeur, un petit peu.

C'est vrai que l'effort de la Ville est considérable, sur ces actions.

On est à hauteur de plus de 450 000 euros, ce qui est effectivement un effort considérable.

Je crois que ça, il faut le souligner, et que vraiment, les actions sont diverses, les actions s'adressent à différents publics, et ça je crois que c'est remarquable.

Maintenant, on parle des incivilités, on parle du manque de propreté, du sens de la propreté des gens.

Je voudrais dire également que cela n'existe pas que dans ce quartier, et que dans les quartiers en difficulté.

Partout, maintenant, on constate dans la ville que le citoyen, malheureusement, ne prend plus soin de sa ville.

On constate partout des incivilités, on constate partout que le citoyen, souvent, manque à tous ses devoirs.

Et je crois qu'il faut que tout le monde en soit conscient.

La Ville ne peut pas tout faire, tout comme l'Etat ne peut pas tout faire.

Notre Collègue, tout à l'heure, disait l'Etat se désengage, mais l'Etat, on demande de plus en plus à l'Etat, et l'Etat est de plus en plus pauvre.

On ne peut pas tout demander, charger la barque en permanence.

Et les collectivités ...

Mme PAULY - ...

Mme THULL – Mademoiselle PAULY, personne ne vous a interrompu !

Les collectivités ne peuvent pas, sans arrêt, se substituer aux uns et aux autres.

Je crois que chacun doit également prendre conscience de sa responsabilité.

Alors, quand je vois des actions qui consistent à mettre les gens en relation les uns avec les autres, etc. ..., et qui sont des actions qui coûtent cher, là aussi, je pense que chacun doit se poser le souci de la responsabilité personnelle.

Je crois que c'est aussi de fermeté et d'éducation, dont nous avons besoin.

Il faut aussi que les uns et les autres se prennent en charge, et ne comptent pas en permanence sur les collectivités pour faire ce que chacun doit faire en bon citoyen.

M. NAZEYROLLAS – Merci.

Docteur JACQUAT, pour répondre !

M. JACQUAT – Monsieur le Premier Adjoint, mes chers Collègues, Dominique GROS, donc, a parlé de la régie de propreté.

Je tiens à indiquer que nous sommes, comme il l'a indiqué, dans une phase d'insertion professionnelle qui concerne 100 personnes, sur trois quartiers. Metz-Borny, Chemin de la Moselle et la Patrotte. Et ce que nous essayons, pour qu'il y ait la meilleure insertion professionnelle, c'est que ces contrats soient les plus longs possibles, afin qu'ils puissent, par ailleurs, dans un deuxième temps, trouver des postes en CDI.

Le deuxièmement, ce que j'ajouterai, là je ne suis pas du tout d'accord avec lui, car les acteurs qui siègent au comité de suivi, au comité de pilotage, concernant justement la régie de propreté, une réunion donc a lieu tous les mois, eh bien c'est que le taux, je dirai, de chute, qui est estimé par les évaluateurs a diminué - et on prend surtout l'exemple sur le secteur de Metz-Borny - de 50 %.

Ce quartier, tout le monde vous le dira, est nettement plus propre qu'auparavant.

La Ville nettoie le matin, la régie de propreté passe à certains endroits, l'après-midi, à l'intérieur ou à l'extérieur.

Mais on y réussit surtout, je dirai, il y a les mauvaises habitudes persistantes des habitants, mais il y a aussi une action pédagogique de fond qui est mise en place depuis un certain temps, avec des personnes multiculturelles, dans le cadre d'emploi relais, qui vont au-

devant, donc, des personnes habitant dans les endroits qui sont, je dirai, les plus sales, pour leur expliquer les règles de vie en collectivité.

Et je peux vous indiquer que cela marche.

Alors je pense qu'à travers vos propos, Monsieur GROS, c'était plus sur la Patrotte que sur d'autres secteurs.

Et, à la demande de Madame GENET, et suite au fait que nous avons des résultats positifs sur le secteur de Metz-Borny, nous avons donc obtenu, l'Etat vient de nous l'accorder, un poste justement d'actions pédagogiques, pour le Chemin de la Moselle et pour le quartier de la Patrotte, pour justement que d'une part, on nettoie, et d'autre part qu'on éduque.

Thierry JEAN, qui est ici présent, qui vient donc très régulièrement aux réunions, peut donc nous le confirmer, avec des actions de formation en plus pour ces personnels.

D'une façon générale, sur le Chemin de la Moselle, et même sur la Patrotte, les quartiers sont moins sales qu'auparavant.

Mais notre problème, c'est la répétition, l'incivilité des gens.

Mais Monsieur GROS vous le savez parfaitement, c'est que l'immobilisme creuse les inégalités, et si nous ne faisons plus rien, nous retournerons dans un état, donc, antérieur.

Monsieur BERTINOTTI a abordé un problème, qui est un problème national.

Il avait posé les questions au Conseil des Finances.

C'est un haut fonctionnaire de l'administration française, spécialiste dans les finances, et il sait que l'Etat a des problèmes budgétaires, qu'il y a donc une diminution de certaines subventions au niveau national, et que pour le moment, il y a donc une diminution, là, en cours d'année, nous avons été prévenus, des crédits Contrat Ville.

Ce qu'il y a, je répons en même temps à Madame PAULY, c'est que, d'une part, nous arrivons à la fin des Contrats Ville qui se terminent en 2006, un renouvellement est demandé, mais parallèlement, dans le cadre de la loi sur la cohésions sociale, a été voté

l'année dernière, en 2004, un texte qui provoque une augmentation de la DSU pour un certain nombre de communes dont la nôtre.

Et au niveau national, il est indiqué pour le moment que si l'argent baisse pour les Contrats Ville, la DSU, avec les années, va augmenter.

Donc on est dans une période-charnière.

J'ai représenté récemment Monsieur le Maire à une réunion de l'Association des Maires des Grandes Villes concernant ce problème, où tous les Maires, et Jean-Marie BOCKEL, Michel DELBARRE, qui étaient présents, indiquaient, concernant la DSU c'est parfait, ça a été voté à l'unanimité à l'Assemblée Nationale.

Mais par contre, ce qu'ils disaient, eh bien c'est qu'il faudrait au moins cette année, et puis encore l'année prochaine, qu'on reste au même niveau concernant donc les Contrats Ville, et puis ensuite, on ajuste en fonction de la DSU.

C'est un phénomène bien français.

On veut gagner sur tous les tableaux.

Madame PAULY a parlé de Monsieur BORLOO. Demain après-midi, à titre personnel, et je représente aussi Monsieur le Maire, je rencontre Monsieur BORLOO à la Préfecture de la Moselle. Il vient demain après-midi, ici à Metz. Et j'avais dans ma tête, avant le Conseil Municipal, de lui reparler d'un problème dont je lui ai parlé il y a 3 jours, mais là aussi je fais de la pédagogie, car nous avons des actions de Politique de la Ville qui marchent, il y a des besoins.

Cependant, ce que j'ajouterai, c'est qu'un sénateur vient de rendre un rapport, justement, concernant les Contrats Ville, et il ajoute, dans le cas de ces Contrats Ville, qu'ils sont quand même complexes, qu'il faut les simplifier.

Il rappelle quand même que ce sont des actions non-pérennes, et qu'il n'y a pas de pérennité.

Il se pose même la question en disant : 'les Contrats Ville si on les continue, ils devraient au moins épouser le temps d'un contrat municipal, c'est-à-dire 6 années'.

Ce que je pense, concernant ce type de contrats, les Contrats Ville, c'est qu'il faut à tout prix, là nous devons faire œuvre de pédagogie auprès des associations, c'est de bien rappeler aux associations qu'aucune action ne doit être commencée tant que la notification écrite de la subvention n'est pas arrivée.

Mais les Contrats Ville ce ne sont pas des subventions comme les autres, c'est assez particulier, et nous sommes en année-charnière.

J'ai un langage de vérité, donc je continuerai à me battre pour que la deuxième catégorie, et la troisième catégorie puissent obtenir les subventions espérées des associations.

Voilà Monsieur le Maire, mes chers Collègues, les réponses que je peux faire aux questions qui viennent d'être posées.

- M. le Maire reprend la présidence de la séance –

M. le Maire – Merci.

Pas d'opposition ?

Non, mais le débat est fini !

Mme BORI – Je ne participe pas au vote.

Merci.

M. le Maire – Vous ne participez pas au vote.

M. JEAN – Moi non plus, étant intéressé à la délibération.

Merci Monsieur le Maire.

M. le Maire – Ne participe pas au vote, non plus.

Pour tous les autres, pas d'opposition ?

Adopté.

**- Madame BORI et Monsieur JEAN
Conseillers Municipaux
ne participent pas au vote –**

POINT 18 – Surveillance du Pôle des Lauriers.

Rapporteur : M. VETTER, Conseiller Municipal

Merci Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU la loi du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20, 33 et 57 à 59,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la surveillance du Pôle des Lauriers afin de garantir l'intégrité de ces locaux et par voie de conséquence la pérennité des services sur le quartier de Metz-Borny, pour un coût annuel estimé à 150 000 € ,

DECIDE

DE FAIRE EXECUTER les prestations correspondantes pour un montant annuel de 150 000 € TTC et de conclure un marché d'une durée d'une année reconductible une fois,

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de préparer et engager la procédure de marché public par voie d'appel d'offres,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à préparer et à signer toutes pièces se rapportant à la mise en oeuvre de cette procédure et à engager, en sa qualité de Personne Responsable du marché et conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, toutes actions nécessaires à son déroulement,

ORDONNE les inscriptions au budget des exercices concernés,

RENVOIE à la Commission d'Appel d'Offres, seule compétente, le soin de désigner l'attributaire du marché,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre dans le cadre du volet social du Grand Projet de Ville.

M. le Maire – Madame PAULY !

Mme PAULY – Monsieur le Maire, chers Collègues, la motion présentée ici porte sur la sécurisation de locaux municipaux, dans le cadre du Grand Projet de Ville.

Une nouvelle fois, on ne peut que se féliciter que les services de la Ville soient implantés au cœur d'un quartier en voie de rénovation.

En revanche, si on ne peut qu'être d'accord avec la nécessité de garantir l'intégrité des locaux, nous divergeons sur les solutions à apporter.

En effet, si la motion stipule la nécessité d'assurer une présence humaine continue, le recours à une société de gardiennage peut paraître paradoxal.

C'est de personnes implantées, dont ce quartier a besoin, et pas de vigiles.

Ce, d'autant plus que le montant de la facture étant estimé à 150 000 euros, qui est une somme relativement conséquente, on ne peut pas invoquer les économies à réaliser.

Il ne suffit pas à la Ville d'être présente pendant les heures de bureau, vous le savez.

Un concierge, en plus de ses missions de surveillance, montrerait une présence forte et une implication de la Ville au service de ses concitoyens, préférant la prévention à la répression, la présence humaine au maître-chien.

Je vous remercie.

M. JACQUAT – Monsieur le Maire, j'avoue que je suis surpris par la conclusion de Mademoiselle PAULY, car au Pôle des Lauriers, si j'ai bonne mémoire, il n'y a pas de maître-chien.

Il y a une équipe de trois personnes qui assurent, avec une vidéosurveillance, la sécurité en dehors des heures de présence du personnel. Cette surveillance, jusqu'aujourd'hui, et nous pouvons nous en réjouir, a fait qu'aucune - aucune, je dis bien - infraction n'a été commise en ce lieu, aussi bien dans les locaux, et aussi bien dans le parking souterrain où sont garées un certain nombre de voitures.

Il est vrai que cela coûte assez cher, que nous prenons la proposition la moins chère, mais étant donné les règles existantes au niveau du gardiennage, en particulier de nuit, nous sommes obligés de passer par des sociétés agréées.

Mon intention, au départ, était de passer, avec un réseau d'insertion professionnelle, avec des personnes de prévention spécialisée, ou autres, mais enfin avec des professionnels tout autour, et malheureusement, jusqu'aujourd'hui, les textes ne nous l'ont pas permis.

Je le regrette, comme vous, mais là, il y a des règles extrêmement strictes que nous appliquons.

M. le Maire – Sur le rapport lui-même, pas d'opposition ?

Adopté.

POINT 19 – Grand Projet de Ville de Metz-Borny – Convention pluriannuelle avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et les différents partenaires du projet.

Rapporteur : M. JACQUAT, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire, mes chers Collègues,

M. GROS – Vous avez été vite, là.

Moi je votre contre.

Nous votons contre.

On n'a pas le temps, vous ne regardez pas !

M. le Maire – Quand le... contre...

M. GROS – Le point n° 19

M. le Maire - ...la surveillance du Pôle des Lauriers...

M. GROS – Le point n° 18, pardon...

M. le Maire - ...vous votez contre alors ?

M. GROS - ...oui.

M. le Maire – Alors, qui est-ce qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Allez-y.

M. JACQUAT - Monsieur le Maire,

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz du 22 décembre 2000 approuvant la convention du Grand Projet de Ville de Metz pour le quartier de Metz-Borny, signée par Monsieur le Sénateur-Maire et Madame le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle, le 12 février 2001,

VU l'accord de l'Etat sur le projet et ses modalités de financement, confirmé par courrier du 7 janvier 2003 de Monsieur le Préfet, faisant suite à l'avis favorable du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet de Ville de Metz-Borny en date du 2 décembre 2002,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2003 approuvant le cadre global du projet de recomposition urbaine présenté par l'équipe conduite par le Cabinet REICHEN et ROBERT,

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 portant création de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ayant entraîné l'adoption d'une nouvelle stratégie de rénovation urbaine nécessitant la constitution d'un nouveau dossier de co-financement du projet urbain de Metz-Borny et la signature d'une convention de partenariat, et notamment son article 6 qui prévoit que l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine a pour mission de contribuer , dans un

objectif de mixité sociale et de développement durable, à la réalisation du programme national de rénovation urbaine dans les quartiers classés en zone urbaine sensible en accordant des concours financiers aux collectivités territoriales, aux établissements publics de coopération intercommunale compétents et aux organismes publics ou privés qui y conduisent des opérations concourant à la rénovation urbaine, et passe à cette fin des conventions pluriannuelles avec les collectivités et organismes destinataires de ces subventions,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU l'avis favorable formulé le 9 mai 2005 par le Comité d'Engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine sur le projet de rénovation urbaine de Metz-Borny,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature d'une convention de partenariat en vue d'obtenir les concours financiers indispensables à la mise en oeuvre et à la poursuite du programme de l'opération de rénovation urbaine de Metz-Borny,

APPROUVE le dispositif global dont les financements seront mis en place dans le cadre des exercices budgétaires concernés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ANRU et l'ensemble des partenaires, relative à la mise en oeuvre du renouvellement urbain de Metz-Borny pour la période 2004-2008,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout avenant et toute pièce contractuelle se rapportant à cette opération.

M. JACQUAT – Et à ce propos, Monsieur le Maire, je tiens à remercier vos services de l'excellent travail, donc, effectué.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Madame BORI, Madame APAYDIN-SAPCI, Monsieur BERTINOTTI et Madame THULL.

Mme BORI – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Enfin, on voit apparaître l'ANRU, ce qui annonce la signature d'une convention pluriannuelle pour une période 2004 – 2008.

Ceci est une bonne nouvelle, au moins du point de vue financier, car du point de vue du bâti, on commence, déjà, à déchanter.

Alors qu'on annonce dans cette motion, la démolition de 448 logements, le nombre de reconstruction n'est que de 190, ce qui fait apparaître un déficit important du nombre de logements.

Compte tenu des déclarations de Monsieur JACQUAT, assurant que le GPV se ferait à population constante, on se demande dans combien de décennies, on atteindra ce résultat.

L'urgence des besoins est criante, aujourd'hui, et d'autant plus que les délais de construction sont importants. On ne pourra pas attendre 20 ans.

Par ailleurs, dans les annexes de cette motion, on récapitule un catalogue d'actions menées sur le quartier de Borny.

Or, si nous demandions un bilan du GPV, c'était bien pour faire apparaître ce qui est fait en plus sur ce quartier, ce qui est le rôle de la Politique de la Ville, et pas ce qui relève des compétences normales de la Ville.

Il est élémentaire que les écoles soient rénovées, que l'on remette le Prix Gaston Hoffmann à des élèves de Borny, qu'on organise une sortie pédagogique ou que l'harmonie municipale s'y produise.

On peut noter que le quartier dispose d'une piste d'éducation routière située au Bon Pasteur, mais qui est commune à l'ensemble de la ville.

De même, il est naturel que les actions culturelles menées sur ce quartier soient financées comme les autres.

Enfin, prétendre que la rénovation de la Piscine Belletanche, entre parenthèses défectueuse, relève d'une spécificité, c'est un peu "fort de café" !

Induire que tout ce qui est mené sur ce quartier le serait au titre de la Politique

de la Ville, cela serait renforcer l'idée de ghetto qui est l'inverse de l'esprit du GPV initié par la Gauche.

Dans cette motion, on nous informe, que conjointement à la mise en œuvre de ce programme, différentes actions seront menées au titre du volet social et, notamment, à travers le Contrat de Ville.

Déjà, le Contrat de Ville n'a pas à prendre en charge l'intégralité du volet social du GPV.

Mais de plus, la conception même du volet social de ce GPV n'est pas la nôtre.

Je le dis parce que je l'ai déjà dit à l'Adjoint chargé de la Politique de la Ville.

M. JACQUAT – Exact.

Mme BORI - Les problèmes, vécus par les habitants de ce quartier, économiques, sociaux, familiaux, voire cumulés nécessitent un projet collectif, bien loin des réponses individuelles qui sont actuellement données par un seul homme jouant de ses différentes casquettes.

Le danger est trop grand de voir ce pouvoir se transformer en abus de pouvoir, plus facile à exercer face à des personnes fragilisées par la vie.

Pour nous, le social, c'est précisément la démarche inverse : c'est accompagner les bénéficiaires vers l'autonomie.

C'est pour ces raisons que ce que l'on voyait comme une bonne nouvelle, nous laisse un goût amer.

Ce sont pour ces raisons que le compte n'y est pas !

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame APAYDIN-SAPCI.

Mme APAYDIN-SAPCI – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

La signature de la convention entre l'ANRU et les différents partenaires du

projet est une étape importante pour le GPV de Metz-Borny.

Une nouvelle stratégie urbaine est prévue par l'ANRU jusqu'en 2008 pour intégrer le quartier de Metz-Borny dans le droit commun.

Je tiens à féliciter le Docteur JACQUAT pour avoir défendu ardemment ce dossier à l'ANRU.

Cette convention pluriannuelle prévoit de nouvelles actions telles que la réhabilitation du carré Artois – Boulonnais, boulevard de Guyenne et de Provence.

Jusqu'à ce jour, de nombreuses actions ont été réalisées dans le cadre du GPV, aussi bien dans le bâti que dans le social.

La plupart des actions sociales réalisées sont des actions innovantes dans les résultats sont visibles sur le terrain.

Le quartier est beaucoup plus propre grâce à l'action de la Régie de Propreté et à la gestion de proximité effectuée par les gardiens d'immeubles et les agents de proximité.

Les 4 tours de Limousin, le secteur le plus difficile de Metz-Borny est, lui aussi, beaucoup plus propre et plus calme, grâce aux actions de médiation entreprises par les agents de proximité dont je souhaiterais féliciter, ici, le travail de tous les jeunes.

On peut faire sur ce secteur une fête de quartier sans incident.

L'énergie, l'enthousiasme, les capacités des jeunes du quartier me donnent encore beaucoup d'espoir !

Et ceux qui se permettent de critiquer l'enthousiasme des enfants de ce quartier devraient avant tout s'investir pour ce quartier !

Je ne les ai jamais entendus faire une proposition lors de la Commission Emploi Développement Economique du GPV !

Combien de fois, ont-il traversé Metz-Borny après 22 heures ?

Combien de fois, ont-ils fait les courses dans les commerces de quartier ?

Je suis arrivée en 1983 de la Turquie, avec mes parents, sur ce quartier. En tant qu'enfant d'immigrés du quartier, je me réjouis de faire partie de cette majorité, de cette équipe qui construit et qui se bat pour ce quartier !

Je suis très satisfaite du travail réalisé par l'équipe emploi-insertion !

Non ! Vous aviez voté contre !

Sur un an, 1 507 entretiens ont été réalisés et 1 269 actions proposées !

Quarante-deux pour cent des demandeurs ont repris le travail !

Et on note une baisse sensible des demandeurs d'emploi de longue durée sur ce quartier !

En outre, le Forum Emploi connaît un succès depuis 2 ans !

D'ailleurs, je tiens à féliciter tous nos partenaires et surtout les entreprises dont la majorité ont trouvé des demandeurs d'emploi au profil intéressant !

Ce forum a permis de valoriser ce quartier et a fait tomber certains préjugés !

Les personnes qui se permettent de comparer ce quartier au Tiers Monde lui font beaucoup de mal !

Les jeunes de ce quartier ont été les premiers en Moselle à signer les CIVIS, Contrat d'Insertion à la Vie Social avec la Mission Locale de Metz.

Dans le cadre de la Politique de la Ville, les chantiers d'insertion qui sont des tremplins pour l'emploi, comme la Régie de Propreté, dont l'insertion est très positive, Monsieur Dominique GROS ; entraide fil, atelier couture, atelier de bricolage, sont soutenus de façon prioritaire.

Il n'y a jamais eu autant d'actions d'insertion sur ce quartier, et je m'en réjouis.

Je constate avec satisfaction que certaines femmes du quartier apprennent le français à l'espace multimédia, ce qui était encore inimaginable il y a peu de temps !

Là, encore, certains critiquent ceux qui oeuvrent pour l'intégration !

Metz-Borny change au fur et à mesure, le changement est visible.

Les nouveaux jardins familiaux embellissent le quartier avec leur terrassement.

La politique de résidentialisation, de réhabilitation des secteurs Normandie, Anjou, Maine, l'implantation de la Pépinière sur le site Descartes, sont autant d'actions pour affirmer l'identité de Metz-Borny jardin, comme partie intégrante de Metz Ville Jardin !

De plus, les futures constructions de logements à taille humaine sur le site de Bourgogne contribueront à la mixité sociale sur ce quartier.

En 2001, lorsque je suis intervenue au Conseil Municipal pour la première fois, j'avais dit que les habitants de ce quartier souhaitent y rester si la sécurité et la propreté étaient la priorité des politiques.

Aujourd'hui, je constate avec beaucoup de satisfaction que beaucoup d'entre eux souhaitent vivement y rester. Et il y a des listes d'attente pour certains secteurs : Anjou, Normandie, Michelet et Bergson, etc.

Merci.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Nous n'approuverons pas le rapport qui nous est présenté, ce soir, concernant la deuxième tranche du GPV, pour 3 raisons.

D'abord, une raison de forme. En Janvier 2003, nous avons approuvé la première tranche pour un montant de 44 millions d'euros.

Là, on nous présente un total sur 5 ans de 67,7, et par ailleurs, on nous dit qu'à la fin 2003, il y a 11 millions d'euros de réalisés.

Je regrette qu'il n'y ait pas eu un petit commentaire pour nous faire le lien entre

ces 3 chiffres. On aurait pu y voir un peu plus clair, et en particulier, on aurait pu vérifier le rythme d'exécution du programme et noter clairement les nouvelles opérations - à l'évidence, il y en a, nous sommes passés de 44 à 67 donc, c'est qu'il y a de nouvelles opérations - et on aurait pu, également, vérifier quelles ont été les opérations qui ont été réévaluées.

Mais, enfin, au-delà de ce défaut de présentation, 2 critiques de fond.

La première critique porte sur l'insuffisance des constructions de logements sociaux.

Si on prend les chiffres qui nous sont donnés dans le rapport ; jusqu'en 2008, il est prévu de démolir 741 logements.

Actuellement, il y en a 293 de démolis, il en reste 448.

En face, on nous promet de reconstruire 448 logements. Oui, mais il n'y en a que 190 qui sont actuellement programmés.

Cela veut dire qu'en 2008, nous aurons du fait du GPV, un déficit de 551 logements sociaux sur Metz et son agglomération. Ce n'est pas acceptable au moment où notre agglomération souffre d'un manque global de logements sociaux.

Cela rejoint la remarque que j'ai faite lundi soir au Conseil de la CA2M, lorsque nous avons voté la révision du PLH.

Je rappelle que le cumul de l'inflation immobilière, de la faiblesse du pouvoir d'achat des ménages, et de la précarité de l'emploi, rend l'accès au marché libre du logement plus difficile !

Donc, la demande de logements sociaux ne peut que s'accroître.

Vous nous proposez, ce soir, de réduire l'offre, ce n'est pas responsable.

La deuxième critique porte sur l'absence d'accompagnement social.

En janvier 2003, en une ligne, le programme mentionnait 2 millions d'euros pour l'accompagnement social ; sur les 44, il y avait 2 millions consacrés à l'accompagnement social.

Ce soir, la ligne a disparu, et les mesures sociales avec !

A la place, on trouve, comme l'a dit Madame Danielle BORI tout à l'heure, un récapitulatif de toutes les opérations, c'est intéressant, menées sur Borny, qui sont, en fait, la déclinaison des politiques municipales sur ce quartier dont la plupart, ces mesures, auraient eu lieu en l'absence de GPV.

Et pour l'avenir, c'est cela qui nous intéresse, alors, là, c'est encore pire puisque nous avons une liste de bonne intention non chiffrées et sans aucun engagement financier.

Or, on le sait, sans accompagnement social, il n'y aura pas de GPV réussi à Borny !

On le voit bien aujourd'hui !

On a réduit la taille du ghetto !

On a dédensifié l'habitat, mais les conditions de vie de ceux qui restent à Borny n'ont pas, fondamentalement, changé !

La paupérisation s'est, même, accrue !

Et d'ailleurs, à la limite du périmètre du GPV, je pense à la cour du Languedoc, je pense aux 4 tours, je pense à la partie Michelet, Bergson où on a relogé un certain nombre de familles difficiles avec un accompagnement social insuffisant, eh bien, on voit dans ces quartiers périphériques du GPV que l'ensemble de la vie collective s'est dégradé.

L'absence ou l'insuffisance de mesures sociales résulte de choix budgétaires qui ne sont pas les nôtres !

On le sait, dans les quartiers difficiles, le social, c'est avant tout de la présence humaine, et l'encadrement humain coûte cher !

Il y a, à l'évidence, d'autres arbitrages budgétaires à faire !

Alors, je terminerai d'un mot, Monsieur le Maire.

C'est bien de faire un giratoire sur la RN 3, mais si c'est pour contourner la misère, ce n'est pas conforme à l'esprit d'un GPV !

Je vous remercie.

M. le Maire – Oh que c'est bien !

Madame THULL.

Mme THULL – Merci, Monsieur le Maire.

Je ne voulais pas laisser passer ce point sans féliciter le Docteur JACQUAT pour le travail accompli.

Alors, je suis un petit peu désolé parce que j'entends et je pense qu'il y répondra.

Et je voudrais dire combien je suis fier du travail accompli par les équipes de la Ville de Metz, notamment dans le domaine de l'éducation qui est un domaine, comme vous le savez, qui me tient particulièrement à cœur.

Je crois que l'on essaie, bien sûr, il y a le traitement social, ce que Monsieur BERTINOTTI appelle le "traitement social".

Mais il faut, aussi, redonner leur fierté d'être aux familles et leur apporter ce que souvent, elles n'ont pas l'occasion de connaître, et c'est à cela que nous travaillons !

On a l'impression, quand j'entends les réflexions des uns et des autres, que l'on ne veut pas que les familles se sortent des difficultés où elles sont !

Je le dis comme je pense !

Je crois que cela passe, aussi, et encore, et je le répète chaque fois, par des ouvertures éducatives qu'ils n'ont pas l'occasion, peut-être, de fréquenter ! Et c'est ce que nous essayons de faire à travers nos opérations avec les structures magnifiques qui sont à Metz, avec l'Opéra-Théâtre, avec l'Orchestre.

Nous avons en projet une classe théâtre dans les écoles de Borny.

Nous avons en projet un Pôle d'Excellence en Science, notamment, avec les enfants et les enseignants.

Nous avons, bien sûr, le soutien aux sorties pédagogiques.

Madame BORI, ce n'est pas forcément toujours de la compétence de la Ville ! Nous initions, nous incitons des sorties et des découvertes culturelles et pédagogiques qui nous semblent être une chance pour que les enfants découvrent autre chose et sortent de leur quartier !

Ce quartier est un quartier avec des difficultés, mais ce n'est pas un quartier difficile ! C'est un quartier de Metz, tout simplement !

Et les réflexions que j'entends, encore une fois, me désolent, et en tous les cas ne vous honorent pas !

M. le Maire – Non, écoutez...

Mme BORI – Non, mais...

M. le Maire - ...cela suffit !

Excusez-moi, vous vous êtes exprimée !

Mme BORI – Mais, non, mais on m'interpelle.

Je...

M. le Maire – Alors, je passe au vote.

M. JACQUAT - ...(inaudible)... il faudrait...

Mme BORI – Mais, attendez.

M. le Maire – Non, non.

Monsieur Denis JACQUAT répond et je passe au vote.

M. JACQUAT – Bien.

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.

Le Contrat Ville, c'est toujours un patchwork de critiques, mais ce que je constate, quand même, c'est qu'ici, à Metz, le GPV, cela marche parce qu'en France, et que cela soit des villes de gauche, comme de droite, on nous dit : "Il faut venir voir, le travail est effectué."

Et je pense que ce patchwork de critiques, c'est parce que certains n'ont pas réussi en leur temps et que cela leur fait mal au ventre de voir ce qui se passe de positif dans ce quartier sensible. Et nous en reparlerons tout à l'heure, nous ferons la même chose dans les quartiers nord de notre cité.

Alors, je rappellerai, tout d'abord, que la somme est quand même non négligeable pour une prolongation de 2 ans de ce GPV, c'est-à-dire que nous allons donc avoir à disposition, et les crédits sont parfaitement fléchés dans les rapports pour la somme de 67,7 millions d'euros, ce qui est quand même une somme non négligeable actuellement.

Alors, Madame BORI, je vous dirai très simplement, c'est que si on démolit, c'est pour que le reste du quartier vive mieux.

Et si vous regardez bien votre rapport, il est prévu, encore, 448 logements en démolition en 2 phases, et il est prévu dans un premier temps, dans une première phase, 190 logements en reconstruction, pas nécessairement tous sur le quartier, car il nous est bien demandé une dédensification, un respect du PLH et dans le cadre de la loi sur la restitution de l'offre, et Monsieur BERTINOTTI qui est un haut fonctionnaire de qualité le sait très bien, que l'Etat nous surveille étroitement, concernant la règle du 1 pour 1, et que les 448 logements démolis seront remplacés par 448 autres logements sur le quartier ou ailleurs.

Je rappellerai, quand même, que sur le quartier, il y avait, au début de ce mandat, plus de 600 appartements de vacants, et qu'actuellement, la vacance diminue considérablement dans la part du parc qui ne doit pas être démoli !

Et à ce propos, j'anticipe un tout petit peu, concernant les actions nouvelles.

Quand Monsieur BORLOO est venu dans ce quartier, j'avais attiré son

attention sur le fait que nous avions dans des entrées un ou 2 appartements à réparer et que les crédits PALULOS ne prenaient en compte qu'une entrée, c'est-à-dire, 8 appartements, par exemple, et que 2, il ne les prenait pas en compte. Eh bien, il a décidé à travers cette somme que 100 appartements de ce quartier pourront bénéficier de crédits exceptionnels pour les réparer, en sachant que ces appartements, c'est parfois Bagdad ou Beyrouth et qu'il y a pour 100 000 ou 150 000 francs – je dis bien – de travaux à effectuer.

Le rapport, Madame BORI, démontre bien, et je remercie le Service Politique de la Ville, et les Services Généraux de la Ville de Metz, tous les services d'avoir démontré que la Ville de Metz a un rôle social.

Il y a d'une part, le droit commun qui est à Metz – Borny comme dans les autres quartiers, il y a les crédits du Contrat Ville qui s'adresse à toutes les zones sensibles de notre ville, et puis, il y a le GPV qui s'adresse à une zone géographique plus restreinte.

On n'est pas comme dans certaines villes où parfois, ils essaient de faire passer dans le GPV, le droit commun !

A Metz, on identifie bien, et on le met dans nos rapports.

Et nous sommes fiers de dire que tous les quartiers sont traités sur le même pied.

Concernant le problème qui a été évoqué de ghetto, il y a dédensification d'un côté, il y a désenclavement de l'autre côté, et le rond-point, le giratoire, au fond de ce quartier, dont les travaux vont commencer à la fin de cette, est là pour le désenclaver, pour donner un nouveau réseau viaire, qui va aller vers la plaine du Barrois où doivent s'implanter, eh bien... nous mettons en place une cité donc multiaccueil avec aussi bien de l'administration que des PMI et des PME.

Concernant le Contrat Social ou le volet social du GPV, on le retrouve à travers le Contrat Ville. C'est l'indication de l'Etat, nous le respectons, et nous continuerons donc à le respecter.

Madame Elise APAYDIN-SAPCI, je la remercie pour le côté extrêmement positif de son intervention.

Elle est du quartier, elle connaît ce quartier, et à travers ses propos, vous avez

pu voir que l'on passe, c'est peut-être la différence entre l'Opposition et la Majorité dans cette salle, c'est que l'on passe de la politique de l'incantation à la politique de l'action.

Alors, Madame BORI, je vous vois souvent lever les yeux au ciel quand on intervient ou que Madame Elise APAYDIN-SAPCI intervient.

Je vous dis une chose : arrêtez de lever les yeux au ciel ! Il ne vous répondra pas !

C'est un conseil d'ami !

Mais, ce que je peux vous indiquer, c'est que nous tricotons ensemble, maille après maille, une maille après l'autre pour avancer !

Concernant les propos de Monsieur Pierre BERTINOTTI, le rythme est respecté.

Vous avez pu le voir à travers ce rapport, et vous pouvez aller le voir dans des rapports antérieurs.

J'ai déjà remarqué que le haut fonctionnaire que vous êtes, vous savez rechercher dans vos archives... mais, c'est un haut fonctionnaire ! Il faut le dire ! Et de qualité encore, en plus !

Et par conséquent, il sait très bien que c'est respecté, et il sait très bien ce qui existait donc, au départ.

Et les actions nouvelles, elles sont contenues dans le rapport.

Vous avez d'une part, la réhabilitation du carré situé entre l'Artois et le Boulonnais. Vous avez le demi-carré situé entre Artois et la rue du Fort des Bordes.

Vous avez tout le secteur du boulevard de Guyenne et du boulevard de Provence qui rentre dans la réhabilitation.

Vous avez, projet cher, aussi à Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, la Halle d'athlétisme qui va s'implanter dans ce secteur à la place du terrain de baseball qui n'est absolument pas utilisé. C'est quand même une dépense de 6 millions d'euros.

Vous avez donc, c'est décliné, toute une série d'actions nouvelles qui permettent d'avancer progressivement dans ce rapport.

Et la Cour du Languedoc n'est pas oubliée : des études sont faites, sont même déjà en partie arrêtées avec donc la Société LOGIEST, car il n'y a qu'elle qui est concernée par la Cour du Languedoc. Et il y a des propriétaires, par exemple, ... (?), qui sont concernés. Et je peux vous indiquer que personne n'est oublié.

Alors, je dirai à Monsieur BERTINOTTI que, jusqu'à aujourd'hui, je voulais bien lui pardonner parce que "errare humanum este", mais qu'il persiste dans l'erreur, alors là, je lui dis : "perseverare diabolicum este" !

Parce que je crois qu'on ne peut pas dire n'importe quoi ici !

Et je terminerai, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, en remerciant Madame Françoise THULL de s'investir énormément dans le quartier, car si nous savons qu'une politique de l'emploi réussit, ce que fait Elise APAYDIN-SAPCI, eh bien passe par le milieu scolaire, par l'insertion scolaire.

Et si nous voulons des habitants de Metz-Borny qui puissent bénéficier plus tard d'un emploi stable, à durée indéterminée, comme ils le souhaitent, eh bien cela passe par des réussites scolaires.

Et je peux remercier l'Etat, qui vient d'accorder à ce quartier, comme à la commune de Woippy, l'agrément pour que l'on puisse bénéficier du Contrat Réussite Educatif.

Merci de m'avoir écouté.

M. le Maire – Bon, alors qui s'oppose au rapport ?

Qui s'abstient ?

Il est adopté.

POINT 20 – Création d'un giratoire sur la RN3.

Rapporteur : M. GREGOIRE, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz du 22 décembre 2000 approuvant la convention relative au Grand Projet de Ville de Metz pour le quartier de Metz-Borny, signée par Monsieur le Sénateur-Maire et Madame le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle, le 12 février 2001,

VU l'accord de l'Etat sur le projet et ses modalités de financement, confirmé par courrier du 7 janvier 2003 de Monsieur le Préfet, faisant suite à l'avis favorable du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet de Ville de Metz-Borny en date du 2 décembre 2002,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2003 approuvant le cadre global du projet de recomposition urbaine présenté par l'équipe conduite par le Cabinet REICHEN et ROBERT,

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 portant création de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ayant entraîné l'adoption d'une nouvelle stratégie de rénovation urbaine nécessitant la constitution d'un nouveau dossier de co-financement du projet urbain de Metz-Borny et la signature d'une convention de partenariat,

VU l'avis favorable formulé le 9 mai 2005 par le Comité d'Engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine sur le projet de rénovation urbaine de Metz-Borny,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2005 approuvant la signature de la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du renouvellement urbain de Metz-Borny,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la création d'un giratoire sur la RN3 afin de permettre le désenclavement du secteur Est de Metz-Borny et la diversification de ses fonctions urbaines,

DECIDE

D'APPROUVER le dossier de réalisation d'un giratoire sur la RN3 pour un montant de 3 783 815 € HT, soit 4 525 449 € TTC financé comme suivant :

- Direction des Routes 1 000 000 € HT
- ANRU 2 027 052 € HT

- Ville de Metz 756 763 € HT au moyen des crédits prévus au programme d'investissement au titre du Grand Projet de Ville de Metz-Borny.

D'ACCEPTER la maîtrise d'ouvrage partagée avec l'Etat pour la réalisation de cet ouvrage.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à passer avec l'Etat se rapportant à cette opération, y compris les avenants éventuels dans la limite du crédit alloué, conformément aux dispositions de l'article 19 du Code des Marchés Publics.

CHARGE Monsieur le Maire de lancer les consultations nécessaires à la passation des marchés afférents à cette opération,

DEFERE à la Commission d'Appel d'Offres, l'ouverture, le cas échéant, des plis et la désignation du ou des attributaires,

ORDONNE les inscriptions nécessaires au budget des exercices concernés.

M. GREGOIRE – Je voudrais, si vous le permettez, dire une phrase, Monsieur le Maire, en complément sur ce rapport, pour vous dire combien j'ai été choqué par les paroles de notre Collègue Monsieur BERTINOTTI à la fin du point précédent, qui a dit que ce giratoire permettrait de contourner la misère.

M. le Maire – C'était un jeu de mots ! Vilain, mais un jeu de mots !

M. GREGOIRE – Oui.

M. le Maire – Il faut le prendre comme tel.

M. GREGOIRE – Oui.

M. le Maire – Il ne faut pas attacher d'importance.

M. GREGOIRE – Mais je suis un peu primaire, moi. Je ne suis pas un haut fonctionnaire de qualité, comme ça a été rappelé à de nombreuses reprises ce soir, je suis un petit fonctionnaire de base.

Donc je considère véritablement que c'est un petit peu injurieux pour les gens qui habitent, qui travaillent et qui vivent sur le quartier.

Il n'y a pas de misère.

Ce giratoire sera véritablement un point d'entrée Est dans le quartier.

On a beaucoup parlé, ce soir, de la bibliothèque, des centres socios, des équipements du quartier ; eh bien ce giratoire permettra véritablement une seconde entrée dans le quartier, et une fois qu'il sera réalisé, on ne parlera plus comme on a parlé pendant 30 ans, du fond de Borny. Il n'y aura plus de fond de Borny, il y aura véritablement un quartier qui sera ouvert des deux côtés.

Et je pense que, vous allez dire que chacun prêche pour sa paroisse, mais que cet équipement-là est véritablement un des points les plus importants de ce que fait le GPV pour le quartier de Borny, parce qu'il aura une importance qu'on pourra constater dans très longtemps, et il désenclavera véritablement le quartier sur le côté Est.

Voilà.

M. le Maire – Madame BORI, Monsieur JEAN, Madame APAYDIN-SAPCI, Monsieur NAZEYROLLAS et Docteur JACQUAT !

Madame BORI !

Mme BORI – D'abord, avant de commencer sur ce point, j'ai quand même envie de dire que les personnes qui ont dit tout à l'heure qu'on ne voyait jamais celles qui critiquaient sur le quartier, je veux simplement dire que ça fait 17 ans que j'habite sur ce quartier, que j'y travaille, que mes enfants vont à l'école, ont été à l'école dans l'école primaire du quartier, qu'actuellement, ils sont dans un collège du quartier, et la personne qui me dit ça, elle est sortie du quartier, et en plus ses enfants n'ont jamais mis les pieds dans les écoles de ce quartier.

Donc déjà, ça, ça commence à bien faire.

Deuxièmement, j'ai milité dans ce quartier bien avant d'être élue.

Parce que moi, j'ai une conception du militantisme qui n'est pas simplement un mandat électoral.

Je militais avant d'être élue.

Je militerai certainement après l'avoir été.

Donc, deuxièmement, concernant Madame THULL, vous avez le droit de ne pas avoir la même conception que moi sur ce qui est du social, mais en tout cas, vous n'avez pas à dire, et ça je n'accepterai pas que vous disiez qu'on est content de dire que ça se passe mal, et de faire en sorte que les gens ne s'autonomisent pas.

Je travaille sur ce quartier, je suis dans un lieu d'accueil et d'écoute, j'en rencontre tous les jours, et mon boulot, c'est justement de les autonomiser, et c'est ce que je dis.

Voilà ma conception du social, c'est de faire en sorte que les gens qui se trouvent dans la difficulté, actuellement, deviennent des gens autonomes.

Et quand ils n'auront plus besoin de venir me voir, alors oui, j'aurai gagné le pari, et j'aurai vraiment fait le travail pour lequel je suis payée.

Donc vous avez le droit de ne pas avoir la même conception que moi, mais vous n'avez en aucun cas le droit de dire qu'on fait en sorte pour que ça se passe mal, ou qu'on est content quand il y a des difficultés.

Voilà.

Concernant le giratoire, je n'ai aucune certitude.

Et contrairement à ce que disent les autres de la certitude qu'ils ont que ce giratoire va désenclaver, donc répondre aux besoins de la population, et les rendre beaucoup plus, comment dire, d'avoir une vie meilleure, moi je n'ai pas de certitude.

Par contre, je pense que ça ne suffira pas, effectivement, à rendre la vie meilleure à la population, d'autant que ce désenclavement, et ce giratoire, est au fond du quartier, et que les gens pourront accéder, effectivement, de la RN3 par ce giratoire directement à la ZAC de Sébastopol, et pourront faire l'économie de passer dans le quartier.

Alors effectivement, il est désenclavé de l'autre côté, mais le boulevard de Guyenne qui sert de désenclavement est une route passante où personne ne s'arrête.

On traverse tout le boulevard de Guyenne pour aller au Technopôle, mais on

peut ne pas s'y arrêter.

Et voilà.

Donc ce n'est pas une garantie de désenclavement.

En tout cas, c'est une garantie certes de désenclavement, mais en aucun cas une garantie que les gens s'arrêtent dans ce quartier pour y faire ce qu'ils font dans n'importe quel autre quartier.

Voilà.

Et que, de toute manière, ce qui rendra la vie meilleure des gens c'est quand on aura répondu à tous les problèmes, effectivement, économiques qui ne sont pas simplement de la compétence certainement de la Ville, mais quand ils auront un travail, qu'ils auront suffisamment de revenus pour vivre correctement, etc. ..., etc. ... et que c'est, effectivement, la priorité est à mettre sur l'accompagnement de cette autonomie pour les gens.

Voilà.

Moi, je n'ai pas de certitude, mais en même temps, je ne saute pas de joie à l'idée de voir ce giratoire se réaliser.

Merci.

M. le Maire – Monsieur JEAN.

M. JEAN – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.

Je n'ai jamais fait partie des détracteurs de la Politique Grand Projet de Ville et de la Politique de la Ville, en général.

Je ne vais pas commencer, aujourd'hui.

Et, à ce propos, Cher René DARBOIS, je suis déçu qu'un écologiste ait une vision aussi binaire des équilibres du monde ! Clarification et recomposition ne signifient pas opposition !

Donc, quand vous pensiez nous accueillir tout à l'heure, c'était, peut-être, une interprétation très réductrice des choses.

- rires dans la salle -

M. JEAN - Mais, là, n'est pas la question.

Le rond-point, j'en avais parlé, il y a, à peu près un an, en disant... non, cela fait plus d'un an, et j'avais regretté que cela mette si longtemps.

Alors, la date approche, et c'est bien, c'est nécessaire.

Je crois que la notion de désenclavement telle qu'elle vient d'être décrite me surprend beaucoup.

Désenclaver, cela veut dire que l'on peut y aller, cela ne veut pas dire que l'on est obligé de s'y arrêter.

Le fond de Borny, tout le monde sait ce que c'était.

Demain, comme le disait Monsieur Philippe GREGOIRE, il y a quelques minutes, on ne pourra plus parler du fond de Borny, parce qu'il y aura – ce n'est pas un rond-point puisqu'il est carré – mais enfin, cette place giratoire.

Donc, je crois que c'est absolument quelque chose d'essentielle.

Je regrette que l'Etat ait émis – je crois - que c'est 643 jours d'étude pour l'étudier, sans doute parce qu'il est carré, mais en tous les cas, maintenant que la Ville de Metz va prendre la maîtrise d'ouvrage, j'imagine que les choses vont rentrer dans l'ordre et le délai pour ceux qui ont eu le courage de déplier le grand tableau, c'est Octobre 2006.

Je crois que ce désenclavement est fondamental. Il va permettre d'ouvrir le quartier aux 2 sens du terme.

Il va l'ouvrir parce que l'on pourra y accéder de la RN 3 par cet endroit, mais il va, aussi, l'ouvrir dans la mesure où, à partir du moment où il y a une possibilité de circulation, il y a une possibilité de développement d'activités économiques.

Le lien avec la ZAC Sébastopol va se faire, le lien avec les jardins va se faire.

Alors, moi, je crois qu'il faut être... on est sur quelque chose de tout à fait essentiel. A mon avis, la Politique de la Ville, elle est courageuse, parce qu'elle n'est pas du tout démagogique. Cela ne paie pas électoralement.

Elle est ambitieuse parce qu'elle repose sur une vision de l'avenir.

Et elle est nécessaire parce que c'est en moyenne le quartier le plus jeune de la ville, et il faut s'en occuper. Il faut s'en occuper.

Cela coûte énormément d'argent.

Je crois que c'est bien fait.

Et je regrette beaucoup qu'il y ait des mots aussi violents pour, finalement, des choses sur lesquelles on devrait être solidaires.

Je me rappelle, il y a eu de nombreux votes sur ce point, Monsieur Denis JACQUAT avait souhaité, au début du processus, obtenir l'unanimité. Il l'avait obtenu à l'arraché – je dirai – mais, je regrette beaucoup que pour des raisons que je ne situe pas toujours, on remette en cause ce qui doit être une démarche solidaire, parce que le jeu en vaut la chandelle.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame APAYDIN-SAPCI.

Mme APAYDIN-SAPCI – Merci, Monsieur le Maire.

Chers Collègues, je constate que certaines se sentent visées par mon intervention.

Il ne faut pas oublier que je milite depuis l'âge de 19 ans dans un parti politique

et que je faisais bien de la politique auparavant. Et que je ne fais pas seulement maintenant de la politique.

La création de ce giratoire sur la RN 3 permettra le lancement d'un nouveau développement durable du fond de Borny.

Ce fond perçu de façon négative deviendra, ainsi, un véritable espace de développement économique.

Avec la création de ce diffuseur, je souhaite que les Services Publics de l'Etat, comme les services de la Ville de Metz, au Pôle des Lauriers, puissent, à l'identique, s'implanter sur ce secteur multimodal.

L'avantage de ce futur village de bureaux, c'est son implantation en terrains ZFU. D'ailleurs, je souhaite que l'on puisse donner la priorité à des entreprises sur ce nouveau secteur.

En effet, le bilan de la ZFU actuelle est positif : 43 % des salariés et des entreprises implantées sur la ZFU sont des habitants de Metz-Borny. C'est bien au-delà des 30 % exigés par la loi.

Par ailleurs, le nombre de création d'entreprises et de commerces n'a cessé d'augmenter.

Le nouveau giratoire facilitera la jonction entre la ZAC Sébastopol, la ZIL de Metz-Borny, et le complexe sportif des Hauts de Blémont.

Il se dessinera, ainsi, un nouveau centre économique et culturel : la plate-forme socio-économique où sera implanté le nouveau Marché Couvert qui devra avoir une configuration architecturale à vocation touristique, où l'on pourra trouver tous les produits du monde à l'image de la diversité culturelle du quartier.

J'imagine, également, un grand équipement culturel orienté vers les répétitions musicales, des commerces de proximité autour d'une fontaine d'eau, et des manèges pour enfants.

Pour les années à venir, ce secteur offrira un vivier d'emplois important aussi bien pour les habitants de ce quartier que pour les autres Messins. D'où la nécessité de mettre

en place une gestion prévisionnelle des emplois.

Pour cela, il est nécessaire de trouver des formations adaptées au plus près du terrain, adaptées à l'offre du marché local.

Or, la nouvelle politique menée par le Conseil Régional sur la formation professionnelle est inquiétante.

On privilégie les aspirations de chacun au détriment de la formation collée à la réalité du terrain.

Actuellement, beaucoup de demandeurs d'emplois que je reçois, et notamment des jeunes, sont en attente de formation.

M. le Maire – Monsieur NAZEYROLLAS.

M. NAZEYROLLAS – Je serai très bref.

Simplement, pour dire mon étonnement sur les connotations de doutes, voire sarcastiques sur la réalisation de cet aménagement.

Je voudrais simplement vous rappeler – je pense que nous en sommes tous conscients – qu'il n'y a pas de certitude dans le domaine de l'aménagement. Simplement, qu'il y a de bonnes chances de réussite et de bonnes probabilités de développement.

L'aménagement de ce rond-point est tout à fait essentiel pour le développement de la zone d'activité qu'il va desservir, notamment, je ne vais même pas rentrer dans le débat sur sa fonction de désenclavement.

Je peux vous dire que nous avons déjà rencontré des investisseurs qui sont intéressés par ce secteur, et que bien évidemment, la première observation qu'ils ont faite, c'est celle-là, et que le fait qu'il y ait cet aménagement routier, qui reprenne complètement l'organisation des entrées, des sorties et des accès, était tout à fait fondamental pour eux.

Sinon, ils ne seraient pas intéressés du tout par ces investissements.

Je tenais à le redire parce que je voudrais quand même rappeler que globalement, le Plan de REICHEN avait été approuvé à l'unanimité en tant que plan

d'aménagement et de développement. Je pense qu'il n'a rien perdu de sa force et de ses qualités, même si on peut débattre longtemps sur les priorités d'affectation à tel moment, mais ce sont des projets de longue haleine qui se gèrent dans le temps !

M. le Maire – Docteur JACQUAT.

M. JACQUAT – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.

A certains moments, nous sommes en désaccord avec l'Etat où nous trouvons qu'il pourrait donner plus d'argent.

Donc, dans ce cas particulier, on peut le remercier d'avoir rétabli une subvention, c'est celle concernant la DGR, la Direction des Routes, car, dans le cadre de la décentralisation, une somme d'un million d'euros, donc était partie dans le cadre de la décentralisation, et grâce, donc, à nos interventions auprès de Monsieur Gilles DE ROBIEN, nous avons pu réobtenir cette subvention promise disparue et revenue.

Et comme l'a dit, parfaitement, Monsieur André NAZEYROLLAS, à l'instant, ce désenclavement fait partie du schéma et c'est un des points extrêmement importants qui avait été retenu au niveau national dans la proposition de Monsieur REICHEN.

Désenclaver, cela permet d'aller, aussi, à la zone d'activité. Cela permet, aussi, d'aller vers les nouveaux logements qui vont être construits, donc, cette mixité sociale qui est réclamée par beaucoup de personnes.

Concernant ce qu'a dit Monsieur Thierry JEAN, j'avoue que l'étude, c'est ce qui nous avait été donné par la DDE. Je ne suis pas technicien. Je l'ai accepté.

Ils ont respecté les 18 mois, mais, j'avoue que j'ai trouvé que c'était très long.

Mais, pour répondre toujours à Monsieur Thierry JEAN qui, comme moi, s'étonne que certains sont toujours là en train de critiquer alors qu'on ramène de l'argent, que des actions se créent, que la population dans son ensemble reconnaît le travail qui a été effectué, que les gens veulent rester dans le quartier, moi, je peux penser, peut-être, je me trompe, c'est que certains ont une cécité devant les résultats parce que cela vient d'un aveuglement idéologique.

Alors, que nous, comme vous le savez, nous, quand on voit bien, c'est

d'accord ? C'est parce qu'en fait, on marche avec le cœur.

Voilà notre différence.

M. le Maire – Pas d'opposition sur le rapport ?

Il est adopté.

Point n° 21, Madame GENET.

POINT 21 – Opération de Rénovation Urbaine de Metz-Nord – Convention de partenariat avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Rapporteur : Mme GENET, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Je vous propose de brancher le GPS et de passer de l'autre côté de la ville.

- rires dans la salle -

Alors, c'est un quartier, c'est l'ORU – je vais dire – qui est sur le fond tout aussi important pour moi, que le GPV même s'il n'en a pas la même forme.

Je voudrais d'abord dire en préambule que rares sont les villes, je crois que des villes de notre taille, nous ne sommes que 2 en France à pouvoir –j'ose le dire – pouvoir bénéficier, à la fois, d'un GPV et d'un ORU, et peu de villes, donc 2 encore une fois, mobilisent autant d'argent sur ces projets.

Pour la petite histoire, cet ORU – je le rappelle – si nous l'avons, c'est grâce à la Ville de Woippy. Aux 2 Maires, d'ailleurs, puisque le premier Maire avait engagé et avait demandé l'établissement d'un GPV, et que la Ville de Woippy étant trop petite n'avait pu être retenue pour un GPV, et donc le Maire s'est orienté vers l'ORU.

Mais, pour pouvoir avoir cet ORU, il a fallu qu'il demande au Maire de Metz qui a accepté d'agrandir cet ORU avec les quartiers nord messins, à savoir, le Chemin de la Moselle, la Patrotte et le quartier de Metz-Nord.

Au départ, donc, il y avait eu une première convention qui avait été signée qui était d'une hauteur de 6 millions.

C'est un chiffre important à retenir puisque c'était 6 millions pour la totalité de l'opération et que je vous demanderai de comparer au chiffre final.

Dans le cadre de cette convention, un programme avait été présenté au titre de l'exercice 2003 par la Ville de Metz à hauteur de 700 000 euros moyennant une participation de l'Etat de 177 000 euros soit, environ, 25 %.

Ainsi, en une année, la commune avait réalisé 70 % de son engagement triennal.

En 2004, il y a eu – si je peux dire – un changement de nouvelle stratégie qui a été mise en place puisqu'il y a eu la création de l'ANRU, dont Monsieur Denis JACQUAT vous a parlé tout à l'heure.

La Ville de Woippy a donc déposé un dossier pour sa partie qui fait, maintenant, l'objet d'un traitement séparé.

Et au terme de la présentation du dossier de la Ville de Metz, également présenté le 9 Mai 2005, également retenu à l'unanimité, il a été décidé que le traitement des opérations recensées au sein des périmètres du Chemin de la Moselle et de la Patrotte seraient donc des opérations isolées, sachant que le quartier Pierre et Marie CURIE, lui, serait retenu sur l'ORU de Woippy.

Il vous sera présenté plus tard.

Donc, pour l'ensemble de ces 3 quartiers, les partenaires se sont entendus dans ce cadre sur la mise en œuvre d'actions qui répondent à des objectifs tels que :

- améliorer la qualité de vie par des interventions sur le bâti,
- favoriser les liaisons interquartiers et intercommunales,
- améliorer la qualité et la sécurité des équipements publics pour accompagner les actions sociales.

Donc, conjointement à la mise en œuvre de ce programme, différentes actions seront menées au titre du volet social de l'ORU et, notamment, à travers le Contrat de Ville. Les différents objectifs qui rejoignent ceux qui vous ont été présentés sur le GPV sont, en tout point, les mêmes sur les quartiers nord.

Je dirai, aussi, que la Mission Handicap de la Ville de Metz est étroitement associée à l'évolution des projets d'aménagement du quartier.

Ses conseils portent principalement sur les normes de construction et sur le choix des mobiliers urbains afin de permettre à tout public de pouvoir se déplacer dans les quartiers.

Donc, pour le programme global concernant les 3 quartiers, la base subventionnable est de 5 268 310 euros. Donc, cela s'est pour la destruction de la Tour Norroy, c'est tout ce que qui concerne le logement.

Après, ce qui concerne les aménagements, c'est 649 600 euros.

Ce qui concerne les équipements, c'est 875 000 euros.

Et ce qui concerne l'Ingénierie est de 319 136 euros.

Le total est donc de 7 112 046 euros, c'est ce chiffre-là que nous pouvons comparer aux 6 millions précédemment annoncés et qui englobaient tous les quartiers, alors que ce chiffre-là, et uniquement... plus Woippy, alors que ce chiffre-là est uniquement pour la Patrotte et le Chemin de la Moselle !

Le financement escompté, et la Ville de Metz et la CA2M pour 2 356 284 euros.

Les bailleurs sociaux, 2 180 329 euros.

L'ANRU, 2 535 433 euros.

La CDC, 40 000 euros.

C'est, évidemment, avec beaucoup de plaisir que nous aurions aimé ajouter la participation du Conseil Général, mais celui-ci ne participe pas dans cette opération.

Le principe de signature d'une convention de partenariat avec l'ANRU représentée par le Préfet en qualité de Délégué Territorial, préalablement à la mise en œuvre de ce programme, donc a été acté lors du Comité d'Engagement du 9 Mai dernier.

Voilà.

Je crois que j'ai, à peu près, tout dit, Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2003 approuvant la convention relative à l'Opération de Rénovation Urbaine de Metz-Nord/Woippy, signée le 17 juillet 2003,

VU l'avis favorable formulé le 9 mai 2005 par le Comité d'Engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine sur le projet d'Opération de Rénovation Urbaine de Metz –Nord/Woippy, partie messine,

CONSIDERANT l'importance de l'Opération de Rénovation Urbaine de Metz-Nord/Woippy pour les quartiers concernés,

CONSIDERANT que le programme opérationnel de l'ORU de Metz-Nord/Woippy concernant les quartiers du Chemin de la Moselle et de la Patrotte sera mis en œuvre dans le cadre qualifié « d'opérations isolées »,

CONSIDERANT que le programme opérationnel de l'ORU de Metz-Nord/Woippy partie messine concernant le quartier Boileau sera intégré dans la convention nationale à intervenir concernant la Ville de Woippy, conformément à l'avis émis par le Comité d'Engagement de l'ANRU le 9 mai 2005,

APPROUVE le principe de la mise en œuvre de ce programme de rénovation urbaine.

APPROUVE la convention de partenariat avec l'ANRU, représentée par le Préfet, Délégué Territorial, relative à l'Opération de Rénovation Urbaine de Metz-Nord/Woippy pour la période 2004-2008 portant sur les quartiers de la Patrotte et du Chemin de la Moselle, relative aux objectifs et aux conditions de mise en œuvre des différentes actions programmées au titre de cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite Convention et tout document contractuel à intervenir dans ce cadre.

La motion est en conséquence.

Mme GENET – Ce que je voudrais, peut-être, ajouter en 2 mots, c'est vous dire, moi, toute ma satisfaction de voir ce dossier, enfin – je dirai – enfin aboutir ! Enfin, nous allons démarrer !

Il est temps, parce que je le dis, ce quartier va mal ! Monsieur le Maire, plusieurs fois, je vous ai interpellé !

Donc, je suis très, très heureuse que ce dossier se concrétise !

Quand on lit, enfin, les détails du programme, je suis, aussi, très satisfaite de constater que les préoccupations majeures des habitants ont été prises en compte.

Je me félicite, aussi, de voir que tout le travail mené en concertation avec les associations, les habitants lors des commissions que nous avons mises en place - c'était la Démocratie depuis, hier ! Ce n'est pas celle de demain, ni celle d'aujourd'hui - mais, c'était celle que nous avons mise en place dès hier au côté de Monsieur Denis JACQUAT, a donc porté ses fruits !

Je continue encore, aujourd'hui, à travailler très régulièrement avec les associations du quartier sur la parentalité, la cohésion sociale. Et je peux dire que ces associations si elles sont moins nombreuses qu'à Borny, elles n'en sont pas moins dynamiques

et volontaristes !

Et elles m'ont confirmé, pas plus tard qu'hier, combien elles voulaient s'engager au côté de la Ville, afin que cette opération, cet ORU soit une grande et une réelle réussite pour le quartier.

Cette réussite passe, inévitablement, par un accompagnement social des habitants de ces quartiers.

Et je crois que nous pouvons nous appuyer sur ce secteur associatif.

J'insiste sur le fait que c'est un réel espoir pour les habitants et les quartiers.

Il est temps que les habitants s'y sentent, à nouveau, bien, qu'ils vivent bien et souhaitent y rester !

M. le Maire – Alors, monsieur PLANCHETTE et Monsieur GROS.

Monsieur PLANCHETTE.

M. PLANCHETTE – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Pour introduire ce débat, j'ai vu que vous aviez écrit en préambule : "La Ville de Metz a toujours été consciente que les quartiers dits "prioritaires" doivent se mobiliser..." – le mot est fort ! Vous voyez, c'est presque du langage militaire – "...pour des efforts supérieurs à ceux des autres territoires de la commune."

Alors, je ne citerai pas plus loin, la phrase se suffit à elle-même.

Si cela était vrai, je pense quand même que nous n'en serions pas arrivé à cette situation.

Vous venez, Madame GENET, de dire que les choses vont mal.

C'est vrai, les choses vont mal dans ces quartiers-là.

Ces quartiers sont devenus des ghettos, et le mot n'est pas trop fort.

Vous avez là-dedans quelques bandes de voyous qui font la loi, qui gèrent la circulation, qui vous empêchent de passer ; si ça ne leur plaît pas ils vous balancent des cailloux, ou ils vous crèvent les pneus.

La vie devient assez irrespirable, en particulier au Chemin de la Moselle.

Donc, je pense que là, il y a une situation qui est extrêmement grave.

Pour illustrer ce que je viens de dire, je vais vous raconter une petite anecdote, enfin c'est plus qu'une anecdote, ce qui s'est passé à la MJC Patrotte.

Lors d'un Conseil d'Administration, une bande de voyous sont venus nous prendre en otage, deux d'entre eux sont entrés, et nous ont empêchés de siéger.

Moi j'ai essayé de parlementer avec eux, j'ai fait tous les efforts possibles. Je leur ai dit : "mais qu'est-ce que vous voulez ? On va vous écouter, bien que vous ne soyez pas membres du Conseil d'Administration et que vous n'avez rien à faire là. On vous écoute, dites-nous ce que vous voulez".

Impossible.

Pas de dialogue possible.

On n'a pas pu tenir la séance.

Donc on a fait une deuxième séance du Conseil d'Administration, et là, le représentant de ces voyous n'a rien trouvé de mieux que de l'inviter dans ce Conseil d'Administration alors qu'il aurait peut-être fallu le remettre en place, lui dire qu'il y a des règlements, qu'il y a une vie démocratique et républicaine, et qu'on ne veut pas s'en affranchir.

Donc, on l'a invité.

Non seulement on l'a invité, mais on lui a donné la parole.

Et ce garçon a fait le procès du directeur, devant ce qui restait du Conseil d'Administration, parce que beaucoup de gens avaient démissionné suite à l'incident dont je viens de parler.

C'est un peu, Monsieur le Maire, comme si ici dans cette assemblée, quelqu'un de non-élu venait faire votre procès, ou celui d'un de vos adjoints.

Je pense que ça, c'est totalement inacceptable.

Alors peut-être fallait-il changer le directeur ? Je n'en sais rien. Peut-être fallait-il le changer.

Mais je pense que cette procédure est totalement inacceptable.

M. le Maire – Elle est d'autant plus inacceptable que ça ne se produit jamais ici.

- quelques rires -

M. PLANCHETTE – Je l'espère aussi, Monsieur le Maire.

Non, vous voyez, je voulais vous citer ça pour que ça vous donne une idée du climat qui règne dans ce quartier.

Alors, vous avez dit tout à l'heure c'est grâce à la Ville de Woippy que nous avons obtenu l'ORU.

Mais je voudrais quand même faire une petite rectification.

Le projet ORU, au départ, a été lancé par le gouvernement de gauche, avec Monsieur BARTOLONE.

Mme GENET - Mais on est d'accord ...

M. JACQUAT – Mais c'est ce qu'elle a dit.

Mme GENET – Mais on est d'accord, c'est ce que j'ai dit.

M. PLANCHETTE – Non, mais je ne vois pas ce qu'il y a, grâce à la Ville de Woippy.

Moi je vais vous dire ce que la Ville de Woippy ...

Mme GENET - ... en plus, j'ai parlé de Monsieur PRACH.

C'est Monsieur PRACH qui avait demandé le privé ...

M. PLANCHETTE – Non, non, mais vous avez rajouté ...

Mme GENET – Mais si !

M. PLANCHETTE – Non, mais vous ...

Mme GENET – Non, j'ai dit les deux Maires !

M. GROS – Je n'ai pas entendu PRACH.

M. PLANCHETTE – Moi je n'ai pas entendu ...

M. JACQUAT – Elle a dit, les deux Maires !

M. PLANCHETTE – Mais écoutez, je vais vous dire autre chose sur les mairies de la Ville de Woippy, actuellement.

Monsieur le Maire de Woippy nous a expliqué qu'il valait mieux qu'il prenne nos policiers, et que de faire des rondes c'était beaucoup plus efficace que l'îlotage.

Eh bien il fallait lui dire, Monsieur le Maire, les policiers restent à Metz-Nord, et on vous les enverra faire des rondes, puisque c'est plus efficace !

Voilà, ce qui s'est passé.

Alors vous comprenez que cette situation-là ne peut pas perdurer.

Il faut absolument changer les choses.

Alors moi je dis, ces quartiers souffrent, actuellement. Ils sont dans une situation qui devient totalement inacceptable.

Inacceptable. J'insiste bien.

Mme ... - ... votons le projet ...

M. PLANCHETTE – Oui ...

Mme ... - Voilà.

Très bien.

M. PLANCHETTE – Cette situation est inacceptable.

On ne peut pas, d'un côté, construire un quartier neuf avec des réalisations de prestige que je ne conteste pas, ce qui est une belle affaire pour la ville.

Et on ne peut pas, à l'opposé, de l'autre côté de la ville, on ne peut pas à l'opposé abandonner un quartier qui est devenu un ghetto, et le laisser déperir.

Alors, vous nous faites un catalogue de bonnes intentions.

Eh bien je suis ravi que vous le fassiez, ce catalogue.

C'est une bonne chose que vous fassiez ça.

Et je vois autre chose qui me plaît aussi.

Moi je ne suis pas un homme qui critique systématiquement.

Au départ, dans la première mouture, on avait confié la maîtrise de tout ça à la Ville de Woippy.

Et puis vous avez, dans le nouveau projet aujourd'hui, vous avez repris une part de souveraineté que vous aviez aliénée, puisque vous parlez d'opérations isolées.

La Patrotte et le chemin de la Moselle, vous reprenez ça à votre compte, eh bien tant mieux !

Mais alors ce que je constate, maintenant, c'est que par rapport à ce beau catalogue, eh bien il n'y a pas les sommes en face qu'il faudrait pour faire ça.

Je ne suis pas un opposant systématique, mais je dis qu'on n'y met pas ce qu'il faut.

Comparez les sommes dont on vient de parler, tout à l'heure, dans le GPV, qui est une bonne chose le GPV, comparer ça à côté c'est ridicule !

Alors je vais vous dire ce que vous y mettez.

La première fois, il y avait un million d'euros.

Un million d'euros mis par la Ville, et le reste devait être mis par l'Etat.

Sur ce million vous avez mis 700 000 euros.

Première chose.

Quand je regarde, maintenant, sur les 4 ans à venir, qu'est-ce que vous mettez sur les 4 ans à venir ?

Si j'ajoute, alors dans la partie totale sur les 7 112 000, vous mettez 2 356 000, je crois que c'est ça, ça représente quoi, ça ?

Alors on ajoute ça, ce que vous avez fait sur un an, 700 000, plus ce que vous allez faire sur 4 ans, le total représente quoi ? Ça représente 4 millions d'euros.

Est-ce que vous estimez que 4 millions d'euros, sur 4 ans, c'est un effort suffisant de la Ville pour un tel problème ?

Moi je ne le pense pas.

Voilà.

Je tenais à dire ça.

Donc moi je pense, et je voudrais faire appel, je pense que vous souhaitez,

comme moi ...

M. le Maire – Cher Ami, le jour que vous aurez voté le budget, vous aurez le droit de faire ces remarques !

M. PLANCHETTE – Monsieur le Maire, laissez-moi continuer, je vais avoir fini.

M. le Maire – Je vous laisse continuer, mais simplement il faut quand même qu'un certain nombre de choses soient claires, ici, et dites !

Quand on ne vote pas le budget, il ne faut pas demander qu'on donne plus d'argent !

A moins de faire des propositions, d'augmenter les impôts !

Alors au prochain budget, je vous attends avec une motion d'augmentation des impôts !

M. PLANCHETTE – Je ne pense pas qu'il y a à augmenter les impôts.

Mais enfin moi je pense qu'un peu de bon sens voudrait qu'on ajoute quelque chose à ce budget, pas besoin d'y mettre des sommes extraordinaires.

Je comprends bien qu'on ne peut pas faire deux GPV dans la ville.

Mais enfin, quand même !

Je vous ferai la comparaison !

On ne peut pas mettre d'un côté des sommes énormes, et de l'autre côté mettre 4 millions.

Au total ça fera 4 millions d'euros sur 5 ans.

Donc je pense que c'est totalement inacceptable, dans l'état des choses.

Alors je vous demande simplement de réfléchir à la question, et d'y mettre quelque chose de plus à l'avenir.

Voilà, j'aurais terminé.

Je vous remercie.

M. le Maire – Merci.

Monsieur GROS !

M. GROS – Monsieur le Maire, chers Collègues, voilà un point qui était très attendu par les habitants de la Patrotte, de Metz-Nord, Chemin de la Moselle.

Effectivement, ça a été dit, je ne vais pas y revenir, la situation se dégrade.

Et la situation se dégrade non seulement dans les endroits où vivent les gens, en HLM, en logement social, mais également la proportion non négligeable, puisque je rappelle qu'il y a à peu près 50 % de logements qui ne sont pas des logements sociaux dans ce secteur-là, avec des gens qui sont propriétaires, locataires, etc. ..., qui ont également le sentiment qu'on les abandonne dans leur coin.

Alors je voudrais d'abord observer qu'au plan institutionnel, il y a un tournant important, Daniel PLANCHETTE vient de le dire, c'est que la Ville de Metz reprend l'initiative, au moins pour une partie du terrain.

Croyez bien que j'en suis très satisfait, parce que je considère, pour ma part, que la Ville de Woippy qui devait nous servir de pilote pour l'ensemble de l'opération sur le secteur, s'est essentiellement intéressée à Woippy.

Comme ça a été dit, ils nous ont piqué le poste de police, et tout est à l'avenant.

On a aucune espèce de bonheur à attendre de cette coopération-là, puisque charité bien ordonnée commence par soi-même.

Le Maire de Woippy sert d'abord ses intérêts.

Alors donc, cette rupture a quand même une exception, c'est le quartier Boileau – Pré Génie.

Le quartier Boileau – Pré Génie reste inclus dans l'opération de Woippy, et je peux déjà le dire à Madame GENET qui s'intéresse beaucoup à ce que fait le Conseil Général, il y a, je l'encourage à le faire d'ailleurs, puisque j'ai vu qu'il y avait beaucoup d'intérêts, elle avait même tenté d'y aller, eh bien il y a un point qui est passé au Conseil Général qui, justement, concerne l'opération Woippy – Boileau.

Maintenant je dis, il est important aussi qu'on s'intéresse à ce qui se passe à Boileau. Puisque, aussi bien Boileau que les logements qui sont du côté de l'avenue des Deux Fontaines, sont à Metz, contrairement à ce que croient beaucoup de gens, sont à Metz. Et nous avons là-bas une complémentarité obligée avec Woippy, puisqu'il n'y a pratiquement pas d'équipements publics communs sauf le city-stade, dans tout ce secteur-là. Tout dépend de la MJC de Woippy, de Boileau. Tout dépend également des activités et des écoles de Woippy.

Alors maintenant sur les objectifs, il y en a 3, c'est :

- le bâti
- les liaisons interquartiers
- et les équipements publics

plus un volet social.

Je voudrais intervenir sur ces trois points, rapidement.

Sur le bâti, on s'aperçoit que l'essentiel des dépenses se fait sur deux items.

Le premier, c'est la démolition de la tour de la Patrotte, qui s'appelle ici Tour Nauroy, et la remise aux normes, en fait la reconfiguration du foyer du Chemin de la Moselle, du foyer pour émigrés du Chemin de la Moselle.

Alors cette affaire de la tour, eh bien elle me laisse un goût amer.

Pourquoi elle me laisse un goût amer ?

Parce qu'effectivement, initialement, c'étaient des F5, c'étaient des grands logements, après ça c'était transformé en F1, en studios pour les étudiants, et maintenant on nous explique qu'il faut faire, pour le parcours d'habitation des habitants du secteur, il faudra

refaire des F5.

Alors je pense que là cette affaire nous a coûté cher.

Il y a encore la pancarte, Monsieur le Maire, où vous avez inauguré en 83, quand cette tour a été transformée, devant la porte murée avec des parpaings.

J'estime qu'il y a eu beaucoup de gaspillage, dans toute cette affaire-là, et qu'on va encore mettre 500 000 euros, un peu plus, pour la démolition.

Tout ça est peut-être nécessaire, parce que je pense que, compte tenu de l'incendie et des deux morts qu'il y a eu dans cette tour, on dirait que le mauvais œil y habite et que plus personne veut prendre sur lui de réutiliser l'espace important qui est là-dedans.

Il n'empêche que ça fait beaucoup de gaspillage.

Pour le reste, il y a 121 logements au total qui sont refaits, et les entrées d'immeubles pour le reste.

Ce qui veut dire que l'essentiel du parc va rester en l'état.

Et moi je pose la question, je ne dis pas qu'il faut se précipiter parce que rien n'est simple.

Et je sais que les finances engagées par la Ville de Metz, déjà à Borny, le point qu'on va voir après sur le refinancement de l'OPAC, et finalement, maintenant les aides que la CA2M met dans la balance, tout ça aboutit à ce qu'on ne peut pas aller si vite que ça.

Il n'empêche que les 4 grandes barres de la Patrotte, dont une barre double, posent des problèmes redoutables.

Là aussi, il y a une partie de vacances.

Et surtout, il y a un désintérêt, on a énormément de gens qui font des pieds et des mains pour ne pas y aller, qui font - je dis bien - des pieds et des mains pour ne pas y aller.

Si bien que là il y a un phénomène qui est comparable à ce qu'on a constaté à un moment sur Borny, de gens qui, par tous les moyens, refusent. C'est pire, si je puis dire, qu'au Chemin de la Moselle actuellement, et c'est très, très inquiétant.

Alors, voilà pour le bâti.

Finalement, on est loin du compte par rapport à tout ce qui convient de faire, au Chemin de la Moselle et à la Patrotte.

En ce qui concerne le bâti, moi je voudrais parler de l'ancien bâti aussi.

C'est-à-dire que, quand on est au niveau de la route de Woippy, et de la rue Nicolas Jung, on a ces sinistres casernes qui sont là avec des clôtures abîmées, il y a quelque chose de désespérant à vivre à côté de la laideur.

Et moi je considère qu'il y a une urgence à nettoyer le paysage de tout ce qui est sale et vilain.

Ce secteur-là est, en partie, connoté par les débris, les débris visibles qui sont là en train de nous expliquer que tout ça est en mauvais état.

J'estime que s'il y a un amendement à faire à ce programme-là, rapidement, c'est de s'occuper, en ce qui concerne les bâtiments qui sont sous le contrôle de la Ville, il y en a de plus en plus, de faire le ménage.

Sur les liaisons interquartiers, Monsieur le Maire, chers Collègues, on y parle beaucoup d'automobiles.

Je m'excuse, on ne va pas refaire le débat sur le Plan de Déplacements Urbains.

Mais je vois, des études sont en cours sur différentes alternatives, pour faciliter la circulation automobile, et la sécurité des piétons.

J'ajoute qu'on y parle également du TCSP.

Fort bien.

Je considère, pour ma part, que nous n'avons toujours pas le schéma directeur du quartier.

C'est un vaste sujet.

Vous venez d'échanger du courrier, Monsieur le Maire, avec le Président LEROY, entre le mois de janvier, il vous a répondu le 14 juin, sur qui devait prendre la maîtrise d'ouvrage de l'étude de la résolution du problème du passage à niveau de la Patrotte.

Vous le savez, Monsieur le Maire, qu'en réalité, les services de la Ville - Monsieur NAZEYROLLAS le sait encore mieux parce qu'il a suivi ça de très près - les services de la Ville et les services du Département ont eu un débat riche, d'ailleurs, sur savoir ce qu'il convenait de faire à cet endroit-là.

Il semble que maintenant on ne fera pas la VR52, c'est-à-dire qu'on ne triplera pas la largeur du problème, avec une espèce d'autoroute, à l'emplacement du Chemin Noir.

Je pense qu'il est vraiment nécessaire, maintenant, de passer au moins à l'étude, sachant qu'au Conseil Général - je donne toujours des informations pour Madame GENET qui est très intéressée par le Conseil Général - au Conseil Général, j'ai obtenu que le financement de l'étude reste au programme, ce qu'on appelle le PARD, c'est-à-dire le Plan d'Aménagement des Routes du Département, puisque c'en est une, de façon à ce que la Ville de Metz et le Département puissent faire ensemble, c'est ça qui est intéressant, puissent faire ensemble, Madame GENET, le travail, de façon à ce qu'on puisse enfin avancer sur cette affaire-là.

Je rappelle que les crédits sont inscrits au Département, depuis 98.

Et que donc, je regrette qu'on n'ait pas, ici, ça n'aurait pas été grand chose, mais qu'on n'ait pas ici l'équivalent de l'étude, de l'argent nécessaire.

On parle d'aménagement inter quartiers, c'est typique.

Donc, voilà ma remarque.

Troisièmement, les équipements publics, et là, je vais reprendre ce qu'a dit tout à l'heure Danielle BORI.

Il y a un certain nombre d'équipements publics qui sont cités, ce sont les écoles, les deux écoles du quartier, la voirie, la MJC, le centre social, les gymnases, etc. ...

On refait les voiries, bon, c'est bien, mais je pense que ce sont ce qu'on appelle des opérations ordinaires de droit commun, et qu'il ne faut pas s'épuiser à mettre ces

opérations-là.

Si c'est pour prendre des crédits de l'Etat, c'est bien, mais il ne faut pas considérer que c'est dans ces quartiers-là, on ne peut faire des opérations normales dans d'autres quartiers, que si l'Etat nous aide.

Parce que ça peut avoir un effet pervers.

C'est qu'on peut répondre, "eh bien écoutez au chemin de la Moselle et à la Patrotte eh bien tant qu'il n'y a pas de crédits de l'Etat, on n'entretient pas les écoles, on ne refait pas les trottoirs, on n'entretient pas la voirie, et on ne s'occupe pas du feu rouge entre la rue des Intendants Joba et la route de Thionville".

Je considère pour ma part qu'il peut y avoir des effets pervers à prendre en considération des investissements que je considère, moi, comme normal, dans un quartier ordinaire.

A Queuleu, à Sainte Thérèse, on fait ces investissements-là normalement, sans aide de l'Etat.

Enfin, pour terminer, je voudrais remarquer qu'on met en place des agents publics, c'est au point numéro 25.

C'est une bonne initiative.

On met en place des agents publics pour pouvoir suivre ce qui se passe au Grand Projet de Ville.

Et je pense qu'on pourrait mettre en place, peut-être pas deux, parce qu'il y en a deux pour le Grand Projet de Ville, je pense qu'on pourrait mettre en place un agent public qui serait spécialement chargé des opérations sur Metz-Nord, y compris d'ailleurs pour suivre les opérations à Boileau, de façon à ce qu'on ait un suivi technique qui soit le plus proche possible de nos préoccupations.

Je voudrais terminer en disant que nous voterons - c'est un nous de pluriel - nous voterons ce rapport parce qu'il éclaire, effectivement, un débat qu'on avait depuis longtemps sur ce secteur, malgré ces faiblesses, en espérant qu'il pourra être par la suite amélioré dans le sens de ce que nous avons indiqué Daniel PLANCHETTE et moi-même.

Je vous remercie.

M. le Maire – Docteur JACQUAT !

M. JACQUAT – Monsieur le Maire, ce que je rappellerai quand même, c'est que la Ville de Metz, et vous m'en avez fait la demande, présente ensemble les deux projets auprès de l'ANRU.

D'une part, celui du GPV, et d'autre part celui de l'ORU, donc, concernant les quartiers Nord de la ville de Metz.

C'est pour des raisons techniques, car la rue Pierre et Marie Curie est extrêmement particulière avec certains immeubles qui sont à cheval sur Woippy et sur Metz, que donc les appartements de LogiEst ont été rattachés, la Résidence Soleil, ont été rattachés sur Woippy.

Comme l'a dit parfaitement Madame GENET, la somme supérieure, la somme pour deux quartiers messins est quasiment la même que celle qui était au départ pour les deux communes, celles de Woippy et de Metz.

Je rappellerai que c'est 7 millions, un peu plus de 7 millions d'euros pour les 3 quartiers, et 5,4 millions d'euros pour les deux quartiers.

C'est une somme non négligeable.

Et au ratio d'habitants, il faut se rappeler que sur le chemin de la Moselle, il y a 1 300 habitants, que sur le quartier de la Patrotte, il y a 1 700 habitants.

Ces quartiers avaient d'importantes difficultés, la Ville de Metz, par l'intermédiaire de tous ces services, et celui du service Politique de la Ville, a fait des efforts depuis un certain nombre d'années.

Et je prendrai l'exemple sur le chemin de la Moselle qui est un quartier extrêmement difficile, aussi bien l'espace jeune dans le centre Lacour, que du city-stade, un terrain de football, des jeux d'enfants, etc. ..., sur le quartier toujours du Chemin de la Moselle.

Ce que l'on peut dire, et je suis en désaccord total avec Monsieur PLANCHETTE, nous rencontrons plus de difficultés, valeur ce jour, sur le quartier de la Patrotte que sur le quartier du Chemin de la Moselle.

Et c'est pour cela qu'au niveau national, nous avons insisté sur l'urgence qu'il y avait d'avoir des actions avec des financements d'Etat, concernant donc ces deux secteurs.

Entre temps, une équipe de prévention spécialisée a été mise en place sur le quartier de la Patrotte.

Et ce que nous souhaitons, Sylvain KASTENDEUCH en a parlé tout à l'heure, Monsieur GROS aussi, c'est qu'il y ait une vie associative qui reprenne le plus vite possible dans le quartier, de façon à ce qu'il y ait de l'occupationnel adapté pour les jeunes, donc, sur le secteur de la Patrotte.

Concernant la tour de la Patrotte, il n'y a, Monsieur GROS, aucun gaspillage.

Il y avait auparavant des F5, 68 F5 si je ne me trompe pas.

Plus personne ne voulait habiter dans un immeuble de 68 F5.

Cela a été transformé, donc, en chambres pour étudiants.

Ces chambres pour étudiants, malheureusement, les rapports du CROUS sont là, les étudiants ne voulaient plus de ce style d'appartement. C'étaient 3 chambres, une pièce commune, et puis les commodités, donc, habituelles. Pour étudier, cela ne correspondait plus aux normes.

L'OPAC de Metz est propriétaire de plus de 2000 chambres d'étudiants, sur tout Metz, toutes les cités universitaires, plus les grandes écoles messines ; eh bien les chambres sont parfaites et les étudiants veulent des chambres individuelles et ne veulent plus d'appartement.

L'OPAC de Metz perdait près de 200 000 francs par mois, concernant donc le manque de location dans cet immeuble.

L'incendie malheureux, parce que cette tour était en bon état, entretenue, gardiennée, ..., il n'y avait aucune difficulté à accélérer, donc, je dirai, le processus.

Et avec l'Etat, la décision a été de détruire, donc, cette tour.

L'argent, donc, est déjà là.

Les permis ont été demandés.

Et là, les travaux de la tour Nauroy, ou de la tour de la Patrotte, ça dépend si on est un ancien du quartier ou pas, eh bien sera donc détruite à court terme.

On ne peut pas, parce que ces appartements sont très bien à l'intérieur, malheureusement, faire revenir des gens dans cet immeuble, étant donné qu'ils ne voulaient plus y habiter auparavant.

Ce que j'indiquerai simplement à Monsieur GROS, c'est que parallèlement, et c'est un autre rapport, l'OPAC de Metz a mis en place, a élaboré un plan 2001, mais surtout en 2003 un plan de patrimoine, que nous allons retrouver à travers la CGLS, et qui permettra sur l'ensemble du parc, dans les quartiers sensibles comme dans les quartiers non sensibles, eh bien d'améliorer donc l'habitat.

Mais dans le projet qui vous est présenté ce soir, vous avez donc également une action sur les espaces extérieurs.

Et la Ville de Metz va beaucoup plus loin que le cadre normal de l'ORU.

Si le GPV, c'est du bâti, du social et de l'économie, l'ORU, en général, ce n'est que du bâti.

Or, vous avez pu le voir, en particulier avec l'école, pôle d'excellence pour le chant choral, eh bien on va plus loin, et nous irons plus loin.

Ce que je dirai, Monsieur le Maire, pour terminer, c'est que, comme toujours, la critique est aisée, l'art est difficile, que les difficultés ne nous font pas peur, et que là aussi, nous séparons bien ce qui est du droit commun, des crédits du Contrat Ville et des crédits de l'Etat, en sachant que nous avons obtenu sur son quartier, en particulier pour le centre Lacour, des crédits d'investissement et des crédits de fonctionnement, ce qui était extrêmement rare.

Et pour répondre à la dernière question de Dominique GROS, je tiens à

indiquer que concernant des agents publics, il y a des aides financières par l'Etat, dans le cadre des GPV, que dans le cadre des ORU, il n'y a pas d'aide, plutôt dans le cadre des opérations ponctuelles, il n'y a pas d'aides financières.

Mais dans le cas particulier, il y aura aussi une personne de la Mairie de Metz qui sera détachée, le temps voulu, pour suivre les opérations.

Jusqu'aujourd'hui, nous avons élaboré un plan, et à partir de demain, eh bien nous allons mettre en place ce plan sous contrôle municipal.

M. le Maire – Madame GENET !

Mme GENET – Monsieur le Maire, il n'y avait pas vraiment de questions, mais plutôt des constats et des propos de satisfecit qui me laissent à penser, mais Dominique GROS l'a dit, donc, que le rapport va être adopté, je m'en réjouis.

Par contre, je profite, malgré des questions de Monsieur GROS, et puis la presse, je compte sur la presse pour relayer cette bonne nouvelle, Devant-les-Ponts ne fait pas partie de l'ORU, mais il a posé deux questions très intéressantes.

Tout ce qui est sur les casernes est racheté par la Ville, et sera démoli pendant l'automne, et les grands moulins de Strasbourg qui sont actuellement squattés par une population très spéciale seront démolis pendant l'été.

Donc je pense que ça, ce sont quand même deux annonces intéressantes, et qui réjouiront les Prépointois.

Voilà.

M. le Maire – Sur le rapport lui-même, pas d'opposition ?

Il est adopté.

POINT 22 – Dynamisation du Commerce messin – Versement de subventions à la Fédération des Commerçants de Metz.

Rapporteur : M. SCHAEFER, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire, chers Collègues,

MOTION N° 1

OBJET : DYNAMISATION DU COMMERCE MESSIN - ADHESION AU PLAN DE DYNAMISATION DU COMMERCE DE PROXIMITE

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU l'importance du commerce dans le rayonnement de la cité et les services qu'il apporte à ses habitants,

VU la politique de partenariat engagée entre la Fédération des Commerçants de Metz et la Ville de Metz depuis de nombreuses années,

VU la campagne nationale en faveur du commerce de proximité mise en place par le gouvernement en relation avec les chambres de commerce et d'industrie,

VU le dossier présenté dans ce cadre par la Fédération des Commerçants de Metz,

DECIDE d'adhérer au plan de dynamisation du commerce de proximité,

Décide à ce titre, et sous réserve d'acceptation par les services de l'Etat du dossier présenté par la Fédération des Commerçants de Metz, le versement d'une participation financière de 50 000 € par an sur trois ans, à savoir 35 000 € pour la dynamisation du quartier Outre-Seille et 15 000 € pour la promotion des produits locaux,

ORDONNE, le cas échéant, les inscriptions au budget des exercices concernés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à négocier et à signer la convention à intervenir ainsi que tout document contractuel se rapportant à cette opération avec la Fédération des Commerçants de Metz.

MOTION N° 2

OBJET : DYNAMISATION DU COMMERCE MESSIN - SUBVENTION LIEE AU PROGRAMME D' ACTIONS POUR L' ANNEE 2005

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU l'importance du commerce dans le rayonnement de la cité et les services qu'il apporte à ses habitants,

VU la politique de partenariat engagée entre la Fédération des Commerçants de Metz et la Ville de Metz depuis de nombreuses années,

VU la convention d'objectifs et de moyens conclue le 10 juillet 2003 entre la Ville de Metz et la Fédération des Commerçants de Metz,

APPROUVE le programme d'actions 2005 tel que présenté ci-joint,

DECIDE le versement de la subvention municipale d'un montant de 228 675 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel se rapportant à cette opération.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI, Madame COLIN-OESTERLE et Monsieur FOUCAULT !

Monsieur BERTINOTTI !

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, chers Collègues, on sait bien que le commerce, qui est une activité économique essentielle pour notre ville, connaît peut-être aujourd'hui quelques difficultés comme l'attestent parfois les locaux vides, ou une certaine rotation rapide des enseignes.

On avait déjà évoqué ça sur la fréquentation des parkings.

C'est vrai que la conjoncture économique, ou le dynamisme aussi des zones commerciales périphériques expliquent, ou peuvent expliquer parfois ces difficultés.

Mais elle se trouve aussi aggravée par des facteurs locaux, ou propres à la ville, je pense aux problèmes d'accès, pour ne pas parler de stationnement, ou voire d'animation insuffisante.

Alors, sur ces deux questions-là, le stationnement et l'animation, il y a quand

même des initiatives qui ont été prises récemment, puisqu'un certain nombre notamment de restaurateurs prévoient le remboursement des tickets de parking, au moins jusqu'à un certain montant.

Et puis il y a eu, plus récemment, l'opération Brésil.

Alors c'est vrai que j'ai lu dans la presse, dans le courrier des lecteurs, un lecteur, ou une lectrice je crois, qui était très mécontente de cette opération, et comparant cela aux manifestations de l'inauguration de la place Stanislas à Nancy.

Alors c'est vrai qu'il y avait deux mondes, moi je ne veux pas porter de jugement.

C'est vrai qu'on a entendu des échos plutôt négatifs, mais après tout quand quelque chose se fait partons déjà d'un assentiment positif.

Tout ça pour dire qu'en matière d'animation, je crois que c'est assez important pour le développement du commerce, pour attirer évidemment la population, pour la fidéliser parce que nous sommes de plus en plus concurrencés, et ça c'est une réalité, par, soit d'autres villes, soit les zones commerciales périphériques.

Donc ce que je demande, pour conclure, il se fait tard, c'est un bilan.

C'est un bilan des actions.

Alors, soit le programme annuel que nous finançons maintenant depuis plusieurs années.

J'ai vu d'ailleurs que c'était une convention d'objectifs et de moyens. Alors c'est bien parce que ça me rappelle des choses professionnelles. Mais en général, dans une convention d'objectifs et de moyens, quand on renouvelle, quand on fait l'avenant annuel, il y a en général un petit bilan. Un petit bilan sur l'efficacité.

Alors je crois que ce serait utile, ne serait-ce que pour mesurer un petit peu l'efficacité des mesures que nous finançons.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame COLIN-OESTERLE !

Mme COLIN-OESTERLE – Juste deux questions, sur la subvention allouée à la Fédération des Commerçants de Metz.

Tout d'abord, sur l'évaluation.

Y a-t-il évaluation, je rejoins mon Collègue BERTINOTTI, sur des actions prévues et subventionnées par la Ville, puisque nous versons quand même une somme importante de 378 000 euros ?

Et quelles sont les modalités de cette évaluation, par exemple sur l'opération Brésil dont on vient de parler ?

Connaît-on les répercussions de cette opération sur le commerce messin ?

Et d'autre part, quelle est notre positionnement vis-à-vis des autres associations de commerçants œuvrant dans notre ville ?

Et y a-t-il une clé de répartition au niveau des aides accordées par la Ville ?

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur FOUCAULT !

M. FOUCAULT – Monsieur le Maire, je souscris, et je me réjouis de constater que la Ville se soit associée aux actions de promotion qui peuvent être engagées pour développer et valoriser le commerce messin.

On parle ce soir du quartier Outre-Seille, et je connais l'effort engagé depuis des décennies sur l'urbanisation et la réhabilitation de ce quartier.

Il faut toutefois nuancer ces résultats, car je crois que si les efforts consentis dans les domaines ci-dessus sont satisfaisants, il est nécessaire d'apporter quelques précisions sur le quartier Outre-Seille.

Le quartier Outre-Seille était, jadis, habité par une catégorie dite "populaire". Les logements n'étaient pas aussi confortables qu'aujourd'hui, les loyers accessibles.

Les réhabilitations de qualité n'ont pas toujours permis à ces résidents de rester dans ces quartiers.

Le Plan d'Urbanisation de ce quartier n'a pas intégré les indispensables aménagements nécessaires sur le plan de la circulation, de la voirie et des adaptations en matière de parking.

En effet, ces immeubles ne permettaient pas la création d'emplacements de stationnement nouveaux, et l'évolution du parc auto, des flux de circulation, du nombre de véhicules appartenant à ces résidents ont changé les habitudes et la qualité de vie de ces quartiers.

D'ailleurs, le Président de la Fédération des Commerçants d'Outre-Seille reconnaît que la présence d'un parking comme celui qui est à l'étude, actuellement, place Mazelle aurait ou faciliterait bien la vie du commerce et des résidents.

Alors, quel que soit le montant des subventions accordées, s'il n'y a pas assez de prise en compte de ce facteur de dynamisation, il y aura encore – et je le crains – des pas-de-porte fermés dans ce quartier.

Merci, Monsieur le Maire.

M. le Maire – Maître SCHAEFER, vous voulez répondre ?

M. SCHAEFER – Très rapidement, Monsieur le Maire, si vous le souhaitez.

En ce qui concerne Monsieur BERTINOTTI, je pense qu'il faut quand même rappeler dans les actions les actions des 2 parkings qui offrent en soirée, donc, maintenant des prix préférentiels pour permettre, effectivement, de passer la soirée à Metz pour un euro : donc, il y a les actions du parking Coislin et du parking Saint-Jacques.

En ce qui concerne le bilan financier, cela répond à la question posée Madame COLIN-OESTERLE. La convention qui est passée, la Convention d'Objectif est de Moyen, prévoit, effectivement, que chaque année la Fédération présente un bilan financier et un rapport des Commissaires aux Comptes, et c'est au vu de ces documents qu'effectivement, sont étudiées les nouvelles subventions au vu du programme qui nous est soumis.

En ce qui concerne, effectivement, les retours vers les associations de quartier, je rappelle que nous finançons une fédération et que la Fédération a monté des opérations avec les associations de quartier, en ce sens que chaque association de quartier qui fait une manifestation, qui m'est un euro, la Fédération amène un euro.

Par ailleurs, la Fédération s'est engagée, effectivement, à soutenir certaines actions promotionnelles des associations de certains quartiers.

Par conséquent, il y a une redistribution des subventions que nous versons en faveur des différents acteurs des commerces par quartier.

Enfin, en ce qui concerne Monsieur FOUCAULT, je n'ai rien à dire, puisque ce n'est pas le sujet, cela ne concerne pas le commerce proprement dit.

On parle de stationnement, d'aménagement du quartier, alors, que là, nous subventionnons des actions purement commerciales.

M. le Maire – Pas d'opposition ?

Adopté.

Point n° 23, Monsieur GREGOIRE.

POINT 23 – Autorisation de signature de Marchés Publics et d'avenants.

Rapporteur : M. GREGOIRE, Adjoint au Maire

en lieu et place de Mme VIALLAT, Conseiller Délégué, excusée

MOTION 1

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE MARCHES PUBLICS

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2122-21,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat (CE 13 octobre 2004, n°254007, Commune de Montélimar),

Vu le Budget Primitif 2005,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux du 18 décembre 2003, 27 mai 2004, 1er juillet 2004, 25 novembre 2004, 20 décembre 2004, 27 janvier 2005, 24 février 2005, 31 mars 2005 et 28 avril 2005 autorisant Monsieur le Maire à lancer, conformément au Code des Marchés Publics, une procédure d'appel d'offres ouvert pour les marchés suivants :

- Aménagement de la Maison du Projet (C. M. du 01/07/04) ;
- Maintenance du système informatisé de gestion du réseau des bibliothèques-médiathèques (C. M. du 28/04/05) ;
- Rénovation de la grande salle au Centre Social Georges Lacour (C. M. du 31/03/05) ;
- Remplacement des menuiseries extérieures à l'école maternelle Les Plantes (C. M. du 31/03/05) ;
- Travaux de rénovation de l'école Maurice Barrès 1 (C. M. du 31/03/05) ;
- Réfection de la couverture à l'école maternelle La Flûte Enchantée (C. M. du 31/03/05) ;
- Réfection de la couverture et remplacement de menuiseries au groupe scolaire Jean Monnet – Bellecroix 1 (C. M. du 20/12/04) ;
- Renforcement du réseau d'eau potable rue Georges Ducrocq (C. M. du 25/11/04) ;
- Réhabilitation des ateliers et construction d'un hangar pour le service Espaces Verts (C. M. du 18/12/03) ;
- Travaux d'aménagement du Chemin des Vignerons (C. M. du 24/11/04) ;
- Travaux d'aménagement de locaux Pôle des Lauriers 2ème tranche (C. M. du 27/05/04) ;
- Construction d'un mur anti-bruit sur la RN 431 (C. M. du 27/01/05) ;

- Travaux d'éclairage public Boulevard solidarité (C. M. du 20/12/04) ;
- Travaux de rénovation de la place Saint Clément (C. M. du 28/04/05) ;
- Rénovation intérieure et ravalement de façades au gymnase Périgueux (C. M. du 24/02/05) ;
- Travaux d'aménagement en mairie de quartier et salles associatives de la maternelle Les Bleuets (C. M. du 24/02/05) ;
- Fourniture de pièces détachées pour le parc automobile (C. M. du 20/12/04).

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2005 autorisant Monsieur le Maire à lancer, conformément au Code des Marchés Publics, une procédure de marchés négociés sans publicité et sans mise en concurrence préalable pour le marché suivant :

- Maintenance du système informatisé de gestion du réseau des bibliothèques-médiathèques.

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les décisions prises par les Commissions d'Appel d'Offres du 25 mai 2005, 1er, 8, 15 et 22 juin 2005,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels des contrats à intervenir, au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de ceux-ci, tel qu'il ressort des pièces constitutives des marchés, mais aussi le montant exact et l'identité de l'attributaire,

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés repris dans le tableau annexé à la présente conformément au classement établi par la Commission d'Appel d'Offres et tout document contractuel s'y rapportant, notamment les avenants dans les limites prévues par l'article 19 du Code des Marchés Publics,

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à assurer l'exécution des marchés correspondants.

MOTION 2

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS

Le Conseil Municipal,

Les Commissions entendues,

Vu le contrat du 5 juin 1981 portant location-maintenance de sanitaires publics à entretien automatique conclu avec SEMUP et ses avenants n°1 à 4,

Vu le contrat du 25 février 1999 relatif à l'installation, la mise à disposition et la maintenance d'un bloc sanitaire automatisé accessible aux personnes à mobilité réduite sur la place du marché à Metz-Borny conclu FRANCIOLI et son avenant n°1,

Vu le contrat du 28 juin 2004 relatif à la fourniture, l'installation et la location-maintenance de deux sanitaires publics automatisés intégrés dans des équipements de type informatif place de Chambre et rue du Chanoine Collin conclu avec SEMUP et son avenant n°1,

Vu les projets d'avenants aux contrats sus-mentionnés,

Considérant que des indices référencés dans les contrats susvisés ont disparu ou méritent d'être remplacés pour plus de clarté par d'autres, et que l'INSEE a procédé à leur remplacement par de nouveaux indices qu'il convient d'insérer dans les contrats,

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants dont les projets sont annexés à la présente,

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à assurer l'exécution des avenants correspondants.

Les motions sont en conséquence.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Adopté.

Point n° 24, Monsieur NAZEYROLLAS.

POINT 24 – Délégation de Service Public liée à la construction et à l'exploitation d'un parking public dans le Quartier de l'Amphithéâtre.

Rapporteur : M. NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Les Commissions entendues,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er juillet 2004 décidant de déléguer le service public lié à la construction et à l'exploitation d'un parc public de stationnement à Metz dans le Quartier de l'Amphithéâtre ;

Vu la consultation engagée par la Ville à cet effet conformément au Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission de Délégation de service public en date du 13 octobre 2004 ;

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service public en date du 2 mars 2005 ;

Vu la note présentée aux membres du Conseil Municipal motivant le choix du délégataire ;

Vu le projet de convention de délégation de service public pour la construction et l'exploitation par voie de concession du parking du Quartier de l'Amphithéâtre et ses annexes ;

Vu le tableau des tarifs applicables à l'ouverture du parking ;

DECIDE :

DE CONFIER, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public par voie de concession, la construction et l'exploitation du parc de stationnement souterrain dans le Quartier de l'Amphithéâtre,

D'APPROUVER la convention de délégation de service public et ses annexes jointes au présent rapport. Ce contrat comporte notamment les éléments suivants :

- construction de 709 emplacements en épis sur 3 niveaux dont 15 pour les Personnes à Mobilité Réduite,
- durée de contrat fixée à 30 ans,
- réalisation de 5 sorties piétons dont 2 situées sur le futur parvis et 3 dans la halle commerciale,
- réalisation de 3 entrées et 4 sorties véhicules à la fois au nord et au sud du parking,
- application d'un tarif horaire de 1,50 Euros à l'ouverture du parking,
- versement d'une redevance d'exploitation à la Ville de Metz correspondant à 2% du chiffre d'affaires HT.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents contractuels se rapportant à cette délégation et à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de ce contrat.

D'APPROUVER les tarifs joints en annexe.

La motion est en conséquence.

M. NAZEYROLLAS – En complément de ce rapport de présentation, je voudrais faire quelques commentaires et apporter quelques précisions.

La note de motivation qui est jointe au dossier qui est en votre possession reprend de façon tout à fait détaillée les caractéristiques du projet et les raisons du choix du cocontractant.

Je voudrais souligner quelques caractéristiques très particulières de ce projet.

D'abord, il s'agit du parking qui est situé sous le futur parvis qui bordera le Centre Pompidou Metz, jusqu'à la rue aux Arènes, et qui sera prolongé – le parvis – par 2 passerelles qui figurent sur les plans que vous aviez approuvés et qui permettront d'accéder directement à la gare.

Seconde caractéristique, il s'agit d'un parking qui est semi enterré et qui sera bordé par un bâtiment destiné à accueillir commerces, bureaux, et, probablement, des logements.

Ensuite, troisième élément, l'ensemble du parvis qui constitue la dalle supérieure de ce parking sera aménagé conformément aux préconisations du Plan d'Urbanisme avec, notamment, un traitement particulier et très soigné prévu par Monsieur Nicolas MICHELIN.

Des contraintes de coordination et de cohérence assez fortes pèsent sur le projet global et sur cette réalisation. Elles ont été clairement analysées avec le délégataire qui inscrit son projet dans cette logique.

La SAREM qui est l'aménageur de l'opération devra, d'ailleurs, assurer la coordination des chantiers qui devront être menés en parallèle, et qui concerne le parking proprement dit, le parvis et le jardin canopée qui bordant le CPM et, évidemment, le Centre Pompidou Metz, lui-même.

Pour les opérations immobilières, cela répondra, peut-être à une des questions qui était posée en tout début de séance, une première invitation à candidature part cette semaine auprès d'un certain nombre d'investisseurs intéressés, mais sélectionnés, présentant les capacités requises pour conduire ce type d'opération, puisque la première consultation portera sur cet immeuble et sur les 2 îlots qui sont situés à proximité immédiate.

Une première sélection sera opérée en septembre – octobre avec la remise d'un cahier des charges qui est, actuellement, en cours de finalisation et qui devrait être achevé dans le courant du mois d'Août.

Et le choix de l'opérateur pour les premiers îlots concernés devrait intervenir au cours du dernier trimestre 2005.

Alors, bien évidemment, et c'était la question qui était posée tout à l'heure, je sentais un regret sous-jacent, si le TGV arrive à l'heure, ce qui est la moindre des choses que l'on puisse lui souhaiter et nous souhaiter, les bâtiments arriveront-ils à l'heure ?

Alors, les bâtiments n'arriveront pas nécessairement à l'heure TGV.

Mais, je crois que le problème n'est pas du tout là.

La dynamique de cette opération s'inscrit dans un contexte global.

L'important, c'est que cette opération existe, c'est qu'elle soit engagée. Entre nous, le fait que le TGV arrive avant que les premières opérations soient terminées n'a pratiquement aucune incidence, ni sur le développement de l'opération, ni sur son intérêt.

Mais je tenais quand même à apporter cette petite précision, d'autant, et je voudrais le dire, qu'aujourd'hui, et malgré toutes les études qui ont été conduites dans un certain nombre de villes, je voudrais rappeler que les études n'ont jamais été conduites avant l'arrivée du TGV.

Les rares études qui ont été faites l'ont été après l'arrivée du TGV.

Mais, ce que l'on peut considérer, aujourd'hui, c'est que le TGV aura, certainement, des effets multiplicateurs sur le développement du quartier de l'Amphithéâtre et sur le développement de l'Agglomération, bien entendu. Cela, ça paraît à peu près certain.

Ces effets seront d'autant plus importants qu'il y aura, et Monsieur le Maire le rappelait tout à l'heure, une opération d'accompagnement forte, ciblée et diversifiée qui sera conduite en termes de promotion et d'accueil.

Mais, je peux le dire, l'appréciation, a priori des effets TGV proprement dits par rapport à la dynamique propre de cette opération n'est pas évidente.

Je peux vous dire qu'un certain nombre d'opérateurs, en tout état de cause, et de grands investisseurs s'intéressaient en tout état de cause à l'opération du quartier de l'Amphithéâtre compte tenu de ses caractéristiques et de sa position - j'allais dire - même en dehors du TGV. Mais cela devient, aujourd'hui, une hypothèse d'école puisque le TGV, il sera là.

M. le Maire – Monsieur JEAN et Monsieur BERTINOTTI.

M. JEAN – Merci des précisions apportées en complément du rapport.

Alors, il ne s'agit, évidemment pas, de remettre en cause la réalisation du parking que tout le monde attend, ni de remettre en cause le choix du délégataire qui a fait preuve de ses capacités ailleurs dans la cité.

Je reviens sur une question que j'avais déjà formulée au moment où nous avons lancé l'appel d'offres.

C'est plus sur la politique globale de stationnement dans ce nouveau quartier parce que le parking que l'on fait là, c'est le parc du futur Centre Pompidou, mais c'est aussi, un peu, le parc du Palais des Sports des Arènes, sans doute, un peu aussi, le parc du Palais des Congrès, et puis un peu, peut-être, le parking du futur hôtel de la CA2M, et puis le parking de tout le quartier. Et tout cela avec 709 places.

Alors, est-ce que l'on est sûr que cela répond réellement aux besoins ? Et sinon, quelles sont les solutions prévues au moins en attendant la disparition de l'automobile que

nous annonçait notre Collègue en CA2M lundi ?

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Nous avons, effectivement, avec ce parking un élément important – je pense – de la réussite du quartier de l'Amphithéâtre, puisque comme cela vient d'être rappelé, ce parking va desservir, bien sûr, le Centre Pompidou, va desservir le Palais des Congrès, va desservir la Halle commerciale.

On constate, quand même, que c'est une opération risquée.

C'est une opération risquée d'abord pour des raisons – je crois – un peu techniques. Les aspects fouilles archéologiques pourront avoir, peut-être, des incidences, notamment sur les délais de réalisation.

On voit, quand même, que beaucoup des candidats – si j'ai bien compris – avaient demandé une subvention de la Ville, donc cela prouve que l'équilibre financier, comme on dit, cela n'est pas gagné d'avance.

Donc, c'est une opération technique financière risquée, comme un certain nombre d'investissements, mais c'est quand même bon de le souligner.

Alors, 3 remarques. C'est sûr que dans ces conditions il y a des éléments qu'il faut plus travailler que d'autres, certains ont déjà été mentionnés par Monsieur NAZEYROLLAS.

Je pense, en particulier, qu'il est nécessaire de soigner la qualité architecturale des accès que cela soit les accès voitures ou les accès piétons.

Le deuxième point, c'est l'aménagement de la rue aux Arènes, je l'ai mentionné tout à l'heure à propos de l'arrivée du TGV. Je crois, qu'effectivement, il faut éviter d'en faire une sorte de rue technique, enfin, une sorte de rue de la Caserne que l'on connaît au Pontiffroy.

Je ne suis pas tout à fait d'accord avec Monsieur NAZEYROLLAS quand il dit que ce n'est pas très grave si le chantier est en cours quand le TGV arrive. Je pense qu'il y a

certaines villes qui ont peut-être – je pense à Nancy – davantage anticipé l'arrivée du TGV, et il y aura quand même des choses terminées, même si, ensuite, la dynamique propre du TGV fera que le quartier se développera.

Mais je pense qu'il y a quand même des équipements, en particulier, celui-ci, qu'il serait bon qu'il soit terminé.

Je crois comprendre cela ne sera qu'en 2008, c'est-à-dire un an après l'arrivée du TGV.

Alors, dernière remarque. Effectivement, vous l'avez dit Monsieur NAZEYROLLAS, le succès de ce parking dépend de la bonne coordination des différentes composantes du quartier.

Alors, justement, est-ce que vous pourriez nous préciser un petit peu quels sont les équipements qui seront achevés au moment de l'entrée en service de ce parking ? Et est-ce que l'ensemble des délais seront compatibles ?

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur NAZEYROLLAS.

M. NAZEYROLLAS - Je vais répondre sur la politique globale de stationnement, pour dire que ce parking répond à un certain nombre de besoins, mais pas à tous les besoins de l'opération, puisque sur l'opération quartier de l'Amphithéâtre, il y a des parkings semi-publics, dont aujourd'hui le statut n'est pas encore arrêté, mais qui sont prévus sur les places. Les différentes places qui sont situées de part et d'autres de la rue, que j'appellerai rue Courbe, provisoirement.

Il y a, par ailleurs, un parking en silos qui figure sur les plans, et qui est aujourd'hui un projet, mais qui devrait normalement se réaliser le moment venu, qui est le long de la rue aux Arènes.

Et il y aura, pour la plupart des immeubles, l'obligation de réaliser des parkings souterrains pour les besoins propres des immeubles.

Ce parking-là n'exonèrera en fait de cette obligation que ce grand immeuble, qu'on appelle la Halle, et qui est projeté le long du parvis.

Mais en contrepartie, il devra amodier des places dans ce parking-là, qui est destiné à cet effet.

Ce parking servira également aux visiteurs du centre Pompidou.

En ce qui concerne le personnel, ils auront leurs places de parking dans la cour de service du centre, un nombre réduit.

Et comme en plus le centre Pompidou ne fonctionne pas aux mêmes heures, sauf exception, que le Palais Omnisports aux grandes heures d'affluence, ce parking peut parfaitement desservir le Palais Omnisports.

Et puis, quand on regarde et qu'on fait l'analyse des possibilités globales de stationnement, je dirai, dans un rayon à pieds de 10 minutes, puisqu'il faudra quand même commencer à apprendre à marcher à pieds, pour reprendre votre idée de la disparition de la voiture, eh bien dans un rayon de 10 minutes à pieds, il y a quand même un certain potentiel de parking relativement important.

Mais, sur le quartier lui-même il y en a.

Alors en ce qui concerne les autres questions évoquées sur le fait qu'il s'agisse d'un risque financier, pour l'investisseur, la Société GSFR, en clair, je pense que oui.

Je pense que c'est une société qui prend un risque calculé et qui le prend sur la durée.

Ceci dit, j'avoue que je n'ai quand même pas d'extrêmes inquiétudes en ce qui concerne cette société. Elle est solide, elle a pignon sur rue, de surcroît elle a son siège social à Metz, et elle a d'autres parkings en gestion à Metz.

Donc ils ont parfaitement calculé, je pense, leur dossier.

D'autant que c'est cette société qui nous a proposé de passer à trois niveaux de parking, donc à 709 places, puisque, dans une première hypothèse, au départ des contraintes, on était à environ 500, c'est-à-dire avec deux niveaux.

En ce qui concerne les risques archéologiques, ils existent.

Aujourd'hui, je dirai, je vais le dire sans aménité aucune, les risques essentiels concernant l'archéologie tiennent à l'impossibilité, pour l'INRA, de donner le moindre délai, de fixer les moindres capacités, et de nous dire quand ils peuvent intervenir.

Alors c'est à peu près, "de toute façon on vous impose les fouilles archéologiques, deuxièmement, on ne sait pas vraiment ce qu'il y a en-dessous, mais troisièmement ce n'est pas nous qui les ferons - excusez-moi de ma grossièreté, je ne veux pas que ce soit enregistré, ..." !

Alors évidemment, ça c'est une très grosse difficulté, parce que constituer une équipe archéologie pour remplacer l'INRA, et puis le faire, ce n'est pas très facile.

Donc on est en train de travailler sur cette question-là.

En ce qui concerne la qualité architecturale, je pense que là-dessus vous n'avez aucun souci à vous faire, non pas parce que j'y veillerai, ce ne sera pas suffisant, mais parce que la société a décidé de confier une mission à Nicolas MICHELIN, pour vraiment caler le projet de parking avec le parvis et avec la future Halle.

Compte tenu de l'imbrication de tout ça, c'était tout à fait essentiel.

En ce qui concerne la coordination, j'en ai dit un mot, elle sera assurée.

Mais je ne peux pas, aujourd'hui, parce que ça dépendra aussi des investisseurs, je peux vous dire les travaux démarreront, le repérage des réseaux, puisqu'il va y avoir des détournements de réseaux à faire, a démarré, les travaux démarreront, ceux du parvis, ceux du centre Pompidou à une date qu'on a déjà évoquée, mais en ce qui concerne les opérations de construction, je ne sais pas quand.

Par contre, j'avoue que je ne me focalise pas sur le fait qu'une ville ou l'autre, à Nancy, pour ne pas la nommer, n'a pas d'opérations particulièrement majeures situées en prise directe de la gare TGV.

Par contre, ils ont de très belles opérations sur le Siècle des Lumières, et sur la promotion qui, moi je crois, servent non seulement Nancy, mais servent aussi l'ensemble de la Lorraine, y compris Metz.

Je pense qu'on jouera, et on joue sur un autre registre qui est peut-être plus économique, et plus ciblé.

M. le Maire – Pas d'opposition ?

Adopté.

POINT 25 – Mise à disposition de 2 agents municipaux auprès du Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet de Ville de Metz-Borny.

Rapporteur : Mme APAYDIN-SAPCI, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,
La (les) Commission (s) compétente (s) entendue (s),

VU la loi n° 84-53 du 26 février 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 61,

VU le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

DECIDE

D'autoriser la conclusion d'une convention entre la Ville de Metz et le GIP-GPV portant sur la mise à disposition de deux agents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs et/ou rédacteurs territoriaux.

Cette mise à disposition portera sur la totalité du temps de travail des agents concernés et s'effectuera moyennant le remboursement par le GIP-GPV de la totalité des traitements, indemnités et charges sociales.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette mise à disposition.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Adopté.

POINT 26 – Fêtes de la Mirabelle 2005 – Versement d'une subvention aux associations participant au Corso.

Rapporteur : Mlle THILL, Conseiller Délégué

Merci Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et Affaires Economiques entendue,

1) DÉCIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement

* d'un montant par association de 2287 Euros pour la réalisation d'un char aux associations suivantes :

- Les Bigophones de Metz-Rurange
- Carnaval de Metz
- Les Gwendolyn's
- Association Secours Catholique, Délégation de Metz
- Les Joyeux Carnavaliers de Metz Austrasie – JCMA
- M.J.C. Metz-Sud
- La Renaissance
- Famille Lorraine de Metz-Borny

* d'un montant de 4 574 Euros (2 x 2 287) à l'association suivante pour la réalisation de 2 chars :

- Groupe Folklorique Lorrain

2) DÉCIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de 24 000 Euros à l'Association Joyeux Carnavaliers de Metz-Austrasie (JCMA), chargée de la mise en place de toutes les animations musicales du Corso.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions se rapportant à cette opération,

Et

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes, prévues au Budget Primitif 2005.

M. le Maire – Pas d'opposition ?

Adopté.

POINT 27 – Cession des infrastructures de télécommunication à haut débit de la Ville de Metz et de l'agglomération messine au Département de la Moselle.

Rapporteur : Mlle RAFFIN, Conseiller Délégué

Mlle RAFFIN - Monsieur le Maire, chers Collègues, c'est en quelque sorte le pendant municipal de ce que nous avons décidé lundi soir en conseil de communauté.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT le projet de réalisation par le Département de la Moselle d'un réseau haut débit destiné à irriguer l'ensemble du territoire départemental

CONSIDERANT l'existence d'une part d'un réseau haut débit propriété de la Ville de Metz, mis à disposition de la CA2M dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, et d'autre part, d'infrastructures propriétés de la CA2M, composées des extensions du réseau initial

CONSIDERANT l'intérêt d'assurer la cohérence de l'ensemble des réseaux publics et d'éviter la redondance des investissements publics

VU l'offre du Département de la Moselle pour l'achat de l'ensemble de ces infrastructures pour un montant de 1,5 M€ TTC

VU la délibération du Conseil de Communauté de la CA2M en date du 27 juin 2005 modifiant, à la date du 1er janvier 2006, le contenu de sa compétence en matière de développement économique, et approuvant la cession de ses infrastructures de télécommunication haut débit au Département de la Moselle à cette même date

CONSIDERANT que la Ville de Metz recouvrera dès lors l'ensemble de ses prérogatives sur son réseau haut débit

ACCEPTE la cession, à la date du 1er janvier 2006, du réseau municipal haut débit au Département de la Moselle, pour un montant de 470.905,57 € TTC

DECIDE de reverser à la CA2M, après encaissement de cette somme de la part du Département de la Moselle, un montant de 393.733,75 €; le reversement de la TVA aux Services Fiscaux s'opérant directement par la Ville.

APPROUVE le "contrat de cession d'une infrastructure de télécommunications" à passer entre la Ville de Metz, la CA2M et le Département de la Moselle, dont le projet est joint en annexe

AUTORISE la location au Département de la Moselle des gaines municipales empruntées par le réseau haut débit cédé, au tarif en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents contractuels relatifs à cette opération, notamment le contrat de cession et la convention de location des gaines municipales

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes

M. le Maire – Pas d'observation ?

Si, Monsieur GROS !

M. GROS – Oui, très rapidement.

Effectivement, il est tard, mais je voudrais faire une remarque.

C'est le bon sens de faire ce qu'on fait, ce que nous faisons, mais je voudrais quand même remarquer que 2001, 2002, 2005, ça évolue très vite.

Mlle RAFFIN – Oui.

M. GROS – On a entendu ici des discours, en 2001, qui étaient extrêmement fiers, sur le fait que nous étions à la pointe.

En réalité, on ne peut pas être haut débit tout seul.

Finalement, on est allé vers la CA2M, et maintenant vers le Département, puisque le Département fait un investissement très important.

Tout ça pour dire que ...

Mlle RAFFIN – On peut très bien être en haut débit tout seul, quand il n'y a pas d'équipement départemental.

M. GROS – Oui, mais à condition qu'on soit raccordé à quelque chose d'autre.

Mlle RAFFIN – Mais pas du tout !

M. GROS – Mais si, parce que ...

Mlle RAFFIN - Mais pas du tout, le réseau municipal a sa logique intrinsèque !

M. GROS – Oui, sauf que les principales zones économiques de la ville, elles ont besoin de communiquer ailleurs qu'avec les services municipaux.

Mlle RAFFIN – Mais vous avez mal compris !

Le réseau qui a été construit, auquel vous faites référence, en 2001, ce n'était pas le réseau municipal !

C'était un réseau haut débit ...

M. GROS – Oui, on a compris.

Mlle RAFFIN - ... dédié à l'activité économique normale.

M. GROS – Oui, mais il fallait qu'il soit raccordé au reste du monde ...

Mlle RAFFIN – Eh bien il était raccordé ...

M. GROS - ... pour faire du début ...

Mlle RAFFIN – Il était raccordé au reste du monde ...

M. GROS – Mais bien sûr.

Mlle RAFFIN - ... en haut débit, précisément.

M. le Maire – Je n'aime pas les dialogues, hein !

Vous laissez parler l'un et l'autre, et vous vous répondez.

Mais si vous continuez comme ça, on en a jusqu'à demain matin !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. GROS – Je voulais simplement dire que c'était une sage décision, et que finalement, on s'aperçoit qu'entre 2001 et 2005, ça fait trois fois, finalement, qu'on change de système, et que la logique du service public globalisante est toujours meilleure à des opérations isolées.

M. le Maire – Alors Monsieur GROS, je vais vous dire simplement une chose, je pense que vous ferez peut-être un jour, si le bon Dieu le veut bien, et si les petits canards ne vous mangent pas, un mauvais Maire de Metz !

Mais, je ne pense pas que vous ferez jamais un bon gestionnaire.

Ce réseau a été monté pourquoi ?

Pour permettre de donner aux entreprises, aux professions libérales, et à ceux qui en faisaient la demande, les possibilités de communiquer à haute vitesse.

Mais il n'a jamais été fait dans un but intéressé, commercial et industriel.

C'était un service rendu pour attirer du monde.

Le Département a voulu faire le même réseau, et il a voulu doubler notre réseau sur la ville de Metz.

Ce qui fait qu'il aurait été concurrentiel avec nous sur le prix.

Donc j'ai estimé qu'il fallait que quelqu'un cède.

Et j'estime toujours que dans ce cas-là, du fait que nous n'en n'escomptions absolument pas de bénéfices, il valait mieux dire au Département "au lieu de recommencer à faire des tranchées, des trous, et des gaines, on vous cède notre réseau".

C'était quelque chose d'intelligent.

Mais j'ai l'impression que ce type de raisonnement vous échappe totalement.

M. GROS – Monsieur le Maire, on ne s'est pas compris, les petits canards ne m'ont pas encore mangé !

Et, je vais vous dire, j'ai très bien compris ça !

Et, au Conseil Général, je fais partie de la commission qui a travaillé sur le sujet, et, à l'évidence, on s'est rendu compte qu'il y avait une anomalie, voire une énormité, à faire deux systèmes parallèles, d'autant plus qu'il y en a déjà plein d'autres. Parce qu'il y a plein de gens qui se font des gaines. Il y a les autoroutes, il y a Réseau Ferré de France, il y a EDF, tout le monde veut en faire.

M. le Maire – Moi je souhaite que le Département gagne de l'argent avec, et rende service à

tout le monde.

M. GROS – Il n'en gagnera pas.

M. le Maire – Je ne tenais pas à tenir tête bêtement au Département, en disant que je le campe dans mon village gaulois, et les autres n'ont qu'à tourner autour !

M. GROS – Je peux vous dire qu'il n'en gagnera pas puisqu'on est en train de regarder quelles sont les propositions des entreprises, et que la réalité amène à dire que même si on demande aux entreprises un petit peu quelque chose, elles ne donneront pas du tout ce qui est en comparaison de l'investissement qui va être fait par le Département.

Donc ce sera un service public, au sens précis du terme, avec une acceptation d'un déficit.

M. le Maire – Bien.

Pas d'opposition ?

C'est adopté.

POINT 28 – Place de la République – Principe du lancement d'un concours pour rechercher une équipe pluridisciplinaire composée notamment d'un Architecte-Urbaniste et constitution d'un Jury.

Rapporteur : M. NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire

M. NAZEYROLLAS – Vous vous souvenez que nous avons décidé d'une DSP aboutissant à la concession d'une extension du parking de l'Arsenal, dans la perspective de libérer à l'échéance du terme de la concession actuelle, la place de la République, du stationnement de surface.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

Vu le Code des Marchés Publics pris notamment en ses articles 25, 38, 70 et 74 II,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée et ses décrets d'application, relative à la maîtrise d'œuvre d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU la délibération en date du 30 septembre 2004 décidant d'associer les Messins à une réflexion sur le réaménagement de l'espace urbain constitué par l'Esplanade et la Place de la République,

VU le résultat de l'appel à idées organisé auprès de la population à cet effet,

Vu le programme d'investissement 2005,

PREND acte des propositions et réflexions des Messins qui se sont exprimés sur ce projet,

DECIDE

- d'organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour rechercher un cabinet d'architecte-urbaniste et de s'appuyer, le cas échéant, sur toute assistance nécessaire au maître d'ouvrage.

- d'élire à la représentation proportionnelle cinq membres du Conseil Municipal et leurs suppléants en nombre égal comme devant faire partie du jury chargé notamment, sous la présidence de Monsieur le Maire ou son représentant, d'émettre un avis quant au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre,

- de désigner, outre Monsieur le Maire en sa qualité de président de droit, comme membres du jury

Titulaires
- M. André NAZEYROLLAS
- Mlle Christine RAFFIN
- M. Philippe GREGOIRE
- Mme Claudine JACOB
- M. Dominique GROS

Suppléants
- M. Patrick THIL
- Mme Anne STEMART
- Mme Gisèle VERT
- M. Rémy TRITSCHLER
- M. Pierre TIERCELIN

pour siéger au jury précité,

- de limiter à 5 le nombre de candidats admis à concourir,

- d'attribuer une prime de 25.000 Euros T.T.C. à chaque concurrent remettant une offre qui sera conforme au règlement de concours, à financer au moyen des crédits disponibles au budget de l'exercice en cours,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute étude préalable et lancer toutes les procédures de consultation conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics qui sont nécessaires à la réalisation de l'opération (assistance maître d'ouvrage...),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces ou documents contractuels se rapportant à cette opération, y compris les avenants éventuels dans les limites précisées par l'article 19 du Code des Marchés Publics,
- de solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI, Monsieur DAP, Monsieur DARBOIS, Madame THULL, Monsieur GROS et Monsieur THIL !

Monsieur BERTINOTTI !

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, chers Collègues, l'élaboration de ce cahier des charges sera, en vue de la sélection, donc, du cabinet d'architecte-urbaniste, sera une étape essentielle de la procédure.

Et donc il est utile que ce soir on fixe, peut-être, quelques principes pour encadrer l'imagination des candidats.

Alors deux, trois idées, parmi d'autres qui ont déjà été exprimées à travers la consultation publique.

La première, c'est la nécessité de respecter, je pense, le caractère historique de cette place, je ne vais pas en refaire toute l'histoire, et profiter également de l'occasion pour contribuer à mettre en valeur les trois grands monuments qui l'entourent, de l'Arsenal au Palais de Justice, sans oublier la caserne Ney.

Il y a là tout un côté historique, je crois, qui devra se retrouver dans l'aménagement de la nouvelle place.

Deuxième idée, et ça, ça me paraît très important, c'est préserver un espace libre pour les grandes manifestations festives ou sportives.

On a parlé tout à l'heure de la Foire de Mai, là ça remonte, bon on ne chiffrera pas, mais ça fait un certain temps.

Alors sans peut être envisager le retour de la Foire de Mai, mais en tous les cas des grandes manifestations, qu'elles puissent tenir lieu sur cette place serait une bonne chose.

La place devra être à la fois conviviale, tout en gardant son caractère de grand espace de respiration : dit plus clairement, il ne faudra pas trop l'occuper.

Il ne faudra pas trop l'occuper, et je pense que la sobriété devra être recherchée.

Bien entendu ça aura des conséquences sur la qualité des équipements techniques, et sur le mobilier urbain.

Troisième idée, c'est veiller à l'insertion urbaine et architecturale du nouveau pôle d'échange des transports en commun.

Il y aura là avec le PDU une incidence, bien sûr, sur l'organisation des transports en commun. Alors, c'est un petit peu gênant parce que, justement, ce pôle d'échange au niveau de la place de la République, n'a pas encore été défini. Mais il faudra, en tous les cas, le mentionner dans le cahier des charges, le rapport à la circulation et notamment la circulation et notamment la circulation des transports en commun.

Enfin, dernière idée, c'est la participation des habitants.

Cela a commencé, c'est une bonne chose. Il faut qu'elle se poursuive.

Il faudra l'organiser, peut-être, d'ailleurs, en en faisant une condition du cahier des charges, et en particulier, l'équipe lauréate pourrait être conduite à faire évoluer son projet en fonction de la consultation publique.

L'objectif restant de faire une vraie place et non pas, simplement, une juxtaposition d'espace sans relation entre eux.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur DAP.

M. DAP – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.

Le devenir de la place de la République est, évidemment, un des grands

chantiers des années à venir, aussi, suis-je tout à fait favorable au principe du lancement d'un concours.

Ce que je voudrais évoquer, aujourd'hui, c'est la fausse bonne idée qu'a représentée la possibilité qu'avaient les Messins d'exprimer leurs souhaits.

En effet, il est, à mon avis, préférable dans un cas aussi complexe et comportant de nombreuses contraintes de leur soumettre d'abord les résultats des architectes et des urbanistes, comme l'a prouvé le succès de l'exposition consacrée au futur Centre Pompidou, mais, avec cette fois, la possibilité pour les Messins de discuter et d'émettre un avis avant que le jury ne tranche. Cela serait un bon exemple de Démocratie Participative.

Merci.

M. le Maire – Monsieur DARBOIS.

M. DARBOIS – Merci, Monsieur le Maire.

Je vais être très rapide parce que Monsieur Pierre BERTINOTTI a dit, déjà, beaucoup de choses, et je crois que Mademoiselle DE TURMEL a déjà teinté et que beaucoup de gens sont fatigués.

C'est vrai que c'est un espace important.

C'est un espace important situé en plein centre ville, mais il n'est pas plus important. On n'a pas le droit de dire ça non plus.

Tous les quartiers et tous les espaces sont importants dans cette ville. Il est simplement peut-être plus important parce que quelle que soit son origine de la ville de Metz, son origine de quartier, on passe par la place de la République, on passe par ces endroits-là.

Moi, je suis un petit peu déçu parce que sur une agglomération aussi importante que celle de la Ville de Metz, 130 000 habitants pour Metz, 250 000 habitants pour l'ensemble : 101 réponses, c'est – à mon avis, et je ne vous en fais pas grief – un échec à la Démocratie.

J'aurais voulu qu'il y ait plus de réponse.

Alors, quant au projet lui-même, c'est vrai que l'on interrogerait 100 personnes, nous aurions 100 projets différents.

C'est vrai qu'il faut qu'une équipe y travaille, mais, je crois que le point important, ce que l'on doit vraiment tenir, c'est la partie festive.

Nous avons besoin – je crois, j'en suis même sûr ! – d'un espace pour recevoir les moments festifs, tout simplement les cirques qui se déplacent et que l'on envoie à Grigy, je ne suis pas sûr que cela soit vraiment l'emplacement. C'est un petit peu excentré.

Moi, j'aimerais bien que les cirques puissent – je pense que c'est possible – se réinstaller en centre ville.

Voilà.

Je m'en arrête là et je vous remercie.

M. le Maire – Mademoiselle THILL.

M... - Non.

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. le Maire – Ah ? Madame THULL.

Excusez-moi.

Mme THULL – Merci, Monsieur le Maire.

Je voudrais juste dire 2 choses.

Moi, je me réjouis tout à fait de ce résultat.

Alors, je pense d'abord que le peu de personnes qui ont participé est une raison

de se réjouir.

D'abord, parce que je pense que c'est vraiment un succès de la Démocratie à mon avis, parce qu'un pour 1000 qui participe, cela veut dire, quand même, que l'on fait confiance aux Elus - moi, je le ressens comme cela – donc c'est un vrai succès.

Cela prouve que les Elus ont leur place dans la vie démocratique.

Et ils ont, également, leurs responsabilités.

Sur les grands sujets, je crois que le citoyen attend de l'Elu qu'il prenne ses responsabilités.

Cela, c'est la première chose.

La deuxième chose, c'est le résultat quand même des personnes qui ont donné leur avis, et je trouve ces avis très intéressants.

Et là, encore, je trouve que c'est très encourageant parce que nous parlons entre nous, bien entendu, notre équipe, de ces différents projets, et ce que nous envisageons, ce que nous imaginons correspond parfaitement. Moi, je retrouve tout à fait ce que nous imaginons ici, c'est-à-dire que ce que demandent les gens, c'est un espace de qualité, plutôt végétal, plutôt lié à la nature.

Et c'est, également, un espace, et avant tout un espace de vie.

Les gens veulent vivre là !

Et ça, cela correspond parfaitement à ce que nous ressentons au cours de l'année.

Toute la semaine, nous sillonnons cette ville, nous rencontrons les gens, nous parlons avec eux. Et nous arrivons à sentir la population, et je crois que cette sensation, à travers ce mini sondage, s'avère être bonne.

Donc, moi, je me réjouis tout à fait de ce succès de la Démocratie et de cette sensation des Elus, et surtout, encore une fois de la confiance qui est faite, ici, aux Elus.

M. le Maire – Monsieur GROS.

M. GROS – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Sans m'appesantir sur la Démocratie Participative, moi, je trouve que c'est déjà pas mal 100 réponses.

Je voudrais faire 2 remarques.

Cela n'a pas encore été évoqué, c'est celui de la circulation.

A mon avis, c'est une excellente opportunité pour améliorer les flux de circulation de cet espace.

Je rappelle que les voitures qui allaient place de la République arrivaient pour une bonne partie par l'avenue Robert SCHUMAN.

Or, les voitures qui arrivent dans le parking de l'Esplanade, elles, arrivent principalement, en tous les cas en bonne partie, par le boulevard POINCARE, et le boulevard POINCARE permet d'entrer dans la ville sans véritablement casser avec les voitures la vie des gens, puisque l'on est, complètement, depuis l'entrée de l'autoroute Metz-centre, jusqu'à ce parking, on ne déplace pas, on ne gêne pas la population.

Alors, moi, je souhaiterais que cette manière d'arriver dans ce parking souterrain agrandi, finalement soit privilégiée au détriment du circuit qui arrive par l'avenue Robert SCHUMAN et qui, en fin de compte, blesse la ville.

C'est une première remarque.

La deuxième, cela serait que l'avenue du Maréchal LIAUTEY, c'est celle qui est juste devant la caserne NEY soit intégrée dans le projet, puisqu'il n'y aura pas de problème, finalement, pour intégrer cet espace supplémentaire dans le projet.

Il y a, exclusivement, un problème à régler, c'est celui des gens qui travaillent dans la Caserne NEY, mais il n'y a pas de raison que cette rue reste une rue si on fait un projet.

Troisièmement, bien sûr, couvrir l'avenue NEY, mais cela, ça a déjà été

évoqué, suffisamment, pour que l'on puisse avoir une liaison piétonne entre le nouvel espace et l'Esplanade.

Et, enfin, une remarque en ce qui concerne l'eau et le végétal.

J'entends et je suis assez sensible à mettre de l'eau en ville, à mettre de l'eau dans la ville, c'est beau et l'eau est magique. Le végétal aussi.

Cela dit, si on veut avoir un espace libre, capable d'accepter comme on l'a fait une fois une étape du Tour de France où cela était assez extraordinaire ! ou un grand événement, voire un cirque, comme le dit, Monsieur René DARBOIS, on a besoin de place sans végétal et sans trop de fontaines ou de bassins.

Donc, à mon avis, il faut tenir les deux bouts de la corde, mais ne pas perdre de vue que l'espace en centre ville est extrêmement important pour Metz. C'est ce qui nous manque vraiment en ce moment !

On a beaucoup d'espaces verts, on n'a pas d'espaces libres pour créer des événements.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur THIL.

M. THIL – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Je crois que ce qui vient d'être dit est riche d'enseignement.

Premièrement, c'est l'échec du "BERTINOTTISME" !

Si, toutefois, cela existe !

C'est-à-dire que cette fausse bonne idée qui consiste à demander aux autres d'avoir des idées, alors qu'on a été élu pour ça est prouvée ici !

On ne pourra jamais dire que ça a manqué de publicité !

Nous avons des grands équipements culturels, nous avons les Mairies de

quartiers, nous avons un grand quotidien et des journaux derrière qui ont fait beaucoup de publicité là-dessus !

Et résultat, pour un projet majeur, phare de la Ville de Metz : 100 réponses !

Eh bien, excusez-moi, je me dis, un peu en rejoignant, Madame Marie-Françoise THULL : quelle grande victoire sur le fait que nos concitoyens disent qu'après tout - c'est dommage que Madame ROEDERER ne soit pas là ! - on est payé pour ça !

C'est-à-dire, que nous sommes là, et ils nous ont confié à mandat, c'est pour faire des choix.

La deuxième chose, c'est la fausse idée démagogique de dire que dès lors qu'il y a un espace qui se libère, il faut qu'il soit végétal.

Eh bien, moi, je regrette beaucoup de vous le dire, je vais à contre-courant dans une ville qui est passée de 40 hectares à 450 hectares, voire 500 hectares de jardin, qui a un espace public de jardins merveilleux qui est l'Esplanade, sur lequel je n'ai jamais vu vraiment d'encombres.

Eh bien, il faut peut-être réfléchir à ce qu'est une ville ?

Une ville, ce sont, aussi, des rues, et ce sont, aussi, des places.

Et je crois que chacun s'accordera, d'ailleurs beaucoup l'ont souligné qu'il faut laisser de la place à la place - je résume un peu - mais, pas pour rêver, Cher Pierre BERTINOTTI, une nouvelle fois, d'y remettre la Foire de Mai !

Cela, je crois que c'est un rêve complètement idiot !

On y mettrait, peut-être, un manège à ce moment-là, de la Foire de Mai. Peut-être, qu'il y aurait de la place, d'ailleurs, pour les chevaux de bois, des choses comme ça !

Mais, certainement pas pour des foires telles qu'elles sont conçues, aujourd'hui, puisque l'on aurait, à peine, l'espace de mettre un manège, tels qu'ils sont conçus !

Alors, maintenant, oui, en revanche aux petits chevaux de bois.

Oui, sans doute à y faire de l'eau et à voir des éléments pour imaginer.

Mais, moi, je vais vous dire en conclusion de tout ça, c'est que les grandes choses, elles se font par les grands hommes !

Et si on avait demandé l'avis à la population... moi, je regrette que Monsieur Laurent DAP, qui est un bon Collègue-là, qui commence à faire cavalier seul, reprenne le "BERTINOTTISME" au moment même de son échec !

Mais, qu'est-ce qu'il veut dire par : "Il faut soumettre les plans et après on demande l'avis de la population ?"

Si on l'avait soumis le projet du Centre Pompidou et après demander à l'architecte de revoir ses plans, excusez-moi, mais, c'est tout de même un peu aberrant !

Il n'y aurait jamais eu de Pyramide du Louvre sans le geste magistral de François MITTERAND !

Il n'y aurait jamais eu le Centre Pompidou de Paris qui est le premier établissement visité, même avant ou après la Tour EIFFEL !

Il n'y aurait jamais eu tout ça, s'il n'y avait pas eu, d'abord, la capacité d'imaginer et d'avoir de grands hommes !

Et je ne cite pas la place du Bernin au Vatican !

Et vous m'épargnez même le Saint-Pétersbourg de Pierre le Grand !

Voilà !

Donc, faisons confiance aux gens qui ont de l'imagination !

Et je pense que le Maire, dans cette affaire-là, a aussi des idées, figurez-vous !

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI, une seconde, parce que ce n'est pas chaque fois que l'on vous met en cause, qu'il faut être chatouilleux !

M. JACQUAT – Non, mais il est cuit !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. BERTINOTTI – Voilà.

Non, mais...

M. le Maire – Non, mais il vous a laminé !

M. BERTINOTTI – C'est plus grave que ça !

M. le Maire - Alors, je vous donne une seconde !

M. BERTINOTTI – C'est le "BERTINOTTISME" qui était mis en cause !

Alors, rapidement, quand même.

Je n'ai pas voulu insister, j'avais très peu parlé de la Démocratie Participative.

Je trouve que 100 personnes, effectivement, ce n'est pas beaucoup, et ce n'est pas du tout un succès ! C'est plutôt un échec !

Mais l'échec, on sait très bien que la Démocratie Participative, c'est un long processus d'apprentissage ! Long processus d'apprentissage !

Il faut habituer les gens à venir aux réunions !

Il faut que les gens se rendent compte qu'effect...

M. le Maire – Eh bien, écoutez ! Non, ça va !

Cela suffit !

M. BERTINOTTI – Non, non, mais...

M. le Maire - Cela n'a plus rien à voir !

M. BERTINOTTI – Je veux dire...

M. le Maire - Non, non, non !

Mais...

M. BERTINOTTI - ...quant à ce point...

M. le Maire - ...c'est un discours...

M. BERTINOTTI -quant à ce point, on ne veut pas comprendre...

M. le Maire – Oui, oui...

M. BERTINOTTI - ...ce que l'on a déjà dit...

M. le Maire - ...non, non...ce discours...

M. BERTINOTTI - ...au moins une dizaine de fois...

M. le Maire - Ecoutez, Monsieur NAZEYROLLAS doit répondre !

M. BERTINOTTI – Et quand...

M. le Maire - Il est tard !

On vous a assez entendu !

M. BERTINOTTI – Attendez !

Je vais terminer sur un autre point.

M. le Maire - Je vous retire la parole !

M. BERTINOTTI – Quant à croire que Madame...

M. le Maire - Vous avez parlé tout à l'heure !

Monsieur NAZEYROLLAS.

M. BERTINOTTI – Je ne peux pas... Monsieur THIL dit : "Les gens sont tellement contents de leurs Elus qu'ils sont..."

Plusieurs personnes parlent en même temps

M. le Maire – Monsieur NAZEYROLLAS, vous avez le micro !

M. BERTINOTTI - ...(inaudible)... finalement, il y a eu un vote de... où l'on a vu que les Elus qui n'ont pas vraiment... (inaudible)...

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. NAZEYROLLAS – Je vais d'abord vous dire que dans ces résultats, je n'ai senti aucune grande théorie, et je n'ai tiré aucune conclusion aussi magistrale que celle que je viens d'entendre que cela soit de part ou d'autre.

Je dois donc considérer que je ne suis vraiment pas au niveau !

Cela, c'est vrai !

J'en ai tiré une conclusion ou une forme de conclusion, c'est que sur une question aussi difficile, il est extrêmement complexe de répondre et de donner des idées !

C'est la seule conclusion que j'en ai tirée !

Cela, c'est la première.

La deuxième observation que je voudrais faire, c'est que tout ce qui a été évoqué sur la prise en compte d'un certain nombre d'éléments. Je crois que nous sommes tous d'accord là-dessus : l'aspect historique, la circulation, l'avenue NEY, effectivement, nous en avons d'ailleurs parlé à Monsieur Jean-François JAUDRY (?), ce sont des éléments, l'ensemble de la place, mais aussi sa périphérie, et tous ces éléments seront pris en compte dans le cahier des charges.

Par contre, je voudrais répondre sur le fond et sur la forme aux observations qui ont été faites concernant la consultation publique.

Premier point, il est tout à fait impossible et illégal de présenter les projets qui seront remis à une consultation publique. C'est formellement interdit !

C'est le jury qui en prend connaissance, et le jury fait son classement, fait sa proposition, et ensuite, c'est le Maître d'Ouvrage, c'est-à-dire, votre assemblée qui décide.

Donc, il est tout à fait impossible de faire ce genre de consultation en ce qui concerne la forme.

Et en ce qui concerne le fond de ce type de consultation, eh bien, moi, écoutez, je l'ai déjà dit une fois, je vous renvoie à un seul exemple : une magistrale et extraordinaire consultation publique, celle du Forum des Halles pour laquelle la seule erreur qui a été commise a été dire "Nous nous plierons aux avis majoritaires qui s'exprimeront". Les avis majoritaires qui se sont exprimés se traduisent par un flop !

Il n'y a pas une capitale au monde qui aurait fait le choix qui a été fait qui est un non-choix !

Alors, ce non-choix, il a un grand mérite malgré tout, c'est qu'il préserve totalement l'avenir puisqu'il ne fait pratiquement rien !

Mais, on voit très bien à quoi aboutit ce genre de situation ! Et je partage là-dessus, je n'ai pas à le redire exactement tous les termes qu'a utilisés notre ami, Monsieur Patrick THIL.

C'est vrai que ces choix sont de la responsabilité des Elus.

Et la préparation des projets sont de la responsabilité des urbanistes, des architectes, des paysagistes.

Simplement, je pense, et ce sera le devoir du jury, que nous aurons à choisir là-dessus des équipes fortes, musclées, et très très compétentes.

Voilà.

Je crois que, sinon, sur le reste, il n'y a pas de réponse particulière.

M. le Maire – Bon, il faut désigner 5 membres du jury, dont je suis Président d'office.

Alors, d'habitude, on faisait la chose suivante, Metz-Union désignait 4 titulaires et 4 suppléants, et la Gauche en désignait 1.

Alors, est-ce que la donne a changé ?

M. TRITSCHLER – Monsieur le Maire, pour Metz-Union ...

M. le Maire – Oui.

M. TRITSCHLER - ... je peux proposer les candidats.

M. le Maire – Oui.

M. TRITSCHLER – Donc, pour 4 titulaires, en qualité de titulaires :

- Monsieur NAZEYROLLAS

- Madame RAFFIN

- Monsieur GREGOIRE

- Madame JACOB

et en qualité de suppléants :

- Monsieur Patrick THIL

- Madame Anne STEMART

- Madame Gisèle VERT

- et votre serviteur.

M. GROS – La Gauche Plurielle propose moi-même comme titulaire, et Monsieur Pierre TIERCELIN comme suppléant.

M. le Maire – Et ?

M. GROS – Monsieur Pierre TIERCELIN, comme suppléant.

M. le Maire – Et Monsieur Pierre TIERCELIN.

Pas d'autres remarques ?

Tout le monde est d'accord ?

Eh bien c'est adopté ainsi.

Je vous remercie.

POINT 29 – OPAC de Metz – Avenant CGLLS portant sur son plan stratégique du patrimoine 2004 – 2009.

Rapporteur : M. NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Économiques entendue,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 1997 relative au plan de redressement de l'OPAC de Metz,

VU l'avenant relatif au plan de redressement de l'OPAC de Metz signé le 5 mars 1997 portant sur la mise en œuvre de son plan stratégique de patrimoine pour les années 2004 – 2009 présenté par la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS),

APPROUVE l'avenant présenté par le CGLLS ci-annexé,

PREND ACTE de la participation attendue des collectivités et des établissements publics locaux, selon leurs compétences sur la durée du contrat,

ORDONNE les inscriptions correspondantes sur les budgets des exercices concernés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant précité et tout document contractuel se rapportant à cette opération.

- Monsieur JACQUAT et Madame GENET ne participent pas au vote –

M. le Maire – Madame BORI, Monsieur BERTINOTTI, Monsieur JEAN, Madame GENET et Monsieur le Docteur JACQUAT !

Alors, Monsieur le Docteur JACQUAT qui occupe, par ailleurs, les fonctions de Président, je lui demande de rester, mais de sortir au moment du vote. De rester pendant le débat, et de sortir au moment du vote, pour qu'on puisse lui poser les questions avant.

Alors, Madame BORI !

Mme BORI – Monsieur le Maire, chers Collègues, l'objet de ce point est de nous soumettre l'avenant relatif au plan de redressement de l'OPAC de Metz.

Au vu de ce dossier qui nous est présenté, la première phase de ce plan aboutit d'une part à l'augmentation de la charge des contribuables messins, et d'autre part à celle des locataires contribuables aussi par ailleurs.

Il a fait subir à l'OPAC et à la régie une perte d'emploi pour 42 personnels.

Les locataires ont eu aussi subi des hausses de loyer, des charges, sans en avoir un juste retour tant sur les prestations que sur l'amélioration de la qualité de l'habitat.

Si ce n'est en terme financier, il n'y a d'amélioration pour personne.

L'avenant proposé se situe dans la même logique.

Réduction des possibilités pour l'OPAC de faire face à la demande en matière de logement social, nouvelle ponction dans la poche des contribuables messins, hausse prévisible des loyers et des charges pour les locataires, pression accrue sur le personnel de l'office.

Dans ces conditions vous comprendrez que nous n'acceptons pas ces mesures en tel décalage avec les besoins sociaux.

La mise sous tutelle de l'Office aurait pour résultat de lui interdire toute nouvelle opération de réhabilitation ou de construction qui engagerait ses fonds propres.

C'est très loin des demandes de réhabilitation de logement des locataires, ainsi que celles de centaines de demandeurs de logements sur l'agglomération messine.

Il faut, à mon sens, une toute autre ambition pour ce domaine vital du logement, que de vouloir combler des trous dont on connaît d'ailleurs mal l'origine et la profondeur.

En effet, même si tous les bailleurs sociaux ont souffert et souffrent encore du désengagement de l'Etat en matière de financement social, en particulier avec les baisses d'aides à la pierre, tous ne se sont pas retrouvés dans une telle situation financière.

Il reste des responsabilités politiques locales à désigner.

Nous devrions nous réjouir, comme beaucoup de gens dans cette assemblée, que vous ayez trouvé un emplâtre sur une jambe de bois, jambe que vous avez contribué à casser.

Nous ne le ferons pas.

Un véritable service public de logements reste à construire.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI !

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, chers Collègues, vous vous souvenez que nous avons, à plusieurs reprises, demandé, depuis plusieurs années, les comptes de l'OPAC, et que le Conseil Municipal en débatte.

Alors ce soir on a, effectivement, un rapport.

J'observe quand même quelque chose.

C'est que le précédent plan s'arrêtait 97 – 2001, et nous sommes en 2005.

Alors c'est bien expliqué comment on passe de 2001 à 2005, mais vu les engagements financiers de la Ville, et de la CA2M, je pense qu'il aurait été utile d'informer les élus de la situation financière de l'OPAC, au moins à titre d'information, même s'il n'y a pas de décision à leur faire prendre.

Alors, parce qu'on comprend à la lecture du rapport que, très clairement, l'OPAC n'est plus en mesure d'assumer ces missions, avec un déficit cumulé d'un peu plus de 13 millions d'euros en 2009 si, bien sûr, il n'y a pas d'aides externes.

On comprend moins bien quand même, à la lecture du rapport, pourquoi on en est arrivé là, d'autant plus, nous dit-on, que les engagements du plan de redressement précédent semblent avoir été tenus.

Entre 97 et 2001, il y a toute une page, effectivement, qui dit qu'en gros, tous les engagements ont été tenus.

Alors loin de moi l'idée que le changement de président intervenu depuis lors serait à l'origine de ce nouveau plongeon, mais force est de constater que les chiffres, à la fin 2003, sont calamiteux.

Déficit cumulé de 5,6 millions d'euros, soit quasiment le montant de l'aide

apportée par la Ville lors du plan précédent.

Donc là, il y a un petit mystère.

Alors c'est vrai qu'on a eu, en début d'année, l'Arsenal, on a parlé d'Haganis, maintenant l'OPAC ; 2005 Monsieur le Maire, c'est vraiment l'année des déficits.

Mais revenons à ce nouveau plan de redressement.

Il n'est pas satisfaisant, car il ne donne pas à l'OPAC les moyens de remplir toutes ses missions.

D'abord, les conditions fixées sont draconiennes.

Avec un maintien en euros constants, des dépenses d'entretien courant et de fonctionnement, ce qui aura nécessairement un effet négatif sur la qualité de service.

On aurait pu à la rigueur l'accepter, si l'effort de la CGLLS, Caisse de Garantie Logement Locatif Social, était au niveau de la Ville. Ce qui n'est pas le cas puisque d'un côté la CGLLS met 8,9 millions d'euros, et la Ville et la CA2M 12,3.

Deuxièmement, certaines hypothèses sur les ressources attendues ne semblent guère réalistes, je n'en citerai qu'une, c'est le taux de vacance qui devrait passer de 5,5 à 3,1, ce qui représente quand même sur les 5 années de redressement, un supplément de ressources de 2,6 millions d'euros.

C'est un objectif ambitieux, difficile à atteindre.

Enfin, la troisième critique, et c'est la plus grave, l'OPAC ne dispose d'aucune ressource pour construire de nouveaux logements.

Le programme ne prévoit que des dépenses de maintenance, gros entretien, ou de réhabilitation, et quasiment aucune pour l'augmentation du patrimoine.

C'est même l'inverse qui est programmé, avec 607 démolitions.

Compte tenu de la demande de logements sociaux, je n'y reviens pas, ce n'est pas acceptable.

Donc nous ne pouvons pas approuver un plan qui, au mieux, assure la survie de l'OPAC sans lui donner les moyens de se développer.

Il est vraisemblable, d'ailleurs, qu'à l'issue de ce plan, il faudra en élaborer un troisième pour au moins maintenir en l'état le patrimoine.

Il est peu probable que l'OPAC soit en mesure de dégager les fonds propres suffisants pour reprendre un programme de constructions, alors que les besoins sont en augmentation.

Je crois que c'est là la réflexion que nous devrions mener.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur JEAN !

M. JEAN – Merci Monsieur le Maire.

Ce matin au Conseil d'Administration de l'OPAC, il y a un représentant du monde associatif qui a dit, "c'est un moment historique".

Alors je n'aurai pas forcément la même emphase, mais s'il était parmi nous ce soir, je crois qu'il s'interrogerait sur ce que l'on lit - on ne doit pas lire les mêmes choses - et ce que l'on dit.

Alors, je n'ai pas à juger de tout ce qui vient d'être dit précédemment, si ce n'est quand même de la cohérence d'un discours qui, à un moment donné, met en cause une exploitation pour dire qu'elle n'aurait pas été assez rigoureuse, et déplore que la capacité de financement soit insuffisante.

Alors, pour revenir un peu sur le passé, il s'est passé, dans l'histoire récente de l'OPAC, il y a eu deux périodes clé.

Il y a eu la période 95 – 97 et la période 2001 – 2003.

Mille neuf cent quatre vingt quinze, on découvre qu'on met en évidence un besoin prévisionnel de trésorerie qui ne sera pas couvert par les ressources prévisionnelles de

trésorerie.

C'est ce qui a été appelé le "trou", c'est plus facile à appréhender, conceptuellement - le trou - qu'un besoin prévisionnel non satisfait.

D'ailleurs vous avez lu dans la presse, récemment, qu'on va juger le trou après avoir trouvé un millième du trou à peu près, puisque le trou, comme on disait à l'époque c'était 194 millions de francs, et je crois qu'on a dû retrouver 100 000 francs entre des notes de frais et des publicités non parues dans un journal d'opinion que nous lisons tous.

Donc tout ça finalement, derrière tout ça il y a quoi ?

Bien il y a tout simplement un office qui avait, à un moment donné, trop investi, et qui s'était mal financé.

Il a fallu donc prendre des mesures de redressement. Mesures de redressement qui ont été prises, qui ont nécessité de faire preuve d'une gestion extrêmement rigoureuse, peut-être même trop rigoureuse, ont dit certains, et on est arrivé en 2001 à une situation où, comme le dit fort bien le rapport, et comme le dit l'exposé des motifs de l'avenant, les objectifs étaient atteints en termes de gestion.

Cela dit, cette extrême rigueur avait amené à négliger un peu le patrimoine. Et donc il y avait des mesures radicales à prendre, sur le patrimoine.

Et ça a été l'objet d'un travail qui a été mené entre 2001 et 2003, et qui a abouti en 2003 à un plan stratégique de patrimoine. Le plan stratégique de patrimoine cumulé avec le GPV et l'ORU, arrive à ce projet-là.

Alors pour moi, ce projet-là - je ne pensais pas être si long, parce que je ne pensais pas qu'on pouvait en dire du mal - donc je voulais simplement dire qu'à mon avis, la question n'est pas de savoir si on est sorti du trou puisqu'il n'y a pas eu vraiment de trou, mais je crois que les choses sont remises d'équerre, et je crois que le moyen terme de l'OPAC est assuré.

Alors certes, la question de la construction de logements neufs se pose, là, on est d'accord. Mais est-ce que c'est la vocation d'un tel programme ? Je n'en suis pas sûr. Remettons l'outil au carré. Faisons en sorte que l'OPAC puisse redevenir un outil d'aménagement de la vie des Messins. Et après, s'il faut construire, eh bien il faudra peut-être

trouver d'autres financements.

Voilà ce que je voulais dire, en quelques mots.

Merci.

M. le Maire – Madame GENET !

Mme GENET – Monsieur le Maire, je serai très rapide puisque mes propos vont tout à fait dans le sens de Thierry JEAN, puisque nous avons siégé ensemble, ce matin, au Conseil d'Administration de l'OPAC, ainsi qu'il y a à peu près trois semaines, de mémoire, et peut-être aussi insister sur le fait que les comptes de l'OPAC ont été votés à l'unanimité des administrateurs qui siègent dans cette instance, qu'ils soient de Droite, de Gauche, représentant des locataires, des syndicats ou des élus.

Et j'ai repris mes notes où des mots forts ont été dits.

Un a parlé de résultat remarquable, un autre administrateur a demandé qu'on arrête les rumeurs afin de pouvoir continuer à travailler dans la paix, un autre administrateur a félicité l'équipe directement en charge de la gestion, pour un autre ça, a été une bonne surprise.

Et donc c'était un petit peu ce que j'avais envie de faire ce soir, d'être le porte-parole de ce Conseil d'Administration et de ses administrateurs.

Merci.

M. le Maire – Docteur JACQUAT !

M. JACQUAT – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, Thierry JEAN d'une part, et Christine GENET ont relaté parfaitement l'esprit des deux derniers conseils d'administration, et les propos venant de tous les rangs, et de toutes les origines des personnes, donc, de ce Conseil d'Administration.

Et on peut être surpris, une fois de plus, par le comportement de l'opposition municipale qui est plutôt une opposition destructrice qu'une opposition constructive.

J'ai connu l'opposition, et nous étions constructeurs et non pas destructeurs.

Dans le cas particulier, il faut se souvenir d'une chose, c'est qu'il y avait un différentiel financier extrêmement important. Thierry JEAN en a parlé il y a quelques instants.

Un plan de redressement a été mis en place. Il a été suivi. Il ne portait que sur la moitié de la somme.

Parallèlement, ce qui s'est produit, il y a eu une augmentation de la vacance. Le plan était très draconien, et en particulier, il ne pouvait plus y avoir de gros travaux, de moyens travaux et de petits travaux. Ça a entraîné une vacance extrêmement importante.

La nouvelle équipe, donc, de l'OPAC a, d'une part, mis en place un plan de patrimoine, qui n'existait pas, pour déterminer quels sont les travaux à effectuer sur l'ensemble du patrimoine de l'OPAC de Metz.

Ceci a été vérifié au niveau national, par Monsieur BERTINOTTI, de hauts fonctionnaires, avec l'esprit constructif, et ceux-ci ont déterminé que notre plan était bon. Ils ont chiffré ce plan. Ils ont regardé comment on pouvait redresser la deuxième partie de ce différentiel financier, car ce qui aurait fallu, au départ, c'est un plan de redressement total. Mais n'oublions pas que c'est la Ville de Metz qui a payé le plus, dans le plan de redressement au départ, et ce n'est pas l'Etat.

Alors que maintenant, nous avons deux nouvelles :

- d'une part, une partie de l'avance de l'Etat de l'époque, est transformée en subventions, parce que notre plan de patrimoine est acceptable. Il va nous permettre de réhabiliter, dans les quartiers sensibles, comme dans les quartiers non sensibles

- et puis, par ailleurs, nous obtenons des subventions exceptionnelles d'un montant de l'Etat de 8,9 millions d'euros, c'est une somme non négligeable.

Eh bien ceci doit nous permettre, en 2009, et ce ne sont que des fonctionnaires, dans ce cas-là, qui ont étudié les dossiers avec nous au niveau national - la Ville de Metz, les services, et je les en remercie encore, nous ont beaucoup aidé aussi à monter ce dossier, avec des services de l'OPAC - et fin 2009 nous devons donc aboutir à la fin de ce plan de redressement, et l'OPAC ne plus avoir de difficultés financières.

Pour terminer, Monsieur le Maire, j'ajouterai que comme nous sommes en

CGLLS, eh bien nous ne sommes pas soumis au plan de relance pour le moment ; nous sommes soumis au plan de restitution de l'offre, je vous en ai parlé tout à l'heure, je ne vais pas y revenir, et je suis étonné que des garçons intelligents, Monsieur le Maire, ne connaissent pas l'ABC des règles sociales du logement dans notre pays.

M. le Maire – Bien.

Monsieur NAZEYROLLAS, pour conclure.

M. NAZEYROLLAS – Oui, je voudrais conclure, parce que je voudrais amener un certain nombre d'éclaircissement sur ce dossier, et faire un certain nombre de réponses précises à des observations qui ont été faites.

Alors je voudrais d'abord resituer, puisqu'à nouveau on a évoqué ce problème, les problèmes financiers qui ont été rencontrés par l'OPAC de Metz, et je voudrais rappeler les termes mêmes du constat que rappelle le protocole d'accord avec la CGLLS, ils y figurent noir sur blanc, et ils sont très clairs.

Je cite, le premier protocole de redressement a été signé le 5 mars 1997, les difficultés de l'organisme provenaient de coûts de gestion élevés d'une TFPB en augmentation, et surtout d'une consommation de fonds propres élevée suite à un important programme de réhabilitation lancé en 1988.

Cela signifie, en clair, que l'OPAC a engagé à l'époque une politique de réhabilitation, qui non seulement la conduit à consommer la totalité de ses fonds propres, mais aussi à s'endetter lourdement au-delà de ses capacités, et en même temps par conséquent à épuiser toutes ses capacités d'emprunts.

Il s'agit, là, d'une politique de surinvestissement, d'une gestion financière inconséquente, mal calibrée dans le temps, et qui relevait, et qui relève dans toutes les sociétés normalement constituées de la responsabilité du Directeur Général.

Je voudrais ajouter, a fortiori, dans les OPAC pour lesquels le statut qui a bâti la loi aux Directeurs Généraux est beaucoup plus large et vaste que dans les sociétés anonymes de droit classique !

Je pense que les juristes et les financiers qui sont ici ne me démentiront pas !

Le plan de redressement qui a été imposé, alors, à l'OPAC s'appuyait d'abord sur la réduction des coûts de gestion et notamment des coûts de personnel, sur un plan de réhabilitation et sur les aides accordées par la Ville et la CGLLS.

Sur les frais de gestion, l'OPAC devait faire une économie de 3,8 millions d'euros sur la période 1997 – 2001. Cet objectif a été légèrement dépassé avec une économie réelle de 4 millions d'euros.

Sur les frais de personnel, les effectifs devaient être réduits de 38 personnes avec une économie visée de 3,8 millions d'euros.

Ils ont été diminués de 30 personnes avec une économie cumulée de 4,3 millions d'euros, et non pas de 40 ou 45 personnes comme cela a été dit.

Sur le plan de réhabilitation, il était prévu 830 logements pour un montant de 7,6 millions d'euros. Neuf cent soixante-six ont été réhabilités pour un coût total de 9,6 millions d'euros, opération équilibrée par les recettes.

Les concours de la Ville sur cette période ont représenté 6 millions d'euros.

Et la réintégration dans le domaine public des espaces extérieurs ouverts au public a représenté 1,546 million d'euros pour leur remise à niveau, et 655 000 euros pour les économies d'entretien.

La CGLLS sur cette même période a apporté 762 000 euros et un prêt à taux 0 transformable, éventuellement, en subvention de 4,57 millions d'euros.

Malgré, les progrès ainsi accomplis et conformément au plan initial, la situation de l'OPAC en 2001 restait difficile, notamment, pour les raisons suivantes.

L'absence de fonds propres et, quand tout à l'heure j'entendais parler de la mise sous tutelle des fonds propres de l'OPAC, permettez-moi de sourire doucement ! C'est la mise sous tutelle de rien !

La faible rentabilité de l'exploitation, notamment, du fait de la vacance, le peu de marge de manœuvre sur les loyers. En outre et dans la situation de crise de l'époque, la CGLLS l'a, elle-même, reconnue et actée, comme les autres intervenants, a sous-évalué un déficit de gros entretien qui s'est accumulé.

Tous ces éléments figurent noir sur blanc, textuellement, avec les chiffres dans les rapports qui vous ont été remis.

Mais, compte tenu des progrès accomplis et du respect des objectifs, la CGLLS a décidé de poursuivre son concours, d'autant que dans l'intervalle, l'OPAC se trouvait impliqué dans des opérations lourdes du GPV et de l'ORU et soumis à de nouvelles contraintes légales, telles, par exemple, que les gardiens d'immeubles.

Un nouveau plan de patrimoine a été établi s'intégrant dans le plan de redressement général sur la période 2004 – 2009. J'ajoute que la période 2001 – 2003 a été une phase assez longue de négociations et de discussions avec la CGLLS, mais qui n'a pas empêché l'OPAC de poursuivre son plan de redressement et de rester dans la ligne de ce qui était prévu.

En sus des aides légales de l'Etat et de l'ANRU qui s'appliquent sur les grandes opérations de GPV et de l'ORU, sur la période considérée et pour les opérations, les engagements de la collectivité locale et de ses partenaires, CA2M essentiellement, portent sur 12 279 000 euros, dont 4,9 sont déjà actés sur 2003 et 2004.

Il reste sur la période considérée jusqu'en 2009, 7,23 millions d'euros, soit un 1,4 par an conforme au concours des années précédentes.

Sur la même période totale de la CGLLS telle qu'elle est portée à la convention s'établit à 9,683 millions d'euros, et les mesures internes de l'OPAC doivent contribuer à hauteur de 5,553 millions d'euros à son redressement.

Et je précise que le chiffre de 13 millions d'euros en déficit final de 2009 qui a été évoqué ne tient pas compte, c'est un chiffre qui est établi dans une politique au fil de l'eau sans tenir compte... en l'absence des concours financiers que j'évoquais.

Donc, du fait de ces concours financiers, on ne se trouvera absolument pas dans cette situation en 2009. Nous sommes bien d'accord là-dessus.

Des engagements précis sont actés par l'OPAC concernant, notamment, les loyers, les charges de personnel, la vacance, les impayés, le programme de gros entretien et le GR, les cessions d'actifs, les outils de gestion et le suivi du plan.

Encore une fois, l'ensemble de ces éléments et leurs détails, les difficultés objectives qui ont été rencontrées tout autant que les plans de patrimoine et de gestion retenus figurent clairement dans les documents mis à votre disposition de la même façon qu'y figurent clairement les raisons qui ont conduit, en 1987 (?), à cette situation financière.

Il n'y a sur ces éléments aucune ambiguïté, par contre, la Ville veillera, comme elle l'a fait ces dernières années, et dès qu'elle apporte son concours, à un strict respect de ce plan des engagements pris et de l'absence de toute dérive de gestion.

Ces questions étant respectées, la seule vraie question est de savoir s'il nous incombe de contribuer à ces actions qui concernent des familles, des logements et des quartiers dont nous connaissons tous la situation difficile. La réponse ne me semble faire aucun doute, et le contrat qui vous est proposé traduit correctement et au niveau acceptable cette exigence et je souhaite donc que la motion qui vous est soumise soit approuvée par votre Conseil.

M. le Maire – Je vais demander au Docteur JACQUAT et à Madame GENET qui est Vice-Président de sortir pendant le vote.

Avant qu'ils ne sortent, je voudrais féliciter Monsieur André NAZEYROLLAS qui a fait une synthèse très remarquable et qui a beaucoup travaillé là-dessus, et je l'en remercie.

Et maintenant, est-ce qu'il y a des oppositions à l'adoption du rapport ?

Six.

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Trois.

Le rapport est adopté à la majorité.

On peut les faire rentrer.

Point n° 30, Madame BECKER.

POINT 30 – Révision simplifiée n° 2 du Plan d'Occupation des Sols de Metz.

Rapporteur : Mme BECKER, Conseiller Délégué

Monsieur le Maire,

Mes Chers Collègues,

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil Municipal,

La Commission de l'Urbanisme entendue,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13 et L 300-2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2001 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Metz par révision générale de son Plan d'Occupation des Sols.

Vu le POS de Metz dont la révision générale a été approuvée le 29 septembre 1994, modifié et ayant bénéficié d'une première révision simplifiée.

Vu la lettre en date du 21 décembre 2004 de Monsieur Jean-Claude POTVIN, Architecte.

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg du 16 mars 2005 portant nomination de Mademoiselle Kheira YOUNSI en qualité de Commissaire Enquêteur.

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 4 avril 2005 à la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Metz.

Vu l'état « néant » des observations portées sur le cahier tenu à la disposition du public dans le cadre du dossier de concertation préalable, du 28 février au 15 avril 2005 en Mairie de Quartier du Sablon.

Vu le rapport et les conclusions établis par Mademoiselle Kheira YOUNSI, Commissaire Enquêteur, sur le dossier du projet de révision simplifiée n°2 du POS de Metz, en date du 23 Mai 2005

Vu le dossier de révision simplifiée n°2 du POS de Metz comprenant :

- une notice présentant l'opération
- un additif au rapport de présentation du POS
- un extrait du document graphique plan de zonage : POS actuel – projet de révision du POS
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint

CONSIDÉRANT que le projet concerné présente un caractère d'intérêt général et que sa mise en œuvre est liée à un financement dont le maintien nécessite certaines garanties.

DECIDE

- de prendre acte du bilan positif de la concertation préalable relative au projet de révision simplifiée n°2 du POS de Metz
- d'approuver le dossier de révision simplifiée n°2 du POS de METZ

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Merci.

Pas d'opposition ?

Adopté.

Point n° 31, Madame MAIRE.

POINT 31 – Cession de patrimoine HLM – SA d'HLM LOGIEST.

Rapporteur : Mme MAIRE, Conseiller Délégué

Le Conseil Municipal,

VU la décision de la SA d'HLM LogiEst de vendre un terrain situé à METZ-Sablon rue Chabot Didon, cadastré Section SC n° 144/9, d'une contenance de 18 a 56 ca, au prix de 286 367 €, au profit de la SCI des PME, filiale de CILEST,

VU le courrier du représentant de l'Etat dans le département au Maire de METZ en date du 24 mai 2005 sollicitant l'avis du Conseil Municipal quant à l'opportunité de ce projet,

VU l'article L. 443-14-2° alinéa du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'article L. 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable en Alsace-Moselle

DECIDE d'approuver le principe de la cession d'un terrain, propriété de la SA d'HLM LogiEst, situé à METZ-Sablon rue Chabot Didon, cadastré Section SC n° 144/9, d'une contenance de 18 a 56 ca, au prix de 286 367 €, au profit de la SCI des PME, filiale de CILEST,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Pas d'opposition ?

Adopté.

Point n° 32.

POINT 32 – Association du Sillon Lorrain – Approbation des statuts et désignation de représentants.

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal,
La Commission de Finances entendue,

VU les délibérations du Conseil Municipal en dates des 31 mars 2000 et 19 décembre 2002

VU la Convention d'Objectifs du Sillon Lorrain signée le 31 mars 2003

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre la participation de la Ville de Metz au réseau de villes du Sillon Lorrain

CONSIDERANT la nécessité de doter le réseau de villes du Sillon Lorrain d'un statut associatif en vue notamment de conforter son identité et de faciliter son fonctionnement administratif et financier

APPROUVE le projet de statuts de l'Association du Sillon Lorrain tel qu'annexés à la présente

DECIDE l'adhésion de la Ville de Metz à cette association en qualité de membre fondateur et en accepte les conditions

DESIGNE

- M. Jean-Marie RAUSCH Titulaire
 - M. André NAZEYROLLAS Suppléant
- pour représenter la Ville de Metz au Conseil d'Administration ainsi qu'à l'Assemblée Générale de l'Association du Sillon Lorrain

- M. André NAZEYROLLAS
pour représenter la Ville de Metz à l'Assemblée Générale de l'Association du Sillon Lorrain

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Je vous propose d'adopter les statuts du Sillon Lorrain qui sont joints en annexe et de désigner 2 représentants. Et je souhaiterais que cela soit moi-même et Monsieur NAZEYROLLAS.

Pas d'opposition ?

Adopté.

M. GROS – Monsieur le Maire.

M. le Maire – Oui.

M. GROS – Après le vote, je voudrais, vous faire remarquer... j'avais un doute. Les 18 hectares que l'on a vendus tout à l'heure pour 286 367 euros, c'est vraiment pas cher.

Simplement, ce sont des ares. C'est impossible !

Dix-huit hectares de terrains à cet endroit-là, ce n'est pas ce prix-là !

Voilà !

Parce qu'il est marqué : 18 hectares une fois, 18 hectares 2 fois, et c'est marqué 18 hectares dans la délibération.

Ce n'est pas possible que cela soit des hectares !

Voilà !

C'est probablement des ares.

M... - Oui, ce sont des ares.

M. le Maire – Ah, tout à l'heure, dans le rapport d'avant.

Oui.

Oui, oui, il y a une probablement une erreur, vous avez raison.

D'accord.

Merci. Dont acte.

Rectifié.

Point n° 32, adopté.

Point n° 33, Monsieur TRITSCHLER.

POINT 33 – Soutien de la candidature de la ville de Paris aux Jeux Olympiques de 2012.

Rapporteur : M. TRITSCHLER, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire,

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les Jeux Olympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de METZ est attachée ;

CONSIDERANT que la Ville de PARIS est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques en 2012 ;

CONSIDERANT, qu'au-delà de la Ville de PARIS cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

CONSIDERANT que l'organisation des Jeux Olympiques à PARIS en 2012 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

CONSIDERANT que la commune de METZ souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet ;

DECIDE d'apporter son soutien à la candidature de la Ville de PARIS à l'organisation des Jeux Olympiques de 2012 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Point n° 34, Monsieur TRITSCHLER.

POINT 34 – Communication concernant les Conseils de Quartiers des Cantons I, II, III et IV.

Rapporteur : M. TRITSCHLER, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire,

Mes Chers Collègues,

Vu l'heure tardive, c'est une communication.

La communication qui vous donne la preuve que les Conseils de Quartiers se sont bien réunis ce trimestre.

J'invite tout le monde et mes Collègues à en prendre lecture.

Il n'y a pas de motion.

Mais, voilà, c'est une communication.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la Démocratie de Proximité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son nouvel article L 2143-1,

VU sa délibération en date du 27 février 2003

PREND ACTE que chaque Conseil de Quartier s'est réuni en séance plénière au cours du second trimestre de l'année 2005, aux dates suivantes :

- le 6 Juin 2005 pour le Conseil de Quartier du Canton I,
- le 3 Juin 2005 pour le Conseil de Quartier du Canton II,
- le 14 Avril 2005 pour le Conseil de Quartier du Canton III,
- le 16 Juin 2005 pour le Conseil de Quartier du Canton IV.

PREND CONNAISSANCE des travaux des Conseils de Quartiers dont la synthèse est présentée par chacun des Rapporteurs.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Monsieur le Docteur MASIUS.

M. MASIUS – Une observation, Monsieur le Maire.

Tout d'abord, en préambule, ayant raté, bien malgré moi, le début de cette séance pour des raisons professionnelles dont vous semblez négliger certains aspects, je tiens à renouveler, sincèrement, auprès de mes Collègues, leur présenter mes excuses les plus sincères et les plus respectueuses.

Et au passage, féliciter mon Collègue, Monsieur Laurent DAP d'avoir recouvré la voix, ce qui est bien le moins pour un ORL, bien sûr !

- **rires dans la salle** -

M. MASIUS – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.

C'est une vraie farce qu'on nous a montée avec la version messine des Conseils

de Quartiers.

Alors, cette fois-ci, nous ne sommes même pas considérés comme les membres d'une chambre d'enregistrement, mais nous sommes considérés, carrément, comme de simples figurants !

C'est une vraie farce !

Je sais bien que c'est la loi !

Je sais qu'il a bien fallu faire des Conseils de Quartier !

Faire semblant de s'intéresser à la Démocratie Participative sans tomber dans le pseudo "BERTINOTTISME" qui, bien sûr, n'existe pas – je ne pense pas – mais qui serait quand même très suspect s'il existait.

Mais, alors quelle pauvre méthode !

Quel piètre simulacre !

Quel piètre résultat !

Chaque canton a été baptisé "quartier" !

Et les réunions ont été organisées, alors, elles se tiennent en douceur !
Evidemment ! Elles se tiennent en catimini !

M. JACQUAT – C'est faux !

M. MASIUS – Personne n'est invité !

Aucune publicité n'est faite, ou si peu !

Ce qui se passe, au demeurant, semble fort mystérieux, mais, en tous les cas, il faut bien le constater pauvre !

Pauvres aussi si les comptes-rendus qui nous en sont en fait, même pas lus, en sont vraiment le reflet !

Le bilan de tout cela, mes Chers Collègues, est d'une pauvreté affligeante !

Et je comprends que l'on se réunisse de plus en plus dans les cafés, dans les salles paroissiales, parce que je crois que Monsieur Dominique GROS y va, en semaine ou le dimanche, oui. Ou, alors, pour ceux qui veulent rester discrets dans les pizzerias.

Merci.

- rires dans les salles -

M. le Maire – Eh bien, Docteur MASIUS, je n'ai pas goûté votre plaisanterie, et je la goûte d'autant moins que vous n'avez pas de leçon de Démocratie à donner ici, dans cette salle, puisque vous êtes les suivants de liste de Monsieur MASSON et de Madame ZIMMERMANN ! Ce dont tout le monde se rappelle !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Pas d'opposition ?

Adopté.

M. JACQUAT – C'est un acte.

M. le Maire – Dont acte, oui.

Point n° 35, les Communications.

POINT 35 - Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2002, ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives compétentes.

Rapporteur : M. le Maire

1er cas

Décision prise par M. le Maire

1°

Recours contentieux de la commune

<u>OBJET</u>	<u>DATE DU RECOURS</u>	<u>JURIDICTION COMPETENTE</u>
Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant le terrain « SOTRAMEUSE » en violation des dispositions de l'arrêté municipal du 25 avril 2003 réglementant le stationnement sur le site	10 mai 2005 31 mai 2005	Tribunal de Grande Instance de Metz
Dommages de travaux publics	26 avril 2005	Tribunal Administratif de Strasbourg

2°

Décisions rendues par les diverses juridictions

<u>JURIDICTION COMPETENTE</u>	<u>OBJET</u>	<u>DATE DE LA DECISION</u>	<u>DECISION</u>
Tribunal de Grande Instance de Metz	Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant le terrain « Sotrameuse » en violation des dispositions de l'arrêté municipal du 25 avril 2003	11 mai 2005 1er juin 2005	L'expulsion est ordonnée.
Cour Administrative d'Appel de Nancy	Déclaration de désistement d'un recours	13 mai 2005	Il est donné acte au requérant de son désistement.
Tribunal de Grande Instance de Metz	Outrage à une personne chargée d'une mission de service public	8 avril 2005	Le prévenu est condamné à 2 mois de prison avec sursis, à verser à la partie civile 200 Euros à titre de dommages intérêts et 300 Euros en application de l'article 475-1 du Code de Procédure pénale, aux frais taxables ainsi qu'à un droit fixe de procédure de 90 Euros.
Tribunal de Grande Instance de Metz	Outrage à des personnes chargées d'une mission de service public	7 mars 2005	Le prévenu est condamné à 3 mois de prison avec sursis. Il doit verser 300 Euros de dommages intérêts à chacune des parties civiles ainsi que 100 Euros en application de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale. Il est en sus condamné aux frais taxables ainsi qu'à un droit fixe de procédure de 90 Euros.
Tribunal Administratif de Strasbourg	Demande de versement du solde de marchés publics	10 mai 2005	La demande du mandataire liquidateur est rejetée. Il est condamné à verser à la ville de Metz 770 Euros en application de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
Tribunal de Grande Instance de Metz	Outrage et violences à l'encontre d'une personne chargée d'une mission de service public	4 avril 2005	Le prévenu est reconnu coupable des faits qui lui sont reprochés et condamné à 6 mois d'emprisonnement dont 4 mois avec sursis et mise à l'épreuve pendant 2 ans. Un avertissement lui est donné. Les constitutions de partie civile de la

			Ville et de la victime sont reçues. L'affaire est renvoyée à une audience ultérieure sur intérêts civils.
Tribunal Administratif de Strasbourg	Recours en annulation de la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Metz du 9 octobre 2003 relative au projet d'institution d'une ZAC	20 mai 2005	La requête est rejetée.
Cour d'Appel de Metz	Violences à l'encontre d'un agent municipal	2 mars 2005	Le jugement du Tribunal Correctionnel est pour l'essentiel confirmé. Monsieur GÉRARD est condamné à 5 mois d'emprisonnement, à une amende de 1 000 Euros. Un avertissement lui est adressé. Il est par ailleurs condamné à verser 500 Euros de dommages intérêts à Monsieur JOLY, 584,63 Euros à la Ville de Metz et deux fois 500 Euros en application de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.

2ème cas

Décision prise par M. KHALIFÉ, Adjoint au Maire

1°

Docteur Khalifé KHALIFE, Adjoint au Maire de la Ville de Metz,

VU les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 4 juillet 2002 et l'arrêté de délégations du 13 janvier 2005.

DECIDE d'accepter le remboursement des frais en règlement des préjudices suivants :

- 1 163,63 € pour la réparation du candélabre endommagé Boulevard du Pontiffroy le 20 octobre 2003,
- 2 377 € pour le dégât des eaux des serres du jardin botanique qui a lieu le 10 octobre 2003,
- 167,76 € pour la réparation de la cloison du vestiaire des garçons de la Salle Saint-Bernard le 11 janvier 2005,
- 3 382,22 € pour la réparation du candélabre et de la lanterne Boulevard de Trèves (côté V . Demange) qui ont été endommagés le 3 mars 2004,

- 3 076,24 € pour la réparation du candélabre Place de l'Esplanade endommagé le 25 novembre 2004,

2°

Docteur Khalifé KHALIFE, Adjoint au Maire de la Ville de Metz,

VU les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 4 juillet 2002 et l'arrêté de délégations du 13 janvier 2005,

DECIDE

- de mettre à disposition de Madame BRUNI, la buvette et le petit train du Jardin Botanique. L'exploitation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment pour la période du 1er avril au 1er octobre de chaque année, à compter du 1er avril 2005, pour une durée ne pouvant excéder 10 ans et moyennant un loyer mensuel hors charges de 189,14 €.

- de mettre à la disposition de Mme DEHLINGER, à compter du 1er février 2005, un emplacement de stationnement situé 17 Quai WILTZER à Metz, pour une durée d'un mois reconductible par tacite reconduction et moyennant un loyer mensuel de 26,54 €.

- de mettre à la disposition de Mme BONNET, à compter du 3 février 2005, un emplacement de stationnement situé 17 Quai WILTZER à Metz, pour une durée d'un mois reconductible par tacite reconduction et moyennant un loyer mensuel de 27,48 €.

- de mettre à la disposition de Melle IMMER et de Monsieur HUMBERT, à compter du 8 avril 2005, un appartement de type F3, situé au 17 Quai Wiltzer à Metz, moyennant un loyer mensuel de 492 €.

- de mettre à la disposition de Melle IMMER et de Monsieur HUMBERT, à compter du 8 avril 2005, un emplacement de stationnement situé 17 Quai WILTZER à Metz, pour une durée d'un mois reconductible par tacite reconduction et moyennant un loyer mensuel de 27,48 €

- de mettre à la disposition de Monsieur DUBOIS, à compter du 21 mars 2005, un studio, situé au 7/9 rue du Four du Cloître à Metz, moyennant un loyer mensuel de 316,74 €.

3ème cas

Décision prise par Mme THULL, Adjoint au Maire

Madame Marie-Françoise THULL, Adjoint au Maire de la Ville de METZ,

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement en date du 7 juin 2005,

DECIDE

- de fixer les tarifs des repas servis dans les restaurants scolaires pour l'année 2005-2006 comme suit :

Enfant :

Messin	3,55 €
Allergique Messin	8,30 €
Non Messin	7,10 €
Allergique Non Messin	11,70 €
Non Messin du Personnel Municipal	4,90 €
I.E.S. et C.E.M.	3,55 €

Adulte :

Agent de restauration	2,70 €
Agent concourant au service	4,50 €
Passage	8,60 €
Correspondant	3,55 €

Remplacement carte monétique 8,00 €

- d'établir pour l'année scolaire 2005-2006, le barème des participations familiales aux frais de séjour des enfants fréquentant l'école de Plein Air de LANDONVILLERS comme suit :

revenus inférieurs au SMIC : 1,39 € par jour

revenus compris entre le SMIC et 180 % du SMIC : 2,48 € par jour

revenus supérieurs à 180 % du SMIC : 3,97 €

- de fixer les coûts des prestations fournies aux crèches à compter du 1^{er} septembre 2005 comme suit :

repas :	3,34 €
goûter :	0,52 €
collation :	0,52 €

4ème cas

Décisions prises par M. TRITSCHLER, Adjoint au Maire

Décisions prises par Monsieur TRITSCHLER, Adjoint au Maire, relatives à des locations de salles. (Voir tableau ci-joint).

M. le Maire – Madame.

Mme BORI – Sur le plan...

M. le Maire – Non, non... questions... ce sont les Communications.

Mme BORI – Oui, oui, les Communications.

C'est concernant les décisions prises par Madame THULL au sujet des cantines scolaires et du prix du ticket repas qui va s'élever à 3,55 euros.

Alors, comme je vous l'avais dit à plusieurs reprises, le montant de ce ticket n'a pas la même valeur quand on a un salaire élevé que lorsque l'on a un petit salaire, et lorsque l'on est famille nombreuse, ou que l'on a qu'un enfant.

Et je disais que nous avons demandé à plusieurs reprises de trouver une solution, par exemple le quotient familial qui permet, justement, comme vous dites, Madame THULL, la collectivité ne peut pas tout, mais, vous voyez bien qu'ici, tout le monde n'est pas égal par rapport, justement, au revenu, et donc, la collectivité, à mon sens, elle doit réduire cette inégalité, elle doit permettre de réduire cette inégalité.

Alors, ce QF...

M. THIL – Il y a l'impôt sur le revenu, Madame BORI. Vous semblez l'ignorer !

Mme BORI – Oui.

M. THIL – L'impôt sur le revenu, c'était pour...

Mme BORI – Oui, mais, il baisse, oui...

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

Mme BORI – Je peux aller jusqu'au bout de mon propos ?

Alors, ce QF, vous n'avez jamais donné suite, mais il se trouve qu'en regardant la décision que vous avez prise, à l'école de Landonvillers, il y a ce quotient familial, donc, c'est que c'est possible. Et pourquoi on ne l'étendrait pas à l'ensemble des élèves messins ?

Alors, cette réalité, elle existe partout, que cela soit l'école, les collèges, les

lycées. Les collèges l'ont pris en compte avec un fond social collégien, les lycées avec un fond social lycéen.

Est-ce que l'on ne pourrait pas réfléchir, justement, à un fond social écolier ?

Merci.

M. le Maire – Monsieur DARBOIS.

M. DARBOIS – Sur ce même paragraphe, je voudrais vous dire mon désaccord, et je pourrais dire notre désaccord, sur la différence qu'il y a entre les repas des gens en bonne santé, les enfants en bonne santé et les allergiques !

Je pense que c'est tout à fait intolérable !

Notamment, compte tenu du faible nombre des enfants, on aurait pu lisser sur un même prix. Cela n'enlève rien à la démonstration de Madame BORI. Mais, je ne trouve pas normal du tout que l'on passe de 3,55 euros, pour les enfants – j'allais dire – qui sont en bonne santé, et on fait payer 8,30 euros les enfants allergiques.

Je pense qu'il aurait été plus que normal – je pense que c'est même choquant ! – que l'on ait le même prix !

M. le Maire – Madame THULL.

Mme THULL – Alors, rapidement, parce que c'est vrai que j'ai déjà eu l'occasion de répondre à ce type question.

Sur les enfants allergiques, le prix est le prix coûtant. Donc, la Ville de Metz fait déjà un gros effort, comme elle fait un effort sur tous les prix de la restauration scolaire.

Je crois que l'on peut, effectivement, toujours demander plus, pourquoi pas ?

Mais, je pense que nous faisons beaucoup, beaucoup d'efforts pour la restauration scolaire, pour offrir une prestation de grande qualité et on ne peut pas toujours, continuellement, charger la barque.

Ceci dit, nous étudions tout de même des tarifs, éventuellement, pour fidéliser

les personnes et pour les gens qui déjeunent tous les jours, les enfants qui déjeunent tous les jours. Nous essayons, effectivement, de prendre cela en considération et, éventuellement, d'étudier les tarifs, car il faut rajouter que nous avons de plus en plus d'impayés et la Ville de Metz fait des efforts quand vraiment il y a de grosses difficultés dans les familles.

M. le Maire – Merci, Madame.

Pour le reste, dont acte.

Pas d'observation ?

Bien.

On passe aux Questions Orales.

POINT 36 – Questions orales.

M. le Maire – Monsieur MASIUS.

M... - Il y en a beaucoup ?

M. le Maire – Deux.

Question Orale n° 1, posée par Monsieur MASIUS, Conseiller Municipal, concernant le transfert sur le quartier de Metz-Borny de certains services de l'Etat et proposition de transfert du siège social de l'OPAC de Metz.

M. MASIUS – Monsieur le Maire.

Dans le cadre du Grand Projet de Ville et de la restructuration de la ZUP de Borny, il était prévu, non seulement, de détruire certains immeubles, et entre autre aussi d'implanter des services publics.

Les Pouvoirs Publics avaient même ainsi annoncé le transfert à Borny des services de l'Inspection Académique ainsi que celui de la Direction de la Jeunesse et des Sports. Au-delà du symbole, ces transferts créeraient sur place à Borny des éléments importants de dynamisation et favoriseraient puissamment la mixité sociale. D'autant, et c'est ce que je rajoute à l'issue de ce Conseil, qu'avec l'apparition prochaine du giratoire carré de la RN3 et ses effets merveilleux attendus, les personnels concernés ne pourraient, vraiment pas, penser à demander une prime de risque !

Je souhaiterais savoir, Monsieur le Maire, si vous détenez des informations sur ces projets de transfert, et en particulier sur le transfert de l'Inspection Académique.

Par ailleurs et dans le même esprit, il me semblerait plutôt opportun que l'OPAC de Metz, directement impliqué et concerné par le Grand Projet de Ville, montre la même volonté politique et le même souci d'efficacité en transférant son siège social lui aussi à Borny.

Je souhaiterais connaître votre avis sur cette proposition et savoir dans quelle mesure la Ville de Metz peut agir dans cette perspective.

Merci.

M. le Maire – Monsieur GROS.

Question Orale n° 2, posée par Monsieur GROS, Conseiller Municipal, concernant la mise en place d'un dispositif périscolaire pour la prochaine rentrée.

M. GROS – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

La décision de l'AMOL de mettre fin à ses activités de périscolaire va plonger dans le plus grand embarras les familles d'une quinzaine d'écoles de Metz dont les enfants utilisent ce service pendant que les parents sont au travail.

Notre ville ne peut se satisfaire de cette situation et doit mettre tout en œuvre pour qu'une solution soit offerte à la rentrée prochaine dans toutes les écoles.

Ma question est la suivante, on pourrait dire, d'ailleurs, notre question est la suivante : quelles initiatives pouvez-vous prendre dans les prochaines semaines pour mettre en place un dispositif périscolaire sur l'ensemble de la ville qui soit opérationnel à la rentrée prochaine ?

Je vous remercie.

M. le Maire – Docteur JACQUAT pour répondre à Monsieur MASIUS.

M. JACQUAT – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.

Le village de bureaux qui prévoyait entre autres administrations, l'implantation de l'Inspection Académique, la Direction de Jeunesse et Sport a évolué dans sa programmation.

En effet, compte tenu, entre autres, de restrictions et de réticences, l'Etat a remplacé les deux projets cités auparavant par un Pôle Environnement constitué de la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, la DRIRE, et de la DIREN, donc la Direction Régionale de l'Environnement.

Ces administrations représentent un nombre équivalent de fonctionnaires et ne modifient donc ni la symbolique du programme, ni son impact quant à la dynamique de mixité sociale.

Les autres administrations pressenties sont par ailleurs toujours les mêmes:

- le CIRA, donc, Centre Interministériel de Renseignements Administratifs,
- une subdivision de la DDE, Direction Départementale de l'Équipement,
- une antenne de la CPAM, donc Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
- et le CDDP, donc le Centre Départemental de Documentation Pédagogique.

Et je ne désespère pas qu'un jour, nous arriverons donc à faire venir l'IA et la DDJS.

S'agissant d'un transfert sur le quartier de Metz-Borny du siège social de l'OPAC de Metz, il faut se rappeler que l'OPAC est implanté dans 21 communes de Moselle, qu'il a deux très importantes agences de proximité sur le quartier de Metz-Borny et je n'ose imaginer le coût de construction d'un nouveau bâtiment dans les circonstances actuelles d'autant que, certains dans cette salle posent cette question, et n'ont pas voté la subvention exceptionnelle de 8,9 millions d'euros que j'estime exceptionnelle !

M. le Maire – Madame THULL pour répondre à Monsieur GROS.

Mme THULL - Merci, Monsieur le Maire.

Compte tenu de l'heure, je vais essayer d'être "short et soft", en tous les cas de ne pas m'énerver.

Mieux vaut se répéter, effectivement, à défaut de se contredire.

Mais, la question de Monsieur Dominique GROS est tout de même intéressante en ce sens qu'elle permet de poser les choses et peut-être de clarifier les idées dans la tête des uns et des autres.

D'abord le périscolaire sur notre compétence.

Le périscolaire est-il une compétence des communes ?

Clairement, non. Le périscolaire n'a jamais été une compétence communale.

Cela, c'est déjà pour poser le problème.

Alors, vous allez me dire bien entendu que certains le font, que des communes organisent un périscolaire, certes, mais avec quelle fiscalité !

Mettre en place un service, y compris par des contrats, coûte ! Et nous savons très bien que la fiscalité dans notre ville est un souci constant et qu'elle est responsable !

On ne peut pas, encore une fois, sans arrêt, demander tout aux collectivités et pester contre l'impôt en parallèle !

Le deuxième élément, c'est la définition du périscolaire. Je crois qu'il faut que l'on s'entende sur la définition du périscolaire. Qu'est-ce que c'est ?

Dans votre idée, Cher Collègue, Monsieur GROS, je ne vois pas bien ce que c'est.

Alors, est-ce que c'est un projet pédagogique ?

Est-ce que c'est une activité de loisir ? Des sports, de la culture ou de l'art, que sais-je ?

Est-ce que c'est du soutien scolaire ?

J'ai l'impression que plus banalement, c'est simplement une garderie améliorée.

Alors, c'est vrai, la Ville de Metz a fait depuis toujours le pari des associations.

Nous avons dans cette ville des associations nombreuses et remarquables que nous soutenons, qui sont des professionnelles de l'animation et de l'éducation populaire.

Donc, nous nous appuyons pour le périscolaire sur ces associations et nous continuerons à nous appuyer sur ces associations.

Troisième élément, pour ce qui est du problème de l'AMOL, puisque vous faites allusion à cette association qui est une des plus anciennes associations messines.

Vous le savez bien, vous connaissez l'AMOL, vous qui êtes un adepte de l'éducation populaire, cette association a des difficultés qui lui sont propres, internes à son organisation.

Donc, pour des raisons qui lui appartiennent, et non pas pour de fausses raisons que l'on souligne, pour des raisons qui sont internes à son organisation, l'AMOL nous a annoncé, effectivement, qu'elle cessait son activité périscolaire.

Cette activité va reprendre grâce à la personne qui s'occupait, déjà, de cette activité au sein de l'association, ce qui prouve, quand même, d'une certaine manière que cette activité périscolaire tourne.

Une nouvelle association a été créée qui s'appelle "Du Côté des Loisirs", et cette association va reprendre tous les sites messins.

Il y avait une dizaine de sites, 8 exactement à la rentrée dernière, gérés par l'AMOL. Donc, elle va reprendre tous ces sites avec 2 sites supplémentaires.

Donc, le service sera assuré et les parents retrouveront le service qu'ils avaient.

Seuls les Haut de Vallières, je crois, où là, il n'y a pas suffisamment d'enfants inscrits.

Alors, bien évidemment, la Ville continuera son soutien aux associations, et aidera cette nouvelle association à démarrer et à partir sur de bonnes bases, comme elle l'a toujours fait.

Mais les parents, je vous l'assure, trouveront le service qu'ils demandent.

Ceci pose, et cela sera mon dernier point, tout de même le problème du mouvement associatif.

Je crois qu'il faut tous que nous nous posions cette question dans notre société du "prêt à jeter", du "tout à jeter", de plus en plus le citoyen est consommateur avant tout.

Il consomme un service quand et où il en a besoin, et il ne s'implique plus dans la vie associative !

Je crois que c'est en sociologie ce que l'on appelle la "logique du supermarché".

Et c'est contre cela que nous voulons lutter !

Si nous soutenons les associations, si nous ne prenons pas en charge un service municipal du périscolaire, bien sûr, on pourrait mettre un service avec du personnel municipal, mais je crois que ce n'est pas notre rôle !

Notre rôle, c'est d'aider les associations à vivre et de faire comprendre à la population que le mouvement associatif est une vraie richesse !

M. le Maire – Vous avez répondu 3 fois à la question, Madame, au moins !

Mme THULL – Nous allons soutenir et cela sera ma... je termine Monsieur le Maire, rassurez-vous, j'avais promis et c'est vrai de ne pas m'énerver, mais cela m'énerve quand même un petit peu !

Nous allons aider à faire en sorte que ces associations soutiennent la fidélité des utilisateurs.

Je crois qu'adhérer à une association, c'est un véritable engagement, cela veut dire, aussi, participer à la vie de l'association, et cela veut dire, lui permettre de vivre !

C'est cela, aussi, être citoyen !

Merci.

M. le Maire – Bien.

La séance est levée.

Bonnes vacances à toutes et à tous.

Et bien venus à la rentrée !

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 H 00.

Le Président :

signé Jean-Marie RAUSCH

ANNEXES AUX POINTS

1 - 6 - 12 - 19 - 20 - 21

22 - 23 - 24 - 27 - 29 -

30 - 31 - 32 - 34 - 35

Pr 1/1

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP. 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
<u>RECETTES</u>	-10 012,55
CHAP. 10 - DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	
<u>RECETTES</u>	-203 000,00
CHAP. 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	
<u>RECETTES</u>	161 821,64
CHAP. 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	
<u>DEPENSES</u>	9 556,48
<u>RECETTES</u>	2 654,33
CHAP. 19 - DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS	
<u>DEPENSES</u>	365 234,03
CHAP. 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
<u>DEPENSES</u>	21 931,20
CHAP. 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
<u>DEPENSES</u>	3 051,41
<u>RECETTES</u>	373 491,54

CHAP. 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS

DEPENSES -76 063,33

RECETTES -421,95

CHAP. 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

DEPENSES 12 544,00

RECETTES 11 720,78

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

DEPENSES 32 930,20

CHAP. 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES

RECETTES 6 902,15

CHAP. 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES -10 012,55

CHAP. 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

DEPENSES -5 834,90

CHAP. 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES

DEPENSES 369 042,43

CHAP. 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS

RECETTES 365 234,03

CHAP. 79 - TRANSFERTS DE CHARGES

RECETTES 13 989,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP. 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

021	01	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-10 012,55
-----	----	-----	--	------------

CHAP. 10 - DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES

RECETTES

10	01	10223	TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT	-41 000,00
10	810	10223	TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT	-162 000,00

CHAP. 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES

RECETTES

13	810	1343	P.A.E. (PLAN AMENAGEMENT D'ENSEMBLE)	41 000,00
13	3111	1381	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	-21 225,00
13	3241	1381	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	-5 193,00
13	3111	1382	REGIONS	-23 543,36
13	8221	1383	DEPARTEMENTS	1 800,00
13	421	1386	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	175 868,00
13	322	1388	AUTRES	-250,00
13	414	1388	AUTRES	-6 635,00

CHAP. 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES

DEPENSES

16	01	165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 654,33
16	01	1688	INTERETS COURUS NON ECHUS (ICNE)	6 902,15

RECETTES

16	01	165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 654,33
----	----	-----	--------------------------------	----------

CHAP. 19 - DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS

DEPENSES

19	01	192	REALISATIONS POSTERIEURES AU 1.01.1997	365 234,03
----	----	-----	--	------------

CHAP. 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**DEPENSES**

20	810	202	FRAIS D'ETUDES DOCUMENTS URBANISME	20 000,00
20	810	2031	FRAIS D'ETUDES	-9 919,20
20	020	205	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS	3 000,00
20	8221	205	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS	8 850,40

CHAP. 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES**DEPENSES**

21	020	2158	AUTRES INSTAL.MATERIEL,OUTIL.TECHNIQUES	-225,45
21	814	2158	AUTRES INSTAL.MATERIEL,OUTIL.TECHNIQUES	-4 650,95
21	020	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	-2 124,51
21	4132	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	3 766,21
21	020	2188	AUTRES	6 649,11
21	120	2188	AUTRES	-363,00

RECETTES

21	2130	2184	MOBILIER	4 449,11
21	01	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	369 042,43

CHAP. 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS**DEPENSES**

23	020	2315	INSTAL.MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-85 732,53
23	810	2315	INSTAL.MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	9 919,20
23	8221	2315	INSTAL.MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-250,00

RECETTES

23	212	2313	CONSTRUCTIONS	-421,95
----	-----	------	---------------	---------

CHAP. 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES**DEPENSES**

27	01	2762	CREANCES S/TRANSF.DE DROITS A DEDUCT.TVA	12 544,00
----	----	------	--	-----------

RECETTES

27	01	275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	-823,22
27	01	2762	CREANCES S/TRANSF.DE DROITS A DEDUCT.TVA	12 544,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

DEPENSES

011	0201	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	1 890,00
011	2130	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	1 050,00
011	33	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	3 300,00
011	020	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	1 149,96
011	120	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	363,00
011	4132	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	924,00
011	020	60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	-2 200,00
011	020	6135	LOCATIONS MOBILIERES	-491,00
011	020	61522	BATIMENTS	4 702,00
011	411	61522	BATIMENTS	6 473,00
011	8221	61523	VOIES ET RESEAUX	-4 199,45
011	020	6156	MAINTENANCE	-3 781,31
011	810	617	ETUDES ET RECHERCHES	-20 000,00
011	8221	6232	FETES ET CEREMONIES	250,00
011	023	6238	DIVERS	42 000,00
011	2130	6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	1 500,00

CHAP. 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES

RECETTES

013	01	6611	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	6 902,15
-----	----	------	---------------------------------	----------

CHAP. 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

023	01	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-10 012,55
-----	----	-----	--	------------

CHAP. 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

DEPENSES

65	020	651	REDEV.CONCESS.BREVETS,LICENCES,PROCEDES	15,10
65	2130	6574	SUBV.FONCT.ASSOC.ET ORGANISMES DIVERS	-2 550,00
65	33	6574	SUBV.FONCT.ASSOC.ET ORGANISMES DIVERS	-3 300,00

CHAP. 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES

DEPENSES

67	01	675	VALEURS COMPTABLES DES IMMOB.FINANCIERES	369 042,43
----	----	-----	--	------------

CHAP. 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS

RECETTES

77	01	776	DIFF.S/REALIS.REPRISES AU CPTE RESULTAT	365 234,03
----	----	-----	---	------------

CHAP. 79 - TRANSFERTS DE CHARGES

RECETTES

79	01	7911	INDEMN.SINISTRES DESTRUCTION PARTIELLE	13 989,00
----	----	------	--	-----------

PA1(2)

10 VILLE DE METZ
13 BUDGET ANNEXE DES EAUX

JUIN 2005

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP. 021 - VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES 2 090,83

CHAP. 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

RECETTES 10 685,62

CHAP. 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES

RECETTES 1,36

CHAP. 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS

DEPENSES 12 777,81

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP. 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES 2 090,83

CHAP. 66 - CHARGES FINANCIERES

DEPENSES 3,55

CHAP. 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

RECETTES 2 094,38

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP. 021 - VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES

021	021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	2 090,83
-----	-----	---------------------------------------	----------

CHAP. 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

RECETTES

13	1314	SUBV.EQUIPT - COMMUNES	10 685,62
----	------	------------------------	-----------

CHAP. 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES

RECETTES

16	1688	INTERETS COURUS	1,36
----	------	-----------------	------

CHAP. 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS

DEPENSES

23	2315	INSTALLATIONS, MAT.ET OUTILLAGE TECHN.	-16 862,19
23	238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES	29 640,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP. 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 090,83
-----	-----	--	----------

CHAP. 66 - CHARGES FINANCIERES

DEPENSES

66	6611	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	2,19
66	6611	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	1,36

CHAP. 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

RECETTES

75	758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	2 094,38
----	-----	-------------------------------------	----------

PA 1(3)

10 VILLE DE METZ
14 BUDGET ANNEXE DU CAMPING

JUIN 2005

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

DEPENSES -0,68

CHAP. 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES

DEPENSES 0,68

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

DEPENSES

011	6063	FOURNITURES ENTRETIEN ET PETIT EQUIPT	-0,68
-----	------	---------------------------------------	-------

CHAP. 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES

DEPENSES

67	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,68
----	-----	--------------------------------	------

Pl 1(4)

10 VILLE DE METZ
02 BUDGET ANNEXE DES ZONES

JUIN 2005

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP. 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS

RECETTES 552 000,00

CHAP. 79 - TRANSFERTS DE CHARGES

RECETTES -552 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP. 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS

RECETTES

77	905	774	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	552 000,00
----	-----	-----	-----------------------------	------------

CHAP. 79 - TRANSFERTS DE CHARGES

RECETTES

79	905	796	TRANSFERTS DE CHARGES FINANCIERES	-552 000,00
----	-----	-----	-----------------------------------	-------------

« CLUB 320 DES AMIS DU TGV EST EUROPEEN »

CHARTRE DU CLUB

I. Préambule

A partir de mi-2007, le TGV Est Européen devient une réalité avec la mise en service commercial de cette nouvelle offre de transport. Le service sera réalisé à cette date conformément au schéma de dessertes présenté et validé le 2 février 2005. Cette desserte a été définie, après une concertation exemplaire, de manière large et ambitieuse pour intégrer l'ensemble des aspirations de développement des territoires concernés dans le respect des contraintes générales du projet.

Pour que, dès 2007, le TGV soit un succès, la SNCF va naturellement réaliser l'ensemble des opérations de communication relatives à l'ouverture d'un nouveau service TGV. Au-delà de ses actions traditionnelles, et dans la continuation de la démarche de concertation, la SNCF souhaite se mettre à la disposition des collectivités et décideurs locaux pour accompagner les réflexions et les diverses initiatives que ceux-ci souhaiteraient prendre dans la préparation de leurs territoires à l'arrivée du TGV Est Européen.

Pour les institutions et organisations bénéficiaires des nouvelles dessertes, cette dynamique constructive est l'opportunité d'optimiser les retombées économiques et sociales, touristiques et culturelles, de l'arrivée du TGV grâce à une dynamique d'anticipation.

Les enjeux, pour les acteurs locaux, sont doubles :

- attirer vers le territoire de nouvelles richesses économiques, culturelles et sociales.
- bénéficier d'un accès facilité aux espaces de développement nationaux et européens.

Les services TGV contribueront en effet à la compétitivité des entreprises locales en facilitant l'accès à leurs marchés et permettant l'émergence de produits innovants. Ils renforceront également l'attractivité du territoire en permettant aux acteurs d'autres territoires français et européens, depuis les villes desservies par le réseau TGV et depuis l'Allemagne, de bénéficier des services offerts par le territoire et, ainsi, de participer à la création locale de richesses. Ils enrichiront aussi le rayonnement et l'image des territoires desservis.

Les services TGV ouvriront également aux acteurs du territoire l'opportunité de nouveaux marchés accessibles grâce au TGV Est Européen. L'initiative partenariale s'inscrit également dans cette perspective d'anticipation, afin d'identifier et préparer au mieux des réponses adaptées à ces opportunités.

Pour animer cette démarche, la SNCF propose de fédérer les acteurs du TGV Est Européen (à l'exclusion des entreprises sponsors officiels), en animant le « Club 320 des amis du TGV Est Européen ». Ce club regroupera, sous son label, l'ensemble des acteurs qui souhaitent participer à la démarche et fédérera les réflexions et les actions de ses membres. Son but est de contribuer, à travers un ensemble d'initiatives locales et/ou régionales, de réflexions et d'actions de communication, à la meilleure appropriation possible du projet TGV Est Européen par l'ensemble des acteurs concernés, et de participer à son succès et à la maximisation de son utilité socio-économique pour les territoires desservis.

II. Objet

Ce document a pour objet d'officialiser ce partenariat et les conditions de ce partenariat entre la SNCF et les signataires.

III. Déclaration d'intention

Par la signature de la présente Charte, nous, soussignés,

Monsieur Jean-Marie RAUSCH
Agissant en tant que :
Maire de Metz,

déclare adhérer au « Club 320 des amis du TGV Est Européen » de la SNCF, représentée par :

Monsieur Guillaume PEPY,
Directeur Général Exécutif,

et en devenir membre de plein droit.

IV. Droits et engagements des Membres

En tant que membre de plein droit du « Club 320 des amis du TGV Est Européen », je m'engage, sur la base de la desserte arrêtée le 2 février 2005, dans une démarche de réflexions et d'actions concrètes de promotion du TGV Est Européen et à en favoriser le meilleur développement. Je m'engage également à mettre en œuvre des actions et initiatives locales et/ou régionales conformes à l'objet de la présente Charte, c'est-à-dire de nature à favoriser l'appropriation du projet TGV Est Européen par le territoire dont je suis l'élu ou sur lequel j'exerce mes prérogatives, et de contribuer à son succès et à la maximisation de son utilité socio-économique pour la collectivité.

Je m'engage également à contribuer à la réalisation des dites actions, et, le cas échéant, à leur financement.

V. Droits et engagements de la SNCF

En contrepartie, la SNCF, qui souhaite accompagner l'ensemble des initiatives que les membres du Club prendront, s'engage à :

- autoriser le membre à utiliser le logo du « Club 320 des amis du TGV Est Européen » repris en en-tête de la présente Charte, pour toute opération et sur tout support dans le cadre des actions entreprises en application de la présente Charte, et pour autant que ces actions soient simplement conformes au but du Club tel que défini dans le préambule,
- fournir au membre toute information sur l'avancement du projet TGV Est Européen susceptible d'être utile à la bonne réalisation de ses actions et initiatives,
- participer, dans la mesure du possible et des moyens en personnel disponible aux dates des dites opérations, aux tables rondes, forums, séminaires, conférences, débats que le membre voudrait initier sur son territoire dans le cadre de la mise en œuvre de la présente Charte,
- mettre à disposition du membre les documents de communication officiels édités par la SNCF, dans la limite des quantités disponibles,
- étudier toute suggestion de partenariat local ponctuel ou proposition concrète que le membre pourrait formuler, pour autant que ces propositions soient directement liées à la démarche engagée dans cette Charte, et à répondre de manière argumentée dans un délai raisonnable à ces propositions ou suggestions.

CONVENTION

Entre

La Ville de Metz représentée par Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse et aux Sports, dûment habilité aux présentes par décision du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée " la Ville ",

Et

L'Association Athlétisme Metz Métropole représentée par Monsieur Roger LESAULNIER, agissant en qualité de Président

Ci-après dénommée " A2M ",

Et

Monsieur Bouabdellah TAHRI domicilié 81, rue du Bourdon - 57000 METZ.

Ci-après dénommé " l'athlète "

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

En sa qualité de sportif de haut niveau, Monsieur TAHRI bénéficie d'une notoriété incontestable tant dans le domaine de l'athlétisme que dans la culture sportive messine.

Pur produit local, résidant à Metz, Monsieur Bouabdellah TAHRI est licencié au sein de l'association A2M.

Depuis 1999, la Ville contribue activement à ses performances via la mise à disposition des équipements sportifs messins.

Aussi, souhaitant poursuivre sa politique de soutien au sport de haut niveau, la Ville a décidé d'apporter son appui à l'athlète en versant une subvention à A2M pour permettre au club de soutenir au mieux la préparation de l'athlète ainsi que sa participation aux grands rendez vous nationaux et internationaux prévus en 2005 tels les Championnats de France de cross et en plein air, les Championnats du Monde d'athlétisme, les Championnats du Monde de cross.

En contrepartie la Ville s'autorise à utiliser l'image de l'athlète pour des actions de promotion au travers de divers moyens et supports de communication, comme de manifestations.

Article 1 : OBJET

La Ville versera à A2M une subvention destinée à soutenir financièrement Monsieur Bouabdellah TAHRI. Ce soutien financier s'accompagne d'un certain nombre d'obligations pour l'athlète qui sont déclinées ci-après.

Article 2 : EXCLUSIVITE

A2 M s'engage à veiller à ce que l'athlète confie l'exclusivité du droit d'utilisation de son image à la Ville dans le cadre de sa promotion, à l'exception du Conseil général de Moselle et de partenariat avec des sociétés privées.

Sur ce dernier point, la Ville devra être consultée pour tout nouveau partenariat auquel l'image de la Ville pourrait être de fait associée. A2M veillera à ce que l'athlète déclare à la Ville l'ensemble de ses partenaires actuels.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ATHLÈTE

L'athlète s'engage :

- à faire apparaître sur ses tenues sportives (entraînement et compétition) le logo de la Ville de Metz selon les normes préalablement définies en commun, sauf si, le port du logo est rendu impossible par la suite d'une interdiction émanant de la Fédération Française d'Athlétisme,

- à réaliser une photo officielle avec le logo de la Ville de Metz lui servant de support de dédicace,

- à promouvoir le partenariat engagé avec la Ville de Metz lors de ses contacts publics et dans le cadre des entretiens et reportages qu'il est susceptible d'accorder à tous les organismes de la presse écrite, parlée et télévisée,

- à être présent, dans le cadre de la promotion de l'athlétisme, à des manifestations organisées par la ville, pour un nombre d'au moins 6 manifestations par an dont notamment l'OPEN de Moselle et les épreuves d'athlétisme organisées dans le cadre du jumelage Metz – Trèves – Eupen – Luxembourg le 8 juin 2005.

L'athlète s'engage par ailleurs à participer à l'Ecole des Sports, à l'animation estivale ainsi qu'au meeting interrégional comportant une course de niveau internationale qui se déroulera à Metz le 1^{er} juin 2005.

Dans le cadre de sa communication interne et externe et de ses opérations de relations publiques, l'athlète reconnaît à la Ville le droit d'utiliser librement son image sur tous supports, sans aucune contrepartie autre que celle prévue à la présente convention

Article 4 : OBLIGATIONS DE A2M

A2M s'engage à veiller à la bonne exécution de la présente convention notamment en ce qui concerne les obligations mises à la charge de l'athlète par la Ville.

A2M s'engage à soutenir financièrement l'athlète au moins à hauteur des sommes perçues de la Ville à cet effet telles qu'elles sont mentionnées à l'article 5 de la présente convention.

Article 5 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'ensemble des prestations décrites ci-dessus, la ville s'engage à verser à A2M :

- une somme fixe forfaitaire de 11 000€ correspondant aux frais liés à la préparation de l'athlète aux Championnats de France de cross et en plein air, aux Championnats du Monde d'athlétisme ainsi qu'aux Championnats du Monde de cross.

- une somme conditionnelle en fonction des résultats de l'athlète :
 - . 3000€ en cas d'obtention d'un titre de Champion de France en plein air en 2005,
 - . 3000€ en cas de classement dans les huit premiers aux Championnats du Monde d'athlétisme à Helsinki, qui se dérouleront du 6 au 14 août 2005.

Article 6 : PAIEMENTS

Le paiement de la somme fixe forfaitaire interviendra à la signature de la présente convention et au plus tard un mois après.

Les sommes conditionnelles seront versées par la Ville au fur et à mesure du calendrier des épreuves sportives citées ci-dessus, sur présentation des résultats obtenus par l'athlète qui déclencheront le versement de ces sommes conditionnelles.

A cet effet, A2M sera tenue de faire connaître, le plus rapidement possible à la Ville, par courrier accompagné des justificatifs, les résultats obtenus par l'athlète au terme des épreuves sportives mentionnées à l'article 5 de la présente convention.

Article 7 : DURÉE

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature et expirera le 31 décembre 2005. Elle ne peut être reconduite tacitement.

Article 8 : INEXÉCUTION DES OBLIGATIONS

En cas d'inexécution de leurs obligations par l'athlète ou par A2M, la Ville pourra réduire son soutien financier voire supprimer celui-ci et résilier à cette fin sans délai la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il en est de même pour tout manquement grave de l'athlète. Sont notamment visés :

- le caractère positif lors d'un contrôle anti-dopage et la suspension de l'athlète pour ce motif,
- l'exclusion de l'athlète de l'équipe de France d'athlétisme,
- des faits graves illégaux commis par l'athlète atteignant l'honneur ou la probité, incompatibles avec l'image développée par la Ville.

Article 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable. À défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai raisonnable, la juridiction compétente pourra être saisie par l'une ou l'autre partie.

Fait en trois exemplaires à Metz, le.....

Pour la Ville de METZ,
l'Adjoint Délégué à la
Jeunesse et aux Sports

Pour l'Association A2M
Le Président

Sylvain KASTENDEUCH

Roger LESAULNIER

L'Athlète

Bouabdellah TAHRI

OPERATIONS	DCM	Montant total de l'opération	P a r t i c i p a t i o n s			
			ETAT	OPAC	REGION	VILLE
Reprise en gestion des espaces publics :	20-déc 1999	1 205 871,72				1 205 871,72
Acquisitions foncières - réaménagement et entretien	27-mars 2003	150 000,00				150 000,00
Sécurisation et rénovation de 55 entrées d'immeubles	26-mai 2000	762 245,08	381 122,54			381 122,54
Réhabilitation de 176 logements rue d'Anjou	07-juil 2000	1 518 392,20	607 356,88	303 678,44		607 356,88
Démolition de 95 logements rue de Bourgogne	07-juil 2000	449 724,60	219 145,46			230 579,14
Lancement d'une procédure d'urbanisme Marché de définition	22-sept 2000	304 898,04				304 898,04
Pôle des Lauriers - aménagement des locaux 3 bis rue d'Anjou	06-juil 2001	585 400,00	244 732,00			340 668,00
Démolition de 10 logements 18 rue d'Anjou	26-oct 2001	198 183,72	69 364,30	59 455,12		69 364,30
Marché de maîtrise d'œuvre coût total : 4 157 884,43 dont tranche ferme : 444 912	21-déc 2001	444 912,00	186 000,00			258 912,00
Démolition de 185 logements rues du Barrois, de Picardie de Flandres, de Normandie et d'Anjou	04-juil 2002	1 126 366,00	356 633,00	443 700,00	163 016,00	163 017,00
Recomposition urbaine - programmation - Marché de maîtrise d'œuvre tranches conditionnelles Révision d'urgence du P.L.U. Lancement des études pour la création d'une ZAC	30-janv 2003	467 000,00 20 000,00 70 000,00	195 234,00		97 617,00	174 149,00 20 000,00 70 000,00
Aménagement du site Descartes	24-avr 2003	695 000,00	149 398,79		74 699,00	470 902,21
Rénovation et sécurisation de 38 entrée d'immeubles	03-juil 2003	611 372,50	289 750,00	31 872,50	144 875,00	144 875,00
Aménagement d'une pépinière	30-oct 2003	307 000,00	127 948,66		38 504,00	140 547,34
Déplacement des jardins familiaux de la rue de Bourgogne	30-oct 2003	779 000,00	325 473,95		162 834,00	290 692,05
Requalification d'espaces - résidentialisation	20-nov 2003	510 260,00	156 875,09		222 354,00	131 030,91
Fonctionnement du GIP GPV	21-déc 2001	716 904,00	358 452,00			358 452,00
TOTAUX		10 922 529,86	3 667 486,67	838 706,06	903 899,00	5 512 438,13

27/19

POLITIQUE DE SOLIDARITE AU PROFIT DU QUARTIER DE METZ-BORNY

La Ville de Metz a toujours été consciente que les quartiers dits « prioritaires » devaient mobiliser des efforts supplémentaires par rapport aux autres territoires de la commune ; c'est pourquoi, elle a toujours porté une vigilance constante sur le quartier de Metz-Bornny en réalisant de manière régulière les aménagements nécessaires et en initiant des actions destinées à améliorer le quotidien de la population tant au niveau de ses missions permanentes que dans le cadre de dispositifs spécifiques de la Politique de la Ville.

I – INTERVENTIONS SUR LES EQUIPEMENTS STRUCTURANTS DU QUARTIER

1) Secteur scolaire

Ecole les Myosotis : réfection de la toiture en 2001 (41K€)

Ecole la Roselière : rénovation intérieure en 2001 (39K€), réfection de la cour en 2004 (3K€)

Groupe scolaire Erckmann Chatrian : rénovation intérieure, remplacement des fenêtres et serrurerie en 2000 et 2001 (152K€)

Groupe scolaire Maurice Barrès : réfection de la cour, mise en place de cloisons, remplacement des portes, des menuiseries, et rénovation réalisés entre 2000 et 2004 (498K€)

Ecole Louis Pergaud : remise en peinture en 2001 (15K€)

2) Secteur socio-éducatif

Centre ATTM (Association des Travailleurs de Turquie de la Moselle): aménagement de locaux rue du Dauphiné en 2003 (154 K€)

3) Secteur sportif

Complexe sportif des Hauts de Blémont : construction d'un club house en 2001 (153 K€), extension des pas et stand de tir (48 K€), aménagement d'une cuisine au club house (15 K€) et remplacement de plots pare ballons (20 K€) en 2002, mise en conformité électrique du stand de tir en 2003 (16 K€)

Gymnase du Beaujolais : réfection du chauffage en 2001 (26 K€)

Salle d'escrime : mise en place de cloisons en 2001 (4 K€), de rideaux pare-soleil en 2002 (6 K€) et d'un filet de protection contre les oiseaux en 2004 (12 K€)

Plateau sportif rue du Rousillon : aménagements en 2001 (11 K€), réfection du revêtement en 2002 (17 K€) et pose d'un filet pare ballons en 2003 (4 K€)

Plateau sportif rue du Dauphiné : aménagements en 2001 (9 K€)

Piscine de Belletanche : réhabilitation de 2001 à 2003 (673 K€ hors contentieux de 351 K€)

II – VOLET SOCIAL, VIE ASSOCIATIVE ET ANIMATIONS DANS LE QUARTIER

1) Secteur scolaire

Le dispositif Passerelle

Ce dispositif s'inscrit dans un protocole global qui vise à améliorer la scolarisation des deux - trois ans dans le réseau d'éducation prioritaire de Metz Hauts de Blémont. Trois écoles maternelles sont concernées: Les Joyeux Pinsons, Les Mésanges, Arc en Ciel.

Le bilan pour l'année scolaire 2003-2004 indique que 199 élèves (64 tout-petits et 135 petits) ont été concernés par le dispositif passerelle.

Grâce à une action innovante interpartenariale (élus, écoles maternelles, petite enfance, travailleurs sociaux), cet accueil a permis à des enfants de deux ans de s'adapter progressivement à la vie en collectivité, en répondant à leur besoin spécifique, et en favorisant leur développement physique et intellectuel pour les conduire à une intégration scolaire réussie.

Le Dispositif SUQE

Le dispositif "Solidarité Université Quartier Ecole" consiste à recruter et former des étudiants bénévoles en vue de la prise en charge dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité des enfants en ZEP de Borny, de l'école élémentaire à la fin du collège.

Pour l'année scolaire 2003-2004, 32 étudiants ont pris en charge environ une centaine d'élèves dans les établissements suivants:

- . Lycée Poncelet à Metz Borny
- . Collège Les Hauts de Blémont Borny
- . Collège Paul Valéry Borny
- . Ecole élémentaire Louis Pergaud Borny
- . Ecole élémentaire Erckmann Chatrian 1 Borny
- . Ecole élémentaire Jules Verne Borny

Le nombre d'étudiants intervenants a augmenté de près de 75 % pour l'année scolaire 2004-2005.

Les effets du dispositif sont ressentis tant du point de vue du comportement des élèves (amélioration de l'écoute, de la concentration, de la persévérance) que de leurs compétences (amélioration dans le suivi et la fixation des apprentissages, amélioration de la compréhension).

Aide à la lecture :

Opération Enfance du Livre

Dans le cadre de la manifestation l'Eté du Livre, la Ville initie un concours de création artistique et littéraire pour les écoles élémentaires. Il s'agit de concevoir à partir d'une maquette du livre une oeuvre, inspirée d'un auteur. Jules Verne a été choisi pour 2004-2005.

A Borny, l'école Jules Verne participe à l'opération. Cette nouvelle approche du livre devrait être un moyen complémentaire de familiariser les enfants avec l'écrit et leur donner le goût des livres. Cette action s'inscrit dans le cadre de la politique de lutte contre l'illétrisme.

Des prix destinés à l'achat de livres récompensent les lauréats.

Défi lecture ZEP Borny en 2003

Prix Gaston Hoffmann

Ce prix est destiné à récompenser 25 élèves méritants des établissements scolaires du premier et second degré, qui se sont distingués par leur travail et leur comportement. Les écoles de Borny, comme les autres années, seront particulièrement distinguées en 2005 :

écoles Maurice Barrès 1 et 2 (2 élèves)

écoles Erckmann Chatrian 1 et 2 (2 élèves)

école Louis Pergaud (2 élèves)

collège Les Hauts de Blémont (9 élèves)

collège Paul Valéry (3 élèves)

Chaque élève recevra un prix d'un montant de 150 €.

Les sorties pédagogiques

La Ville facilite les sorties pédagogiques et les classes de découverte en octroyant annuellement des subventions aux écoles dont pratiquement toutes bénéficient de ce dispositif

Classes à Projet Artistique et culturel

La Ville accorde une aide complémentaire aux financements de l'Etat pour permettre aux écoles messines de mener à bien leur projet artistique et culturel.

La Ville a ainsi participé en 2004 aux projets des écoles élémentaires Erckmann Chatrian 1 (1 classe) et 2 (1 classe), Jules Verne (3 classes) à raison de 305 € par classe.

Education musicale

Chaque année des classes sont choisies en accord avec l'Inspection d'Académie pour participer à des présentations d'instruments de musique par les musiciens de l'orchestre Nationale de Lorraine et des répétitions de concerts à l'ARSENAL.

Pour 2004-2005 deux classes de Borny (Jules Verne et Maurice Barrès 1) ont participé à cette manifestation.

La Ville de Metz prend en charge le coût de transport des élèves.

Fête de la St Nicolas à Paris

Depuis trois ans, la Ville de Metz offre un voyage à 50 élèves messins d'une école située en zone d'éducation prioritaire pour assister aux festivités de la St Nicolas organisées par la Maison de la Lorraine à Paris.

La Ville prend en charge le transport, le repas, les sachets cadeaux et le circuit de découverte des illuminations de Noël et de la Tour Eiffel.

En 2002, 50 enfants de l'Ecole Descartes avaient été retenus pour cette manifestation profondément ancrée dans la vie culturelle lorraine.

Distribution de lait

La Ville a passé un marché de fourniture de lait entier UHT pour les écoles situées en zone d'éducation prioritaire.

Sont concernées les maternelles de Borny (le Domaine fleuri, Arc en Ciel, Les Mésanges, Les Joyeux Pinsons, Les Myosotis, La Roselière, Les Primevères) dont les élèves bénéficient d'un apport en calcium, en accord avec les règlements communautaires visant à favoriser la consommation de lait par les enfants.

Piste d'éducation routière au Bon Pasteur

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Metz a décidé de réactiver la piste d'éducation routière du Bon Pasteur à Borny afin qu'enseignants et parents conjuguent leurs efforts pour amener leurs enfants, trop souvent victimes d'accidents graves, à une prise de conscience des risques liés à la circulation routière. Cette action initiée pour l'année scolaire 2004-2005 a trouvé un prolongement au travers de la manifestation "Le Challenge Piétons".

L'école élémentaire Erckmann Chatrian s'est particulièrement impliquée avec la participation de 21 élèves.

Durant l'année scolaire 2004-2005, 215 enfants des écoles élémentaires de Borny ont suivi les cours d'éducation routière.

2) Secteur culturel

De 2001 à 2004, 8 associations ont bénéficié de subventions municipales pour leurs activités culturelles menées sur le quartier tant au niveau de l'animation estivale que pour des projets spécifiques représentant quelques 122 K€ (Dada, Théâtre'hal, Théâtre de la Seille, CRECI, Son Art, MJC Borny, la Passerelle, et La Battucada gestionnaire des studios de répétition et d'enregistrement de la rue de la Poulue.

L'Harmonie Municipale qui organise chaque année des concerts dans les quartiers se produit régulièrement à Metz-Borny.

3) Secteur socio-éducatif

De 2001 à 2004, la MJC Borny et le Comité de gestion des Centres sociaux de Borny ont bénéficié de quelques 760K€ de subventions municipales pour la mise en œuvre de leurs activités socio-éducatives.

4) Secteur sportif

La participation au fonctionnement et au financement de postes d'animateurs de **l'Ecole des Sports** a représenté 149 K€ pour Metz-Borny sur la période 2001-2004.

A noter les actions spécifiques menées en piscine de Belletanche pour l'encadrement et l'animation renforcée en période estivale notamment en partenariat avec les Centres sociaux de Borny et l'Association des Jeunes de Borny (93 K€ de 2001 à 2004).

A noter également que tous les jeunes de Metz- Borny peuvent accéder chaque année aux activités proposées par l'ensemble des associations messines au titre de **l'animation estivale** dans les domaines culturels, sportifs et socio-éducatifs moyennant 1,50 € d'assurance. Les subventions versées aux associations partenaires représentent quelques 219 K€ valeur 2005.

5) Secteur social

Politique de la petite enfance menée par le CCAS

L'accueil collectif d'enfants de 0 à 6 ans de façon régulière ou occasionnelle, des espaces conviviaux d'accueil Parents-enfants destinés notamment à accompagner les parents dans leur rôle d'éducateur, sont organisés par 5 structures sur le quartier : Crèche de Borny, Halte-

garderie les Chaudoudoux, Maison d'Anjou, Espace Rencontre, Accueil familial du Bon Pasteur et ont mobilisé des aides financières à hauteur de 3,37 M€ sur la période 2001-2004.

Politique tournée vers les personnes âgées menée par le CCAS

A Metz-Borny, le CCAS participe annuellement au fonctionnement de clubs de personnes âgées : « Roussillon », « Famille Lorraine », « Michelet »....

III) – INTERVENTION DANS LE QUARTIER A TRAVERS LE CONTRAT DE VILLE

La Ville de Metz mobilise chaque année une enveloppe de 915 K€ répartie aux niveau d'une trentaine d'associations ou structures porteuses de projets entrant dans les grandes thématiques que le Contrat de Ville s'est fixé comme objectifs en partenariat avec l'Etat et les institutions concernées (une moyenne annuelle d'une quarantaine d'actions à Metz-Borny).

Les principales associations interlocutrices sur ce quartier sont l'Association de Prévention Spécialisée et d'Insertion Sociale (APSYS), Metz-Pôle-Services, l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (PEP57), Rencontre, La Battucada, l'Association Formation Information Loisirs Emploi et Culture (AFILEC), l'Association d'Information et d'Entr'aide Mosellane (AIEM), l'Association Messine de Médiation Sociale (AMMS), la MJC de Borny, le Comité de gestion des Centres Sociaux de Metz-Borny, la Clé, l'Association des Jeunes de Borny (AJB), l'Association des Travailleurs de Turquie de la Moselle (ATTM), La Passerelle, les Laotiens de Moselle, le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA)....

1) Emploi, développement et insertion économique

Mise en place le 19 mai 2003 à Metz-Borny - dans le cadre du volet social et économique du Grand Projet de Ville -, **une équipe emploi-insertion** intervient prioritairement en direction des publics jeunes et adultes touchés par des discriminations et/ou menacés d'exclusion à savoir, les femmes et plus particulièrement celles d'origine étrangère, les chômeurs de longue durée, les demandeurs d'emplois de plus de 50 ans.

L'équipe est composée d'un conseiller principal ANPE - coordinateur de l'équipe - , d'un conseiller emploi ANPE, d'un conseiller technique de la Mission Locale, d'un agent municipal du service de la Délégation à l'Emploi, d'un psychologue de l'AFPA, d'une conseillère EURES intervenant sur la mobilité transfrontalière.

Actuellement, 1750 demandeurs d'emplois sont inscrits en zone GPV.

Dans ce contexte, a été organisé un **Forum Emploi** en mai 2004 et 2005 à l'initiative de la Ville de Metz dans le cadre de la « semaine ensemble pour l'emploi » organisée par l'ANPE. Cette manifestation dont l'objectif est de mettre en relation les demandeurs d'emploi du quartier avec les entreprises et institutions susceptibles d'embaucher a été fréquentée par quelques 800 personnes en 2004 et plus de 1000 personnes en 2005 dont 70 % domiciliées à Metz-Borny.

L'Association d'Information et d'Entr'aide Mosellane développe sur le quartier de Metz-Borny, en liaison avec la mission locale, des plate-formes d'activités et de **chantiers d'insertion** pour le public jeune au chômage, en précarité et ne pouvant de ce fait pas accéder à un emploi.

Pour optimiser les démarches des usagers ainsi que l'action des différents acteurs oeuvrant dans le domaine de l'emploi, un **Pôle Emploi** va être prochainement créé au sein du quartier de Metz-Borny, au Pôle des Lauriers.

Création d'une **Régie de Propreté** employant principalement des habitants de Metz-Borny. Sa mission est d'assurer la propreté des espaces extérieurs et des parties communes des immeubles HLM, objet d'un non respect et d'actes d'incivilités au quotidien de la part de certains habitants en complément des moyens déployés par la CA2M et la Ville de Metz. Elle emploie des personnes (en majorité en CES et en CEC) sans qualification et éloignées du marché du travail. Ses interventions sept jours sur sept, accompagnées d'actions à caractère pédagogique auprès des locataires, ont un effet visible et positif sur le quartier. Les jets d'ordures et d'objets divers par les fenêtres sont en régression. L'insertion professionnelle du personnel employé par la Régie est à ce jour positive.

2) Prévention de la délinquance

La prévention de la délinquance et la lutte contre la toxicomanie passent par l'animation d'**espaces de rencontres** ainsi que par le fonctionnement d'**ateliers-jeunes** notamment pendant les périodes de vacances scolaires.

Dès 2002 il a été procédé à la mise en place d'**une équipe professionnelle de nuit** à Metz-Borny composée de 3 travailleurs sociaux de l'Association de Prévention Spécialisée et d'Insertion Sociale (APSYS) exerçant exclusivement la nuit et venant compléter le travail de jour des équipes de prévention spécialisée. Les buts principaux visés par cette intervention sociale sont de prévenir la délinquance et de lutter contre le sentiment d'insécurité fortement ressenti par la population.

Une **médiation de proximité dans les espaces communs** avec l'emploi de trois adultes-relais employés par l'Association Messine de Médiation Sociale a été mise en place sur le quartier.

Une équipe d'**Agents Messins de Médiation d'Information et de Service** a également été créée afin de réunir les conditions nécessaires à une remise en service sécurisée des parkings destinés aux habitants de différents secteurs de Metz-Borny, de mettre un terme aux dégradations quotidiennes dans les ascenseurs, les entrées, les escaliers de secours et les paliers. Ce projet a démarré sur le terrain le 16 mars 2005. Seize agents sont à ce jour en poste et opèrent pour moitié sur les 4 Tours du Limousin et sur le secteur Normandie-Anjou-Maine, de 14 heures à 19 heures tous les jours y compris le samedi. A terme, ils interviendront aux horaires définis initialement lors du montage du projet, soit tous les jours y compris le dimanche de 10 heures à 24 heures (crédits 2004 : 114 K€)

Sur le site du Pôle des Lauriers, un **Délégué du Médiateur** est à l'écoute, chaque semaine, des doléances des administrés.

Pour lutter contre l'insécurité et les incivilités, plusieurs actions ont été initiées dans le cadre du **Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance**. A cet égard, Metz-Borny a été retenu comme site pilote dans le domaine de la sécurité routière.

Une cellule de veille sociale associant les représentants de la police, les éducateurs et les bailleurs sociaux concernés, se réunit mensuellement sur le quartier de Metz-Borny.

3) Education

L'objectif « Education » consiste dans l'accompagnement à la scolarité et à la lecture organisé par différentes associations sur les quartiers en complément du dispositif « SUQE » déjà évoqué ainsi que par la mise en place de médiateurs scolaires afin de lutter contre l'absentéisme scolaire.

4) Culture

Différentes actions sont menées par le milieu associatif pour participer au développement de pratiques culturelles, d'expression et de création artistiques (théâtre, films, comédies musicales...)

5) Insertion par le sport

L'objectif déployé par les associations participantes consiste à favoriser l'intégration en mettant en œuvre un planning d'activités à caractère occupationnel et mais aussi éducatif : brassage, mixité sociale, formation...

6) Accès à la citoyenneté

Il s'agit d'actions d'accueil, d'écoute d'information et d'orientation de la population avec participation d'écrivains publics.

7) Participation des habitants

Par la mise en place d'instances de débats et de concertation tels que le **Comité de Quartier** qui regroupe le Conseil des Sages, le Conseil des Résidents et le Conseil des Jeunes.

Installation depuis janvier 2005 **d'un espace Multimédia** sur Metz-Borny afin de permettre au plus grand nombre d'habitants du quartier d'accéder aux technologies de l'information et de la communication. Cet équipement, ouvert à tous, a une mission éducative et sociale. Le service ainsi offert est totalement gratuit. Six animateurs assistent le public auquel est mis à disposition 28 postes, 3 bornes de consultation rapide, une borne WIFI. Ce lieu est ouvert du lundi au samedi inclus. Il est le fruit d'un partenariat financier et technique entre la Ville, l'Etat, France Télécom et la Caisse des Dépôts et Consignations. Il favorisera l'accès à la recherche d'emploi et constitue un outil d'ouverture pour tous les habitants du quartier.

direction
départementale
de l'Équipement
Moselle



service
d'aide aux
collectivités

REQUALIFICATION URBAINE DE LA R.N. 3 DANS LE CADRE DU GRAND PROJET DE VILLE DE METZ – BORNLY.

Convention

Entre

L'ÉTAT (Ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer) représenté par Monsieur Bernard HAGELSTEEN, Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle et désigné dans la présente convention sous l'appellation « la DDE » d'une part,

et

La Ville de Metz, représentée par M. Jean-Marie RAUSCH, maire et désignée dans la présente convention sous l'appellation « maître d'ouvrage désigné des travaux » d'autre part,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 en date du 17 juin 2004 portant modification de la loi « MOP »

VU la circulaire du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Tourisme n° 96-56 du 5 mai 1994 définissant les modalités d'élaboration, d'instruction et d'approbation des opérations d'investissements sur le réseau national non concédé,

VU l'engagement de l'État en date du 29 décembre 2004 sur la participation financière

VU l'avis favorable du comité d'engagement de l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU) en date du

Vu l'article L.1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et la circulaire LBL/B/04/10062/C relative au fonds de Compensation de la T.V.A.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Contexte

Le Grand Projet de Ville de Metz-Borny vise à intégrer le quartier à l'ensemble du tissu urbain de la ville en désenclavant la partie Est du quartier.

Le cabinet d'architectes REICHEN & ROBERT & Associés Architectes Urbanistes a défini les grands principes de restructuration du quartier.

Concernant la RN 3, objet de la présente convention, les principes sont les suivants :

- donner un caractère urbain à la route nationale 3
- désenclaver le quartier en créant une place, point d'ancrage du nouvel axe nord-sud sur la RN 3.

La D.D.E. assure une mission de maîtrise d'ouvrage sur la partie étude de ce projet à savoir Avant-Projet, Projet, élaboration des pièces techniques du Dossier de Consultation des Entreprises.

La partie « travaux » à savoir lancement des consultations et travaux, sera exécutée par le maître d'ouvrage désigné la « Ville de Metz ».

Article 2 – Objet

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, de confier à la Ville de Metz maître d'ouvrage des travaux qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération « phase travaux » dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partagée entre l'État et la Ville.

Article 3 – Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre « Etudes » est assurée par le bureau d'études INGEROP sous maîtrise d'ouvrage ETAT, la maîtrise d'œuvre « Travaux » est assurée par la Division des Services Opérationnels de la Ville de Metz.

Article 4 – Programme et enveloppe financière des travaux -

L'enveloppe financière des travaux est de 3 783 815 € H.T. valeur octobre 2004, soit 4 525 443 € T.T.C.

La participation financière et forfaitaire de l'État au titre du programme d'investissement de la Direction des Routes est de 1 000 000 € HT

La participation financière de la Ville de Metz s'élève à 756 763 € HT soit 20% du montant total de l'enveloppe financière des travaux.

La participation financière de l'ANRU s'élève à 2 027 052 € HT soit 54% du montant total de l'enveloppe financière des travaux. Cette participation entre dans le cadre de la convention ANRU – Ville de METZ portant sur le quartier de Metz-Borny.

La Ville de Metz fera l'avance de la T.V.A. soit 741 628 € dont elle demandera le remboursement auprès des Fonds de Compensation de la T.V.A.(F.C.T.V.A.) en application de l'article L-1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la circulaire NOR : LBL/B/04/100062/C relative au Fonds de Compensation de la T.V.A.

Article 5 – Modalité de versement de la participation ÉTAT – direction des routes

Le versement de la participation financière de l'État (chapitre 5347 article 30,) sera effectué par acompte, au regard des décomptes mensuels établis par le maître d'ouvrage désigné des travaux. Ces décomptes devront mentionner les avances effectuées par celui-ci pour le compte de l'État, ils seront payés à hauteur de la participation financière de ce dernier.

Les acomptes seront versés sur le compte du maître d'ouvrage désigné des travaux suivant :

BDF METZ
30001 00529 C570 0000000 16
IBAN: FR60 3000 1005 2900 00B0 5001 110
BIC : BDFEFRPPXXX

Les modalités de versements de la participation ANRU sont définies dans la convention ANRU- Ville de Metz.

Article 6 – Contenu de la mission du maître d'ouvrage désigné

La mission du maître d'ouvrage désigné des travaux porte entre autre sur les éléments suivants :

- choix de la procédure sous réserve du respect des dispositions du Code des Marchés Publics
- lancement des consultations pour le choix d'une entreprise
- analyse des offres
- choix des entreprises par la commission d'appel d'offres de la Ville de Metz
- signature et gestion du marché travaux
- direction des travaux
- gestion comptable de l'opération
- gestion administrative.
- gestion des garanties décennales et de parfait achèvement
- lancement des consultations pour une mission de coordination SPS.

Article 7 – Maîtrise de l'enveloppe financière

7-1 Appel d'offres infructueux

En cas d'appel d'offres infructueux, l'ÉTAT et la Ville de Metz se rapprocheront pour examiner les modalités à mettre en œuvre pour la révision du dossier et le cas échéant de la convention

7-2 Dépassement de l'enveloppe prévisionnelle des travaux

Un suivi financier de l'opération devra être mis en place afin de prévenir un éventuel dépassement de l'enveloppe prévisionnelle des travaux. Dans cette hypothèse, l'ÉTAT et la Ville de Metz se rapprocheront pour examiner les modalités à mettre en œuvre pour la révision du dossier.

Article 8 – Caractéristiques du projet

Les dispositions du projet à réaliser seront celles du projet approuvé par M. le Directeur Départemental de l'Équipement en date du _____ après avis de M. l'Ingénieur Général des Ponts & Chaussées.

Article 9 – Délai

Les travaux devront être engagés avant la fin de l'année 2005 sous réserve de consultation fructueuse des entreprises

Le délai prévisionnel imparti des travaux est de 6 mois.

Article 10 – Acquisitions foncières

Aucune acquisition foncière n'est nécessaire à la réalisation des travaux.

Article 11 – Dispositions préalables à l'exécution des travaux

11.1 - Contraintes générales

La D.D.E. autorisera le maître d'ouvrage désigné des travaux, à entreprendre les travaux sur le domaine routier national sous la forme d'une autorisation de voirie.

Les travaux devront être réalisés en maintenant la circulation sur la RN3

11.2 - Planning d'exécution

Un mois au moins avant le démarrage des travaux, les services techniques du maître d'ouvrage désigné des travaux présenteront au Service des Routes un dossier d'exploitation sous chantier comportant notamment les éléments suivants :

- un plan de situation
- une description synthétique du chantier faisant apparaître l'objet des travaux
- la date prévue pour les travaux, leur durée et les phasages.
- les données de trafic disponibles auprès de la DDE
- le mode d'exploitation retenu et sa justification
- les schémas de signalisation, les travaux se faisant sous circulation
- les comptes rendus des réunions de concertation qui ont été organisées
- les recommandations traitant de la sécurité des personnels
- les mesures retenues pour informer les usagers de la route et éventuellement les riverains
- le projet d'arrêté correspondant
- la fiche de prévision du chantier non courant
- un plan de déviation des convois exceptionnels. Ce plan sera établi en partenariat avec la Cellule « Exploitation de la Route » de la D.D.E.

11.3 - Règles de sécurité et signalisation du chantier

Le maître d'ouvrage désigné des travaux indiquera à la D.D.E les entreprises chargées de l'exécution des travaux, lesquelles devront se conformer aux prescriptions et dispositions de la VIII^{ème} partie du livre 1 de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et à celles contenues dans le dossier d'exploitation.

11.4 - Réseaux souterrains appartenant à des tiers

Avant de commencer les travaux, le maître d'ouvrage désigné des travaux devra s'informer auprès des Administrations, des services publics et gestionnaires intéressés et éventuellement des particuliers, de la présence de réseaux souterrains qui seraient concernés par les travaux à exécuter.

11.5 - Réseaux souterrains appartenant à la DDE

Avant de commencer les travaux, le maître d'ouvrage désigné des travaux devra s'informer auprès de la D.D.E. de la présence de réseaux souterrains lui appartenant qui seraient touchés par les travaux à exécuter.

La D.D.E. indiquera la position présumée de ces réseaux sans que le manque de précision de ces informations entraîne une responsabilité quelconque pour elle.

Le maître d'ouvrage désigné des travaux sera tenu de procéder au repérage de ces réseaux contradictoirement avec la D.D.E.

11.6 - État des lieux

Avant de commencer les travaux, le maître d'ouvrage désigné des travaux procédera à un état des lieux contradictoire avec un représentant de la D.D.E..

Après l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage désigné des travaux sera tenu de remettre en état les lieux temporairement modifiés.

11.7 - Représentant des parties

Avant de commencer les travaux, la D.D.E et le maître d'ouvrage désigné des travaux désigneront la personne habilitée à représenter chaque partie contractante pour le suivi des travaux, la personne désignée par le maître d'ouvrage désigné des travaux devra être joignable notamment par téléphone, à toute heure du jour et de la nuit.

Le représentant de la D.D.E. sera invité à toutes les réunions de chantier.

11.8 - Hygiène et sécurité

Conformément aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 modifiant les dispositions du code du travail applicable aux opérations de Bâtiments et Génie Civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs, le maître d'ouvrage désigné des travaux communiquera à la D.D.E. les coordonnées du coordonnateur de sécurité choisi, lui transmettra le Plan Général de Coordination élaboré pour avis, ainsi que les P.P.S.P.S. (Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé) établis par les entreprises devant intervenir sur le Domaine Public Routier National.

D'autre part, ces entreprises ne pourront élever aucune protestation du fait :

- de la présence d'autres entreprises à proximité des lieux des travaux
- de l'interruption éventuelle des travaux (accident, météo...),
- des contrôles exercés par les agents de la D.D.E. pour assurer la sécurité des usagers circulant sur la route nationale.

Article 12 – Exécution des travaux

12.1 – Prescriptions et instructions de la D.D.E.

Aucune intervention n'aura lieu sur le Domaine Public Routier National sans l'autorisation préalable de la D.D.E.

Le maître d'ouvrage désigné des travaux s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour que tout le personnel surveillant ou exécutant les travaux, y compris celui des entreprises travaillant pour son compte et leurs sous-traitants, ait une parfaite connaissance des

prescriptions contenues dans la présente convention et des instructions données par la D.D.E. Toute personne ne respectant pas ces prescriptions sera immédiatement exclue du chantier.

12.2 – Contrôle des prescriptions et instructions

Les agents de la D.D.E. auront libre accès en permanence à toutes les parties du chantier en vue d'assurer en liaison avec le maître d'ouvrage désigné des travaux, le contrôle de l'application des instructions et prescriptions prévues par la présente convention.

Article 13 – Mise en service

Avant la mise en service de l'aménagement, à l'issue des travaux, une inspection préalable à la mise en service (I.P.M.S) ainsi qu'un audit de sécurité seront réalisés conformément à la circulaire du Ministère de l'Équipement du 18 mai 2001 relative au contrôle de sécurité des projets routiers.

Un procès-verbal de réception sera établi contradictoirement entre la D.D.E. et le maître d'ouvrage désigné des travaux.

Le maître d'ouvrage désigné des travaux s'engage à réaliser les modifications demandées par la D.D.E. à l'issue de l'I.P.M.S.

Pendant un délai d'un (1) an à compter de la date d'établissement du procès-verbal, le maître d'ouvrage désigné des travaux prendra en charge les travaux de parachèvement ou de reprise de malfaçons dans le cadre de la garantie.

Pendant un délai de (10) dix ans à compter de la date d'établissement du procès-verbal, le maître d'ouvrage désigné des travaux prendra en charge les travaux issus de la garantie décennale selon l'article L-1792 du Code Civil

Article 14 – Gestion des espaces

Une convention définira la prise en charge de la gestion et de l'entretien ultérieur des espaces (espaces verts, trottoirs, chaussée, éclairage public etc....). Elle devra intervenir avant le retour des ouvrages dans le domaine national.

Article 15 – Dispositions après l'exécution des travaux

Dans un délai de TROIS MOIS après mise en service de l'aménagement, le maître d'ouvrage désigné des travaux devra fournir à la D.D.E. les plans conformes à l'exécution en 3 exemplaires dont un reproductible.

Ce dossier de recellement comportera :

- la géométrie de la place
(plan au 1/500 ; profil en long ; profil en travers)
- la géométrie des quatre branches de la place « giratoire »
(plan 1/500 ; profils en long ; profils en travers)
- les installations électriques et l'éclairage
- le repérage des câbles et canalisations enterrées (électriques et téléphoniques)
- la signalisation verticale avec la référence des fournisseurs

- la signalisation horizontale
- la limite domaniale – plan parcellaire et PVA
- la fiche technique des produits utilisés

Article 16 – Durée de la convention

La présente convention prendra fin dès la remise de l'ouvrage au gestionnaire de la voie.

Fait en deux exemplaires originaux

À METZ le

Pour la Ville de METZ

Pour l'Etat

M. RAUSCH
Maire de Metz

M. HAGELSTEEN
Préfet de la Région Lorraine
Préfet de Moselle

Juin 2005

POLITIQUE DE SOLIDARITE EN FAVEUR DU QUARTIER DE METZ-NORD

La Ville de Metz a toujours été consciente que les quartiers dits « prioritaires » devaient mobiliser des efforts supplémentaires par rapport aux autres territoires de la commune ; c'est pourquoi, elle a toujours porté une vigilance constante sur le quartier de Metz-Nord en réalisant de manière régulière les aménagements nécessaires et en initiant des actions destinées à améliorer le quotidien de la population tant au niveau de ses missions permanentes que dans le cadre de dispositifs spécifiques de la Politique de la Ville.

I – INTERVENTIONS SUR LES EQUIPEMENTS STRUCTURANTS DU QUARTIER

1) Secteur scolaire

Ecole Jean Moulin : rénovation intérieure et réfection des fenêtres en 2000 et 2001 (230K€)
Groupe scolaire Chemin de la Moselle : réfection intérieure et ravalement des façades de l'école maternelle en 2001 et 2002 (88K€), pour l'école primaire, réfection du chauffage en 2001 (10K€) et première tranche de rénovation en 2004 (133 K€)

2) Secteur socio-éducatif

Centre Georges Lacour : aménagement d'un local ados en 2002-2003 (150 K€)
MJC Patrotte : réfection de la couverture et réaménagement intérieur en 2002-2003 (369 K€)
Centre Victor Desvignes : réfection de l'étanchéité de la couverture et redistribution des locaux en 2002 (349 K€) des sanitaires et de la frise en 2003 (45 K€) et des façades en 2004 (38 K€)

3) Secteur sportif

Gymnase de la Patrotte : mise en place de rideaux en 2001 (2K€)
Complexe sportif rue des Intendants Joba : révision des châssis de fenêtres en 2002 (2 K€), Réhabilitation des vestiaires, couloirs et sanitaires du Gymnase en 2004 (45 K€)

II – VOLET SOCIAL, VIE ASSOCIATIVE ET ANIMATIONS DANS LE QUARTIER

1) Secteur scolaire

Le Dispositif SUQE

Le dispositif "Solidarité Université Quartier Ecole" consiste à recruter et former des étudiants bénévoles en vue de la prise en charge dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité des enfants des ZEP.

Pour l'année scolaire 2003-2004, 7 étudiants ont pris en charge environ une trentaine d'élèves de l'Ecole élémentaire du Chemin de la Moselle. Le nombre d'étudiants intervenants a augmenté de près de 75 % pour l'année scolaire 2004-2005.

Les effets du dispositif sont ressentis tant du point de vue du comportement des élèves (amélioration de l'écoute, de la concentration, de la persévérance) que de leurs compétences (amélioration dans le suivi et la fixation des apprentissages, amélioration de la compréhension)

Aide à la lecture :

Opération Enfance du Livre

Dans le cadre de la manifestation l'Eté du Livre, la Ville initie un concours de création artistique et littéraire pour les écoles élémentaires. Il s'agit de concevoir à partir d'une maquette du livre une oeuvre, inspirée d'un auteur. Jules Verne a été choisi pour 2004-2005. Cette nouvelle approche du livre devrait être un moyen complémentaire de familiariser les enfants avec l'écrit et leur donner le goût des livres. Cette action s'inscrit dans le cadre de la politique de lutte contre l'illettrisme.

Des prix destinés à l'achat de livres récompensent les lauréats.

Aide à la réalisation d'un journal ZEP Chemin de la Moselle en 2003

Prix Gaston Hoffmann

Ce prix est destiné à récompenser 25 élèves méritants des établissements scolaires du premier et second degré, qui se sont distingués par leur travail et leur comportement. Chaque élève reçoit un prix d'un montant de 150 €.

Les sorties pédagogiques

La Ville facilite les sorties pédagogiques et les classes de découverte en octroyant annuellement des subventions aux écoles dont pratiquement toutes bénéficient de ce dispositif

Classes à Projet Artistique et culturel

La Ville accorde une aide complémentaire aux financements de l'Etat pour permettre aux écoles messines de mener à bien leur projet artistique et culturel (305 € par classe qui présente un projet).

Education musicale

Chaque année des classes sont choisies en accord avec l'Inspection d'Académie pour participer à des présentations d'instruments de musique par les musiciens de l'orchestre Nationale de Lorraine et des répétitions de concerts à l'ARSENAL.

En 2003-2004, une classe de l'Ecole Jean Moulin, a participé à cette manifestation.

La Ville de Metz prend en charge le coût de transport des élèves.

Fête de la St Nicolas à Paris

Depuis trois ans, la Ville de Metz offre un voyage à 50 élèves messins d'une école située en zone d'éducation prioritaire pour assister aux festivités de la St Nicolas organisées par la Maison de la Lorraine à Paris.

En 2003, deux classes de l'école élémentaire Chemin de la Moselle se sont rendues dans la capitale et ont assisté à un spectacle pour enfants au Théâtre Daunon.

La Ville prend en charge le transport, le repas, les sachets cadeaux et le circuit de découverte des illuminations de Noël et de la Tour Eiffel.

Distribution de lait

La Ville a passé un marché de fourniture de lait entier UHT pour les écoles situées en zone d'éducation prioritaire.

Est concernée la maternelle du Chemin de la Moselle dont les élèves bénéficient d'un apport en calcium, en accord avec les règlements communautaires visant à favoriser la consommation de lait par les enfants.

Piste d'éducation routière au Bon Pasteur

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Metz a décidé de réactiver la piste d'éducation routière du Bon Pasteur à Borny afin qu'enseignants et parents conjuguent leurs efforts pour amener leurs enfants, trop souvent victimes d'accidents graves, à une prise de conscience des risques liés à la circulation routière. Cette action initiée pour l'année scolaire 2004-2005 a trouvé un prolongement au travers de la manifestation "Le Challenge Piétons".

Durant l'année scolaire 2004-2005, 92 enfants des écoles élémentaires de Jean Moulin et Chemin de la Moselle ont suivi les cours d'éducation routière.

2) Secteur culturel

De 2001 à 2004, 3 associations intervenant sur le quartier ont bénéficié de subventions municipales pour leurs activités culturelles menées sur le quartier tant au niveau de l'animation estivale que pour des projets spécifiques représentant quelques 138 K€ (MJC Quatre Bornes, Nan Bara et La Battucada gestionnaire des studios de répétition et d'enregistrement de la route de Thionville).

L'Harmonie Municipale qui organise chaque année des concerts dans les quartiers se produit régulièrement à la Patrotte.

3) Secteur socio-éducatif

De 2001 à 2004, la MJC Patrotte et le Centre Lacour ont bénéficié d'aides de la Ville à hauteur de quelques 614 K€ pour la mise en œuvre de leurs activités socio-éducatives.

4) Secteur sportif

La participation au fonctionnement et au financement de postes d'animateurs de **l'Ecole des Sports** a représenté 135 K€ pour Metz-Nord sur la période 2001-2004.

A noter également que tous les jeunes de Metz-Nord peuvent accéder chaque année aux activités proposées par l'ensemble des associations messines au titre de **l'animation estivale** dans les domaines culturels, sportifs et socio-éducatifs moyennant 1,50 € d'assurance. Les subventions versées aux associations partenaires représentent quelques 219 K€ valeur 2005.

5) Secteur social

Politique de la petite enfance menée par le CCAS

L'accueil collectif d'enfants de 0 à 6 ans de façon régulière ou occasionnelle, des espaces conviviaux d'accueil Parents-enfants destinés notamment à accompagner les parents dans leur rôle d'éducateur, sont organisés par 5 structures sur le quartier : Centre de la Petite Enfance Bernard Chabot, Le Petit Poucet, Les petits Filoux, Espace Rencontres « Le Château » et Accueil Familial route de Thionville. Sur la période 2001-2004, ces structures ont bénéficié de 3,15 M€ de subventions.

Politique tournée vers les personnes âgées menée par le CCAS

A Metz-Nord, le CCAS participe annuellement au fonctionnement de clubs de personnes âgées : « Marianne Patrotte » et « Années d'Or ».

III) – INTERVENTION DANS LE QUARTIER A TRAVERS LE CONTRAT DE VILLE

La Ville de Metz mobilise chaque année une enveloppe de 915 K€ répartie aux niveaux d'une trentaine d'associations ou structures porteuses de projets entrant dans les grandes thématiques que le Contrat de Ville s'est fixé comme objectifs en partenariat avec l'Etat et les institutions concernées (une moyenne annuelle d'une vingtaine d'actions à Metz-Nord). Les principales associations interlocutrices sur ces quartiers sont l'Association de Prévention Spécialisée et d'Insertion Sociale (APSYS), Metz-Pôle-Services, l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (PEP57), Rencontre, La Battucada, , l'Association

d'Information et d'Entr'aide Mosellane (AIEM), le Centre Lacour, la MJC de La Patrotte, la MJC Quatre Bornes, La Famille Lorraine, l'Equipe St Vincent, la MJC Boileau-PréGénie, le foyer AMLI, le FOMAL, le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA) l'association MARELLE....

1) Emploi, développement et insertion économique

Une antenne du Service de la Délégation à l'emploi et de la Mission Locale assure des permanences sur le quartier et réalise des prestations d'accompagnement à l'emploi sous forme de stages.(48 passages en 2004 à l'antenne et plus de 50 à mi 2005). L'ANPE dénombre 655 demandeurs d'emploi inscrits sur le quartier dont bon nombre font appel aux structures du centre ville.

Création d'une **Régie de Propreté** employant principalement des habitants de Metz-Nord. Sa mission est d'assurer la propreté des espaces extérieurs et des parties communes des immeubles HLM, objet d'un non-respect et d'actes d'incivilités au quotidien de la part de certains habitants en complément des moyens déployés par la CA2M et la Ville de Metz. Elle emploie des personnes (en majorité en CES et en CEC) sans qualification et éloignées du marché du travail. Ses interventions sept jours sur sept, accompagnées d'actions à caractère pédagogique auprès des locataires, ont un effet visible et positif sur le quartier. Les jets d'ordures et d'objets divers par les fenêtres sont en régression. L'insertion professionnelle du personnel employé par la Régie est à ce jour positive.

2) Prévention de la délinquance

La prévention de la délinquance et la lutte contre la toxicomanie passe par l'animation d'**espaces de rencontres** ainsi que par le fonctionnement d'**ateliers-jeunes** notamment pendant les périodes de vacances scolaires.

Pour lutter contre l'insécurité et les incivilités, plusieurs actions ont été initiées dans le cadre du **Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance**.

Une cellule de veille sociale associant les représentants de la police, les éducateurs et les bailleurs sociaux concernés, se réunit mensuellement sur le quartier (Chemin de la Moselle et Patrotte).

3) Education

L'objectif « Education » consiste dans l'accompagnement à la scolarité et à la lecture organisé par différentes associations sur les quartiers en complément du dispositif « SUQE » déjà évoqué ainsi que par la mise en place de médiateurs scolaires afin de lutter contre l'absentéisme scolaire.

Ainsi la création d'un lieu d'accueil Parents-Enfants sur le secteur Metz-Nord pour le soutien à la parentalité, le soutien des acquisitions scolaires de l'enfant et l'éveil et la socialisation du jeune enfant participent à cet objectif.

4) Culture

Différentes actions sont menées par le milieu associatif pour participer au développement de pratiques culturelles, d'expression et de création artistiques (théâtre, danse, comédies musicales...)

5) Insertion par le sport

L'objectif déployé par les associations participantes consiste à favoriser l'intégration en mettant en œuvre un planning d'activités à caractère occupationnel et mais aussi éducatif : brassage, mixité sociale, formation...

6) Accès à la citoyenneté

Il s'agit d'actions d'accueil, d'écoute d'information et d'orientation de la population avec participation d'écrivains publics.

7) Participation des habitants

Par la mise en place d'instances de débats et de concertation avec la Commission Participation des habitants des quartiers Nord (Patrotte, Chemin de la Moselle) qui a réfléchi sur des thématiques et globalement, ou encore la création d'un **espace « Rencontre »** tel que celui du « Château » route de Thionville afin de favoriser les liens entre les habitants.

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A
L'OPERATION DE RENOVATION URBAINE
DES QUARTIERS DE LA PATROTTE
ET DU CHEMIN DE LA MOSELLE**

Entre,

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.), représentée par le Préfet de la Région Lorraine et de la Moselle, délégué territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Et

La Ville de Metz, représentée par le Maire

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application d'une délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2003, la Ville de Metz a signé une convention cadre avec l'Etat le 16 juillet 2003, portant sur des engagements financiers pour la période 2003-2006 dans le cadre de l'Opération de Rénovation Urbaine de Metz-Nord / Woippy. De 2003 à mi-2005, des actions dont la liste se trouve en annexe 1, à hauteur de 700 000 € ont été réalisées.

La création en 2004 de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a entraîné l'adoption d'une nouvelle stratégie de rénovation urbaine nécessitant la constitution d'un nouveau dossier pour la période 2004-2008. La Ville de Woippy a déposé un dossier auprès de l'ANRU pour sa partie qui fait l'objet d'un traitement séparé.

La Ville de Metz appuie sa réflexion sur des propositions d'intervention dans le cadre d'études passées (route de Thionville) en cours ou à venir (PLU, PPR, PDU et TSCP, Passage à niveau Patrotte en relation avec le Conseil Général...)

Lors de la présentation du dossier de l'ORU de Metz-Nord / Woippy au Comité d'Engagement de l'ANRU le 9 mai 2005, il a été décidé que le traitement des opérations recensées au sein des périmètres du Chemin de la Moselle et de La Patrotte s'opérera dans le cadre qualifié d'« opération isolée », géré au niveau des services déconcentrés de l'Etat sous l'autorité du Préfet, délégué territorial de l'A.N.R.U.

Il a été décidé que le programme opérationnel du quartier messin Boileau sera inséré dans la convention nationale à intervenir concernant la Ville de Woippy dans le souci d'en respecter la cohérence urbaine et d'optimiser l'efficacité des actions qu'il est programmé de mener sur le territoire concerné s'étendant sur les deux communes.

Dans ce contexte, la présente convention porte sur les quartiers du Chemin de la Moselle et de La Patrotte. Elle annule et remplace la convention de Metz—Nord / Woippy du 16 juillet 2003.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 . Objectifs du programme opérationnel

Les partenaires acceptent la mise en œuvre des différents objectifs présentés lors de la présentation à l'ANRU du 9 mai 2005 à savoir,

➤ Améliorer la qualité de vie par des interventions sur le bâti

Le Chemin de la Moselle et La Patrotte comprennent de nombreux logements de qualité qui sont appréciés pour leur espace. Ces derniers ont, pour la plus grande partie, connu des réhabilitations. Cependant, certains logements doivent être réhabilités ou restructurés. Les espaces communs doivent, pour leur part être améliorés.

Une des priorités sur ces territoires est pour les bailleurs de répondre à la demande de plus grands logements. A cet effet, des F5 / F6 vont être créés, par jumelage d'appartements, afin de pouvoir offrir aux familles nombreuses des typologies de logements qui correspondent à leur besoin.

La présence actuelle d'un foyer de travailleurs migrants au Chemin de la Moselle dont la transformation en résidence sociale est inscrite au plan quinquennal de rénovation des foyers de travailleurs migrants, participe également à la diversification de l'offre. Cette restructuration permettra de proposer des types de logements qui contribueront à faciliter le parcours résidentiel de certains ménages.

➤ Favoriser les liaisons inter-quartiers et intercommunales

Le Chemin de la Moselle et La Patrotte sont géographiquement très proches du centre ville de Metz. Aussi, afin d'améliorer les liaisons existantes et de relier ces entités territoriales aux autres espaces urbains de l'agglomération, la réalisation d'un réseau de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) est prévue. Ces deux sites sont concernés par les réflexions sur la réalisation du T.S.C.P. Des études sont en cours sur différentes alternatives pour faciliter la circulation automobile et la sécurité des piétons.

➤ Améliorer le cadre de vie par des interventions sur les espaces publics

Les espaces publics du Chemin de la Moselle et de La Patrotte sont régulièrement entretenus par la Ville.

Afin de répondre à la demande des habitants (places de stationnement) et d'améliorer leur cadre de vie, la Ville de Metz envisage de traiter les espaces par le biais de travaux d'aménagements.

Ce programme comprend également un volet de création de jardins familiaux destinés aux familles des deux quartiers concernés habitant en logement social. Ces réalisations répondront à une attente d'une partie de cette population.

Ces jardins participeront, notamment, à créer une véritable trame verte au nord de l'agglomération.

➤ Améliorer la qualité et la sécurité des équipements publics pour accompagner les actions sociales

De nombreux efforts sont menés pour conduire des actions sociales nécessaires au développement des quartiers. Leur origine étant relativement diverse, il est important de proposer des structures adaptées permettant d'accueillir les différents acteurs concernés.

En effet, les actions pour les jeunes, fort nombreuses, ainsi que les actions aidant les parents dans leur rôle nécessitent des équipements adaptés.

Article 2. Programme opérationnel

Il fait l'objet d'une présentation détaillée en annexe (annexes 2, 3 et 4) et concerne les domaines suivants :

• Le bâti

- Démolition de la Tour Nauroy.
- L'OPAC de Metz a pour ambition de restructurer son patrimoine pour pouvoir offrir de grands logements (type F5). Cela contribuera à alimenter l'offre de logements pour améliorer le parcours résidentiel des habitants.
- Transformation du foyer des travailleurs migrants en résidence sociale
- Des réhabilitations de logements, propriétés de l'OPAC de Metz, sont programmées.
- Pour améliorer la sécurité liée aux espaces collectifs et aux entrées des immeubles, il est prévu l'installation de nouveaux interphones, portes d'entrées, boîtes aux lettres. Des mesures concernant la sécurité incendie vont être mises en œuvre.

• Le cadre de vie

- L'implantation de nouveaux containers à ordures ménagères permettant un tri sélectif contribuera à mettre un terme aux nuisances relatives aux stockages des déchets à l'intérieur des immeubles.
- Le réaménagement de places de stationnement avec une valorisation paysagère des espaces publics est également prévu pour éviter le stationnement illicite et valoriser les multiples espaces de jeux et de détente pour la population.

- La réalisation d'un écran végétal le long de la voie autoroutière et des espaces verts contribuera à estomper la coupure urbaine générée par cette infrastructure.

• Les équipements publics

- Pour accueillir les habitants dans des structures sécurisées, conviviales et suffisamment adaptées aux activités, le centre social Georges Lacour, le centre Victor Desvignes et le gymnase de La Patrotte vont connaître des aménagements intérieurs et extérieurs.
- La Ville de Metz a décidé de conforter le groupe scolaire situé Chemin de la Moselle notamment grâce à la réalisation d'une école d'excellence en partenariat avec l'Inspection Académique. Ce projet consistera à donner à chaque enfant, dès son plus jeune âge, une éducation de qualité dans le domaine de la voix et à lui faire découvrir le chant lyrique et la magie de l'Opéra. La mise en œuvre de ce projet innovant participera à la valorisation de ce groupe scolaire au bénéfice des enfants qui le fréquentent et de l'image du quartier. Conjointement à ce projet pédagogique, les importants travaux de réfection qui vont être menés au sein de ce groupe scolaire permettront de renforcer l'attractivité de cette école, véritable centre de vie du Chemin de la Moselle.
- Par ailleurs, la démolition de l'immeuble sis 5, rue Yvan Goll aujourd'hui inoccupé permettra de sécuriser ce secteur et d'élargir le périmètre de l'école grâce à l'aménagement paysager de l'espace ainsi libéré. Ce groupe scolaire bénéficie depuis 2004 de l'implantation d'un système de vidéosurveillance.
- Plusieurs jardins familiaux vont être réalisés pour essayer de répondre à la forte demande de la population. Ces jardins seront proposés exclusivement à des habitants des quartiers concernés.

Article 3 . Opérations chiffrées

Les bases de financement prévisionnelles par grandes catégories d'actions s'établissent comme suivant :

- logement : 3 660 822 €
- aménagements – équipements – ingénierie : 1 808 100 €

Article 4 . Maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et conduite de projet

La Ville de Metz s'engage à participer aux opérations relevant de sa compétence en tant que maître d'ouvrage dans la réalisation des actes énoncés dans cette convention. La maîtrise d'œuvre sera assurée par ses services.

Le délégué territorial de l'A.N.R.U. et la Ville de Metz s'engagent à participer financièrement aux actions relevant de cette présente convention dans le cadre des montants alloués annuellement par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et des règles de subventionnement de cette agence.

Article 5 . Conditions générales d'exécution de la présente convention

Les partenaires signataires prennent en considération les opérations et actions inscrites dans la convention qui feront l'objet d'une demande de financement individuelle.

La mise en œuvre de ce programme opérationnel s'inscrivant dans le cadre qualifié d'opérations isolées, chaque projet devra faire l'objet d'un examen et d'une décision spécifiques d'attribution de subvention.

L'arrêté de subvention sera établi après dépôt des dossiers de demande de subvention auprès des services de la D.D.E.

Fait à METZ, le

Le Préfet de la Région Lorraine,
Préfet de la Moselle,
Délégué Territorial de l'A.N.R.U.

Le Maire de Metz

Bernard HAGELSTEEN

Jean-Marie RAUSCH

COMPOSITION DES ANNEXES

Annexe 1	Liste des actions réalisées dans le cadre de la convention du 16 juillet 2003
Annexe 2	Plans présentant les actions
Annexe 3	Actions chiffrées envisagées par les bailleurs
Annexe 4	Actions chiffrées envisagées par la Ville de Metz
Annexe 5	Statistiques sur le Chemin de la Moselle et La Patrotte

Annexe 1 :

Liste des actions réalisées dans le cadre de la convention du 16 juillet 2003

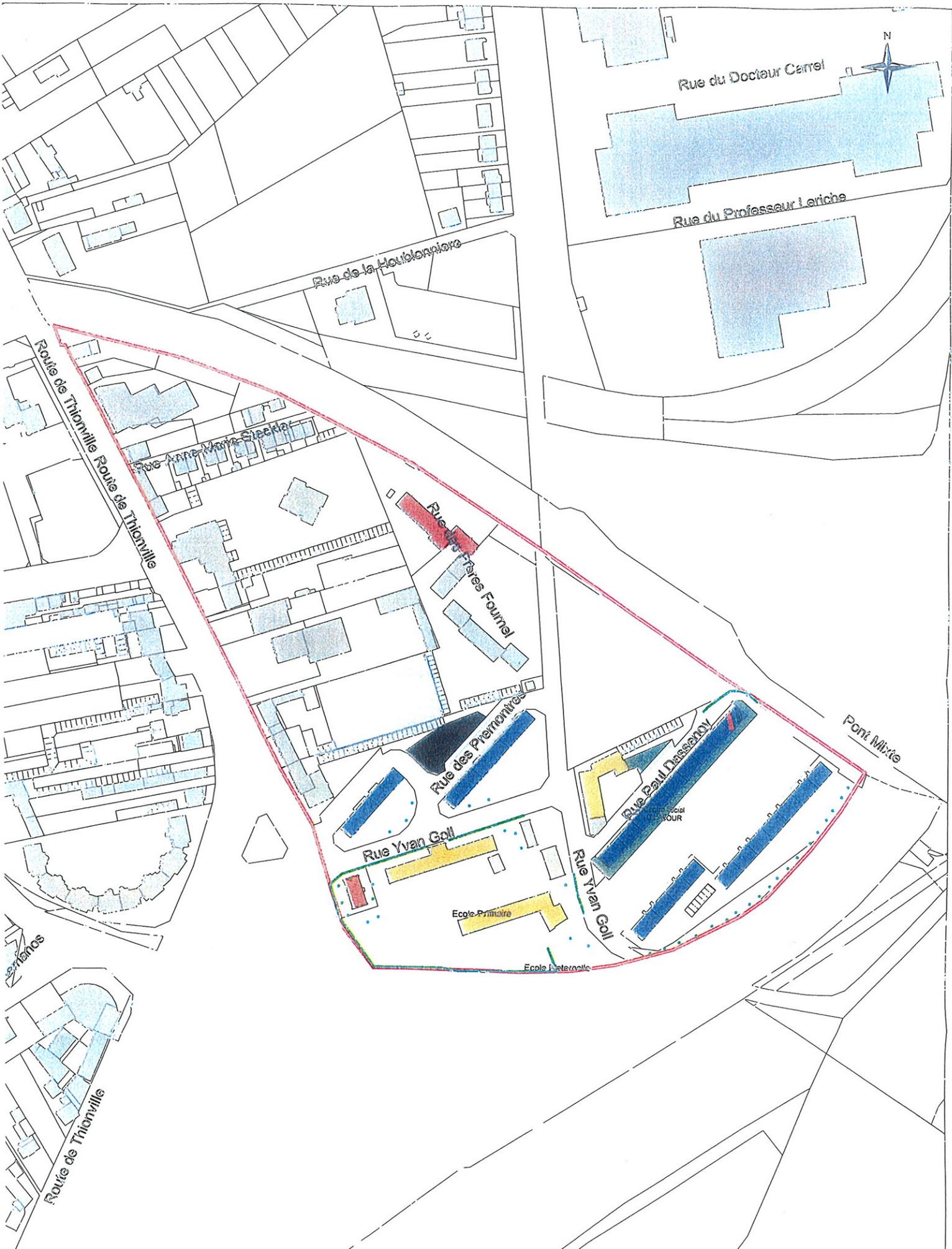
OPERATION DE RENOVATION URBAINE METZ-NORD / WOIPPY - Partie messine -

MAITRE D'OUVRAGE	LOCALISATION	ACTIONS	ESTIMATION en € TTC
------------------	--------------	---------	---------------------

OPERATIONS PREVUES A LA SIGNATURE DE LA CONVENTION EN 2003

Batigère	Rue de La Patrotte et route de Thionville (46 logements)	Qualité de services : sécurisation des accès à la résidence par la mise en place d'un contrôle d'accès (digicode) au niveau des portails de clôture et des entrées	41 300,00
Batigère	Chemin de la Moselle : rue des Frères Fournel (49 logements)	Qualité de services : sécurisation des abords et des entrées: démolition des garages, mise en place d'une clôture et de portails avec contrôle d'accès, réaménagement des espaces verts et des parkings, création d'aires à conteneurs ordures ménagères, création d'un éclairage extérieur à l'avant et à l'arrière des immeubles, sécurisation des entrées et des parties communes	396 700,00
Ville de Metz	Route de Thionville	Diagnostic maillage du réseau vague	13 158,00
Ville de Metz	Chemin de la Moselle	Divers aménagements et équipements autour du Centre Lacour (aire de jeux : jeux "pyramide de cordege", camion pompier, aire de jeux pour petits avec sols amortissants, barrières de protection, création d'un assainissement pour le terrain de football et mise en place d'un terrain en gazon synthétique permettant un usage permanent)	377 164,58
Ville de Metz	La Patrotte	Reprise des espaces collectifs de l'OPAC et remise à niveau légère	58 802,00
Ville de Metz	Chemin de la Moselle	Reprise des espaces collectifs de l'OPAC et remise à niveau légère	
Ville de Metz	La Patrotte	Aménagement de sécurité sur différentes voies du quartier : rue P. Chevreux	16 000,00
		Aménagement de sécurité sur différentes voies du quartier : rue T. de Gargan	22 000,00
Ville de Metz	Boileau Marie Curie (BMC)	Aménagements de sécurité : rue Boileau / route de Thionville	58 300,00
		Aménagements de sécurité : Feux au carrefour route de Thionville / rue des Intendants Jobs	75 000,00
Ville de Metz	La Patrotte	Réfection et rénovation de voiries et espaces publics : trottoirs et parkings rue P. Chevreux	10 000,00
Ville de Metz	Chemin de la Moselle	Réfection et rénovation de voiries et espaces publics : revêtement rue Dessenois	15 000,00
		Réfection et rénovation de voiries et espaces publics : revêtement rue des Prémontrés	65 000,00
Ville de Metz	BMC	Réfection et rénovation de voiries et espaces publics : réfection chaussée rue A. Dumas	30 400,00
		Réfection et rénovation de voiries et espaces publics : trottoirs et parkings rue P. et M. Curie	14 000,00
		Réfection et rénovation de voiries et espaces publics : trottoirs et parkings route de Thionville	16 000,00
Ville de Metz	BMC : Rue P. et M. Curie	Mise en place de jeux : table de ping pong et un filet pare-ballons	10 764,00
TOTAL			771 586,58

Annexe 2 : Plans présentant les actions



le de Metz
 scale 1: 2000e
 Avril 2005

Limites:

- Limites communales
- - - Limites de Perimetre

Actions extérieures:

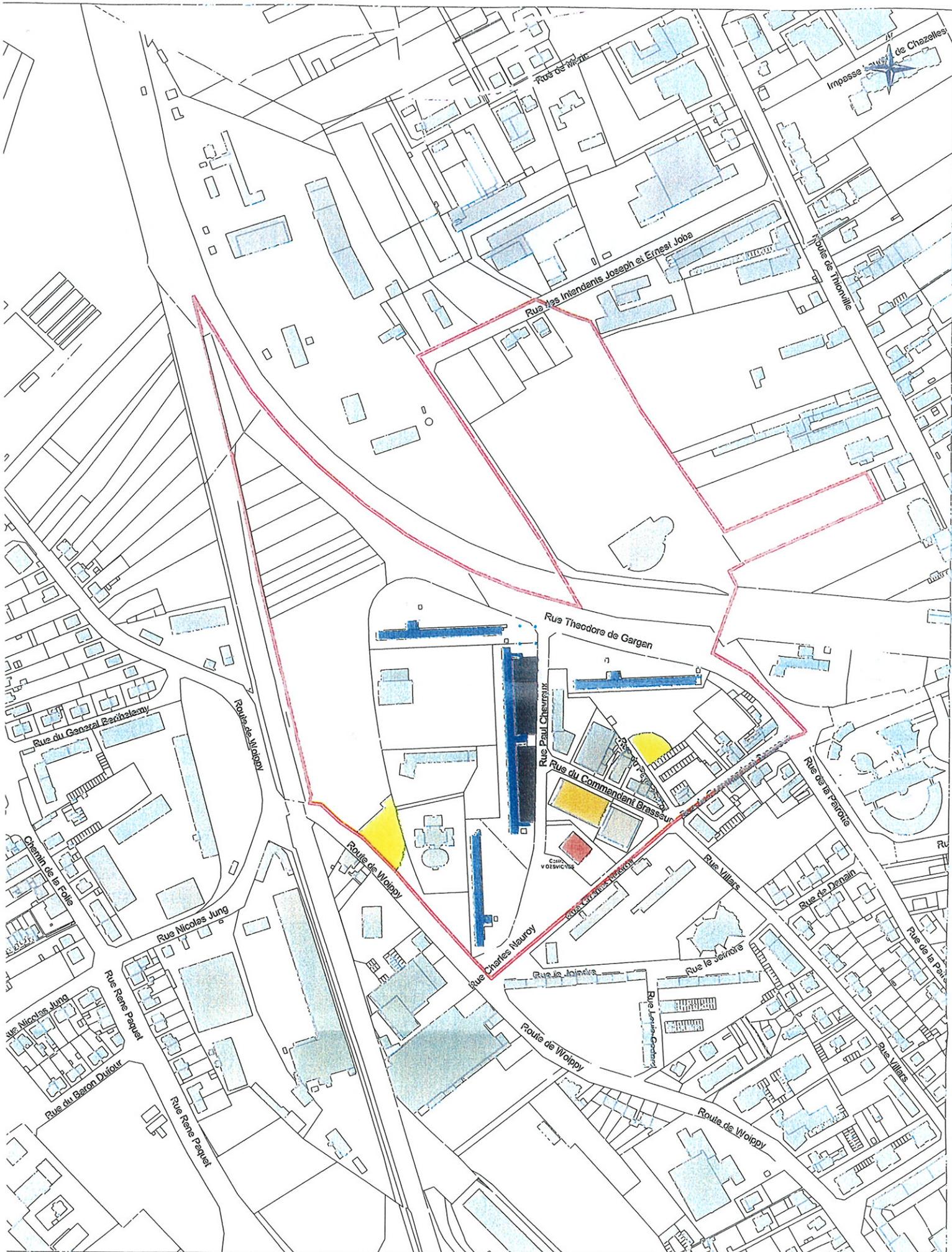
- Aménagements Paysagers
- Jardins familiaux
- Plantations diverses
- Aires de jeux
- Aménagements paysagers
- Stationnement et Voies

Actions sur le bâti:

- Démolition
- Qualité de Services
- Réhabilitation de Logements

Secteur Chemin de la Moselle

- Résidentialisation
- Restructuration
- Restructuration des Equipements publics



le de Metz
 cille 1 3000e
 Avril 2005

Limites:

- Limites communes
- Limites de Perimetre

Actions extérieures:

- Aménagements Paysagers
- Jardins familiaux
- Plantations diverses
- aires de jeux
- Aménagements paysagers
- Stationnement et Voies

Actions sur le bâti:

- Démolition
- Qualité de Services
- Réhabilitation de Logements

Secteur Patroite

- Residentialisation
- Restructuration
- Restructuration des Equipements publics

Annexe 3 : Actions chiffrées envisagées par les bailleurs

	HT		TTC	B.P.
DEMOLITION DE LOGEMENTS SOCIAUX		19,6%		
<i>Tour Charles Nauroy (Opac de Metz)</i>	459 694	19,6%	549 794	549 794
CHANGEMENT D'USAGE DE LOGEMENTS SOCIAUX		5,5%		
<i>Réhabilitation du foyer en résidence sociale (Chemin de la Moselle) (Présence Habitat)</i>	1 440 656	5,5%	1 519 892	1 519 892
REHABILITATION		5,5%		
<i>Réhabilitation et restructuration de logements (Chemin de la Moselle) (Opac de Metz)</i>	374 408	5,5%	395 000	395 000
AMELIORATION QUALITE DE SERVICE		19,6%		
<i>Qualité de services (Chemin de la Moselle: 26 entrées)(Opac de Metz)</i>	375 355	5,5%	396 000	396 000
<i>Sécurisation et réorganisation des parties communes des immeubles (La Patrotte) (Opac de Metz)</i>	740 284	5,5%	781 000	781 000
INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET		19,6%		
<i>Etude foyer rue des Frères Fournel</i>	16 000	19,6%	19 136	19 136
Total	3 406 397		3 660 822	3 660 822

(BP : Bases Prévisionnelles subventionnables)

Annexe 4 : Actions chiffrées envisagées par la Ville de Metz

	HT		TTC	B.P.
AMENAGEMENTS		19,6%		
<i>Démolition Immeuble Y. Goll (Chemin de la Moselle)</i>	110 000	19,6%	131 560	110 000
<i>Rénovation des aménagements extérieurs (jeux enfants) (La Patrotte)</i>	13 100	19,6%	15 668	13 100
<i>Aménagements : stationnements - végétation - mobiliers (La Patrotte)</i>	52 700	19,6%	63 029	52 700
<i>Aménagement de jardins familiaux (La Patrotte - rue T. de Gargan, 7 parcelles)</i>	26 600	19,6%	31 814	26 600
<i>Aménagements jardins familiaux (La Patrotte – rue des Intendants Joba : 13 parcelles et angle rue des Intendants Joba chemin rural : 8 parcelles)</i>	115 200	19,6%	137 779	115 200
<i>Aménagements des espaces publics (Chemin de la Moselle)</i>	115 500	19,6%	138 138	115 500
<i>Containers (Chemin de la Moselle et La Patrotte) (CA2M*)</i>	200 000	19,6%	239 200	200 000
EQUIPEMENTS ET LOCAUX ASSOCIATIFS		19,6%		
<i>Restructuration du groupe scolaire et création d'un pôle d'excellence "chant choral" et valorisation de l'emprise libérée par la démolition (Chemin de la Moselle)</i>	525 000	19,6%	627 900	525 000
<i>Restructuration du centre social G. Lacour (Chemin de la Moselle)</i>	140 000	19,6%	167 440	140 000
<i>Aménagements des équipements publics (MJC, gymnase) (La Patrotte)</i>	210 000	19,6%	251 160	210 000
INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET		19,6%		
<i>Ingénierie de projet</i>	200 000	19,6%	239 200	200 000
<i>Assistance et frais annexes</i>	100 000	19,6%	119 600	100 000
Total	1 808 100		2 162 488	1 808 100

(BP : Bases Prévisionnelles subventionnables)

(CA2M*) : co-financeur potentiel

Annexe 5 : Statistiques sur le Chemin de la Moselle et La Patrotte

	CHEMIN DE LA MOSELLE	LA PATROTTE
Nb d'habitants	1300	1700
Habitants – de 20 ans	33%	34%
Taux de chômage	40,3%	32%
Familles monoparentales	28,9%	38,5%
Personnes n'ayant aucun diplôme	64,5%	37,2%

Source : INSEE, 1999.

Evolution des effectifs et cartes scolaires des écoles maternelles et primaires entre 1995 et 2005.

	Canton 1 (comprenant Chemin de la Moselle et La Patrotte)	Ensemble de la commune
Maternelle	Moins 430 élèves	Moins 1004 élèves
Primaire	Moins 246 élèves	Moins 2167 élèves

Source : Affaires scolaires, 2005.

FEDERATION DES COMMERCANTS DE METZ

PROGRAMME D' ACTIONS 2005

ANIMATIONS	Estimation budgétaire HT	Participation Ville de Metz	
		Taux	Montant
POLITIQUE D' ANIMATION	15 000 €	33%	4 950 €
Politique du "1 euro / 1 euro" * aides aux associations de quartiers	15 000 €		
PLAN MEDIA	80 000 €	25%	20 000 €
Presse quotidienne régionale * insertion publicitaire dans la presse locale	35 000 €		
Affichage 4 x 3	17 000 €		
Radios locales * messages publicitaires sur les ondes locales	3 000 €		
Télévision * pages publicitaires	20 000 €		
Journal interne	5 000 €		
POLITIQUE DE SERVICES	90 000 €	23%	20 975 €
Maison du Commerce * loyer, informatique, consigne, point accueil enfants	30 000 €		
Coordinateur des stewards	60 000 €		
ACTIONS D' ANIMATION COMMERCIALE	425 000 €	43%	182 750 €
Marché de Noël	385 000 €		
Soldes	7 000 €		
Fête des mères, etc.	18 000 €		
Opération Brésil	15 000 €		
TOTAL	610 000 €	37%	228 675 €



**MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DU COMMERCE,
DE L'ARTISANAT, DES PROFESSIONS LIBERALES ET DE LA CONSOMMATION**

PLAN DE DYNAMISATION DU COMMERCE DE PROXIMITE

BUDGETS

	ACTION 1	ACTION 2	ACTION 3	ACTION 4	ACTION 5	ACTION 6	TOTAL
	COACHING DES MEMBRES DU BUREAU D'ASSOCIATIONS	MISE EN PLACE D'UNE CELLULE DE CONCERTATION	RENFORCEMENT DES ACTIONS DE LA BOUTIQUE DES SERVICES	CHARTRE QUALITE QUALIVENTE	MISE EN VALEUR DES QUARTIERS : DYNAMISATION DU QUARTIER OUTRE SEILLE	PROMOTION DES PRODUITS ARTISANAUX ET IND. LOCAUX	
CHARGES	16.000 €	60.000 €	214.000 €	75.000 €	229.000 €	461.500 €	1.055.500 €
ARTISANS PRODUCTEURS						52.500 €	52.500 €
CONSEIL REGIONAL						88.250 €	88.250 €
OFFICE DU TOURISME		5.000 €					5.000 €
CONSEIL GENERAL		5.000 €	70.000 €				75.000 €
CMA MOSELLE		5.000 €	6.000 €	9.375 €		15.000 €	35.375 €
VILLE DE METZ					105.000 €	45.000 €	150.000 €
ASSOCIATION/COMMERC.	3.600 €			9.375 €	4.750 €		17.725 €
FEDERATION DES COMMERCANTS	3.600 €	10.000 €	12.000 €	9.375 €	4.750 €	15.000 €	54.725 €
CGI DE LA MOSELLE	800 €	5.000 €	19.000 €	9.375 €		15.000 €	49.175 €
ETAT	8.000 €	30.000 €	107.000 €	37.500 €	114.500 €	230.750 €	527.750 €
TOTAL RESSOURCES	16.000 €	60.000 €	214.000 €	75.000 €	229.000 €	461.500 €	1.055.500 €

AVENANT N° 5

au

Contrat de location et de maintenance de sanitaires publics à entretien automatique en date du 5 juin 1981

ENTRE

La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean Marie RAUSCH, dûment autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 30 juin 2005, ci-après désignée par " La Ville de Metz ",

D'une part,

ET

La Société d'Exploitation du Mobilier à Usage Public (S.E.M.U.P.), société par action simplifiée, inscrite au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 319 658 373, au capital social de 830 847 €, dont le siège social est situé à NEUILLY SUR SEINE (92523), 17, rue Soyer, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Robert CAUDRON,

D'autre part,

PREAMBULE

Par contrat du 5 juin 1981 et avenants n°1 du 29 juin 1992, n°2 du 5 février 1996, n°3 du 15 mai 1995 et n°4 du 28 mars 2003, la Société d'Exploitation du Mobilier à Usage Public (S.E.M.U.P.) s'est engagée à louer à la Ville de METZ quatorze (14) sanitaires publics à entretien automatique dont deux destinés à être installés dans des colonnes d'affichage.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 1994, l'activité de la Société des Sanitaires Publics à Entretien Automatique (S.P.E.A), société anonyme dont le siège social est à NEUILLY SUR SEINE (92200) 147 rue du Général de Gaulle, a été reprise par la Société S.E.M.U.P., à laquelle l'ensemble des engagements, droits et obligations de la Société S.P.E.A. a été transféré.

Par ailleurs, le prix annuel de location et de maintenance des sanitaires publics à entretien automatique est révisable chaque année aux conditions et par application de la formule de révision prévues à l'article 13 du contrat du 5 juin 1981, soit :

$$C = Co \left(0,15 + 0,50 \frac{S}{So} + 0,15 \frac{E}{Eo} + 0,20 \frac{PSDA}{PSDAo} \right)$$

Or la dernière valeur de l'indice PSDA calculée et publiée par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie est la valeur du mois de juillet 2004. Toutefois, des références indiciaires de remplacement ont été diffusées par les services compétents du Ministère précité.

Le présent avenant a par conséquent pour objectif d'actualiser la formule de révision des prix.

ARTICLE 1 : L'article 13 - alinéa 1 - du contrat de location et de maintenance de sanitaires publics à entretien automatique du 5 juin 1981 est modifié comme suit :

La rémunération de la Société par la Ville de Metz variera, en plus ou en moins, au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction des indices connus à cette date, par application de la formule suivante :

$$R_n = R_{n-1} \left(0,15 + 0,50 \frac{ICHTTS1_n}{ICHTTS1_{n-1}} + 0,15 \frac{23-20-01_n}{23-20-01_{n-1}} + \right.$$

$$\left. 0,20 \left(\frac{PSDA \text{ juillet } 2004}{PSDA \text{ connu janvier } 2004} \times \frac{FSD1_n}{FSD1 \text{ juillet } 2004} \right) \right)$$

R n	Rémunération (hors taxes) par appareil révisée chaque année le 1 ^{er} janvier
R n-1	Rémunération (hors taxes) par appareil de l'année n-1
ICHTTS1 n	indice de coût horaire du travail, tous salariés confondus, dans les industries mécaniques et électriques - est calculé charges salariales comprises - (base 100 en octobre 1997) est la dernière valeur de l'indice publiée par le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment au 1 ^{er} janvier de l'année d'établissement du prix R n (correspond à l'identifiant INSEE : 63021506)
ICHTTS1 n-1	valeur de l'indice ICHTTS1 connue au 1 ^{er} janvier de l'année n-1
23-20-01 n	Produits pétroliers à usage professionnel (y compris taxes pétrolières) - indice de prix à la production - base 100 en 2000 - production française commercialisée sur le marché français, dans l'industrie (correspond à l'identifiant INSEE : 085007968) est la dernière valeur de l'indice publiée par le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment au 1 ^{er} janvier de l'année d'établissement du prix R n
23-20-01 n-1	valeur de l'indice 23-20-01 Produits pétroliers à usage professionnel connue au 1 ^{er} janvier de l'année n-1
PSDA juillet 2004	est la dernière valeur publiée de l'indice Produits et services divers de catégorie A (PSDA), correspond à l'indice du mois de juillet 2004 soit 115,5 (base 100 en janvier 1990) Valeur publiée au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment
PSDA janvier 2004	valeur de l'indice Produits et services divers de catégorie A (base 100 en janvier 1990) connue au 1 ^{er} janvier 2004, soit 113,7
FSD1 n	valeur de l'indice Frais et Services divers n°1 (base 100 en juillet 2004) connue au 1 ^{er} janvier de l'année n Valeur publiée au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment
FSD1 juillet 2004	correspond à la valeur de l'indice Frais et services divers n°1 du mois de juillet 2004, soit 100

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1 du présent avenant sont applicables dès la publication de l'indice FSD1.

Il n'est pas autrement dérogé aux dispositions du contrat de location et de maintenance de sanitaires publics entretien automatique en date du 5 juin 1981, de l'avenant n°1 du 29 juin 1992, de l'avenant n°2 du 5 février 1996, de l'avenant n°3 du 15 mai 1995 et de l'avenant n°4 du 28 mars 2003.

Fait à METZ, le

en 3 exemplaires originaux

Pour la Ville de Metz

Pour la Société d'Exploitation du
Mobilier à Usage Public

Jean Marie RAUSCH
Maire de Metz

Robert CAUDRON
Président Directeur Général

AVENANT N° 2
Au Marché n° 20040096 du 28 juin 2004

Ayant pour objet

**FOURNITURE, INSTALLATION ET LOCATION-MAINTENANCE
DE DEUX SANITAIRES PUBLICS AUTOMATISES
INTEGRES DANS DES EQUIPEMENTS DE TYPE INFORMATIF**

ENTRE LE MAITRE D'OUVRAGE

La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean Marie RAUSCH, dûment autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 30 juin 2005, ci-après désignée par " La Ville de Metz ",

D'une part,

ET LE TITULAIRE DU MARCHE

La Société par action simplifiée S.E.M.U.P. 17, rue Soyer 92523 NEUILLY Cedex représentée par Monsieur Robert CAUDRON, son Président Directeur Général,

D'autre part,

PREAMBULE

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières afférent à la fourniture, l'installation et la location maintenance de deux sanitaires publics automatisés intégrés dans des équipements de type informatif stipule, dans son article 8.3.3. " Modalités de variation des prix ", que les prix sont révisibles annuellement suivant la formule ci-après :

$$P = P_o \left(0,15 + 0,50 \frac{S}{S_o} + 0,35 \frac{PSDA}{PSDA_o} \right)$$

Or la dernière valeur de l'indice PSDA calculée et publiée par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie est la valeur du mois de juillet 2004. Toutefois, des références indiciaires de remplacement ont été diffusées par les services compétents du Ministère précité.

Le présent avenant a par conséquent pour objectif d'actualiser la formule de variation des prix.

ARTICLE 1 : L'article 8.3.2. " Mois de référence des prix " est modifié comme suit :

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois précédant la date limite de remise des offres (25 mai 2004) indiquée en page de garde du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières, soit avril 2004.

ARTICLE 2 : L'article 8.3.3. " Modalités de variation des prix " est modifié comme suit :

Les prix sont révisibles le 1^{er} janvier de chaque année, pour l'année en cours, suivant la formule ci-après :

$$P = P_o \left(0,15 + 0,50 \frac{ICHTTS1}{ICHTTS1_o} + 0,35 \left(\frac{PSDA \text{ juillet } 2004}{PSDA \text{ mois } o} \times \frac{FSD1 \text{ mois de révision}}{FSD1 \text{ juillet } 2004} \right) \right)$$

P	prix H.T. pour les 2 sanitaires, révisé chaque année le 1 ^{er} janvier pour l'année en cours
Po	prix H.T. de base afférent aux 2 sanitaires mentionné lors de la remise des offres - 25 mai 2004 - soit 31 600 €
ICHTTS1	indice de coût horaire du travail, tous salariés confondus, dans les industries mécaniques et électriques - est calculé charges salariales comprises - (base 100 en octobre 1997) est la dernière valeur de l'indice connue au 1 ^{er} janvier de l'année d'établissement du prix P, valeur publiée par le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment (correspond à l'identifiant INSEE : 63021506)
ICHTTS1o	valeur de l'indice ICHTTS1 du mois d'avril 2004, soit 126,1
PSDA	est la valeur du dernier indice Produits et services divers de catégorie A (PSDA) calculée et publiée avant sa suppression, correspond à l'indice du mois de juillet 2004 soit 115,5 Valeur publiée au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment (correspond à l'identifiant INSEE : 084974929)
PSDA mois o	est la valeur de l'indice PSDA du mois d'avril 2004, soit 114,7
FSD1 mois de révision	est la valeur de l'indice Frais et Services divers n°1 (base 100 en juillet 2004) connue au 1 ^{er} janvier de l'année d'établissement du prix P Valeur publiée au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment
FSD1 juillet 2004	correspond à la valeur de l'indice Frais et services divers n°1 du mois de juillet 2004, soit 100

ARTICLE 3 : Les dispositions des articles 1 et 2 du présent avenant sont applicables dès la publication de la valeur de l'indice FSD1.

Il n'est pas autrement dérogé aux dispositions du Marché n° 20040096 en date du 28 juin 2004 et de l'avenant n°1 du 18 avril 2005.

Fait à METZ, le
en 3 exemplaires originaux

Pour la Ville de Metz

Pour la Société S.E.M.U.P.

Jean Marie RAUSCH
Maire de Metz

Robert CAUDRON
Président Directeur Général

AVENANT N° 2
au Marché n° 990105 en date du 25 février 1999

ayant pour objet

**INSTALLATION , MISE À DISPOSITION ET MAINTENANCE D'UN
BLOC SANITAIRE AUTOMATISÉ ACCESSIBLE AUX PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE
SUR LA PLACE DU MARCHÉ A METZ BORN Y**

ENTRE LE MAITRE D'OUVRAGE

La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean Marie RAUSCH, dûment autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 30 juin 2005, ci-après désignée par " La Ville de Metz ",

D'une part,

ET LE TITULAIRE DU MARCHÉ

La Société par action simplifiée FRANCIOLI Z.A. de la Bare 01480 CHALEINS, représentée par Monsieur Patrick DERUDDER, Président Directeur Général.

D'autre part,

PREAMBULE

Le Cahier des Clauses Particulières afférent à la fourniture, l'installation, la mise à disposition et la maintenance d'un bloc sanitaire public automatisé permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite Place du Marché à Metz Borny stipule, en son article 8 " Variation dans les prix ", que les prix sont révisibles annuellement suivant la formule ci-après :

$$P = P_o \left(0,15 + 0,50 \frac{S}{S_o} + 0,35 \frac{PSDA}{PSDA_o} \right)$$

Or la dernière valeur de l'indice PSDA calculée et publiée par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie est la valeur du mois de juillet 2004. Toutefois, des références indiciaires de remplacement ont été diffusées par les services compétents du Ministère précité.

Le présent avenant a par conséquent pour objectif d'actualiser la formule de révision des prix.

ARTICLE 1 : L'article 8 " Variation dans les prix " du Cahier des Clauses Particulières est modifié comme suit :

La rémunération de la Société par la Ville de Metz variera, en plus ou en moins, au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction des indices connus à cette date, par application de la formule suivante :

$$P = P_o \left(0,15 + 0,50 \frac{ICHTTS1}{ICHTTS1_o} + 0,35 \left(\frac{PSDA \text{ juillet } 2004}{PSDA_o} \times \frac{FSD1}{FSD1 \text{ juillet } 2004} \right) \right)$$

P	Prix hors taxes révisé chaque année le 1 ^{er} janvier et calculé pour l'année en cours
Po	Prix hors taxes mentionné lors de la remise des offres (2 décembre 1998), soit 10 120,33 €
ICHTTS1	indice de coût horaire du travail, tous salariés confondus, dans les industries mécaniques et électriques - est calculé charges salariales comprises - (base 100 en octobre 1997) est la dernière valeur de l'indice publiée par le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment au 1 ^{er} janvier de l'année de révision du prix P (correspond à l'identifiant INSEE : 63021506)
ICHTTS1o	valeur de l'indice ICHTTS1 du mois de février 1999, date du marché n°990105, soit 102,7
PSDA juillet 2004	est la dernière valeur publiée avant suppression de l'indice Produits et services divers de catégorie A (PSDA), correspond à l'indice du mois de juillet 2004 soit 115,5 (base 100 en janvier 1990) Valeur publiée au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment
PSDAo	valeur de l'indice Produits et services divers de catégorie A (base 100 en janvier 1990) du mois de février 1999, date du marché n°990105, soit 102
FSD1	valeur de l'indice Frais et Services divers n°1 (base 100 en juillet 2004) connue au 1 ^{er} janvier de l'année de révision du prix P Valeur publiée au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment
FSD1 juillet 2004	correspond à la valeur de l'indice Frais et services divers n°1 du mois de juillet 2004, soit 100

Conformément à l'article 1 de l'avenant n°1 en date du 17 décembre 2001, les facturations - prix T.T.C - interviendront en fin de chaque semestre civil.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1 du présent avenant sont applicables dès la publication de l'indice FSD1.

Il n'est pas autrement dérogé aux dispositions du Marché n° 990105 en date du 25 février 1999 et à l'avenant n°1 du 17 décembre 2001.

Fait à METZ, le

en 3 exemplaires originaux

Pour la Ville de Metz

Pour la Société FRANCIOLI

Jean Marie RAUSCH
Maire de Metz

Patrick DERUDDER
Président Directeur Général

AMENAGEMENT DE LA MAISON DU PROJET							
<i>n° du lot</i>	<i>DESIGNATION DU LOT</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Adresse titulaire</i>	<i>Montant du marché (TTC)</i>	<i>Durée</i>	<i>Type de procédure</i>	<i>CAO Date d'attribution</i>
1	Démolition-maçonnerie	STROILI	Zone artisanale 57245 PELTRE	14 771,14€	2 mois et demi	AOO	25-mai-05
2	Ossature bois bardage	MADALLON	ZA de Foulon BP 3 - 54121 VANDIERES	71 198,10€	2 mois et demi	AOO	22-juin-05
3	Electricité	DE NARDA	ZI rue du Docteur Schweitzer 57130 ARS SUR MOSELLE	23 423,66€	2 mois et demi	AOO	25-mai-05
4	Plomberie - VMC	KIEFER	10, rue d'Aquitaine 57160 MOULINS LES METZ	2 955,08€	2 mois et demi	AOO	25-mai-05
5	Peinture	APIB	39, rue de Metz 57865 AMANVILLERS	10 457,82€	2 mois et demi	AOO	25-mai-05
6	Faux plafonds	PSIA	42, rue de la Croix Rouge 57130 JOUY AUX ARCHES	7 459,45€	2 mois et demi	AOO	25-mai-05
MAINTENANCE DU SYSTEME INFORMATISE DE GESTION DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES-MEDIATHEQUES							
<i>n° du lot</i>	<i>DESIGNATION DU LOT</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Adresse titulaire</i>	<i>Montant du marché (TTC)</i>	<i>Durée</i>	<i>Type de procédure</i>	<i>CAO Date d'attribution</i>
	SANS OBJET	ARCHIMED	49 Boulevard de Strasbourg 59042 LILLE CEDEX	12 583,60€	1 an reconductible 2 fois	Marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence	1-juin-05

RÉNOVATION DE LA GRANDE SALLE AU CENTRE SOCIAL GEORGES LACOUR							
<i>n° du lot</i>	<i>DESIGNATION DU LOT</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Adresse titulaire</i>	<i>Montant du marché (TTC)</i>	<i>Durée</i>	<i>Type de procédure</i>	<i>CAO Date d'attribution</i>
1	Menuiserie intérieure	RUCHO	Route de Lachambre 57730 ALTVILLER	36 838,00€	1 mois	AOO	1-juin-05
2	Faux-plafonds	PSIA	42, rue de la Croix Rouge 57130 ANCY-SUR-MOSELLE	8 842,27€	1 mois	AOO	1-juin-05
3	Peinture	RAMBERTI	36, avenue du Général Leclerc 54130 SAINT MAX	7 153,58€	1 mois	AOO	1-juin-05
4	Electricité	AEIM	ZA Paix 57440 ALGRANGE	2 667,65€	1 mois	AOO	1-juin-05
REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES A L'ECOLE MATERNELLE "LES PLANTES"							
<i>n° du lot</i>	<i>DESIGNATION DU LOT</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Adresse titulaire</i>	<i>Montant du marché (TTC)</i>	<i>Durée</i>	<i>Type de procédure</i>	<i>CAO Date d'attribution</i>
	SANS OBJET	JOFFROY	22, rue Raymond Mondon 57860 RONCOURT	78 308,10€	1 mois et demi	AOO	1 juin 2005

TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECOLE "MAURICE BARRES 1"							
<i>n° du lot</i>	<i>DESIGNATION DU LOT</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Adresse titulaire</i>	<i>Montant du marché (TTC)</i>	<i>Durée</i>	<i>Type de procédure</i>	<i>CAO Date d'attribution</i>
1	Faux-plafonds	PSIA	42, rue de la Croix Rouge 57130 ANCY-SUR-MOSELLE	19 261,58€	2 mois et demi	AOO	1-juin-05
2	Menuiseries intérieures bois	MENULOR	37, rue du docteur Schweitzer 57130 ARS-SUR-MOSELLE	1 306,34€	2 mois et demi	AOO	1-juin-05
3	Revêtements de sols minces	QUALISOL	14, rue de la Ferme Blory 57955 MONTIGNY-LES-METZ	30 001,66€	2 mois et demi	AOO	1-juin-05
4	Peinture	MASCI	ZA Champs de Mars - 57270 RICHEMONT	19 724,43€	2 mois et demi	AOO	22-juin-05
5	Electricité	COME	82, rue Jean Burger 57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ	19 597,88€	2 mois et demi	AOO	1-juin-05
REFECTION DE LA COUVERTURE A L'ECOLE MATERNELLE "LA FLUTE ENCHANTÉE"							
<i>n° du lot</i>	<i>DESIGNATION DU LOT</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Adresse titulaire</i>	<i>Montant du marché (TTC)</i>	<i>Durée</i>	<i>Type de procédure</i>	<i>CAO Date d'attribution</i>
	SANS OBJET	ZILLHARDT ET STAUB	13 rue des Garennes BP 39 57155 MARLY	58 571,53€	2 mois	AOO	1 juin 2005
REFECTION DE LA COUVERTURE ET REMPLACEMENT DE MENUISERIE AU GROUPE SCOLAIRE "JEAN MONNET-BELLECROIX 1"							
<i>n° du lot</i>	<i>DESIGNATION DU LOT</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Adresse titulaire</i>	<i>Montant du marché (TTC)</i>	<i>Durée</i>	<i>Type de procédure</i>	<i>CAO Date d'attribution</i>
2	Menuiseries extérieures	SUTTER	Rue des Artisans 57190 FLORANGE	97 054,27€	2 mois	AOO	1 juin 2005

RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE RUE GEORGES DUCROCQ							
<i>n° du lot</i>	<i>DESIGNATION DU LOT</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Adresse titulaire</i>	<i>Montant du marché (TTC)</i>	<i>Durée</i>	<i>Type de procédure</i>	<i>CAO Date d'attribution</i>
	SANS OBJET	THEPAULT RESEAUX	45, rue de Metz BP 80004 57130 JOUY-AUX-ARCHES	99 580,16€	2 mois	AOO	8 juin 2005
RÉHABILITATION DES ATELIERS ET CONSTRUCTION D'UN HANGAR POUR LE SERVICE ESPACES VERTS							
<i>n° du lot</i>	<i>DESIGNATION DU LOT</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Adresse titulaire</i>	<i>Montant du marché (TTC)</i>	<i>Durée</i>	<i>Type de procédure</i>	<i>CAO Date d'attribution</i>
2	Gros œuvre VRD	SG2E	4, rue d'Alsace 57190 FLORANGE	245 442,97€	4 mois et demi	AOO	8 juin 2005
3	Charpente couverture	SIEB	27, rue du Docteur Schweitzer 57130 ARS-SUR-MOSELLE	132 024,01€	4 mois et demi	AOO	8 juin 2005
4	Bardage	SIEB	27, rue du Docteur Schweitzer 57130 ARS-SUR-MOSELLE	39 824,85€	4 mois et demi	AOO	8 juin 2005
5	Menuiserie	SCHILLE	Rue de la Fontaine 57530 MARSILLY	2 015,26€	4 mois et demi	AOO	8 juin 2005
6	Métallerie	SERRURERIE MOSELLANE	6, rue du Chemin de Fer 57385 TETING SUR NIED	40 694,14€	4 mois et demi	AOO	8 juin 2005
7	Faux-plafonds	DELTA PLATRE	4, rue Atelier 57330 HETTANGE-GRANDE	29 290,04€	4 mois et demi	AOO	8 juin 2005
8	Peinture	EPRS	78, rue Raymond Mondon 87860 ROCOURT	33 490,99€	4 mois et demi	AOO	8 juin 2005
9	Electricité	DE NARDA	ZI rue du docteur Schweitzer 57130 ARS-SUR-MOSELLE	25 565,69€	4 mois et demi	AOO	8 juin 2005

10	Chauffage sanitaire	LORRY	393, rue Pont-à-Mousson BP 80223 57922 MONTIGNY-LES-METZ	25 430,97€	4 mois et demi	AOO	8 juin 2005
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DES VIGNERONS							
<i>n° du lot</i>	<i>DESIGNATION DU LOT</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Adresse titulaire</i>	<i>Montant du marché (TTC)</i>	<i>Durée</i>	<i>Type de procédure</i>	<i>CAO</i>
1	Voirie et réseaux divers	APPIA	Parc Saint Jacques II 8, avenue Général de Gaulle 54320 MAXEVILLE	290 865,36€	4 mois	AOO	15 juin 2005
2	Travaux électriques	AMEC SPIE	116, route de Thionville Zone de Tilly Batiment 15 - 57140 WOIPPY	27 299,76€	4 mois	AOO	15 juin 2005
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LOCAUX PÔLE DES LAURIERS 2EME TRANCHE							
<i>n° du lot</i>	<i>DESIGNATION DU LOT</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Adresse titulaire</i>	<i>Montant du marché (TTC)</i>	<i>Durée</i>	<i>Type de procédure</i>	<i>CAO</i>
1	Gros œuvre	STROILI	Zone artisanale 57245 PELTRE	159 985,31€	6 mois	AOO	15 juin 2005
3	Menuiseries extérieures PVC	JOFFROY	22, rue Raymond Mondon 57860 RONCOURT	40 564,73€	6 mois	AOO	15 juin 2005
4	Menuiseries extérieures en alliage léger	BRIOTET	ZA de Messompré 57280 SEMECOURT	20 625,02€	6 mois	AOO	15 juin 2005
5	Cloisons-Plâtrerie	DELTA PLATRE	4, rue Atelier 57330 HETTANGE-GRANDE	26 981,76€	6 mois	AOO	15 juin 2005
6	Faux-plafonds	PSIA	42, rue de la Croix Rouge 57130 ANCY-SUR-MOSELLE	33 546,60€	6 mois	AOO	15 juin 2005
7	Revêtements de sols minces	QUALISOL	14, rue de la Ferme Blory 57955 MONTIGNY-LES-METZ	49 721,31€	6 mois	AOO	15 juin 2005
8	Peinture	EPRS	78, rue Raymond Mondon 87860 ROCOURT	50 334,86€	6 mois	AOO	15 juin 2005

9	Chauffage-sanitaire	KIEFER	10, rue d'Aquitaine 57160 MOULINS-LES-METZ	57 667,79€	6 mois	AOO	15 juin 2005
10	Electricité	COME	82, rue Jean Burger 57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ	265 907,70€	6 mois	AOO	15 juin 2005

CONSTRUCTION D'UN MUR-ANTI BRUIT SUR LA RN 431

<i>n° du lot</i>	<i>DESIGNATION DU LOT</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Adresse titulaire</i>	<i>Montant du marché (TTC)</i>	<i>Durée</i>	<i>Type de procédure</i>	<i>CAO</i>
	SANS OBJET	SYSA	6 Avenue du 14 Juillet BP 30 91412 DOURBAN CEDEX	520 373,62€	Proposé par le candidat	AOO	15-juin-05

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC BOULEVARD SOLIDARITÉ

<i>n° du lot</i>	<i>DESIGNATION DU LOT</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Adresse titulaire</i>	<i>Montant du marché (TTC)</i>	<i>Durée</i>	<i>Type de procédure</i>	<i>CAO</i>
	SANS OBJET	AMEC SPIE	116, route de Thionville Zone de Tilly Batiment 15 - 57140 WOIPPY	103747,53	4 mois	AOO	15-juin-05

TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA PLACE SAINT CLÉMENT

<i>n° du lot</i>	<i>DESIGNATION DU LOT</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Adresse titulaire</i>	<i>Montant du marché (TTC)</i>	<i>Durée</i>	<i>Type de procédure</i>	<i>CAO</i>
	SANS OBJET	JEAN LEFEBVRE	Voie Romaine BP 610 57146 WOIPPY CEDEX	189 303,24€	11 semaines	AOO	15-juin-05

RÉNOVATION INTÉRIEURE ET RAVALEMENT DE FACADES AU GYMNASÉ PÉRIGUEUX

<i>n° du lot</i>	<i>DESIGNATION DU LOT</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Adresse titulaire</i>	<i>Montant du marché (TTC)</i>	<i>Durée</i>	<i>Type de procédure</i>	<i>CAO Date d'attribution</i>
1	Gros œuvre	BGC	158, rue du Benelux - 54980 BATILLY	7 744,10€	3 mois	AOO	15-juin-05
2	Serrurerie-menuiseries extérieures	RISCH METAL	8, rue du Dr Schweitzer 57130 ARS SUR MOSELLE	22 147,53€	3 mois	AOO	15-juin-05
3	Faux-plafonds	PSIA	42, rue de la Croix Rouge 57130 ANCY-SUR-MOSELLE	4 991,09€	3 mois	AOO	15-juin-05
4	Carrelage	JNC CARRELAGE	2, Chemin de Silvange 57280 MAIZIERES-LES-METZ	312,16€	3 mois	AOO	15-juin-05
5	Peinture- ravalement de façades	EPRS	78, rue Raymond Mondon 87860 ROCOURT	42 808,43€	3 mois	AOO	15-juin-05
6	Chauffage sanitaire	BOUCHEREZ	Actisud Saint Jean 57130 JOUY-AUX-ARCHES	126 798,72€	3 mois	AOO	15-juin-05
7	Electricité	DE NARDA	ZI rue du Docteur Schweitzer 57130 ARS SUR MOSELLE	2 228,14€	3 mois	AOO	15-juin-05

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EN MAIRIE DE QUARTIER ET SALLES ASSOCIATIVES DE LA MATERNELLE "LES BLEUETS"

<i>n° du lot</i>	<i>DESIGNATION DU LOT</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Adresse titulaire</i>	<i>Montant du marché (TTC)</i>	<i>Durée</i>	<i>Type de procédure</i>	<i>CAO Date d'attribution</i>
1	Gros œuvre, carrelage	STROILI	Zone artisanale 57245 PELTRE	19 094,06€	3 mois	AOO	15 juin 2005
2	Menuiserie bois intérieure	MENULOR	37, rue du docteur Schweitzer 57130 ARS-SUR-MOSELLE	17 413,93€	3 mois	AOO	15 juin 2005
3	Menuiserie PVC-métallerie	GUENEBALT	ZI de Metzange BP 60291 57108 THIONVILLE	66 013,82€	3 mois	AOO	15 juin 2005

4	Platerie-faux plafonds	LMI	4, rue aux Saussaies des Dames 57950 MONTIGNY-LES-METZ	8 053,88€	3 mois	AOO	15 juin 2005
5	Peinture	EST PEINTURE	4, rue du Docteur Schweitzer 57130 ARS-SUR-MOSELLE	14 223,61€	3 mois	AOO	15 juin 2005
6	Chauffage sanitaire	BOUCHEREZ	Actisud Saint Jean 57130 JOUY-AUX-ARCHES	13 008,89€	3 mois	AOO	15 juin 2005
7	Electricité (base + option)	ASCELEC	3, rue des Lanterniers 57070 METZ	18 575,37€	3 mois	AOO	15 juin 2005
8	Signalisation horizontale et verticale	GIROD LINE	Maison morel 39400 BELLEFONTAINE	725,97€	3 mois	AOO	15 juin 2005

FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR LE PARC AUTOMOBILE

<i>n° du lot</i>	<i>DESIGNATION DU LOT</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Adresse titulaire</i>	<i>Montant minimum et maximum annuel du marché (en € TTC)</i>	<i>Durée</i>	<i>Type de procédure</i>	<i>CAO Date d'attribution</i>
1	Pneumatiques neufs	METIFIOT	Rue des des Charpentiers ZAC Sébastopol 57070 METZ	20.000/ 60.000	1 an	AOO	15 juin 2005
2	Pneumatiques rechapés	METIFIOT	Rue des des Charpentiers ZAC Sébastopol 57070 METZ	10.000/ 35.000	1 an	AOO	15 juin 2005
3	Moteur	THOME	65, route de Verdun-Terville BP 20051 57101 THIONVILLE	30.000/ 90.000	1 an	AOO	15 juin 2005
4	Equipement roulement	THOME	65, route de Verdun-Terville BP 20051 57101 THIONVILLE	20.000/ 60.000	1 an	AOO	15 juin 2005
5	Lubrifiants	TOTAL LUBRIFIANTS	16, rue de la République Tour Diamant B bureau 256 - 92922 PARIS LA DEFENSE	15.000/ 40.000	1 an	AOO	15 juin 2005
6	Peinture et produits	TPA	31, Voie de la Liberté 57160 SCY-CHAZELLES	10.000/ 30.000	1 an	AOO	15 juin 2005
7	Outils divers	THOME	65, route de Verdun-Terville BP 20051 57101 THIONVILLE	10.000/ 30.000	1 an	AOO	15 juin 2005

8	Flexibles	TPA	31, Voie de la Liberté 57160 SCY-CHAZELLES	4.000/ 8.000	1 an	AOO	15 juin 2005
9	Consommables liquides	THOME	65, route de Verdun-Terville BP 20051 57101 THIONVILLE	7.000/ 20.000	1 an	AOO	15 juin 2005
10	balais et brosses	SOVB	RABALOT - 79500 SAINT MARTIN LES MELE	8.000/ 25.000	1 an	AOO	15 juin 2005
12	Pièces détachées pour engins espaces verts	ROCHA	32, rue Florion BP 25 51801 SAINTE MENEHOULS CEDEX	20.000/ 60.000	1 an	AOO	15 juin 2005
13	Pièces détachées pour véhicules renaults	TPA	31, Voie de la Liberté 57160 SCY-CHAZELLES	7.000/ 20.000	1 an	AOO	15 juin 2005
14	Pièces détachées pour véhicules Citroën	TPA	31 Voie de la Liberté 57160 SCY-CHAZELLES	4.000/ 10.000	1 an	AOO	15 juin 2005
15	Pièces détachées pour Peugeot	PEUGEOT	2, rue Pierre Boileau BP 10324 57007 METZ	8.000/ 15.000	1 an	AOO	15 juin 2005
16	Pièces détachées pour véhicules Scania	THOME	65, route de Verdun-Terville BP 20051 57101 THIONVILLE	8.000/ 15.000	1 an	AOO	15 juin 2005
17	Pièces détachées pour véhicules Renault	RENAULT TRUCKS	4, rue des Lanterniers Actipôle 57078 METZ	30.000/ 50.000	1 an	AOO	15 juin 2005
18	Pièces détachées pour véhicules Iveco	THOME	65, route de Verdun-Terville BP 20051 57101 THIONVILLE	20.000/ 40.000	1 an	AOO	15 juin 2005

**CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UN PARC PUBLIC DE
STATIONNEMENT DANS LE QUARTIER DE L'AMPHITHEATRE**

**NOTE DE MOTIVATION RELATIVE AU CHOIX DU CANDIDAT ET PRESENTATION DE
L'ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT**

OBJET : Délégation du service public relatif à la construction et à l'exploitation d'un parc public de stationnement dans le Quartier de l'Amphithéâtre

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 1^{er} juillet 2004, a décidé de déléguer le service public lié à la construction et à l'exploitation d'un parking public dans le Quartier de l'Amphithéâtre.

I – LA CONSULTATION

La consultation a été organisée conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sept Sociétés ont fait acte de candidature suite aux formalités de publicité. Six candidats qui rassemblaient toutes les conditions requises ont été admis à présenter une offre conformément au procès-verbal du 13 octobre 2004 et à l'analyse des candidatures joints en annexe : EIFFAGE, EPOLIS, PARCS GFR, SCETA PARC, SOGEPARC (VINCI PARK) et SPIE AUTOCITE.

En définitive, quatre sociétés ont fait parvenir une offre, SPIE AUTOCITE s'étant désistée et EPOLIS ayant été rachetée en cours de procédure par EIFFAGE.

La Commission de Délégations de Service Public, le 2 mars 2005, a émis un avis favorable pour engager la libre discussion avec deux sociétés seulement : SCETA PARC et PARCS GFR, celles-ci ayant présenté des propositions méritant d'être approfondies.

En effet, EIFFAGE et SOGEPARC (VINCI PARK) n'ont pas présenté une offre conforme au cahier des charges en demandant à la Collectivité d'assurer la prise en charge financière directe d'une partie des travaux (respectivement pour 9,2 et 6,9 M€HT).

II - LES EXIGENCES DU CAHIER DES CHARGES

La mission générale confiée au futur délégataire concerne :

- la construction d'un parking en ouvrage offrant une capacité d'environ 500 emplacements (capacité qui pouvait être portée à 700 places compte tenu de la nature du sous-sol) ;
- l'exploitation des places de parking pendant toute la durée du contrat (30 ans maximum) ;
- la mise en œuvre des moyens matériels et humains déployés pour assurer l'exploitation du service dans des conditions optimums.

Les propositions devaient s'inscrire dans un cadre particulier lié à l'urbanisation et au développement du Quartier de l'Amphithéâtre qui accueillera de nombreux logements, activités commerciales et bureaux dont l'implantation sera favorisée par l'arrivée du TGV Est en 2007. La présence du Palais Omnisports et, en 2008, du futur Centre Pompidou-Metz constituaient également une donnée importante pour la gestion du nouveau parking.

Enfin, la possible implantation d'un Centre des Congrès et du siège de la CA2M dans le Quartier renforçait l'idée de disposer d'un parking de forte capacité dans le secteur.

De plus, compte tenu de l'intervention de l'équipe de Nicolas MICHELIN en qualité de maître d'œuvre sur le Quartier (notamment sur le futur parvis), le cahier des charges avait prévu que le futur délégataire et l'équipe de maîtrise d'œuvre MICHELIN travaillent de concert pour assurer une synergie opérationnelle.

III – LE CANDIDAT PROPOSE : MOTIVATION DU CHOIX

Les négociations qui se sont déroulées avec les deux sociétés sélectionnées ont permis de concrétiser les demandes de la Ville de Metz quant aux besoins en matière de stationnement dans le secteur et aux exigences de qualité d'exploitation du service.

L'offre de la société PARCS GFR répond ainsi dans son ensemble, tant au niveau des moyens affectés, des modalités d'exploitation, des principes constructifs et d'aménagement, des délais d'exécution, que des conditions tarifaires, aux exigences de la Ville.

La qualité et l'économie générale de l'offre de la société **PARCS GFR** reposent principalement sur les solutions et propositions suivantes :

TRAVAUX PROPOSES – PRINCIPES D'AMENAGEMENT

- construction d'un parking souterrain de 709 places sur 3 niveaux en épis pour un investissement total de 16 M€HT ;
- participation forfaitaire de 300.000 Euros par le Concessionnaire pour les travaux de dévoiement des réseaux et les fouilles archéologiques, la Maîtrise d'ouvrage restant sous la direction de la Ville de Metz ;
- réalisation de 5 sorties piétons accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite dont 2 situées sur le futur parvis et 3 dans la halle commerciale à venir ;
- réalisation de 3 entrées et 4 sorties véhicules à la fois au nord et au sud du parking.

MODALITES D'EXPLOITATION DU PARC PUBLIC DE STATIONNEMENT ET MOYENS AFFECTES

- présence d'un gardien 24h/24h et d'un contrôleur d'exploitation chargé de la gestion du parking ; affectation au fonctionnement du service des personnels de maintenance et des personnels administratifs et d'encadrement à temps partiel ;
- équipement du parc par du matériel dernière génération lors de l'ouverture du parking (installation de 5 caisses automatiques et d'une caisse manuelle),
- installation d'un matériel interfacé pour délivrer des informations au système de jalonnement dynamique,
- mise en œuvre d'un plan de maintenance préventive et curative contractuel (annexé à la convention de délégation de service public),
- ouverture du parking 24h/24h et 7j/7j ;
- le stationnement de longue durée est géré par des abonnements sans places réservées afin de pouvoir favoriser le remplissage lors des fortes demandes de clientèles horaires ;
- 300 places amodiées sont prévues pour répondre aux besoins de stationnement des collectivités et équipements publics ainsi que pour les investisseurs privés en fonction de leurs besoins dans le secteur ; le nombre de ces places pourra évoluer à la baisse en cours d'exécution du contrat pour prendre en compte l'évolution des besoins de stationnement du Quartier.

DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX

La livraison du parking est prévue pour la fin du second trimestre 2008.

IV – l'ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT

IV-1 Nature et durée du contrat

La concession porte sur la construction et l'exploitation par le délégataire, à ses risques et périls, de 709 emplacements de stationnement.

L'exploitation du parc public de stationnement sera confiée à PARCS GFR dans le cadre d'un contrat de concession d'une durée de 30 années démarrant à compter de la date d'ouverture du parking aux usagers.

IV-2 Tarifs

A la signature du contrat, les tarifs sont les suivants :

TARIFS DE JOUR

- 1/2 heure	:	0,80 €
- 1 heure	:	1,50 €
- 1 heure 1/2	:	2,30 €
- 2 heures	:	3,00 €
- 3 heures	:	4,50 €
- 4 heures	:	6,00 €
- 5 heures	:	7,50 €
- 6 heures	:	8,00 €
- 7 heures	:	8,50 €
- 8 heures	:	9,00 €

- 9 heures	:	9,50 €
- 10 heures	:	10,00 €
- 11 heures	:	10,00 €
- 12 heures	:	10,00 €
- 24 heures	:	10,00 €
- jour suivant	:	10,00 €
- ticket perdu	:	10,00 €

TARIFS DE NUIT

- 1 heure	:	0,60 €
- 2 heures	:	1,20 €
- 3 heures	:	1,80 €
- 4 heures	:	2,40 €
- 5 heures	:	3,00 €
- 6 heures	:	3,60 €
- 7 heures	:	4,20 €
- 8 heures	:	4,80 €
- 9 heures	:	5,40 €
- 10 heures	:	6,00 €
- 11 heures	:	6,60 €
- 12 heures	:	7,20 €

ABONNEMENT PERMANENT

- Mensuel	:	94,00 €
- Trimestriel	:	270,00 €
- Annuel	:	1.035,00 €

ABONNEMENT TRAVAIL (lundi au vendredi)

- Mensuel	:	79,00 €
- Trimestriel	:	224,00 €
- Annuel	:	870,00 €

ABONNEMENT NUIT – WEEK END – JOURS FERIES

- Mensuel	:	62,00 €
- Trimestriel	:	177,00 €
- Annuel	:	687,00 €

STATIONNEMENT DEUX ROUES

- 4 heures	:	1,00 €
- 8 heures	:	2,00 €

IV-3 Conditions financières

Le Concessionnaire versera à la Ville annuellement une redevance d'occupation du domaine public de 2.000 Euros HT.

Il versera également une redevance d'exploitation égale à 2 % du chiffre d'affaires annuel HT.

A l'issue du contrat, les installations réalisées et faisant partie du service seront remises gratuitement à la Ville.

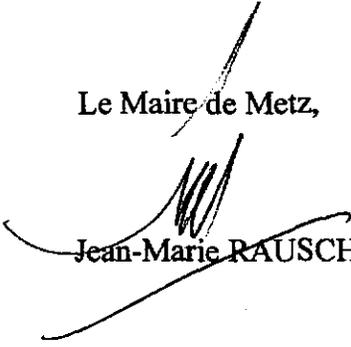
IV-4 Le projet de contrat

Le projet de contrat qui finalise la proposition de PARCS GFR en intégrant les différents éléments qui ont fait l'objet des négociations, qui définit les obligations des deux parties et reprend les conditions essentielles du service que le Concessionnaire sera tenu de mettre en œuvre, est joint en annexe au présent rapport.

CONCLUSION

Il est proposé au Conseil Municipal de confier la délégation de service public concernant la construction et l'exploitation d'un parc public de stationnement dans le Quartier de l'Amphithéâtre à PARCS GFR.

Le Maire de Metz,



Jean-Marie RAUSCH

Pièces jointes

- Lettre de consultation du 01^{er} décembre 2004,
- Procès-verbal de la Commission de Délégations de Service Public du 13 octobre 2004 établissant la liste des candidats admis à présenter une offre,
- Procès-verbal de la Commission de Délégations de Service Public du 2 mars 2005 relatif au choix des offres,
- Rapport de la Commission de Délégations de service public sur l'analyse des offres
- Projet de convention de délégation de service public et ses annexes.

PARC DE STATIONNEMENT AMPHITHEATRE

TARIFS (T.T.C.) à la mise en service

DUREE	TARIFS de JOUR de 8h00 à 20h00	TARIFS de NUIT de 20h00 à 8h00
1/2 h	0.80€	
1h	1.50€	0.60€
1h1/2	2.30€	
2h	3.00€	1.20€
3h	4.50€	1.80€
4h	6.00€	2.40€
5h	7.50€	3.00€
6h	8.00€	3.60€
7h	8.50€	4.20€
8h	9.00€	4.80€
9h	9.50€	5.40€
10h	10.00€	6.00€
11h	10.00€	6.60€
12h	10.00€	7.20€
24h	10.00€	
Jours suivants	10.00€	
Ticket perdu	10.00€	

	Tarifs (T.T.C.) à la mise en service
Abonnement	PERMANENTS
Mensuel	94.00€
Trimestriel	270.00€
Annuel	1 035.00€
Abonnement	TRAVAIL du lundi au vendredi
Mensuel	79.00€
Trimestriel	224.00€
Annuel	870.00€
Abonnement	NUIT - WEEK END - JOURS FERIES
Mensuel	62.00€
Trimestriel	177.00€
Annuel	687.00€
Carte perdue	
Badge de proximité	45.00€
Badge Magnétique	25.00€
	Stationnement 2 roues
4 heures	1.00€
8 heures	2.00€

7727

**CONTRAT DE CESSION D'UNE INFRASTRUCTURE DE
TELECOMMUNICATIONS**

PAR

**LA VILLE DE METZ ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
METZ METROPOLE**

AU

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

PROJET

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	4
ARTICLE 1 – DEFINITIONS	6
ARTICLE 2 – OBJET DU CONTRAT	6
ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR – CONDITION RESOLUTOIRE	7
ARTICLE 4 –DISPOSITIONS FINANCIERES	7
ARTICLE 5 – TRANSFERT DE PROPRIETE	9
ARTICLE 6 – DROITS DE PASSAGE	9
ARTICLE 7 – REPRISE DES CONTRATS DE LOCATION SOUSCRITS PAR LA CA2M	10
ARTICLE 8 – MANQUEMENTS D'UNE PARTIE A L'UNE DE SES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES	10
ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE	11
ARTICLE 10 - CESSION DU CONTRAT	12
ARTICLE 11 – NOTIFICATION	12
ARTICLE 12 – AUTONOMIE DES DISPOSITIONS	13
ARTICLE 13 –REGLEMENT DES LITIGES	13
ARTICLE 14 – UNITE DU CONTRAT	13
ANNEXE 1 – TRACE ET DESCRIPTION DU RESEAU DE CABLES A FIBRES OPTIQUES DE LA VILLE DE METZ	14
ANNEXE 2 – TRACE ET DESCRIPTION DES FOURREAUX, FIBRES ET TOUS AUTRES EQUIPEMENTS CEDES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE	15
ANNEXE 3 – REPRISE DES CONTRATS DE LOCATION DE FIBRES INACTIVEES	16
ANNEXE 4 : LISTE DES DROITS DE PASSAGE	17
ANNEXE 5 : PROJET DE CONVENTION DE LOCATION DES FOURREAUX DE LA VILLE DE METZ EMPRUNTES PAR LE RESEAU DE CABLES A FIBRES OPTIQUES CEDE	18

ENTRE

LA VILLE DE METZ, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 1 Place d'Armes à Metz, représentée par son Maire Monsieur Jean-Marie RAUSCH, ou son représentant, habilité par délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2005,

Ci-après dénommée « La VILLE DE METZ »

de première part,

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE, dont le siège est situé 4, rue Marconi à Metz, représentée pour la signature des présentes par son Président Monsieur Jean-Marie RAUSCH, ou son représentant, habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 27 juin 2005,

Ci-après dénommée « La CA2M »

de deuxième part,

ET

LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, 1 Rue du Pont Moreau à Metz, représenté par M. Philippe LEROY, Président du Conseil Général de la Moselle, habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général, ayant reçu délégation, en date du 11 juillet 2005,

Ci-après dénommé « Le DEPARTEMENT DE LA MOSELLE »

de troisième part,

LA VILLE DE METZ, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE et le DEPARTEMENT DE LA MOSELLE sont ci-après individuellement ou collectivement dénommés la ou les « Partie(s) ».

bspaeth 16/6/05 8:17

Supprimé: CA2M

Il est préalablement exposé ce qui suit.

PREAMBULE

La VILLE DE METZ, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE (CA2M) et le DEPARTEMENT DE LA MOSELLE ont initié parallèlement des projets haut débit, en vue d'éviter la survenue d'une fracture numérique sur leurs territoires et, le cas échéant, de la résorber. Ces projets s'inscrivent dans un objectif, identifié comme commun, d'aménagement pérenne des territoires concernés.

bspaeth 16/6/05 8:16
Supprimé: CA2M

Après avoir constaté, par une délibération en date du 6 juillet 2001, la carence en matière d'offres de services ou de réseaux de communications électroniques à haut débit, la VILLE DE METZ a établi sur son territoire une infrastructure passive de communications électroniques à haut débit, consistant en un réseau primaire structurant d'une longueur de 19,05 kilomètres.

Par délibération du 28 octobre 2002, le Conseil de Communauté de la CA2M a défini l'intérêt communautaire en matière de développement économique. A cette occasion, il a déclaré d'intérêt communautaire l'action d'aide au développement des infrastructures de communication (réseau haut débit).

Dans ce cadre, le Réseau de câbles à fibres optiques de la VILLE DE METZ a été mis à disposition de la CA2M. Par ailleurs, une convention de location a été conclue permettant le passage des fibres optiques dans les fourreaux de la VILLE DE METZ.

La CA2M a réalisé des travaux d'extension du Réseau après cette mise à disposition et a financé la pose de deux fourreaux lors des travaux de construction de la RN 431 (Rocade sud de Metz). La CA2M a exploité l'infrastructure de télécommunications ainsi complétée et a conclu, avec des opérateurs de télécommunications, des contrats de location de fibres inactivées.

Pour sa part, le DEPARTEMENT DE LA MOSELLE a décidé du déploiement sur le territoire départemental d'un réseau de communications électroniques de collecte dénommé Réseau Haut Débit Moselle (RHD 57), dont la réalisation devrait être achevée au cours du 2ème semestre 2006. La gestion de ce réseau sera confiée à un délégataire de service public, en cours de désignation. Ce délégataire se substituera au DEPARTEMENT DE LA MOSELLE dans ses obligations au titre de la présente convention. Il est rappelé que pour la mise en œuvre des réseaux de desserte ou capillarité, le DEPARTEMENT DE LA MOSELLE accompagne financièrement les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) mosellans pour la mise en œuvre de ces réseaux de desserte, ce au travers de la Politique d'Aménagement du Territoire Mosellan (PADTM).

Dans le contexte d'évolution de la réglementation en matière de communications électroniques et dans un souci de cohérence entre les réseaux d'initiative publique visant à éviter une redondance des investissements publics, le DEPARTEMENT DE LA MOSELLE, la CA2M et la VILLE DE METZ se sont rapprochés pour envisager la cession de l'infrastructure communautaire au DEPARTEMENT DE LA MOSELLE. A l'occasion de ce transfert, les collectivités intéressées s'engagent à respecter les engagements contractuels déjà formalisés.

Dans ce contexte, le DEPARTEMENT DE LA MOSELLE a proposé de reprendre, en pleine propriété, l'infrastructure de télécommunications gérée par la CA2M, afin de l'intégrer au Réseau Haut Débit Moselle (RHD 57).

Le réseau de câbles à fibres optiques actuellement géré par la CA2M devenant d'intérêt départemental, le Conseil de Communauté dans sa séance du 27 juin 2005 a décidé de ne plus le reconnaître d'intérêt communautaire.

Aussi, les Parties se sont rapprochées afin de définir les modalités de cession de cette infrastructure de télécommunications, par la VILLE DE METZ et la CA2M, au bénéfice du DEPARTEMENT DE LA MOSELLE, qui s'engage à inscrire l'exploitation du réseau dans un contexte d'aménagement du territoire et d'aide au développement économique.

Le délégataire du RHD 57 se substituera au DEPARTEMENT DE LA MOSELLE dans l'exécution des termes de la présente convention, ce à compter de l'entrée en vigueur de la convention de délégation de service public y afférente.

En conséquence de quoi, les Parties ont convenu ce qui suit.

PROJET

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Lorsqu'ils sont utilisés dans le présent Contrat, les termes qui suivent auront la signification définie ci-dessous :

« **Contrat** » désigne le présent Contrat et ses annexes.

« **Droits de Passage** » désigne l'ensemble des droits octroyés en vertu d'une convention ou d'une autorisation unilatérale de Droits de Passage avec un gestionnaire ou propriétaire de domaine pour le passage des Infrastructures cédées.

« **Déléataire** » désigne le délégataire de service public qui sera désigné par le DEPARTEMENT DE LA MOSELLE pour gérer le Réseau Haut Débit Moselle et qui se substituera au DEPARTEMENT DE LA MOSELLE dans l'exécution des termes de la présente convention à compter de l'entrée en vigueur de la convention de délégation de service public y afférente.

« **Equipement** » désigne les Câbles, Fibres et tout équipement ou matériel de télécommunications installé par la VILLE DE METZ ou la CA2M sur l'Infrastructure cédée.

« **Fibres** » désigne les fibres optiques présentes dans un câble.

« **Fourreau** » désigne une gaine destinée à recevoir et protéger un câble de fibres optiques.

« **Infrastructures cédées** » désigne l'ensemble constitué du Réseau de câbles à fibres optiques de la VILLE de METZ et des Fourreaux, Fibres et tous autres Equipements qui composent l'Infrastructure de télécommunications de la CA2M ; ces Infrastructures cédées font l'objet de la présente cession.

« **Réseau Haut Débit Moselle ou RHD 57** » désigne le réseau de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques de la Moselle, constitué de l'infrastructure passive de télécommunications conçue et réalisée par le Concepteur-Réalisateur et des extensions réalisées par le Déléataire.

« **Réseau de câbles à fibres optiques** » désigne l'ensemble des fibres optiques de la VILLE de METZ, déployées dans les Fourreaux, propriété de la Ville.

ARTICLE 2 – OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels le DEPARTEMENT DE LA MOSELLE s'engage à acheter et la VILLE DE METZ et la CA2M s'engagent à céder le Réseau de câbles à fibres optiques propriété de la VILLE DE METZ ainsi que les extensions réalisées et les gaines et autres équipements posés dans la Rocade Sud de Metz par la CA2M, le tout constituant les Infrastructures cédées, libres de tout droit, sous réserve des dispositions de l'article 8 ci-après.

Les éléments constitutifs du Réseau de câbles à fibres optiques cédé, propriété de la VILLE DE METZ, sont définis dans l'annexe 1.

L'ensemble des Fourreaux, Fibres, et autres équipements, propriété de la CA2M, constitutifs des Infrastructures cédées, sont définis dans l'annexe 2.

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR – CONDITION RESOLUTOIRE

Le présent Contrat entrera en vigueur, après sa transmission au contrôle de légalité, à la date de notification du Contrat au DEPARTEMENT DE LA MOSELLE par la CA2M, agissant pour son compte et pour le compte de la VILLE DE METZ.

Le transfert de propriété des Infrastructures cédées interviendra le 1^{er} janvier 2006.

Le présent Contrat est conclu sous la condition de l'obtention par le DEPARTEMENT DE LA MOSELLE, auprès des gestionnaires du domaine public autre que celui de la VILLE DE METZ, des Droits de passage liés à l'occupation du domaine public par les Infrastructures cédées dans les conditions prévues à l'article 6.

La liste exhaustive des Droits de passage dont la VILLE DE METZ et/ ou la CA2M sont bénéficiaires, pour les besoins des Infrastructures cédées, figure en annexe 4.

S'il est avéré que le DEPARTEMENT DE LA MOSELLE ne peut obtenir lesdits Droits de Passage, le défaut de réalisation de cette condition entraînera la résolution de plein droit du présent Contrat et, par voie de conséquence, la restitution, par la VILLE DE METZ et/ou la CA2M, des sommes versées par le DEPARTEMENT DE LA MOSELLE au titre du paiement du Prix de cession.

Au plus tard à la date du transfert de propriété, la VILLE DE METZ délivre au DEPARTEMENT DE LA MOSELLE les Droits de passage afférents à l'occupation de son domaine public par les Infrastructures cédées ainsi que une convention de location des Fourreaux d'une durée de 15 ans, aux conditions financières visées à l'article 4.1 ci-dessous, au bénéfice du DEPARTEMENT DE LA MOSELLE ou du Délégué de service public qu'il se substituera et conforme au projet de convention de location de fourreaux figurant en annexe 5. La VILLE DE METZ consent par ailleurs à faire ses meilleurs efforts pour délivrer au DEPARTEMENT DE LA MOSELLE ou à son futur Délégué les Droits de passage requis pour le déploiement, sur le domaine public de la VILLE DE METZ, de toutes extensions du Réseau Haut Débit Moselle sous réserve de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 Prix

La cession du Réseau de câbles à fibres optiques cédé, propriété de la VILLE DE METZ, est effectuée moyennant le versement de 470 905,57 € TTC (quatre cent soixante dix mille neuf cent cinq euros et cinquante sept cents toutes taxes comprises) par le DEPARTEMENT DE LA MOSELLE à la VILLE DE METZ.

La cession de l'ensemble des équipements constitutifs des Infrastructures cédées, propriété de la CA2M, est effectuée moyennant le versement de 879 094,43 € TTC (huit cent soixante dix neuf mille quatre vingt quatorze euros et quarante trois cents toutes taxes comprises) pour les extensions, et de 150 000 € TTC (cent cinquante mille euros toutes taxes comprises) pour les fourreaux de la Rocade Sud de Metz, soit un total de 1 029 094,43 € TTC (un million vingt neuf mille quatre vingt quatorze euros et quarante trois cents toutes taxes comprises) par le DEPARTEMENT DE LA MOSELLE à la CA2M.

L'un ou l'autre des prix ci-dessus sont appelés ci-après, indistinctement, le ou les Prix.

Ces prix ne comprennent pas les redevances liées aux Droits de Passage réglées par le DEPARTEMENT DE LA MOSELLE, et/ou le Délégué qu'il se substituera, directement aux gestionnaires ou propriétaires des domaines traversés.

Par ailleurs, le DEPARTEMENT DE LA MOSELLE s'engage à louer auprès de la VILLE DE METZ dans le cadre d'une convention distincte de la présente comme indiqué à l'article 3, *in fine*, ci-dessus, les Fourreaux empruntés par le Réseau de câbles à fibres optiques cédé.

Cette convention sera conclue conformément au projet figurant en annexe 5. Aux termes de ladite convention, la location sera consentie au tarif fixé par le Conseil Municipal de la VILLE DE METZ, qui est à la date de la présente de 3,81 € TTC par an, par mètre linéaire de fourreau et par câble installé.

Le Délégué que le DEPARTEMENT DE LA MOSELLE se substituera se verra transférer les droits et obligations relatifs à ladite convention de location, ce à compter de l'entrée en vigueur de la délégation de service public y afférente.

4.2 Modalités de paiement

Le Prix sera versé par le DEPARTEMENT DE LA MOSELLE à la VILLE DE METZ et à la CA2M sur présentation de titres de recettes, au plus tard soixante (60) jours après réception du titre de recettes correspondant, qui pourra être adressé au DEPARTEMENT DE LA MOSELLE dès l'entrée en vigueur du présent Contrat, telle que définie à l'article 3 ci-dessus.

Les titres de recettes correspondant au paiement du Prix, libellés en euros, devront permettre l'application du régime de TVA.

Les règlements des titres de recettes à la VILLE DE METZ et à la CA2M seront effectués par virement bancaire aux coordonnées bancaires et selon les modalités figurant sur les titres de recettes.

Leur paiement interviendra, après mandatement par le DEPARTEMENT DE LA MOSELLE, selon les règles de la comptabilité publique, dans les délais précités.

4.3 Impôts et taxes

Le Prix est spécifié toutes taxes comprises. La TVA sera spécifiée sur chaque titre de recettes, au taux applicable au jour de la facturation.

Le DEPARTEMENT DE LA MOSELLE s'engage à prendre en charge tous les éventuels frais d'actes, taxes et redevances et pourra solliciter, dans ce cadre, le bénéfice de l'exonération des droits d'enregistrement prévue à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

4.4 Dispositions propres à la CA2M et à la VILLE DE METZ

La CA2M s'engage à faire son affaire de l'emprunt initialement contracté par la VILLE DE METZ pour financer son réseau de fibres optiques, et au titre duquel elle s'est substituée à la VILLE DE METZ le 1er janvier 2003. Cet emprunt ne fera en aucun cas retour à la VILLE DE METZ.

Par conséquent, la VILLE DE METZ s'engage à reverser à la CA2M le prix de vente de son réseau de fibres optiques, déduction faite de la TVA, soit un montant de 393.733,75 € (trois cent quatre vingt treize mille sept cent trente trois euros et soixante quinze cents), dès qu'elle l'aura perçu du DEPARTEMENT DE LA MOSELLE.

ARTICLE 5 – TRANSFERT DE PROPRIETE

Les risques afférents aux Infrastructures cédées seront transférés au DEPARTEMENT DE LA MOSELLE le 1^{er} janvier 2006. A compter de cette date, le DEPARTEMENT DE LA MOSELLE et/ou son Délégué pourront utiliser librement les Infrastructures cédées sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 6 – DROITS DE PASSAGE

Le DEPARTEMENT DE LA MOSELLE fera son affaire de l'obtention auprès des gestionnaires de domaines traversés par l'Infrastructure cédée (autres que le domaine de la VILLE DE METZ) des Droits de passage, étant entendu que la VILLE DE METZ délivre au DEPARTEMENT DE LA MOSELLE ou à son futur délégué les Droits de passage afférents à l'occupation de son domaine public par les Infrastructures cédées sous réserve de la réglementation en vigueur, et conclut au bénéfice du DEPARTEMENT DE LA MOSELLE ou de son futur Délégué une convention de location des Fourreaux empruntés par le Réseau de câbles à fibres optiques comme indiqué à l'article 3, *in fine*, ci-dessus.

La VILLE DE METZ et la CA2M fourniront au DEPARTEMENT DE LA MOSELLE et/ou à son Délégué à compter de l'entrée en vigueur de la délégation de service public y afférente, toutes les informations utiles de leur ressort pour l'obtention des Droits de passage afférents à d'autres domaines que celui de la VILLE DE METZ.

bspaeth 16/6/05 8:30

Supprimé: le

bspaeth 16/6/05 8:30

Supprimé: qu'il se substituera pourra

bspaeth 16/6/05 8:30

Supprimé: son

Le DEPARTEMENT DE LA MOSELLE et son Délégué s'engagent expressément à respecter leurs engagements pris ou à venir avec les gestionnaires de domaine et en assumeront l'intégralité des conséquences (y compris les conséquences financières) de quelque ordre, montant et nature que ce soit, de telle sorte que la VILLE DE METZ et la CA2M ne soient nullement inquiétées de ce chef à quelque titre et pour quelque cause que ce soit.

bspaeth 16/6/05 8:31

Supprimé: ses

ARTICLE 7 – REPRISE DES CONTRATS DE LOCATION SOUSCRITS PAR LA CA2M

La CA2M exerçant sa mission jusqu'au 31 décembre 2005, il lui incombe de satisfaire à des demandes d'extension prévues aux termes des contrats la liant aux opérateurs, tels que recensés à l'annexe 3. La CA2M informera le DEPARTEMENT DE LA MOSELLE des modifications intervenues en ce sens et de leurs impacts sur le descriptif figurant en annexe 2. Il est précisé que ces modifications s'entendent sans incidence financière sur le prix indiqué à l'article 4. Les annexes 2 et 3 modifiées en application des présentes seront mises à jour par la CA2M puis signées par la CA2M et le DEPARTEMENT DE LA MOSELLE.

Le DEPARTEMENT DE LA MOSELLE, puis le délégué du RHD 57 dès l'entrée en vigueur de la convention de délégation de service public y afférente, s'engagent à se substituer, dès le transfert de propriété de l'infrastructure au profit du DEPARTEMENT DE LA MOSELLE, dans l'ensemble des droits et obligations incombant à la CA2M au titre des contrats de location de fibres optiques inactivées qu'elle a souscrits avec les opérateurs de communications électroniques, dans les conditions définies à l'annexe 3, sous réserve de l'accord desdits opérateurs.

bspaeth 16/6/05 8:32

Supprimé: à son

ARTICLE 8 – MANQUEMENTS D'UNE PARTIE A L'UNE DE SES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

En cas de non-paiement de tout ou partie du Prix par le DEPARTEMENT DE LA MOSELLE à l'échéance et après mise en demeure restée vaine à l'expiration d'un délai de quarante cinq (45) jours à compter de son envoi, le présent Contrat sera résolu et le DEPARTEMENT DE LA MOSELLE devra restituer l'infrastructure à première demande de la VILLE DE METZ et de la CA2M. Les sommes déjà versées par le DEPARTEMENT DE LA MOSELLE au titre du paiement du Prix lui seront reversées par la VILLE DE METZ et la CA2M.

En cas de manquement de l'une des Parties à l'une quelconque des autres obligations mises à sa charge par le Contrat, l'autre Partie notifiera ce manquement à la Partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Partie défaillante disposera alors d'un délai d'un (1) mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée pour proposer un plan d'action permettant de remédier à sa défaillance.

Les Parties disposeront alors d'une période maximum de deux (2) mois pour trouver un accord sur une solution et des délais permettant de remédier à la situation. Pendant cette période, la Partie non défaillante sera en droit, en cas d'urgence, d'engager toute action provisoire, en se substituant le cas échéant à la Partie défaillante, pour remédier audit manquement en faisant supporter à la Partie défaillante tous les frais et débours qu'elle a engagés à ce titre ; ceci sans préjudice de tous dommages et intérêts qu'elle pourrait lui réclamer.

La responsabilité de chaque Partie est limitée aux dommages matériels directs à l'exclusion de tout dommage indirect et de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit, d'exploitation, de renommée ou de réputation, de clientèle, préjudice commercial, économique et autre perte de revenus.

Nonobstant toute autre stipulation du Contrat, la responsabilité totale cumulée de chaque Partie au titre du présent Contrat, quelle qu'en soit la cause ou la forme de l'action intentée, n'excédera pas cinq pour cent (5 %) du Prix.

ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE

Aucune Partie ne sera tenue responsable de toute perte, dommage, retard ou manquement résultant directement ou indirectement de tout événement extérieur, irrésistible et imprévisible lui rendant impossible l'exécution de ses prestations ou de tout événement pouvant être interprété par une juridiction française comme constituant un cas de force majeure (la "Force Majeure").

Outre les cas de Force Majeure généralement admis par la jurisprudence, les Parties conviennent qu'est également assimilable à un cas de Force Majeure, dans le cadre du Contrat, la modification de l'implantation des Infrastructures cédées du fait de modifications imposées par les gestionnaires ou propriétaires des domaines traversés. Dans ce cas, les Parties se rapprocheront immédiatement afin d'examiner entre elles les conditions dans lesquelles une telle modification peut être réalisée.

Aucune Partie ne sera considérée comme étant en manquement à ses obligations contractuelles si l'exécution de ses obligations est affectée par un cas de Force Majeure. Les Parties feront néanmoins leurs meilleurs efforts pour limiter les conséquences d'un tel cas de Force Majeure.

Si un tel cas de Force Majeure provoque un retard dans l'exécution par l'une des Parties de ses obligations au titre du présent Contrat, ladite Partie aura droit à une prolongation équivalente du délai d'exécution de ses obligations sans qu'aucune indemnité ne soit due à l'autre Partie. Si l'une des Parties estime qu'un cas de Force Majeure risque d'interférer avec l'exécution de ses obligations, elle devra le notifier immédiatement à l'autre Partie par fax et lettre recommandée avec accusé de réception.

Si un cas de Force Majeure empêche pendant plus de six (6) mois l'exécution du Contrat, chacune des Parties pourra mettre fin au Contrat sans indemnité pour l'autre Partie, en notifiant sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - CESSION DU CONTRAT

Les Parties ne pourront céder tout ou partie de leurs droits et obligations aux termes du présent Contrat qu'après consentement préalable et écrit de l'autre Partie.

ARTICLE 11 – NOTIFICATION

Chaque notification, demande, certification, communication signifiée ou faite aux termes du présent Contrat se fera par écrit et sera remise en main propre ou envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par transmission par télécopie à l'adresse de la Partie concernée indiquée ci-après ou à toute autre adresse qui pourrait être indiquée par écrit à l'autre Partie.

Si la notification est adressée au DEPARTEMENT DE LA MOSELLE :

A l'attention de : Monsieur le Président
Hôtel du Département – 1 rue du Pont Moreau
BP 11096 - 57036 METZ CEDEX 1
Numéro de fax : 03 87 37 81 92

Si la notification est adressée à la VILLE DE METZ :

A l'attention de : Monsieur le Maire
Hôtel de Ville 1, Place d'Armes
BP 21025 - 57036 METZ CEDEX 1
Numéro de fax : 03 87 55 52 77

Si la notification est adressée à la CA2M :

A l'attention de : Monsieur le Président
CESCOM 4 rue Marconi
BP 55025 - 57071 METZ CEDEX 3
Numéro de fax : 03 87 20 10 29

Toute modification du nom, de l'adresse et du numéro de télécopie pourra être effectuée à tout moment avec un préavis de quinze (15) jours, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – AUTONOMIE DES DISPOSITIONS

Si une ou plusieurs stipulations du présent Contrat sont tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi ou d'un règlement à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi les conditions d'application des dispositions encore en vigueur. A défaut d'accord entre les Parties, le Contrat sera résilié de plein droit sans indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige auquel le présent Contrat pourrait donner lieu (notamment en ce qui concerne sa validité, son interprétation ou son exécution), fera l'objet d'une tentative préalable de règlement amiable. A défaut de règlement amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification du litige par une Partie à l'autre Partie, le litige sera soumis au Tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 14 – UNITE DU CONTRAT

Le présent Contrat avec ses annexes représente et constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties en ce qui concerne l'objet du présent Contrat et prévaut sur tout accord, entente, promesse et déclaration antérieurement transmise par l'une des Parties à l'autre relatif à l'objet du présent Contrat et aux termes et conditions qui lui sont applicables. Le présent Contrat ne sera pas modifié ni amendé autrement que par un écrit signé par les représentants autorisés des Parties.

Fait à Metz, en 3 exemplaires originaux, le

La VILLE DE METZ

La COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE
METZ METROPOLE

Le DEPARTEMENT DE LA
MOSELLE

**ANNEXE 1 – TRACE ET DESCRIPTION DU RESEAU DE CABLES A FIBRES
OPTIQUES DE LA VILLE DE METZ**

1. Tracé du Réseau de câbles à fibres optiques cédé

VOIR PLAN JOINT : CABLE 144 FO VILLE DE METZ

2. Inventaire exhaustif du Réseau de câbles à fibres optiques cédé

2-1 Câble 144 FO de marque ALCATEL, diélectrique à micromodules
conforme à la spécification L 1042 de France TELECOM
comportant : 132 FO G652 et 12 FO G655

Longueur totale : 19 131 mètres
Date de recette : 22/04/02

Voir dossier technique en annexe

2-2 Coffrets de raccordement étanche de marque BARAT type AR3

nombre d'unités : 4

Voir dossier technique en annexe

2-3 Boîtiers d'épissurage de marque NEXANS type DCS+

nombre d'unités : 15

Comportant 4 modules de chacun 36 fibres

Voir dossier technique en annexe

bspaeth 16/6/05 8:33
Supprimé: 1Boîtiers

**ANNEXE 2 – TRACE ET DESCRIPTION DES FOURREAUX, FIBRES ET TOUS
AUTRES EQUIPEMENTS CEDES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE METZ METROPOLE**

1 PLAN DE L'INFRASTRUCTURE CA2M

- | | | |
|------|-----------------------------------|-----------|
| 1.1. | Plan Génie Civil CA2M | en annexe |
| 1.2. | Plan câble à fibres optiques CA2M | en annexe |
| 1.3. | Plan Rocade Sud | en annexe |

2 INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS

2.1. Génie Civil (dossiers GC 1 à GC7 annexés)

2.1.1.	POUILLY – RD 913	Dossier GC 1
2.1.2.	GRIGY – RD 955	Dossier GC 2
2.1.3.	SAINT-JULIEN – RD 16	Dossier GC 3
2.1.4.	MEY – RD 69c	Dossier GC 4
2.1.5.	MARLY – Chemin des Vignes	Dossier GC 5
2.1.6.	ROCADE SUD	Dossier GC 6
2.1.7.	METZ- RUE DE LA CASERNE	Dossier GC 7

2.2. Câbles à Fibres Optiques (dossiers L1 à L13 annexés)

2.2.1.	Liaison CAA Sablon	Dossier L 1
2.2.2.	Liaison CAA Arsenal	Dossier L 2
2.2.3.	Liaison CAA Porte des Allemands	Dossier L 3
2.2.4.	Liaison URAD Borny	Dossier L 4
2.2.5.	Liaison BARAT Malraux	Dossier L 5
2.2.6.	Liaison SANEF 1	Dossier L 6
2.2.7.	Liaison SANEF 2	Dossier L 7
2.2.8.	Liaison POP SIRIS	Dossier L 8
2.2.9.	Liaison Conseil Régional	Dossier L 9
2.2.10.	Liaison rue Kennedy	Dossier L 10
2.2.11.	Liaison rue Chappe	Dossier L 11
2.2.13.	Liaison HAGANIS	Dossier L 12
2.2.14.	Liaison Extensions à Metz	Dossier L 13
	- Actipole	
	- Technopole	
	- Malraux	
	- Deux Fontaines	

ANNEXE 3 – REPRISE DES CONTRATS DE LOCATION DE FIBRES INACTIVEES

Liste exhaustive et copie des contrats conclus au 27 juin 2005

FREE

Contrat du 15 octobre 2003

Durée : 5 années

RMI

Contrat du 31 décembre 2004

Durée : 5 années

Avenant n° 1 en cours de signature

MCI

Contrat du 23 août 2004

Durée : 3 années

Avenant n° 1 en cours de signature

LDCOM

Contrat du 3 novembre 2003

Durée : 3 années

Avenant n° 1 en cours de signature

PROJET

ANNEXE 4 : LISTE DES DROITS DE PASSAGE

Liste des droits de passage avec mention du nom du Gestionnaire et des montants des redevances

Conventions liées au tracé du réseau de la CA2M

permissionnaire	RFF	UEM	Ville de Metz
adresse du permissionnaire	5 impasse au sugnon 57950 Montigny les Metz	2 place du pontiffroy 57000 METZ	Hôtel de Ville 1 place d'armes 57000 Metz
réfèrent / contact	M.Henrion		
état	convention établie	convention établie - en cours de signature	projet de convention
Tronçon RHD 57	CA2M	CA2M	CA2M
type	traversée en canalisation de voie ferrée	emprunt de réseau	emprunt de réseau
début		pont mixte	
fin		siège de Haganis rue du trou aux serpents	
linéaire		1 630	
nombre de fourreaux	1fourreau PEHD 160	1fourreau TPC 80	gainés PVC 60 ou TPC 110
localisation	ligne n°192 - Metz ville à Metz Sablon - km 159,500	Metz	Metz
durée de la convention	1 an reconduite tacitement d'année en année	5 ans reconductible pour une année tacite	5 ans reconductible 1 fois 3ans
à partir de	01/07/2003	01/01/2005	
redevance HT	205,00 €	4 156,50 €	3,81€ TTC / ml /an de gaine

permissionnaire	ETAT	ETAT
adresse du permissionnaire	DDE: subdivision de Metz-Sud	DDE: subdivision de Metz-Sud
réfèrent / contact	Mr MAGNIN	Mr COLLARD
état	permission de voirie établie	permission de voirie établie
Tronçon RHD 57	CA2M	CA2M
type	fourreaux sur DP routier national RN3	fourreaux sur DP routier national
début	Metz rue du Gal METMAN PR 20+940	rue de RANCONVAL PR 17+1620
fin	Metz rue du Gal METMAN PR 21+55	rue de RANCONVAL PR 17+1685
linéaire	115 mètres	65 mètres
nombre de fourreaux	2 fourreaux PEHD 80 mm	1fourreau TPC 100 mm
localisation	METZ	Metz
durée de la convention	5 an renouvelables	5 ans renouvelables
à partir de	18/10/2004	22/09/2003
redevance HT	172,00 €	172,00 €

**ANNEXE 5 : PROJET DE CONVENTION DE LOCATION DES FOURREAUX DE LA VILLE
DE METZ EMPRUNTES PAR LE RESEAU DE CABLES A FIBRES OPTIQUES CEDE**

PROJET

CONVENTION
portant mise à disposition de gaines municipales et partage d'installation
du domaine public routier et non routier de la Ville de Metz avec
le Conseil Général de la Moselle
pour l'installation d'un réseau à haut débit

Entre les soussignés,

La Ville de Metz (Moselle), dont le siège se trouve à l'Hôtel de Ville, 1 place d'Armes à Metz (Moselle), dûment représentée par Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Maire, ou son représentant, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2005

Ci-après dénommée "la Commune"

d'une part,

Et,

Le Département de la Moselle dont le siège est situé 1, rue du Pont Moreau à Metz (Moselle), représenté par Monsieur Philippe LEROY, Président du Conseil Général, ou son représentant, habilité à l'effet des présentes par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 11 juillet 2005.

Ci-après dénommé "le Département"

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

- La Commune est propriétaire sur son territoire de réseaux fixes de gaines existants en sous-sol qu'elle utilise pour la satisfaction de ses besoins propres et également pour l'accomplissement de ses missions de services publics.
- Le Département, par délibération du Conseil Général a adopté, en février 2001, un projet de création d'un réseau départemental de communications électroniques à haut débit, après avoir procédé au constat de carence suite à une publicité auprès des opérateurs de communications électroniques, le 18 juin 2001. Ce réseau, appelé Réseau Haut Débit Moselle (ou RHD 57), devrait être achevé au cours du 2ème semestre 2006.
- En application de la convention de cession, par la Commune et la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole (CA2M), au profit du Département, d'un réseau de câbles à fibres optiques déployé dans les réseaux fixes de gaines de la Commune, la Commune et le Département de la Moselle ont décidé de convenir des conditions de mise à disposition par la Commune, au profit du Département, de ces réseaux fixes de gaines, pour les besoins du déploiement du Réseau Haut Débit Moselle (RHD 57), dont le réseau de câbles à fibres optiques cédé par la Commune et la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole fait partie intégrante.
- Parallèlement, le Département a lancé une procédure de délégation de service public pour recruter le futur gestionnaire du RHD 57. Le délégataire ainsi désigné se substituera aux obligations du Département de la Moselle dans l'exécution des termes de la présente convention dès l'entrée en vigueur de la convention de délégation de service public y afférente.
- La Commune et le Département sont conscients de ce que la préservation de l'environnement, l'efficacité et l'économie plaident en faveur d'une utilisation partagée des installations souterraines municipales, de préférence à l'ouverture de fouilles et tranchées dans les trottoirs et chaussées de la voirie publique.

Définition des termes

Gaine : ouvrage souterrain tubulaire ou ancienne canalisation désaffectée dont le diamètre permet d'accueillir un ou plusieurs câbles.

Câble : ensemble d'éléments cuivre ou fibre optique de diamètre inférieur ou égal à 20 mm permettant le transport des signaux.

Chambres de tirage et regards : les chambres de tirage sont de type L3T, L5T. Elles sont réparties sur le parcours des gaines. Les chambres L3T et L5T sont munies de systèmes de fermeture sécurisés (à code). Des chambres 50x50 sont réparties sur le parcours aux intersections des rues.

Article 1 – Mise à disposition par la Commune.

En tant que de besoin, dans la limite de leurs capacités techniques et d'éventuelles incompatibilités d'usage et dans le respect de la réglementation en vigueur, la Commune prépare et met à la disposition du Département et/ou du délégataire qu'il se substituera les installations de son domaine public, routier et non routier, pour les besoins du déploiement actuel et futur (extensions) du Réseau Haut Débit Moselle (RHD 57).

A la date de signature des présentes, la Commune autorise le Département à occuper sur une longueur de 30 350 mètres linéaires selon plan figurant en annexe 1, les gaines et les chambres de tirage ci-après décrites.

Il s'agit de gaines PVC de diamètre 60 mm ou TPC de diamètre extérieur 110 mm mais pouvant être inférieur ponctuellement.

Ces gaines sont établies dans les règles de l'art tant pour ce qui concerne les profondeurs d'enfouissement que pour ce qui concerne la protection des gaines contre les écrasements et poinçonnements pour les nouveaux tronçons.

Des chambres de tirage de type L3T, L5T et regards divers sont répartis sur le parcours des gaines selon le plan annexé à la présente convention. Les chambres L5T sont munies de systèmes de fermeture sécurisés (à code). Des chambres 50x50 sont réparties sur le parcours aux intersections des rues.

Les gaines mises à disposition du Département et/ou de son délégataire à compter de l'entrée en vigueur de la délégation de service public y afférente peuvent, dans certains cas, être également occupées par des câbles de diverse nature dont la présence est compatible avec les câbles à fibres optiques du Département et ne présente pas de risque pour leur pérennité et leur exploitation dans des conditions normales. La liste des câbles présents dans les gaines louées figure en annexe 2.

Article 2 – Conditions d'exploitation.

2.1. Obligations du Département.

- Le Délégataire du Département exploitera ses câbles à fibres optiques dans le strict respect de l'intégrité des gaines et chambres de tirage, et sans apporter de gêne aux installations de la Commune présentes dans les gaines et chambres de tirage mises à disposition. Il prendra les ouvrages dans l'état où ils se trouvent à la date de mise à disposition.
- Les interventions que le Département et/ou son délégataire seraient amenés à effectuer sur les câbles, gaines ou sur les chambres de tirage seront systématiquement portées préalablement par tous moyens à la connaissance de la Direction des Service Opérationnels de la Commune ou à la personne qu'elle aura nommément désignée, au moins 48 heures avant l'intervention.
- Les frais occasionnés par les investigations et recherches qui seraient nécessaires pour la mise en place de nouveaux câbles du Département et/ou de son délégataire dans les gaines déjà occupées ou non seront entièrement pris en charge par le Département et/ou son délégataire, qui feront exécuter ces prestations avec l'accord de la Commune.
- Le Département souscrira les assurances nécessaires pour couvrir les dommages qui pourraient être causés de son fait ou par les entreprises exécutant des prestations pour son compte sur les gaines.

bspaeth 16/6/05 8:53

Supprimé: Département

bspaeth 16/6/05 8:54

Supprimé: , ou fera exploiter par le délégataire qu'il se substituera.

bspaeth 16/6/05 8:54

Supprimé: futur

bspaeth 16/6/05 8:55

Supprimé: fera

2.2. Obligations de la Commune

L'utilisation partagée des gaines de la Commune implique une multiplicité d'intervention de toutes natures ainsi que d'intervenants potentiels. Par ailleurs, la capacité limitée des gaines rend délicate toute intervention de tirage ou de retrait de câbles vis-à-vis de la sécurité des câbles en place.

Une gestion rigoureuse des interventions sur les gaines et les regards ou chambres de tirage est donc une condition impérative d'une bonne sécurité des installations.

bspaeth 16/6/05 9:04

Supprimé: .

- La Commune s'efforcera de ne pas mettre en place dans les gaines concernées de nouveaux câbles susceptibles d'apporter une gêne à l'exploitation du Réseau Haut Débit Moselle ou susceptibles de leur faire subir lors de leur mise en place des contraintes mécaniques importantes.

bspaeth 16/6/05 8:55

Supprimé: et/ou

- La Commune avisera préalablement le Département, qui en informera alors son Délégué, de toute demande de mise en place d'un nouveau câble dans une gaine qui lui est déjà louée, dont la Commune serait saisie, et ce, pour accord du Département et dans le respect des obligations de partage des installations existantes aux conditions visées à l'article L. 47 du Code des Postes et Communications Electroniques.

- La Commune autorise et coordonne les travaux sur le domaine public et veille au respect de l'intégrité des équipements publics tels que les gaines. A ce titre, elle répond aux enquêtes de réseaux, assure la gestion des déclarations d'intention de commencement des travaux (DICT) et procède aux visites de terrain ainsi qu'à la vérification de la conformité aux règles de l'art des interventions effectuées par les occupants de son domaine public.

bspaeth 16/6/05 8:56

Supprimé: et/ou

- En cas de nécessité de déplacement des réseaux souterrains dans l'intérêt du domaine occupé et pour la réalisation d'une opération d'aménagement conforme à la destination dudit domaine, la Commune s'engage à en informer le Département, qui en informera alors son Délégué, deux mois au moins avant la date souhaitée pour le déplacement et à permettre la continuité de l'exploitation des câbles à fibres optiques en proposant un itinéraire de substitution présentant des conditions d'exploitations équivalentes à celle du réseau déplacé. Le Département, puis son Délégué à compter de l'entrée en vigueur de la convention de délégation de service public y afférente, feront leur affaire des travaux de déplacement du câble et des frais s'y rapportant.

bspaeth 16/6/05 8:56

Supprimé: et/ou

bspaeth 16/6/05 8:57

Supprimé: fera

bspaeth 16/6/05 8:57

Supprimé: son

- Afin de permettre la traçabilité des interventions effectuées sur les gaines, sur les chambres L3T ou L5T contenant les coffrets de raccordement et les boîtiers d'épissurage ainsi que sur les regards permettant d'accéder aux câbles à fibres optiques, la Commune mettra en place une procédure d'autorisation et de suivi des interventions basée sur le principe de la consignation obligatoire pour les réseaux électriques. Cette procédure s'imposera au Département puis à son délégué qu'il se substituera à compter de l'entrée en vigueur de la convention de délégation de service public y afférente.

bspaeth 16/6/05 8:57

Supprimé: et

- Il sera mis en place un inventaire tenu à jour des réseaux existants dans les gaines, de leur nature et de leur propriétaire. Cet inventaire pourra être consulté par le Département et/ou son délégué.

bspaeth 16/6/05 8:59

Supprimé: consulter

bspaeth 16/6/05 8:59

Supprimé: ou

bspaeth 16/6/05 8:59

Supprimé: futur

bspaeth 16/6/05 8:59

Supprimé: et

bspaeth 16/6/05 8:59

Supprimé: futur

bspaeth 16/6/05 9:00

Supprimé: ou

- La Commune s'engage à accorder toutes facilités au Département, puis à son délégué à compter de l'entrée en vigueur de la convention de délégation de service public y afférente, pour effectuer sur le domaine public les travaux urgents rendus nécessaires par un incident majeur survenu sur les câbles à fibres optiques. Elle s'efforcera d'accorder au Département, puis à son délégué à compter de l'entrée en vigueur de la convention de délégation de service public y afférente, une priorité d'interventions sur le site pour la réparation de ses installations.

- La Commune souscrita les assurances nécessaires pour la garantie de tous dommages survenant de son fait et qui ne respecteraient pas les termes de la présente convention.

Article 3 – Contribution financière.

Le Département puis son délégataire à compter de l'entrée en vigueur de la convention de délégation de service public y afférente s'engagent à s'acquitter d'une contribution financière auprès de la Commune, sur la base d'un tarif de 3,81 euros TTC par an, par mètre linéaire de gaine occupée, et par câble, et calculée après relevé du linéaire de réseau occupé et de la période d'occupation effective comptée par mois entier, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2004. Cette redevance sera versée au plus tard le 31 décembre de l'année écoulée à la Commune, et calculée après récolement du linéaire de réseau, au prorata de la durée effective d'occupation.

Cette tarification est susceptible de faire l'objet d'une révision par délibération du Conseil Municipal, sans que cette révision ne puisse excéder annuellement l'augmentation enregistrée sur l'indice TP01 (indice Génie Civil).

Article 4 – Prise d'effet, durée et fin de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2006 pour une durée de 15 années, reconductible après accord exprès des deux parties.

En cas de faute grave de l'une des parties à l'une de ses obligations au titre des présentes et qui persisterait après une mise en demeure de s'exécuter sous deux (2) mois, demeurée infructueuse, ou bien pour des motifs d'intérêt général tirés de l'intérêt du domaine public occupé, dûment justifié, la présente convention pourra être résiliée.

Selon le cas, une lettre recommandée avec accusé de réception constatera le manquement persistant à l'une des obligations contractuelles ou notifiera le motif d'intérêt général susceptible de justifier, dans l'intérêt du domaine occupé, la résiliation.

La prise d'effet de la résiliation interviendra au plus tard un an après la réception de la lettre recommandée susvisée.

En cas de résiliation pour manquement aux obligations de la présente convention, les parties conviennent de renoncer expressément à solliciter toute indemnité, notamment au titre d'un préjudice indirect subi du fait de cette résiliation.

Article 5 – Litiges

Les parties s'engagent à se rapprocher aux fins de conciliation dès la survenance d'une contestation relative à l'application de la présente convention. A défaut d'accord amiable survenu dans un délai maximum de deux mois à compter de l'apparition de différent, le litige sera transmis au tribunal territorialement compétent.

bspaeth 16/6/05 9:02
Supprimé: et
bspaeth 16/6/05 9:03
Supprimé: .
bspaeth 16/6/05 9:02
Supprimé: quel que soit le nombre de câbles à fibres optiques présents dans la gaine
bspaeth 16/6/05 9:02
Supprimé: .

Fait en deux exemplaires originaux à Metz, le

Pour la Ville de Metz,
Pour le Maire

Pour le Département,

L'Adjoint Délégué

Annexe 1 : Plan de localisation des gaines et des chambres de tirages L3T et L5T.

Annexe 2 : Liste des câbles présents dans les gaines louées.

PROJET

Pt 29

**AVENANT RELATIF AU PLAN DE REDRESSEMENT
DE L'OPAC DE METZ
SIGNÉ LE 5 MARS 1997**

**PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE SON PLAN STRATÉGIQUE DE PATRIMOINE
ANNÉES 2004 – 2009**

Les soussignés :

L'OPAC DE METZ,

REPRÉSENTÉ PAR SON PRÉSIDENT, MONSIEUR DENIS JACQUAT

LA VILLE DE METZ,

REPRÉSENTÉE PAR SON MAIRE, MONSIEUR JEAN-MARIE RAUSCH

L'ÉTAT,

REPRÉSENTÉ PAR LE PRÉFET, MONSIEUR BERNARD HAGELSTEEN

**LA CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL,
CI-APRÈS DÉSIGNÉE CGLLS,**

REPRÉSENTÉ PAR SON DIRECTEUR GÉNÉRAL, MONSIEUR PATRICK LAPORTE

arrêtent les termes du présent avenant :

PRÉAMBULE

L'OPHLM de la ville de Metz a été créé le 30 janvier 1924 et transformé en OPAC le 14 novembre 1986. C'est le principal outil de la politique du logement social sur l'agglomération messine, avec 12 809 logements et foyers. Son patrimoine est principalement localisé sur les communes de Metz (83%), de Woippy (9%) et Moyeuvre Grande (2%).

44.50% des logements sont situés en Zone Urbaine Sensible (21% en zone franche).

84.50% du parc a plus de 20 ans et a été réhabilité au moins une fois.

Le premier protocole de redressement de l'OPAC de Metz a été signé le **5 mars 1997**. Les difficultés de l'organisme provenaient de coûts de gestion élevés, d'une TFPB en augmentation, et surtout d'un endettement et d'une consommation de fonds propres élevés suite à un important programme de réhabilitation lancé en 1988.

Le plan de redressement alors établi s'appuyait sur la réduction des coûts de gestion, notamment des coûts de personnel, sur un plan de réhabilitations (830 logements), sur des aides accordées par la ville de Metz et la CGLS (cf. montants indiqués au I ci-dessous).

I. BILAN DU PREMIER PROTOCOLE SUR LA PÉRIODE 1997 - 2001

L'exercice 2001 constituait le cinquième et dernier exercice de mise en œuvre du plan de redressement.

Un bilan des engagements du protocole arrivé à son terme peut être établi à partir des informations issues de la note de suivi réalisée par l'OPAC et transmise à la CGLS en 2002, selon l'article 1.9 du protocole.

Frais de gestion

L'OPAC devait contenir ses frais de gestion (hors frais de personnel et d'entretien), afin de réaliser sur la période une économie de 3,8 M€. Le taux de réalisation à fin 2001 a été légèrement dépassé car l'économie cumulée réelle de 1997 à 2001 s'élève à 4 M€.

Gestion

L'OPAC devait mettre en œuvre des mesures visant à améliorer sa gestion, notamment par le suivi d'un tableau de bord avec une comptabilité analytique par activité. L'OPAC a jugé que le recentrage de l'activité sur la gestion locative a rendu inutile la mise en place d'une comptabilité analytique. Des efforts ont été fournis pour améliorer les tableaux de bord de gestion.

Frais de personnel

L'OPAC devait contenir ses frais de personnel, notamment en réduisant de 38 personnes les effectifs de gestion, afin de réaliser une économie de 3,8 M€. Les effectifs de gestion ont été diminués de 30 personnes représentant une économie cumulée de 4.3 M€.

La régie devait également être réduite de 3 personnes, et devait voir 4 personnes de ses effectifs être transférées à une société d'aménagement (économie de 1.5 M€). Les économies de frais de personnel de la régie se sont chiffrés à 838 k€, même si la régie fut diminuée de 12 personnes.

Réhabilitations

Il était prévu un programme de réhabilitation de 830 logements pour un montant total de 7,6 M€. De 1997 à 2001 ont été réhabilités 966 logements pour un coût total de 9,60 M€. L'équilibre de ces opérations a été réalisé avec des augmentations de loyers.

Aides externes

La ville de Metz a versé 6 M€ de subvention d'exploitation de 1996 à 1999 à l'OPAC.

Par ailleurs, en sus des engagements prévus au protocole, la ville de Metz a, depuis 2001, réintégré dans son patrimoine les espaces de l'OPAC extérieurs et ouverts au public, dans l'ensemble des quartiers dits sensibles, consentant 1 546 k€ pour leur mise à niveau et 655 k€/an pour leur entretien.

La CGLS a versé une aide de 762 k€ et a accordé un prêt de 4,57 M€ en 1997. Une avance de 762 k€ au taux de 0% a été accordée en 1997 par la CGLS ; cette avance est transformable en subvention à la fin de la dernière année du plan de redressement. Si les engagements de l'OPAC et de la ville n'étaient pas respectés, la CGLS serait en droit de transformer cette avance en prêt (article 4-3 du protocole). Après avis du comité des aides du 14

novembre 2003 et délibération du conseil d'administration de la CGLLS du 17 décembre 2003, la décision de transformation de l'avance en subvention ou en prêt a été reportée.

Conclusion

Au terme du protocole, l'autofinancement était redevenu positif (+2520 k€ en 2001).

On notait une poursuite de l'allègement des charges financières, le ratio annuités d'emprunts sur loyers atteignant le chiffre de 54 % en 2001 contre 66% en 1996. L'OPAC de METZ avait en effet renégocié ses emprunts au delà de ce qui était prévu au protocole. L'endettement avait été maîtrisé grâce à la restructuration de la dette CDC et au ralentissement des investissements. Du fait du rôle essentiel de la dette dans la situation financière de l'OPAC, le potentiel financier s'était redressé plus vite que prévu.

Mais la situation financière de l'OPAC restait délicate fin 2001 car les budgets de réhabilitation et de gros entretien n'avaient pu être réduits comme prévus à cause du vieillissement prématuré des immeubles et l'impact des dégradations en zone sensible. De plus, les prévisions du protocole n'avaient pu tenir compte de la vacance, négligeable en 1996, qui s'était accrue depuis, située pour les trois-quarts dans le quartier de Metz-Borny, touché par le GPV contracté fin 2000. Les pertes sur vacants engendrées pénalisaient de ce fait le redressement de la situation financière.

Le rapport MILOS après contradiction daté de juillet 2002 conclut que les progrès accomplis en exploitation (réduction de l'endettement et des coûts de gestion), conformément à l'objectif assigné à l'établissement dans le protocole de 1997, sont insuffisants : pas de fonds propres disponibles, faible rentabilité de l'exploitation (développement imprévu de la vacance), pas de marge de manœuvre significative au niveau des loyers. En effet, pour 70% des logements conventionnés de l'OPAC, les taux des loyers au 1^{er} juillet 2001 offraient une marge de progression de 4.44 % sur les loyers mensuels en euros/m² de surface corrigée (marge de progression entre le taux moyen pratiqué et le taux maximum autorisé).

Mais surtout, l'état du patrimoine s'est dégradé.

II. ÉLABORATION DE L'AVENANT

Cette analyse a justifié la décision du comité des aides de la CGLLS en sa séance du 18 novembre 2002 de reporter d'un an la décision de transformation de l'avance en subvention. Le conseil d'administration du 3 décembre 2002 avait alors mandaté le directeur général de la CGLLS pour élaborer un avenant en vue de prolonger d'un an le protocole et l'avance consentie à l'OPAC de Metz. Il était prévu, qu'avant la fin de l'année 2003, le comité des aides serait consulté afin de statuer sur l'avance, au vu d'un rapport de suivi préparé par l'organisme présentant l'actualisation du compte prévisionnel de l'OPAC à 5 ans avec prise en compte du plan de patrimoine et des mesures du GPV.

Un Plan Stratégique de Patrimoine a donc été établi par l'OPAC en 2003, qui fait apparaître les besoins en maintenance du parc de l'OPAC. Parallèlement l'ANRU a été saisie de deux projets de rénovation urbaine sur les villes de Metz et de Woippy dans le cadre du GPV de Metz-Borny et de l'ORU Metz-Nord-Woippy, comportant un certain nombre de mesures patrimoniales concernant l'OPAC (réhabilitations et démolitions).

Le conseil d'administration du 17 décembre 2003, considérant qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour l'élaboration d'un projet urbain dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine et qu'il y a notamment lieu de prendre en compte dans l'avenant l'impact de l'opération de renouvellement urbain de BORNY et de la remise à niveau d'une partie du patrimoine sur les comptes de l'OPAC de Metz, a mandaté le directeur général pour élaborer un avenant au protocole de redressement de l'OPAC de Metz.

Après examen d'une note de synthèse, le conseil d'administration de la CGLLS du 30 juin 2004 a transformé l'avance de 762 k€ du protocole du 5 mars 1997 et a mandaté le directeur général pour élaborer un avenant au protocole de redressement couvrant les années 2004 à 2009.

III. PROGRAMME PATRIMONIAL 2004-2009

Le programme patrimonial retenu dans le cadre de cet avenant a été élaboré à partir des projets de rénovation urbaine arrêtés par la ville et du plan stratégique de patrimoine établi par l'OPAC.

III.1 PROJETS DE RÉNOVATION URBAINE (2004-2008)

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a été saisie de deux projets de rénovation urbaine déposés par les villes de Metz et de Woippy sur les périmètres du GPV de Metz-Borny d'une part et de l'ORU Metz-Nord-Woippy d'autre part, comportant un certain nombre de mesures patrimoniales concernant l'OPAC (réhabilitations et démolitions). La carte des périmètres du GPV et de l'ORU est présentée en annexe 7.

À ce jour, la ville de Metz a déposé auprès de l'ANRU son dossier de rénovation urbaine sur le périmètre du GPV de Metz-Borny (dont les principes d'intervention sont exposés en annexe 6 de cet avenant). Seule la commune de Woippy a déposé un projet de rénovation urbaine de l'ORU de Metz-Nord-Woippy restreint à son périmètre communal. Le dépôt complémentaire de la ville de Metz sur ce dossier sera effectué en 2005.

III.2 PLAN STRATÉGIQUE DE PATRIMOINE (2004-2009)

Le Plan Stratégique de Patrimoine (PSP) établi par l'OPAC, faisant apparaître les besoins en maintenance du parc de l'OPAC sur 10 ans (période 2004-2013), a été finalisé en novembre 2003.

Les mesures patrimoniales de cet avenant se fondent sur les arbitrages établis par le PSP.

Le PSP concerne 11 315 logements sur les 14 005 unités de location de l'OPAC de Metz.

Pour chaque bâtiment il a été développé une analyse en 3 orientations :

1. fiche technique comprenant des renseignements d'identité des bâtiments et une liste de travaux chiffrés à envisager dans les 10 ans ;
2. valeur attractive des immeubles : leur image pour le locataire, pour le bailleur et vis-à-vis du marché locatif ;
3. analyse financière de la rentabilité de chaque groupe avant et après travaux.

Il en résulte que :

9% du patrimoine de l'OPAC ne nécessitent pas de travaux mais une maintenance ordinaire ;

76 % du patrimoine mobilisera des GE/GR pour des travaux inférieurs à 7 600 €/logement ;

15 % du patrimoine fera l'objet d'une réhabilitation dont les travaux dépassent 7 600 €/logement.

52 % des logements de l'OPAC conservent une bonne attractivité, laquelle est plus nuancée pour le reste du parc, avec des loyers quasiment au plafond prévu dans les conventions. Par ailleurs il est à noter qu'à l'origine (avant les premières démolitions réalisées en 2001) 52 % du parc se trouvait en ZUS.

Les simulations prévisionnelles réalisées dans le cadre de l'avenant au protocole tiennent compte des dépenses de GE-GR prévues par le PSP. L'investissement en GE/GR s'élève à 48.8 M€ sur la période 2005-2009, dont 34.752 M€ au titre du PSP (cf annexe 4).

Le programme d'investissement prévu pour les années 2005 à 2013 est considérable. Son coût total s'élève à 66 M€ réparti en 19 M€ pour la réhabilitation de 1357 logements (hors qualité de service et transformation d'usage) et 47 M€ pour les GE-GR au titre du PSP.

III.3 FINANCEMENT DU PROGRAMME PATRIMONIAL 2004-2009

(Les montants sont exprimés en euros courants, taux d'actualisation : 1.5%)

- Améliorations (Cf. annexe 3a)

Les opérations de **réhabilitation** concernent **1357 logements** (soit 10% du patrimoine de l'OPAC), les opérations de qualité de service 720 logements et 38 entrées, et la transformation d'usage de 3 logements en crèche halte-garderie.

Le **coût total des travaux de réhabilitation, qualité de service et transformation est de 21,3 M€**. Les subventions apportées proviennent de l'Etat pour 2,8 M€ et de l'ANRU pour 4,5 M€ soit en moyenne 35 % du coût total des opérations, par la ville (comprenant la participation de la communauté d'agglomération) pour 7.6 M€. Les emprunts s'élèvent à 2,4 M€. Le montant de fonds propres investis s'établit à 4 M€.

A noter que toutes les opérations ne sont pas financées à 40% par l'Etat ou l'ANRU pour les réhabilitations, mais que ce taux s'élève entre 47 et 50% pour les opérations financées en qualité de service, dans le cadre du GPV de Metz-Borny et de l'ORU Metz-Nord-Woippy (sécurisation des entrées).

Il faut souligner également la faible capacité de progression des loyers qui limite la possibilité de recours à l'emprunt dans une optique d'équilibre individuel des opérations.

- Démolitions (Cf. annexe 3b)

Les démolitions prévues dans le cadre du projet de rénovation urbaine de Metz-Borny concernent exclusivement l'OPAC de Metz, lequel est moins impacté par le projet formulé sur l'ORU de Metz Nord-Woippy (les démolitions y sont concentrées sur le patrimoine de la SA LOGIEST sur la commune de Woippy). L'OPAC est peu concerné par les démolitions, comparé à son parc de logements sociaux (à hauteur de 5%).

Les démolitions concernent 539 logements de l'OPAC compris dans le périmètre du GPV de Metz-Borny et 68 équivalents-logements (correspondant à 202 chambres d'étudiants) de la Tour de la Patrotte compris dans le périmètre de l'ORU de Metz-Nord Woippy, soit au total **607 logements** de l'OPAC (hors opération d'ouverture d'un bâtiment rue de Normandie réalisée en 2003). Le coût total de ces démolitions est de **2,8 M€**, financé en totalité par des ressources externes gratuites, principalement l'ANRU (1,7 M€) et l'État (264 k€), soit 73% du coût des opérations en moyenne.

Le remboursement des **pertes d'autofinancement** liées à la démolition des logements de l'opération de **renouvellement urbain** a été sollicité auprès de l'ANRU ; ce remboursement, pour chaque opération, s'échelonne sur deux ans (l'année de démolition et l'exercice suivant), pour **2533 k€** au total.

Les démolitions sur Metz-Borny ne concernent que 10 hectares du périmètre du GPV, 20 fois plus grand. Les démolitions visent à désenclaver la cité de l'intérieur, principe qui a conduit à démolir les « carrés » occupant le cœur de la cité. Leur démolition se produira en deux temps : les deux premiers, situés entre les rues de Flandres et du Vermandois en 2005, les deux carrés suivants, situés entre les rues du Vermandois et du Boulonnais, en 2007. Seul un carré et demi sera conservé, réhabilité et résidentielisé.

Enfin la barre dite « en grecque » de l'architecte Dubuisson sera démolie en partie (démolition de 4 cages d'escaliers, fractionnant la barre en 5 secteurs, en 2003 et 2004), sans dénaturer pour autant sa conception architecturale et urbaine d'origine.

- Constructions neuves (Cf. annexe 3b)

L'OPAC a réduit ses investissements de construction au cours de ces dernières années.

Sur la période de l'avenant, seules les livraisons de 22 logements en 2004 (îlot Tumel) et de 47 garages à Woippy sont pris en compte. Les garages (298 k€) sont financés par fonds propres et les logements (2,3 M€) principalement par emprunt (70%), par fonds propres (6%) et le reste par subventions (État et GDF).

Par ailleurs, l'OPAC de Metz est propriétaire des terrains libérés par les démolitions dans le cadre du GPV, constituant un actif foncier de 3 000 m². À ce titre, il envisage la reconstruction de logements sociaux. Le

financement de ceux-ci ne devrait pas générer un besoin en fonds propres. Les découpages parcellaires et la programmation de ces opérations restent à définir avec précision dans le cadre du G.P.V.

La reconstruction d'une première tranche de 30 à 40 logements (pavillons en bande et habitat intermédiaire) sur le site « Bourgogne » à Metz Borny est envisagée mais non inscrite dans la programmation de l'avenant. Ces logements seront pour partie destinés aux relogements dans l'optique de leur parcours résidentiel.

De plus, l'OPAC de Metz est propriétaire d'une parcelle de terrain d'environ 2 hectares à Metz-Bellecroix sur laquelle est envisagée la construction de 30 à 40 logements.

L'OPAC souhaite par ailleurs développer une offre nouvelle de 50 logements par an, en priorité sur l'agglomération messine, à partir des années 2005-2006, **en limitant au maximum l'apport de fonds propres**. Cet apport de fonds propres ne résultera que d'un accroissement de fonds propres dégagés par une exploitation supérieure aux prévisions de l'avenant, et de plus-values nettes dégagées à l'issue de cessions d'éléments d'actifs (y compris les commerces) durant les années précédentes, au-delà de l'objectif de cessions comptabilisées dans le cadre des mesures internes.

L'OPAC assurera une partie de la reconstitution de l'offre de logements démolis dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Metz-Borny, dont les opérations restent encore à identifier. Elles seront à déterminer pour la convention signée avec l'ANRU.

III.4 STRATÉGIE DE RELOGEMENT DE L'OPAC DE METZ

185 logements ont déjà été démolis dans le cadre du GPV, ce qui a nécessité ces dernières années de gérer le relogement de 41 familles dans des logements vacants du parc de l'OPAC (préalablement remis en état).

L'immeuble en baïonnette situé rues du Beaujolais et du Barrois (98 logements) et l'entrée d'immeuble située 36 rue d'Anjou (8 logements) sont entièrement libérés de leurs occupants mi-2004. Ils ont fait l'objet d'une autorisation de démolir et d'une décision de financement de l'État, pour une démolition prévue en 2004. L'ensemble des locataires (46 familles à la date de dépôt du dossier d'intention) a trouvé une solution de relogement.

Les deux premiers carrés à démolir (216 logements hors maison des entreprises) obligent à reloger 137 familles. L'OPAC de Metz dispose d'environ 300 logements vacants dont 114 sont situés dans le même quartier, mais nécessitant une remise en état, prévue par ailleurs dans les mesures patrimoniales de l'avenant.

160 familles sont concernées par la démolition des deux autres « carrés » en 2006-2007. Il est prévu de les reloger dans le patrimoine existant, dans les constructions nouvelles du quartier de Metz Borny ou dans les autres quartiers.

III.5 ÉVOLUTION DU PATRIMOINE DE L'OPAC

Au 31/12/2003, l'OPAC de Metz gère 14 005 unités de location, répartis en 10 700 logements collectifs, 600 logements individuels, 310 locaux sociaux, 215 commerces, 471 garages et parkings, et 1709 foyers (équivalents logements).

Après les mesures patrimoniales prévues de 2004 à 2009 et inscrites dans l'avenant, le nombre de logements et foyers de l'OPAC de Metz passe à :

Patrimoine fin 2003	13 009	(correspondant à 11 300 logements + 1 709 foyers)
Démolitions	- 607	
Constructions	22	
Cessions	- 172	
Patrimoine fin 2009	12 252	

Ces chiffres ne tiennent pas compte des programmes de constructions qui seraient engagés sur la période 2004-2009 (reconstruction, offre nouvelle) et non contractés dans cet avenant comme indiqué au paragraphe III.3.

IV. PROJECTIONS D'EXPLOITATION ET POTENTIEL FINANCIER 2003-2012 (cf. annexes 2a et 2b)

Les simulations d'exploitation prévisionnelles ont été effectuées sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003.

Les simulations 'fil de l'eau' et après mesures s'appuient sur les hypothèses d'évolution annuelle suivantes :

a/ hypothèses macro-économiques

. Inflation	1.50%
. Indice ICC	1.50%
. Taux du livret A	2.25%

b/ hypothèses propres à l'OPAC

. Dépenses d'entretien courant	1.50 %
. Frais de fonctionnement	1.50 %

La période retenue pour l'étude de cet avenant est 2004-2009.

IV.1 SIMULATION 'FIL DE L'EAU' avec mise en œuvre du programme de GE/GR (Cf. Annexe 2a)

Cette simulation prévisionnelle 'fil de l'eau' 2003-2012 est un scénario qui prend en compte le gros entretien et les grosses réparations du plan stratégique de patrimoine, mais sans les mesures patrimoniales (réhabilitations, démolitions et constructions) ni mesures internes.

Les opérations de construction et de démolition qui ont déjà été lancées en 2003 y sont intégrées afin de ne mettre en évidence que les effets des opérations patrimoniales qui interviendront pendant la durée de l'avenant au protocole.

Les résultats de l'analyse financière approfondie au 31 décembre 2002 réalisée par le dispositif d'expertise de la Fédération nationale des offices et OPAC établissent le déficit de potentiel financier fin 2002 de -5 551 k€. Le potentiel financier a été calculé en supposant que l'avance de 762 k€ prévue dans le protocole CGLLS était transformée en subvention.

Le potentiel financier du 'fil de l'eau' est largement déficitaire dès 2004 et atteint -13 134 k€ à fin 2009.

Hypothèses de la simulation 'fil de l'eau'

Il est tenu compte des augmentations réelles des loyers des logements en 2003 (2%) et 2004 (2.5%). A partir de 2005, la progression des loyers des logements et des autres loyers est limitée à l'inflation soit 1,5% par an.

Concernant le poste 'autres produits', une hypothèse prudente a été prise en compte : les produits de la maîtrise d'ouvrage (465 k€ en 2002) sont très faibles en 2003 et 2004 et sont considérés comme nuls par la suite. Les autres produits, c'est-à-dire essentiellement les prestations de service sont stables en euros courants à partir de 2005.

Les produits financiers se réduisent progressivement de 535 k€ en 2002 à 300 k€ à partir de 2006.

L'annuité de la dette relative au patrimoine en service au 31 décembre 2002, sans investissement nouveaux passerait de 21,7 M€ en 2003 à 18,9 M€ en 2008, 18 M€ en 2009 et 15,7 M€ en 2012, en tenant compte du taux du livret A à 2,25%.

Il est supposé une actualisation des bases et des taux de la TFPB de +2,5% par an, et la prolongation du dégrèvement TFPB par logement en ZUS au-delà de 2006.

L'entretien courant évolue de 1,5% par an à partir de 2005.

Concernant le poste GE-GR, le plan de patrimoine défini par l'OPAC sur la période 2004-2012 a été pris en compte. L'OPAC opère ainsi un rattrapage en matière de GE-GR à partir de 2005 et affecte 48.8 M€ au poste GE-GR sur la période de l'avenant.

L'OPAC a prévu que les charges de personnel subiront une évolution très maîtrisée sur la période 2004-2009 : d'un montant de 8,1 M€ en 2004 elles passeraient à 8,5 M€ en 2008 et 2009 (hors régie), en raison du non remplacement d'un certain nombre de départs. Toutefois les frais de personnel hors régie ont très largement augmenté de 2002 à 2003 (+8%), en raison notamment de l'application du décret gardiens (correspondant à une

charge nouvelle) ; la simulation 'fil de l'eau' reprend donc les frais de personnel tels que projetés par l'OPAC, afin de ne pas biaiser les résultats annuels futurs.

Les charges de fonctionnement évoluent de 1,5% par an à partir de 2005, et les impayés, représentant 1,9% des loyers totaux en 2003 représentent 1,8% des loyers totaux à partir de 2004.

Il est prévu des investissements de fonds propres en structure pour 140 k€ à partir de 2005.

IV.2 PROJECTION HORS AIDES EXTERNES (Cf. Annexe 2b)

Cette projection met en évidence les besoins de financement liés aux seuls investissements patrimoniaux afin de calculer les besoins d'aides externes et de mesures internes.

Les loyers du patrimoine initial évoluent en masse de 1,5% par an à partir de 2004.

La mise en œuvre des mesures patrimoniales impacte les loyers 2004 à 2009 de la façon suivante : une perte cumulée de 8,6 M€ suite aux démolitions, un gain de 580 k€ de loyers des logements construits et un gain de 1365 k€ d'effet des améliorations. La marge de manœuvre sur les loyers est relativement faible. En effet, 99% des logements antérieurs à 1980 ayant été réhabilités au moins une fois, les loyers sont proches des plafonds conventionnés. 623 logements ont bénéficié d'une deuxième réhabilitation. Les augmentations de loyers se font en cohérence avec les conventions (à noter le cas spécifique de la réhabilitation de la caserne de pompiers Ranconval pour lequel les loyers sont doublés).

Le **taux de vacance** avant mesures est égal à 5,5% conformément au constat 2003. Le différentiel sur la période du nouvel avenant fait apparaître un gain de 2652 k€ qui ramène le taux de pertes sur vacants à 3.1% en 2009 sur loyers totaux.

L'incidence des mesures sur les risques locatifs fait apparaître un gain 676 k€ sur les **charges liées à la vacance** et un impact négligeable sur les **impayés** (gain de 76 k€).

Les **autres loyers** (hors logements) qui comprennent les loyers des foyers, du supplément de loyer de solidarité (S.L.S.), des loyers annexes induits par les constructions nouvelles sont de 184 k€ sur la période 2004 à 2009.

L'économie cumulée des **annuités** des patrimoines démolis est de 292 k€ sur la période 2004-2009, faible car le capital restant dû sur ces opérations est peu élevé. Les annuités liées aux réhabilitations sont de 578 k€ et celles des constructions de 414 k€, soit une charge financière supplémentaire liée aux opérations patrimoniales de 700 k€. Le ratio des charges de la dette sur les loyers, égal à 50% en 2004, diminue durant la période de l'avenant jusqu'à 40% en 2009 (cf. annexe 2b).

Les démolitions induisent une économie de **TFPB** de 537 k€ sur la période 2004-2009.

Les **dépenses de maintenance**, les **frais de personnel** et les **coûts de fonctionnement** ne sont pas impactés par les mesures patrimoniales sur la durée du plan. Il faut souligner les efforts réalisés durant le premier plan de redressement concernant la maîtrise des coûts de gestion, qui a imposé une diminution des effectifs. La légère augmentation des charges de personnel constatée en 2001 et 2002 résulte de l'obligation de recrutement de gardiens d'immeubles. C'est pourquoi les deux postes frais de personnel et coûts de fonctionnement ne font pas l'objet de mesures internes supplémentaires, dans l'optique d'une stabilisation de ces coûts.

Ainsi, sur la période 2004 – 2009 :

- l'autofinancement 'fil de l'eau', après une forte diminution de 2001 (+ 2520 k€) à 2006 (- 8 127 k€), progresse et devient légèrement positif en 2009 (272 k€) ;
- la variation d'autofinancement liée à la réalisation de l'ensemble des mesures patrimoniales est négative sur toute la période 2004-2009 ; le cumul sur la période est une perte de 3221 k€ ;
- l'autofinancement dégagé dans la simulation avec mesures patrimoniales devient positif au sortir de l'avenant (- 235 k€ en 2009, et 1226 k€ en 2010 soit 3% des loyers).

IV.3 MESURES INTERNES (Cf. Annexe 4)

Produits nets des cessions

L'OPAC a prévu de 2004-2009 la vente de 172 logements. Les produits nets des cessions sont calculés par différence entre les pertes de loyers des logements cédés (nets des charges) et des produits de cessions : le gain total sur la période est de 5553 k€, comptabilisés en mesures internes.

V. TABLEAU RESSOURCES EMPLOIS (CF. TABLEAU CI-APRÈS)

EMPLOIS

Le déficit de potentiel financier 'fil de l'eau' à fin 2009 atteint 13,1 M€ ; il est ramené à 10.6 M€ en prenant en compte la subvention pour perte d'exploitation demandée à l'ANRU (2,5 M€).

La mise en œuvre de l'ensemble des mesures patrimoniales représente un coût de 26,8 M€ : 21,3 M€ pour les améliorations, 2,8 M€ pour les démolitions et 2,6 M€ pour les opérations neuves.

Hors emprunts, subventions d'État et de l'ANRU, le besoin de financement s'établit à 12,9 M€ : le besoin de financement des améliorations s'élève à 11,5 M€, celui des démolitions 764 k€, celui des constructions à 613 k€.

Si on considère les pertes d'exploitation chiffrés à 3.2 M€ sur la période 2004-2009, le total des emplois s'élève à 26,7 M€.

RESSOURCES (MESURES INTERNES ET AIDES EXTERNES)

Les mesures internes participent au financement de ces emplois à hauteur de 5553 k€ (soit 20,8% du total des emplois).

Les participations de la ville de Metz (y compris les aides provenant de la communauté d'agglomération de Metz Métropole, appelée CA2M) pour le financement des opérations patrimoniales (démolitions, améliorations et constructions) et de travaux de gros entretien, s'établissent à hauteur de 12 279 k€ (soit 45.9% des emplois). Elles se déclinent comme suit :

Améliorations	7 588 k€
Démolitions	764 k€
Constructions	174 k€
Gros Entretien	3 753 k€
Total	12 279 k€

Le montant de l'aide CGLLS établie à un tiers des emplois représente 8920 k€, et sera apporté sous forme de subvention. Cette aide vient en complément de la transformation de l'avance accordée en 1997 en subvention (763 k€), ce qui porte l'aide CGLLS à 9683 k€ sur la période 2004-2009.

Après déduction de ces fonds externes, les besoins de l'OPAC de METZ sont donc financés, comme l'indique le tableau ci-après :

OPAC de METZ
Tableau ressources-emplois

Ressources		%	Emplois	
Mesures internes	5 553 k€	20.8%	Déficit de potentiel financier fin 2003	5 595 k€
<i>Cessions</i>	5 553 k€	20.8%	Déficit d'exploitation 2004-2009	7 539 k€
			Déficit fil de l'eau 2009 avant	
			financement perte autofinancement	13 134 k€
			Perte autofinancement ANRU	- 2 533 k€
			Déficit fil de l'eau 2009	10 601 k€
Aides des collectivités aux mesures patrimoniales			Mesures patrimoniales	16 151 k€
Ville de Metz (y compris CA2M)	8 526 k€	31.9%	Améliorations	10 887 k€
			fonds propres et apports collectivités	11 553 k€
Aides ville de Metz au financement du gros	3 753 k€	14.0%	- gain exploitation	- 666 k€
entretien			Démolitions	4 972 k€
			fonds propres et apports collectivités	764 k€
			+ perte exploitation	4 208 k€
Aides CGLLS part fixe	5 167 k€	19.3%	Opérations neuves	292 k€
			fonds propres et apports collectivités	613 k€
Aides CGLLS part variable	3 753 k€	14.0%	- gain exploitation	- 321 k€
Total ressources	26 752 k€	100%	Total emplois	26 752 k€
			dont fonds propres (hors gains d'exploitation)	12 930 k€

	montant	% des ressources
<u>Aides de la ville de Metz et CA2M</u>		
Financement des opérations patrimoniales	8 526 k€	31.9%
Financement des opérations de gros entretien	3 753 k€	14.0%
Total 2004-2009	12 279 k€	45.9%
<u>Aide totale CGLLS</u>		
Aide nouvelle de l'avenant : part fixe	5 167 k€	19.3%
Aide nouvelle de l'avenant : part variable	3 753 k€	14.0%
Total nouvelles aides	8 920 k€	33.3%
Transformation de l'avance	763 k€	
Total 2004-2009	9 683 k€	

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Compte tenu de ce qui précède, les signataires du présent avenant souscrivent aux engagements suivants :

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS DE L'OPAC DE METZ

1.1 Loyers

L'OPAC de Metz s'engage à faire évoluer en valeur la masse des loyers des logements (hors effets des démolitions, opérations nouvelles et réhabilitations), en tenant compte de l'ICC, au moins à 1.5 % par an à partir de 2004 et dans la limite des loyers plafonds de chaque programme.

1.2 Charges de personnel

L'OPAC de Metz s'engage à ne pas dépasser, pour ses charges de fonctionnement, les montants figurant dans le tableau ci-dessous, et repris dans les simulations prévisionnelles :

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Charges de fonctionnement	11 563 k€	11 685 k€	11 830 k€	11 988 k€	12 081 k€	12 193 k€
<i>dont charges de personnel hors régie</i>	<i>8 183 k€</i>	<i>8 254 k€</i>	<i>8 348 k€</i>	<i>8 454 k€</i>	<i>8 494 k€</i>	<i>8 552 k€</i>
<i>dont frais de gestion</i>	<i>3 380 k€</i>	<i>3 431 k€</i>	<i>3 482 k€</i>	<i>3 534 k€</i>	<i>3 587 k€</i>	<i>3 641 k€</i>

(selon l'annexe 2c)

1.3 Vacance

La mise en œuvre des mesures patrimoniales influant sur le taux de logements vacants au cours des années du plan, l'OPAC de Metz s'engage, à l'issue du plan de redressement, à atteindre à partir de 2009 un taux de vacance financière au plus égal à 3.1% des loyers totaux.

1.4 Impayés

L'OPAC de Metz s'engage à mettre tout en œuvre pour limiter les pertes définitives liées aux impayés de loyer en deçà de 1.8% des loyers quittancés.

Les montants estimés sont les suivants :

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Coût des impayés	747 k€	748 k€	763 k€	769 k€	781 k€	793 k€

(selon l'annexe 2c)

1.5 Programme de gros entretien et de grosses réparations

L'OPAC de Metz s'engage à maintenir jusqu'en 2009 un effort soutenu de gros entretien et grosses réparations, notamment en réalisant les dépenses prévues dans son plan stratégique de patrimoine. Les montants estimés s'élèvent à :

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Gros entretien-grosses réparations	2 510 k€	7 120 k€	12 770 k€	10 550 k€	8 230 k€	7 620 k€
<i>dont hypothèse fil de l'eau</i>	<i>2 405 k€</i>	<i>2 133 k€</i>	<i>2 165 k€</i>	<i>2 198 k€</i>	<i>2 230 k€</i>	<i>2 263 k€</i>
<i>dont complément PSP</i>	<i>0 k€</i>	<i>4 880 k€</i>	<i>10 497 k€</i>	<i>8 242 k€</i>	<i>5 889 k€</i>	<i>5 244 k€</i>
<i>dont quote-part régie</i>	<i>105 k€</i>	<i>107 k€</i>	<i>108 k€</i>	<i>110 k€</i>	<i>111 k€</i>	<i>113 k€</i>

(selon l'annexe 2c)

1.6 Mesures patrimoniales

L'OPAC de Metz s'engage à :

- a) achever le programme d'amélioration (réhabilitation, sécurisation, transformation d'usage), décrit en annexe 3a. Les opérations ne pourront mobiliser des fonds propres que dans la limite des montants indiqués.
- b) achever le programme de démolition décrit en annexe 3b. Les opérations ne pourront mobiliser des fonds propres que dans la limite des montants indiqués.
- c) achever les programmes de constructions neuves décrits en annexe 3b. Les opérations devront être strictement équilibrées et ne pourront mobiliser des fonds propres que dans la limite des montants indiqués.
- d) ne réaliser des opérations de construction neuve, d'acquisition (suivies ou non d'amélioration), de démolition ou de réhabilitation autres que celles figurant aux annexes du présent avenant, que dans la mesure où ces opérations sont strictement équilibrées financièrement année par année.

Le strict équilibre des opérations implique que pour chacune des années d'exploitation de l'opération, les produits supplémentaires d'exploitation (augmentation des loyers principaux et annexes) doivent être supérieurs aux compléments de charges (annuités financières nouvelles).

Ces opérations ne pourront pas mobiliser des fonds propres, à l'exception d'un montant total plafonné aux recettes issues de cessions supplémentaires d'éléments d'actifs (y compris les commerces) les années précédentes, au-delà de l'objectif fixé à l'article 1.7 du présent avenant, ou d'un autofinancement net supérieur aux prévisions de l'avenant.

1.7 Cessions d'actifs

L'OPAC de Metz s'engage à réaliser le programme de cession d'actifs prévu à l'annexe 4 (vente de 172 logements : 53 logements en 2004, 26 logements de 2005 à 2008 puis 15 logements en 2009). Les produits nets des cessions seront calculés par différence entre les produits de cessions et les pertes de loyers des logements cédés (nets des charges). Le gain total sur la période est estimé à 5554 k€.

Cette mesure pourra éventuellement être complétée par la vente de locaux professionnels et commerciaux.

1.8 Autres mesures

L'OPAC de Metz s'engage à ne signer que des conventions compatibles avec le présent avenant au protocole et qui ne pourront avoir pour effet de détériorer sa situation financière.

L'OPAC de Metz s'engage à communiquer des tableaux de bord sur la mobilité et la vacance de son patrimoine et à analyser les caractéristiques sociodémographiques et les besoins des ménages entrants ou sortants.

1.9 Suivi du plan

L'OPAC de Metz s'engage à fournir à la CGLLS les pièces, signées du Directeur général de l'OPAC, attestant des versements des aides de la ville de Metz, ainsi que de la Communauté d'Agglomération Metz Métropole (CA2M) le cas échéant, mentionnées à l'article 2.1.

L'OPAC de Metz s'engage à transmettre parallèlement à la CGLLS, au préfet de la Moselle et au Maire de la ville de Metz, chaque année avant le 1er juillet, à partir du 1er juillet 2005 et jusqu'au 1er juillet 2010, un rapport validé par son conseil d'administration sur l'exécution du plan.

La ville de Metz adressera à la CA2M copie de ce rapport, compte tenu de son implication à travers les actions relevant des compétences dont elle s'est dotée.

Ce rapport, fondé principalement sur les comptes du dernier exercice clos, comportera les éléments les plus récents à la disposition de l'organisme.

Il devra au minimum comporter :

- a) une note de synthèse ;

- b) un document reprenant chacun des articles du présent avenant, précisant leur niveau de réalisation et retraçant leur évolution sur la durée écoulée de l'avenant. Il donnera des explications sur les écarts constatés et, le cas échéant, les mesures prises pour y remédier ;
- c) une comparaison des comptes du dernier exercice clos par rapport aux comptes prévisionnels annexés au présent avenant, analysant les écarts éventuels ;
- d) une actualisation de la simulation prévisionnelle précisant les hypothèses utilisées et les justifiant si nécessaire ;
- e) un point sur l'état d'avancement du programme de réhabilitation, de construction et de démolition, incluant notamment les plans de financement réalisés et la programmation envisagée. Les écarts éventuels sur les coûts et les délais seront expliqués.

1.10 Projets de rénovation urbaine déposés à l'ANRU

L'OPAC de Metz s'engage à communiquer à la CGLLS toutes les pièces et documents relatifs aux dossiers de rénovation urbaine.

L'OPAC s'engage de plus à communiquer à la CGLLS, dès sa signature, les conventions pluriannuelles passées avec l'ANRU, y compris les documents annexés.

En cas de modification des conventions pluriannuelles de l'ANRU, il sera procédé éventuellement à la mise en conformité du présent avenant.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

(INCLUANT LES AIDES VERSÉES PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION)

2.1 Subventions

La ville de Metz s'engage à verser à l'OPAC de Metz des subventions pour un montant total de 12 279 k€ dans le cadre du présent avenant.

a) Subventions versées en financement des opérations ciblées de gros entretien

La ville de Metz apporte 3753 k€ en subvention à l'OPAC de Metz en financement des opérations ciblées de travaux de gros entretien sur la durée de l'avenant. Ces subventions sont réparties selon le calendrier prévisionnel suivant, mais dépendent du rythme d'engagement et de réalisation des travaux :

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Total
Financement GE	0 k€	793 k€	740 k€	740 k€	740 k€	740 k€	3 753 k€

Le montant total des subventions versées en financement des opérations ciblées de travaux de gros entretien devra s'élever au minimum à 3753 k€ sur la durée de l'avenant.

b) Subventions versées en financement des opérations patrimoniales

La ville de Metz s'engage à participer au financement des opérations d'améliorations, de constructions neuves et des démolitions figurant aux annexes 3a et 3b en versant des subventions à l'OPAC de Metz pour un montant de 8 526 k€. Ces subventions incluent les éventuelles aides apportées par la communauté d'agglomération CA2M à l'OPAC de Metz au titre des opérations listées en annexes 3a et 3b. Ces subventions sont réparties selon le calendrier prévisionnel suivant, mais dépendent du rythme d'engagement et de réalisation des travaux :

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Total
Subvention d'investissement	1 792 k€	3 934 k€	1 150 k€	711 k€	728 k€	211 k€	8 526 k€

Le montant total des subventions versées en financement des opérations patrimoniales devra s'élever au minimum à 8 526 k€ sur la durée de l'avenant. Elles pourront contenir des aides de la CA2M apportées au titre des opérations patrimoniales listées en annexes 3a et 3b.

2.2 Garantie de bonne exécution

La ville de Metz s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour assurer la réalisation des objectifs du présent avenant, dans le respect des équilibres financiers convenus, avec l'intervention éventuelle de la CA2M, au titre des compétences dont cet établissement s'est doté et dans le cadre des délibérations ponctuelles du Conseil de Communauté.

La ville de Metz adressera pour sa part, à la CA2M, copie des suivis annuels de l'OPAC de Metz désignés à l'article 1.9 du présent avenant.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT

Le préfet de la Moselle s'engage à financer, dans le cadre de la programmation annuelle, les opérations figurant en annexes (3a et 3b) pour un montant de 3493 k€. Ces subventions sont réparties selon le calendrier prévisionnel suivant :

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Total
Etat	1 250 k€	2 243 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	3 493 k€

Il pourra, à la demande de l'organisme, modifier l'ordre des opérations patrimoniales prévues dans ces annexes.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA CGLLS

4.1 Transformation de l'avance en subvention

Selon la délibération n° 2004-26 du conseil d'administration du 30 juin 2004, l'avance de 762 245.09 euros au taux de 0 % accordée en 1997 (article 4-3 du protocole signé le 5 mars 1997) par la CGLLS sera transformée en subvention dès la signature de cet avenant.

4.2 Nouvelles aides de la CGLLS

La CGLLS s'engage à verser à l'OPAC de METZ des subventions pour un montant total maximum de 8920 k€. Le versement sera composé d'une partie fixe et d'une partie proportionnelle.

4.2.a Part fixe

La partie fixe est d'un montant total de 5167 k€, répartie selon l'échéancier suivant :

	Signature	2005	2006	2007	2008	2009	Total
Aide CGLLS Part fixe	2 167 k€	250 k€	750 k€	1 500 k€	250 k€	250 k€	5 167 k€

Une subvention de 2167 k€ sera versée dès la signature de cet avenant.

Pour les années 2005 à 2009, les subventions seront versées après acceptation par la CGLLS du rapport annuel d'exécution du plan de redressement pour l'exercice précédent et vérification du respect des engagements de la ville (versement des subventions de la ville et de la communauté d'agglomération le cas échéant) décrits à l'article 2.1 pour les années correspondantes, et selon le degré d'avancement des opérations patrimoniales de l'OPAC.

4.2.b. Part proportionnelle

La part proportionnelle est d'un montant total de 3753 k€ équivalent à 100% des subventions de la ville de Metz versées en financement des opérations ciblées de gros entretien selon l'article 2.1a du présent avenant.

La part proportionnelle sera versée annuellement au vu des justificatifs de versement de la ville de Metz en financement des opérations ciblées de gros entretien de l'année, et pour un montant maximum total de 3753 k€.

L'échéancier suivant est donné à titre indicatif, le versement des subventions par la ville dépendant du rythme d'engagement et de réalisation des opérations de gros entretien par l'OPAC de Metz.

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Total
Aide CGLLS Part variable	0 k€	793 k€	740 k€	740 k€	740 k€	740 k€	3 753 k€

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Les aides de la CGLLS seront prioritairement et directement affectées au règlement des impayés dus éventuellement par l'OPAC de Metz à la CGLLS.

En cas de non respect des dispositions prévues à l'article 1 du présent avenant, chaque contributeur (CGLLS, Ville de Metz) pourra soit cesser de verser tout ou partie des aides prévues, soit exiger le remboursement total ou partiel de son aide.

Le présent avenant est conclu pour la période 2004-2009, l'examen de la validation de la dernière année se produira après réception du rapport dû pour le 1^{er} juillet 2010.

Fait à PARIS en 5 exemplaires :

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OPAC DE METZ

LE MAIRE DE LA VILLE DE METZ

Date de signature :

Date de signature :

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CGLLS

LE PRÉFET

Date de signature :

Date de signature :

**Avenant relatif au plan de redressement
OPAC de METZ
13 009 logements**

ANNEXE 1a	Formation de l'autofinancement sur la période 1996-2001	page 2
ANNEXE 1b	Tableau synoptique des engagements du protocole précédent	page 3
ANNEXE 1c	Fiche OPAC de Metz (source CDC)	page 4
ANNEXE 1d	Analyse de la structure financière au 31/12/2003 (source : dispositif d'expertise)	page 5
ANNEXE 1e	Analyse de l'autofinancement année 2002 (source : dispositif d'expertise)	page 6
ANNEXE 2	Hypothèses principales des prévisionnels	page 7
ANNEXE 2a	Simulation prévisionnelle 2003-2012 fil de l'eau	page 9
ANNEXE 2b	Simulation prévisionnelle 2003-2012 fil de l'eau en % des loyers	page 10
ANNEXE 2c	Simulation prévisionnelle 2003-2012 après mesures patrimoniales	page 11
ANNEXE 3	Besoins de financement des mesures patrimoniales	page 12
ANNEXE 3a	Améliorations	page 13
ANNEXE 3b	Démolitions / Constructions neuves	page 14
ANNEXE 4	Mesures internes : produits nets des cessions	page 15
ANNEXE 5	Synthèse financière du plan de redressement	page 16
ANNEXE 6	Grand Projet de Metz Borny : historique, principe d'intervention et carte	page 17
ANNEXE 7	Carte : périmètres du GPV de Metz-Borny et de l'ORU de Metz-Nord-Woippy	page 19

ANNEXE 1a

Formation de l'autofinancement 1996-2001

Montants en K€	1 996		1 997		1 998		1 999		2 000		2 001	
	Protocole	Réalisé										
Loyers du patrimoine existant	33 798	33 831	34 377	34 337	34 892	34 971	35 416	35 600	35 947	36 156	36 486	36 162
Autres loyers	5 142	5 214	5 443	5 526	5 498	5 745	5 557	5 854	5 622	5 934	5 696	6 075
Autres facturations	0	317	0	365	0	345	0	308	0	0	0	0
Supplément Loyer solidarité	0	73	0	170	0	172	0	126	0	126	0	114
Produits financiers	122	134	0	228	0	430	0	467	0	645	76	708
Prestations de service	305	311	256	349	306	379	357	329	407	513	457	518
Produits divers	366	437	320	267	366	191	366	292	366	179	366	208
Vacance	-381	-424	-396	-798	-412	-1 232	-427	-1 558	-442	-2 013	-457	-2 068
PRODUITS PREVISIONNELS	39 351	39 894	40 000	40 444	40 651	41 001	41 268	41 417	41 900	41 539	42 624	41 718
ANNUITES d'EMPRUNTS	-24 913	-24 960	-26 114	-24 880	-26 301	-23 380	-26 167	-23 516	-25 801	-21 835	-25 470	-21 781
<i>Solde après annuités</i>	<i>14 439</i>	<i>14 934</i>	<i>13 886</i>	<i>15 564</i>	<i>14 350</i>	<i>17 621</i>	<i>15 101</i>	<i>17 901</i>	<i>16 099</i>	<i>19 704</i>	<i>17 154</i>	<i>19 937</i>
Contribution sociale de solidarité	-76	-107	0	-142	0	-119	0	-121	0	-110	0	0
TFPB	-2 457	-2 393	-2 686	-2 518	-2 926	-2 702	-3 028	-2 731	-3 157	-2 842	-3 383	-2 504
<i>Solde après annuités et TFPB</i>	<i>11 906</i>	<i>12 434</i>	<i>11 200</i>	<i>12 904</i>	<i>11 424</i>	<i>14 800</i>	<i>12 074</i>	<i>15 049</i>	<i>12 942</i>	<i>16 752</i>	<i>13 771</i>	<i>17 433</i>
Entretien courant	-1 212	-1 324	-1 220	-1 576	-1 296	-1 567	-1 372	-1 579	-1 448	-1 905	-1 524	-2 361
Gros entretien/ grosses réparations	-1 497	-1 278	-1 601	-1 891	-1 677	-1 130	-1 829	-1 254	-1 982	-1 727	-2 134	-1 660
Remboursement sinistres	0	621	0	877	0	0	0	0	0	0	0	0
Personnel de régie	-1 750	-1 723	-1 723	-1 749	-1 756	-1 692	-1 757	-1 651	-1 792	-1 926	-1 828	-1 923
DEPENSES DE MAINTENANCE	-4 459	-3 704	-4 543	-4 339	-4 729	-4 389	-4 958	-4 483	-5 222	-5 558	-5 487	-5 943
<i>Solde après annuités, TFPB et maintenance</i>	<i>7 446</i>	<i>8 730</i>	<i>6 657</i>	<i>8 566</i>	<i>6 695</i>	<i>10 411</i>	<i>7 115</i>	<i>10 566</i>	<i>7 720</i>	<i>11 195</i>	<i>8 285</i>	<i>11 490</i>
Personnel de gestion	-6 286	-6 055	-6 131	-5 670	-6 096	-5 725	-5 907	-5 643	-5 752	-5 692	-5 563	-5 693
Personnel mis à disposition	-199	-198	0	-129	0	-131	0	0	0	0	0	0
Indemnités exceptionnelles	-175	-194	-38	-142	-26	-89	-14	-98	0	-125	0	-172
Frais de gestion	-1 982	-1 786	-2 024	-1 930	-2 066	-2 019	-2 108	-2 095	-2 150	-2 094	-2 194	-2 267
Charges liées à la vacance		-156		-222		-330		-401		-496		-530
Impayés	-412	-374	-427	-538	-442	-788	-457	-541	-473	-319	-488	-309
DEPENSES D'EXPLOITATION	-9 054	-8 762	-8 620	-8 631	-8 630	-9 082	-8 486	-8 778	-8 375	-8 727	-8 244	-8 971
AUTOFINANCEMENT DE L'EXP. COURANTE	-1 607	-32	-1 963	-65	-1 935	1 329	-1 371	1 787	-655	2 468	40	2 520

Source : Protocole du 5 décembre 1996 et note de suivi réalisée par l'OPAC et transmise à la CGLLS en 2002

ANNEXE 1b - Tableau synoptique des engagements du protocole précédent

Protocole du 17 décembre 1997	Réalisation 1997 / 2001
ARTICLE II - ENGAGEMENTS DE L'OPAC DE METZ	
Frais de gestion 1.1 Economies de frais de gestion (hors frais de personnel et d'entretien) de 25 MF soit 3,8 M€.	Économie cumulée de 1997 à 2001 : 26.3 MF soit 4 M€. Le taux de réalisation à fin 2001 a été légèrement dépassé.
Amélioration de la gestion 1.2 Amélioration de la gestion : mettre en place un tableau de bord avec une comptabilité analytique par activité.	L'office a jugé que le recentrage de l'activité sur la gestion locative a rendu inutile la mise en place d'une comptabilité analytique. Des efforts ont été fournis pour améliorer les tableaux de bord de gestion.
Frais de personnel 1.3 Réduction des frais de personnel - réduire de 38 personnes les effectifs de gestion ; économie de frais de personnel de gestion de 25 MF soit 3.8 M€ - réduire de 3 personnes les effectifs de la régie et transférer 4 personnes de la régie à une société d'aménagement ; économie de frais de personnel de régie de 10 MF soit 1.5 M€.	Réduction de : - 30 personnes pour les effectifs de gestion ; économie cumulée de 28.3 MF soit 4.3 M€ - 12 personnes pour les effectifs de régie ; économie cumulée de 5.5 MF soit 838 K€.
Programme de réhabilitation 1.4 Programme de réhabilitation de 830 logements pour un montant total de 7,6 M€ (50 MF).	En 1997 129 logements pour 1,37 M€ (9 MF) En 1998 159 logements pour 1,68 M€ (11 MF) En 1999 281 logements pour 2,05 M€ (13,5MF) En 2000 88 logements pour 1,10 M€ (07,5MF) En 2001 309 logements pour 3,40 M€ (22,6MF) 966 logements pour 9,60 M€ (63,5MF)
Dossier d'information 1.5 Dossier d'information	Engagement respecté

ARTICLE III - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ	
Garantie de bonne exécution du protocole 2.1 Garantie de bonne exécution	Engagement respecté
Subventions 2.2 Subventions de la ville : 762 K€ (5 MF) en 1996 3 M€ (20 MF) à la signature du protocole 1,5 M€ (10 MF) avant le 30/06/1998 762 K€ (5 MF) avant le 30/06/1999	Versements 762 K€ en octobre 1996 3 M€ en mars 1997 1,5 M€ en juin 1998 762 K€ en 1999
Garantie prêts de la CGLLS 2.3 Garantir les prêts de la CGLLS	La ville a garanti les prêts accordés par la CGLLS (articles 4.2 et 4.3 du protocole)

ARTICLE III - ENGAGEMENTS DE L'ETAT	
Le Préfet de la Moselle, dans le cadre de sa programmation départementale et dans la limite des disponibilités budgétaires, s'engage à financer en Palulos, sous réserve de leur équilibre financier global, les opérations de réhabilitation concernant les 830 logements définis dans l'annexe 3.	Engagement respecté

ARTICLE IV - ENGAGEMENTS DE LA CGLLS	
Subvention CGLLS 4.1 Subvention de 762 K€ (5 MF) en 1997	Engagement respecté
Prêt CGLLS 4.2 Prêt de 4,57 M€ (30 MF) en 1997	Engagement respecté
Avance CGLLS 4.3 Avance de 762 K€ (5 MF) transformable en 2001 en subvention ou en prêt	Traité dans le présent avenant

ANNEXE 1c

Fiche OPAC de Metz
Données Caisse des dépôts

Président Denis JACQUAT
Directeur général Claude BIRNBAUM

Patrimoine	2001		2002		2003	
	Hors foyers	Foyers	Hors foyers	Foyers	Hors foyers	Foyers
Nombre de logements	11 451	1 506	11 336	1 506	11 300	1 709
dont conventionnés	11 143		11 168		11 221	
<i>% conventionné</i>	97%		99%		99%	
dont collectifs	10 829		10 721		10 704	
<i>% collectif</i>	95%		95%		95%	
dont soumis TFPB	9 700		10 000		11 000	
<i>% soumis TFPB</i>	85%		88%		97%	
Logts neufs achevés	10		71			
Acquis-amélio achevés						
Acquis. effectuées						
Ventes	16		15		20	
Démolitions	95		195		18	
Parc réhabilité depuis origine			9 227		9 042	
<i>en %</i>			81%		80%	
Logements vacants au 31/12	639		638		876	
dont vacants depuis + 3 mois	504		430		709	
<i>soit en %</i>	4.4%		3.8%		6.3%	
Financement	2001	%	2002	%	2003	%
Ancien régime	9 784	85%	9 598	85%	9 562	85%
PLATS	197	2%	197	2%	197	2%

Ratios (en euros par logement)	2003		Fourchette* 87 OP ou OPAC	
Loyer théorique moyen par logement	3 395 €/logt		2 886 €/logt	3 256 €/logt
Produits financiers	35 €/logt		23 €/logt	78 €/logt
Coûts de gestion	1 163 €/logt		747 €/logt	969 €/logt
dont personnel	654 €/logt		399 €/logt	553 €/logt
dont entretien courant	122 €/logt		78 €/logt	217 €/logt
TFPB	209 €/logt		243 €/logt	396 €/logt
par logement soumis	243 €/logt		109 €/logt	425 €/logt
Vacance et impayés	302 €/logt		50 €/logt	171 €/logt
Gros entretien grosses réparations	212 €/logt		301 €/logt	516 €/logt
Annuités locatives	1 670 €/logt		1 084 €/logt	1 573 €/logt
MBA locative	53 €/logt		59 €/logt	265 €/logt
FNRG	1 065 €/logt		978 €/logt	2 144 €/logt
FNRG à terminaison	848 €/logt		986 €/logt	2 311 €/logt
Trésorerie en mois loyers et charges	4 mois		4 mois	9 mois
Provision pour grosses réparations	848 €/logt		671 €/logt	1 118 €/logt

* les valeurs indiquées correspondent aux 1° et 3° quartiles de la distribution

Analyse de la structure financière au 31/12/2002

Sources : Dispositif d'autocontrôle de la Fédération nationale des offices et OPAC - milliers d'euros

base : 13 045 logements au 31/12/2002

Structure financière	Montants milliers d'euros	€/logement
Fonds propres corrigés	(11 301)	(866)
Excédent d'amortissements techniques	17 201	1 319
Besoin de financement généré par la structure et l'activité locative	(11 451)	(878)
<i>Immobilisation de structure</i>	(1 722)	(132)
<i>Investissements locatifs</i>	(14 152)	(1 085)
<i>Gestion de prêts</i>	(269)	(21)
<i>Emprunts et subventions non affectés</i>	4 692	360
Insuffisance de potentiel financier à long terme	(5 551)	(426)
Autres ressources permanentes	11 073	849
<i>Dépôts de garantie des locataires</i>	1 236	95
<i>Provision pour réparations</i>	9 837	754
Excédent de potentiel financier à long terme avec PGR et dépôts de garantie	5 522	423
Autres besoins et ressources	8 913	683
<i>Opérations d'accession</i>	405	31
<i>Ressources issues du cycle d'exploitation</i>	8 508	652
Potentiel financier à court et long terme	14 435	1 107
Décalage de trésorerie généré par l'investissement à terminaison	2 913	223
TRESORERIE AU 31 DECEMBRE 2002	17 348	1 330

ANNEXE 1e

Analyse de l'autofinancement année 2002 (source : dispositif d'expertise)

Sources : Dispositif d'autocontrôle de la Fédération nationale des offices et OPAC - milliers d'euros

base : 13 045 logements au 31/12/2002

Formation de l'autofinancement	Montants	% Loyers	€/logement
Produits courants	42 580	104.7%	3 264
Loyers logements	34 788	85.5%	2 667
Autres loyers	5 893	14.5%	452
Autres produits	1 364	3.4%	105
Produits financiers	535	1.3%	41
Annuités des emprunts locatifs	(20 838)	-51.2%	(1 597)
Remboursements	(10 025)	-24.6%	(768)
Intérêts	(10 813)	-26.6%	(829)
Solde après annuités	21 742	53.4%	1 667
T.F.P.B.	(2 591)	-6.4%	(199)
Solde après annuités et TFPB	19 151	47.1%	1 468
Coût de la maintenance	(6 016)	-14.8%	(461)
Maintenance (régie : 561 k€)	(2 778)	-6.8%	(213)
Gros entretien	(2 348)	-5.8%	(180)
Grosses réparations (nettes de transfert)	(890)	-2.2%	(68)
Solde après annuités, TFPB et maintenance	13 135	32.3%	1 007
Autres dépenses d'exploitation	(11 520)	-28.3%	(883)
Frais de personnel et charges assimilées	(7 362)	-18.1%	(564)
Autres frais de fonctionnement	(2 926)	-7.2%	(224)
Pertes de charges dues à la vacance	(617)	-1.5%	(47)
Coût des impayés	(615)	-1.5%	(47)
Autofinancement de l'exploitation courante	1 615	4.0%	124

Affectation de l'autofinancement

Autofinancement de l'exploitation courante	1 615	4.0%	124
Imputation à la provision pour réparations	(539)	-1.3%	(41)
Dotation à la provision pour réparations	(3 340)	-8.2%	(256)
Reprise de provision pour réparations	2 801	6.9%	215
Solde après imputation PGR	1 076	2.6%	82
Pertes sur créances irrécouvrables	(241)		(18)
Reprise de provisions pour créances locataires	241	0.6%	18
Autres dotations aux provisions	(105)	-0.3%	(8)
Autres reprises de provisions	81	0.2%	6
Excédent annuel d'amortissements techniques	(1 783)	-4.4%	(137)
Autres dotations aux amortissements	(473)	-1.2%	(36)
Résultat courant corrigé	(1 204)	-3.0%	(92)
Produits et charges exceptionnels	(360)	-0.9%	(28)
Produit ou charge net sur cession d'éléments d'actif	147	0.4%	11
Résultat de l'exercice	(1 417)	-3.5%	(109)

ANNEXE 2

Hypothèses principales des prévisionnels

Hypothèses principales	Rappel Fil de l'eau	Plan de redressement
Loyers et ICC	+ 1.50 %	+ 1.50 %
Autres loyers	+ 1.50 %	+ 1.50 %
Frais de gestion (hors frais de personnel)	+ 1.50 %	+ 1.50 %
Frais de personnel	+ 3.00 %	+ 3.00 %
Taux du livret A	2.25 %	2.25 %
TFPB (montant moyen par logement)	+ 2.00 %	+ 2.00 %

En dehors des engagements contractuels, les hypothèses sont les suivantes :

Loyers

Les loyers augmentent a minima à l'ICC (pris à 1.5%) par an dans le fil de l'eau comme dans le prévisionnel après mesures patrimoniales.

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Patrimoine initial	37 901 k€	38 470 k€	39 047 k€	39 633 k€	40 227 k€	40 830 k€
Démolitions	- 257 k€	- 667 k€	- 1 436 k€	- 1 529 k€	- 2 334 k€	- 2 368 k€
Après démolitions	37 644 k€	37 803 k€	37 611 k€	38 104 k€	37 893 k€	38 462 k€
Opérations nouvelles	93 k€	95 k€	96 k€	97 k€	99 k€	100 k€
Effets des améliorations	3 k€	88 k€	311 k€	316 k€	321 k€	326 k€
Loyers théoriques	37 740 k€	37 986 k€	38 018 k€	38 517 k€	38 313 k€	38 888 k€

Vacance

Le taux de vacance du fil de l'eau est estimé à 5.5% des loyers théoriques.

Les taux de vacance du prévisionnel évoluent proportionnellement à la masse des loyers.

Pertes de loyers	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Fil de l'eau	-2 297 k€	-2 331 k€	-2 366 k€	-2 401 k€	-2 437 k€	-2 474 k€
Prévisionnel	-2 385 k€	-2 583 k€	-1 897 k€	-2 108 k€	-1 331 k€	-1 350 k€
Ecart	-88 k€	-252 k€	469 k€	293 k€	1 106 k€	1 124 k€

Les pertes de charges évoluent proportionnellement aux pertes de loyers dans les deux simulations.

Autres loyers

Le montant 2004 des autres loyers évolue de 1.5% par an sur la période et est imputé par une opération de construction neuve.

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Fil de l'eau	6 126 k€	6 218 k€	6 311 k€	6 406 k€	6 502 k€	6 600 k€
Autres loyers des op. nouvelles	30 k€	30 k€	30 k€	31 k€	31 k€	32 k€
Prévisionnel	6 156 k€	6 248 k€	6 341 k€	6 437 k€	6 533 k€	6 632 k€

Autres produits

Les produits divers sont supposés constants sur la période et les produits financiers en légère baisse durant les premières années de mise en œuvre de l'avenant.

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Produits divers	788 k€	650 k€				
Produits financiers	400 k€	350 k€	300 k€	300 k€	300 k€	300 k€

ANNEXE 2 (suite)

Hypothèses principales des prévisionnels

Annuités

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Annuités du patrimoine initial	20 904 k€	20 421 k€	20 093 k€	19 884 k€	18 943 k€	17 976 k€
Effet des démolitions	-11 k€	-44 k€	-44 k€	-72 k€	-74 k€	-47 k€
Annuités du patrimoine initial après démolition	20 893 k€	20 377 k€	20 049 k€	19 812 k€	18 869 k€	17 929 k€
Annuités des réhabilitations		3 k€	101 k€	158 k€	158 k€	158 k€
Annuités des opérations nouvelles	69 k€					
Annuités après opérations	20 962 k€	20 449 k€	20 219 k€	20 039 k€	19 096 k€	18 156 k€

TFPB

Il est supposé une actualisation des bases et des taux de la TFPB de +2,5% par an, et la prolongation du dégrèvement TFPB par logement en ZUS au-delà de 2006.

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Fil de l'eau	2 803 k€	2 841 k€	2 973 k€	3 039 k€	3 115 k€	3 242 k€
TFPB / logements démolis		-42 k€	-91 k€	-93 k€	-154 k€	-157 k€
Prévisionnel	2 803 k€	2 799 k€	2 882 k€	2 946 k€	2 961 k€	3 085 k€

Coût des impayés

Le coût des impayés est maintenu à 1.80% des loyers quittancés.

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Fil de l'eau	751 k€	762 k€	774 k€	785 k€	797 k€	809 k€
Prévisionnel	747 k€	748 k€	763 k€	769 k€	781 k€	793 k€

Résultats prévisionnels	2003 définitifs	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Produits prévisionnels	42 535	42 918	43 357	43 942	44 588	45 242	45 906	46 580	47 264	47 959
Loyers totaux	41 113	41 730	42 357	42 992	43 638	44 292	44 956	45 630	46 314	47 009
Loyers du patrimoine initial - théorique	37 341	37 901	38 470	39 047	39 633	40 227	40 830	41 442	42 064	42 695
Déduction des pertes sur vacance	-2 263	-2 297	-2 331	-2 366	-2 401	-2 437	-2 474	-2 511	-2 549	-2 587
Loyers des opérations nouvelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Effet des réhabilitations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Loyers hors logement	6 035	6 126	6 218	6 311	6 406	6 502	6 600	6 699	6 799	6 901
Produits divers	980	788	650	650	650	650	650	650	650	650
Produits financiers	442	400	350	300	300	300	300	300	300	300
Annuités locatives	-21 720	-20 904	-20 421	-20 093	-19 884	-18 943	-17 976	-16 715	-16 161	-15 704
Annuités du patrimoine initial	-21 720	-20 904	-20 421	-20 093	-19 884	-18 943	-17 976	-16 715	-16 161	-15 704
Annuités des opérations nouvelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Annuités des réhabilitations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde après annuités	20 815	22 014	22 936	23 849	24 704	26 299	27 930	29 865	31 103	32 255
TFPB	-2 670	-2 803	-2 841	-2 973	-3 039	-3 115	-3 242	-3 383	-3 528	-3 679
Solde après annuités et TFPB	18 145	19 211	20 095	20 876	21 665	23 184	24 688	26 482	27 575	28 576
Dépenses de maintenance	-5 225	-5 380	-10 033	-15 727	-13 551	-11 276	-10 712	-9 532	-9 676	-9 821
Maintenance courante avec régie	-2 705	-2 870	-2 913	-2 957	-3 001	-3 046	-3 092	-3 138	-3 185	-3 233
Gros entretien - Grosses réparations	-2 520	-2 510	-7 120	-12 770	-10 550	-8 230	-7 620	-6 394	-6 491	-6 588
Solde après maintenance	12 920	13 831	10 062	5 149	8 114	11 908	13 976	16 950	17 899	18 755
Dépenses d'exploitation	-12 668	-12 966	-13 109	-13 276	-13 455	-13 570	-13 704	-13 777	-13 886	-13 912
Charges de personnel hors régie	-7 954	-8 183	-8 254	-8 348	-8 454	-8 494	-8 552	-8 547	-8 577	-8 524
Frais de gestion	-3 310	-3 380	-3 431	-3 482	-3 534	-3 587	-3 641	-3 696	-3 751	-3 807
Pertes charges sur vacance	-642	-652	-662	-672	-682	-692	-702	-713	-724	-735
Coût des impayés	-762	-751	-762	-774	-785	-797	-809	-821	-834	-846
Autofinancement exploitation courante	252	865	-3 047	-8 127	-5 341	-1 662	272	3 173	4 013	4 843
<i>en % loyers totaux</i>	<i>0.6%</i>	<i>2.1%</i>	<i>-7.2%</i>	<i>-18.9%</i>	<i>-12.2%</i>	<i>-3.8%</i>	<i>0.6%</i>	<i>7.0%</i>	<i>8.7%</i>	<i>10.3%</i>
<i>Vacance en % des loyers</i>	<i>5.5%</i>	<i>5.5%</i>	<i>5.5%</i>	<i>5.5%</i>	<i>5.5%</i>	<i>5.5%</i>	<i>5.5%</i>	<i>5.5%</i>	<i>5.5%</i>	<i>5.5%</i>
<i>Impayés en % des loyers</i>	<i>1.9%</i>	<i>1.8%</i>								

Résultats prévisionnels	2003 définitifs	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Affectation	-1 571	-1 075	3 454	6 739	1 223	0	0	-1 411	-881	-579
Dotation PGR	-3 447	-3 452	-3 480	-3 540	-3 548	-3 628	-3 735	-3 846	-3 919	-4 004
Reprise PGR	2 393	2 377	6 934	10 279	4 771	3 628	3 735	2 435	3 038	3 425
Excédent AT/AF	-517	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat d'exploitation	-1 319	-210	407	-1 388	-4 118	-1 662	272	1 762	3 132	4 264
<i>en % loyers totaux</i>	<i>-3%</i>	<i>-1%</i>	<i>1%</i>	<i>-3%</i>	<i>-9%</i>	<i>-4%</i>	<i>1%</i>	<i>4%</i>	<i>7%</i>	<i>9%</i>

Scénario " fil de l'eau "

Potentiel financier N-1	-5 551	-5 595	-5 945	-5 678	-7 206	-11 464	-13 266	-13 134	-11 512	-8 520
Autofinancement	252	865	-3 047	-8 127	-5 341	-1 662	272	3 173	4 013	4 843
Affectation PGR	-1 054	-1 075	3 454	6 739	1 223	0	0	-1 411	-881	-579
Produits cession d'actifs	1 048	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres opérations sur fonds propres	-384	-140	-140	-140	-140	-140	-140	-140	-140	-140
Fonds propres investis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations des capitaux propres	94	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Potentiel financier fin exercice	-5 595	-5 945	-5 678	-7 206	-11 464	-13 266	-13 134	-11 512	-8 520	-4 396
Provision pour réparations	10 421	11 496	8 042	1 303	80	80	80	1 491	2 372	2 951

Résultats prévisionnels	2003 définitifs	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Produits prévisionnels	103.5%	102.8%	102.4%	102.2%	102.2%	102.1%	102.1%	102.1%	102.1%	102.0%
Loyers totaux	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%
Loyers du patrimoine initial - théorique	90.8%	90.8%	90.8%	90.8%	90.8%	90.8%	90.8%	90.8%	90.8%	90.8%
Déduction des pertes sur vacance	-5.5%	-5.5%	-5.5%	-5.5%	-5.5%	-5.5%	-5.5%	-5.5%	-5.5%	-5.5%
Loyers des opérations nouvelles										
Effet des réhabilitations										
Loyers hors logement	14.7%	14.7%	14.7%	14.7%	14.7%	14.7%	14.7%	14.7%	14.7%	14.7%
Produits divers	2.4%	1.9%	1.5%	1.5%	1.5%	1.5%	1.4%	1.4%	1.4%	1.4%
Produits financiers	1.1%	1.0%	0.8%	0.7%	0.7%	0.7%	0.7%	0.7%	0.6%	0.6%
Annuités locatives	-52.8%	-50.1%	-48.2%	-46.7%	-45.6%	-42.8%	-40.0%	-36.6%	-34.9%	-33.4%
Annuités du patrimoine initial	-52.8%	-50.1%	-48.2%	-46.7%	-45.6%	-42.8%	-40.0%	-36.6%	-34.9%	-33.4%
Annuités des opérations nouvelles										
Annuités des réhabilitations										
Solde après annuités	50.6%	52.8%	54.1%	55.5%	56.6%	59.4%	62.1%	65.5%	67.2%	68.6%
TFPB	-6.5%	-6.7%	-6.7%	-6.9%	-7.0%	-7.0%	-7.2%	-7.4%	-7.6%	-7.8%
Solde après annuités et TFPB	44.1%	46.0%	47.4%	48.6%	49.6%	52.3%	54.9%	58.0%	59.5%	60.8%
Dépenses de maintenance	-12.7%	-12.9%	-23.7%	-36.6%	-31.1%	-25.5%	-23.8%	-20.9%	-20.9%	-20.9%
Maintenance courante avec régie	-6.6%	-6.9%	-6.9%	-6.9%	-6.9%	-6.9%	-6.9%	-6.9%	-6.9%	-6.9%
Gros entretien - Grosses réparations	-6.1%	-6.0%	-16.8%	-29.7%	-24.2%	-18.6%	-16.9%	-14.0%	-14.0%	-14.0%
Solde après maintenance	31.4%	33.1%	23.8%	12.0%	18.6%	26.9%	31.1%	37.1%	38.6%	39.9%
Dépenses d'exploitation	-30.8%	-31.1%	-30.9%	-30.9%	-30.8%	-30.6%	-30.5%	-30.2%	-30.0%	-29.6%
Charges de personnel hors régie	-19.3%	-19.6%	-19.5%	-19.4%	-19.4%	-19.2%	-19.0%	-18.7%	-18.5%	-18.1%
Frais de gestion	-8.1%	-8.1%	-8.1%	-8.1%	-8.1%	-8.1%	-8.1%	-8.1%	-8.1%	-8.1%
Pertes charges sur vacance	-1.6%	-1.6%	-1.6%	-1.6%	-1.6%	-1.6%	-1.6%	-1.6%	-1.6%	-1.6%
Coût des impayés	-1.9%	-1.8%	-1.8%	-1.8%	-1.8%	-1.8%	-1.8%	-1.8%	-1.8%	-1.8%
Autofinancement exploitation courante	0.6%	2.1%	-7.2%	-18.9%	-12.2%	-3.8%	0.6%	7.0%	8.7%	10.3%

Résultats prévisionnels	2003 définitifs	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Produits prévisionnels	42 535	42 699	42 651	43 412	43 796	44 465	45 120	45 781	46 455	47 137
Loyers totaux	41 113	41 511	41 651	42 462	42 846	43 515	44 170	44 831	45 505	46 187
Loyers du patrimoine initial - théorique	37 341	37 644	37 803	37 611	38 104	37 893	38 462	39 037	39 624	40 218
Déduction des pertes sur vacance	-2 263	-2 385	-2 583	-1 897	-2 108	-1 331	-1 350	-1 370	-1 390	-1 411
Loyers des opérations nouvelles	0	93	95	96	97	99	100	102	103	105
Effet des réhabilitations	0	3	88	311	316	321	326	331	336	341
Loyers hors logement	6 035	6 156	6 248	6 341	6 437	6 533	6 632	6 731	6 832	6 934
Produits divers	980	788	650	650	650	650	650	650	650	650
Produits financiers	442	400	350	300	300	300	300	300	300	300
Annuités locatives	-21 720	-20 962	-20 449	-20 219	-20 039	-19 096	-18 156	-16 921	-16 375	-15 918
Annuités du patrimoine initial	-21 720	-20 893	-20 377	-20 049	-19 812	-18 869	-17 929	-16 694	-16 148	-15 691
Annuités des opérations nouvelles	0	-69	-69	-69	-69	-69	-69	-69	-69	-69
Annuités des réhabilitations	0	0	-3	-101	-158	-158	-158	-158	-158	-158
Solde après annuités	20 815	21 737	22 202	23 193	23 757	25 369	26 964	28 860	30 080	31 219
TFPB	-2 670	-2 803	-2 799	-2 882	-2 946	-2 961	-3 085	-3 221	-3 363	-3 509
Solde après annuités et TFPB	18 145	18 934	19 403	20 311	20 811	22 408	23 879	25 639	26 717	27 710
Dépenses de maintenance	-5 225	-5 380	-10 033	-15 727	-13 551	-11 276	-10 712	-9 532	-9 676	-9 821
Maintenance courante avec régie	-2 705	-2 870	-2 913	-2 957	-3 001	-3 046	-3 092	-3 138	-3 185	-3 233
Gros entretien - Grosses réparations	-2 520	-2 510	-7 120	-12 770	-10 550	-8 230	-7 620	-6 394	-6 491	-6 588
Solde après maintenance	12 920	13 554	9 370	4 584	7 260	11 132	13 167	16 107	17 041	17 889
Dépenses d'exploitation	-12 668	-12 985	-13 168	-13 139	-13 362	-13 271	-13 402	-13 470	-13 574	-13 595
Charges de personnel hors régie	-7 954	-8 183	-8 254	-8 348	-8 454	-8 494	-8 552	-8 547	-8 577	-8 524
Frais de gestion	-3 310	-3 380	-3 431	-3 482	-3 534	-3 587	-3 641	-3 696	-3 751	-3 807
Pertes charges sur vacance	-642	-675	-735	-546	-605	-409	-416	-422	-428	-434
Coût des impayés	-762	-747	-748	-763	-769	-781	-793	-805	-818	-830
Autofinancement exploitation courante	252	569	-3 798	-8 555	-6 102	-2 139	-235	2 637	3 467	4 294
<i>en % loyers totaux</i>	<i>0.6%</i>	<i>1.4%</i>	<i>-9.1%</i>	<i>-20.1%</i>	<i>-14.2%</i>	<i>-4.9%</i>	<i>-0.5%</i>	<i>5.9%</i>	<i>7.6%</i>	<i>9.3%</i>
<i>Vacance en % des loyers</i>	<i>5.5%</i>	<i>5.7%</i>	<i>6.2%</i>	<i>4.5%</i>	<i>4.9%</i>	<i>3.1%</i>	<i>3.1%</i>	<i>3.1%</i>	<i>3.1%</i>	<i>3.1%</i>
<i>Impayés en % des loyers</i>	<i>1.9%</i>	<i>1.8%</i>								

Résultats prévisionnels	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Affectation	-1 571	-1 075	3 454	6 739	1 223	0	0	-1 411	-881	-579
Dotation PGR	-3 447	-3 452	-3 480	-3 540	-3 548	-3 628	-3 735	-3 846	-3 919	-4 004
Reprise PGR	2 393	2 377	6 934	10 279	4 771	3 628	3 735	2 435	3 038	3 425
Excédent AT/AF	-517	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat d'exploitation	-1 319	-506	-344	-1 816	-4 879	-2 139	-235	1 226	2 586	3 715
<i>en % loyers totaux</i>	<i>-3%</i>	<i>-1%</i>	<i>-1%</i>	<i>-4%</i>	<i>-11%</i>	<i>-5%</i>	<i>-1%</i>	<i>3%</i>	<i>6%</i>	<i>8%</i>

Scénario hors mesures internes et aides externes

Potentiel financier N-1	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Potentiel financier N-1	-5 551	-5 595	-10 754	-15 548	-18 875	-26 630	-28 910	-29 285	-28 199	-25 753
Autofinancement	252	569	-3 798	-8 555	-6 102	-2 139	-235	2 637	3 467	4 294
Affectation PGR	-1 054	-1 075	3 454	6 739	1 223	0	0	-1 411	-881	-579
Produits cession d'actifs	1 048	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres opérations sur fonds propres	-384	-140	-140	-140	-140	-140	-140	-140	-140	-140
Fonds propres investis	0	-4 513	-4 310	-1 371	-2 736	0	0	0	0	0
Variations des capitaux propres	94	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Potentiel financier fin exercice	-5 595	-10 754	-15 548	-18 875	-26 630	-28 910	-29 285	-28 199	-25 753	-22 177

Scénario avec mesures internes et aides externes

Potentiel financier N-1	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Potentiel financier N-1	-5 551	-5 595	-4 839	-2 500	-1 217	-3 534	-1 682	0	588	2 530
Autofinancement	252	569	-3 798	-8 555	-6 102	-2 139	-235	2 637	3 467	4 294
Affectation PGR	-1 054	-1 075	3 454	6 739	1 223	0	0	-1 411	-881	-579
Produits cession d'actifs	1 048	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres opérations sur fonds propres	-384	-140	-140	-140	-140	-140	-140	-140	-140	-140
Fonds propres investis	0	-4 513	-4 310	-1 371	-2 736	0	0	0	0	0
Variations des capitaux propres	94	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus values de cessions d'actifs	0	1 956	968	902	842	769	116	-497	-504	-510
Subvention pertes d'exploitation	0	0	395	328	905	905	0	0	0	0
Aides investissement Région	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides investissement Département	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides investissement Ville et CA2M	0	1 792	3 934	1 150	711	728	211	0	0	0
Aides opé. GE Ville de Metz	0	0	793	740	740	740	740	740	740	740
Aides CGLLS : part fixe	0	0	250	750	1 500	250	250	250	250	250
Aides CGLLS : part fixe à la signature	0	2 167	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides CGLLS : part variable	0	0	793	740	740	740	740	740	740	740
Potentiel financier fin exercice	-5 595	-4 839	-2 500	-1 217	-3 534	-1 682	0	588	2 530	5 596

Mesures patrimoniales : besoins de financements

Montants en k€ courants Total Total hors droits communs et emprunts

Améliorations (réhabilitations, sécurisation, transformation d'usage)

Etat	2 840 k€	
ANRU	4 517 k€	
Ville (dont Communauté d'Agglomération)	7 588 k€	7 588 k€
Autres subventions (CAF/CCAS)	28 k€	
Emprunts	2 377 k€	
Fonds propres	3 965 k€	3 965 k€
Total	21 315 k€	11 553 k€

Démolitions

Etat	264 k€	
ANRU	1 725 k€	
Ville (dont Communauté d'Agglomération)	764 k€	764 k€
1% démolitions (2 pour 5) hors ZUS	91 k€	
Emprunt		
Fonds propres		
Total	2 844 k€	764 k€

Constructions neuves

Etat	389 k€	
ANRU		
Ville (dont Communauté d'Agglomération)	174 k€	174 k€
Autres subventions (Gaz de France)	8 k€	
Emprunt	1 629 k€	
Fonds propres	439 k€	439 k€
Total	2 639 k€	613 k€

TOTAL	26 798 k€	12 930 k€
Etat	3 492 k€	
ANRU	6 242 k€	
Ville (dont Communauté d'Agglomération)	8 526 k€	8 526 k€
1% démolitions (2 pour 5) hors ZUS	91 k€	
Autres subventions (GDF ou CAS/CCAS)	36 k€	
Emprunt	4 006 k€	
Fonds propres	4 404 k€	4 404 k€
Total	26 798 k€	12 930 k€

Programmes	Nb de lots	Fin des travaux	Prix de revient		Subventions				Emprunts	Fonds propres	% autoc.	% emprunts	% fonds propres
			KE	€/lot	Etat	ANRU	Ville (dont CA2M)	Autres (CAFCCAS)					
REHABILITATIONS													
Hannaux Précoot	46	2004	607	13,20	151				100	355	25%	17%	59%
GPV - Rue Normandie	172	2004	2 261	13,13	904		891			466	79%		21%
GPV Borny - rue du Maine	143	2004	2 250	15,74	755		744			751	67%		33%
Quai du Rimpport	64	2005	1 187	18,54			666		501	20	56%	42%	2%
ORU - Woippy	96	2005	1 286	13,39		514	499		258	15	79%	20%	1%
GPV - Rue de Champagne	78	2005	1 246	15,97		418	406			421	66%		34%
ORU - Woippy Agrippa Pêcheur Chapi	64	2005	857	13,39	55	288	333		171	10	79%	20%	1%
ORU - Woippy rue Jason	44	2005	589	13,39	31	205	229		117	7	79%	20%	1%
ORU - Paul Dassenoey	5	2005	93	18,54		27	26			40	57%		43%
ORU - Paul Dassenoey (jumelage)	10	2005	314	31,42		54	52			209	34%		66%
Rancouval	52	2005	980	18,84					980			100%	
Hannaux Précoot	110	2005	1 473	13,39	589		572		250	62	79%	17%	4%
GPV - Cité 901 (carré rue du Boulonnais)	168	2006	2 284	13,59		913	873			498	78%		22%
GPV - Cité 908 (Boulevard de Guyenne et de la République)	305	2007	4 208	13,80		1 683	1 586			939	78%		22%
TOTAL REHABILITATIONS	1 357		19 635	14,47	2 485	4 102	6 877		2 377	3 793	69%	12%	19%
QUALITE DE SERVICE													
GPV Borny - sécurisation des entrées	38	2004	589	15,49	294		290			4	99%		1%
ORU - Paul Dassenoey	200	2005	310	1,55		147	145			17	94%		6%
ORU - Prémontés	61	2005	94	1,54		44	43			6	93%		7%
ORU - Barre Paitotte	459	2005	471	1,05		224	217			30	94%		6%
TOTAL QUALITE DE SERVICE	758		1 463	1,93	294	415	695			58	96%		4%
TRANSFORMATION D'USAGE													
Borny (Transfert Anjou)	3	2004	217	72,40	60		16	28		113	48%		52%
TOTAL TRANSFORMATIONS D'USAGE	3		217	72,40	60		16	28		113	48%		52%
TOTAL AMELIORATIONS	2 118		21 315	10,06	2 840	4 517	7 588	28	2 377	3 965	70%	11%	19%

dont 1 357 pour les réhabilitations

OPAC de METZ

Démolitions

k euros constants

Programmes	Nb lgts	Fin des travaux	Prix de revient		Subventions				Emprunts	Fonds propres	% subv.	% emprunts	% fonds propres
			KE	KE/m ²	Etat	ANRU	Ville (dont CA2M)	1% démolition (hors ZUS)					
GPV - ouverture rue de Normandie	18	2003	247	13.72	129		71	47			100%		
GPV - ouverture 36 rue d'Anjou	8	2005	110	13.75	57		32	21			100%		
GPV - Démolition de 98 PSR rue du Beaujolais	98	2004	381	3.89	207		104	70			100%		
ORU - Tour Patrotte	68	2004	550	8.09		385	165				100%		
GPV - démolition de 2 carrés Flandres Cambrais	216	2005	964	4.46		712	252				100%		
GPV - démolition de 2 carrés Verzanois Hainaut	217	2007	839	3.87		628	211				100%		
Total démolitions hors 2003	607		2 844	4.69	264	1 725	764	91			100%		

dont 539 dans le périmètre du GPV de Metz- Borny

et 68 dans le périmètre de l'ORU de Metz-Nord-Woippy

OPAC de METZ

Constructions neuves

k euros courants

Programmes	Nb lgts	Fin des travaux	Prix de revient		Subventions				Emprunts	Fonds propres	% subv.	% emprunts	% fonds propres
			KE	KE/m ²	Etat	ANRU	Ville (dont CA2M)	GDF					
Hot TURMEL	22	2004	2 341	106.39	389		174	8	1 629	141	24%	70%	6%
Garages de Woippy		2004	298							298			100%
Total constructions	22		2 639	119.95	389		174	8	1 629	439	22%	62%	17%

Produits de cessions (en k€)

Résultats prévisionnels	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Pertes loyers logements cédés	0	-84	-156	-240	-317	-408	-475	-497	-504	-510
Produits de cessions d'actifs	0	2 040	1 125	1 142	1 159	1 176	590	0	0	0
Produits nets des cessions	0	1 956	968	902	842	769	116	-497	-504	-510
Produits nets des cessions en cumul	0	1 956	2 924	3 826	4 668	5 437	5 553	5 055	4 551	4 041

(cf détail ci-dessous)

Résultats prévisionnels (en k€)	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Produits prévisionnels	0	-89	-182	-276	-364	-463	-540	-571	-579	-587
Loyers totaux	0	-89	-182	-276	-364	-463	-540	-571	-579	-587
Loyers du patrimoine initial - théorique	0	-95	-195	-290	-385	-480	-560	-592	-600	-609
Déduction des pertes sur vacance	0	6	13	14	21	17	20	21	21	22
Annuités locatives	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TFPB	0	0	15	23	29	37	44	51	52	54
Dépenses de maintenance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'exploitation	0	5	11	13	18	18	21	23	23	23
Pertes charges sur vacance	0	3	7	7	11	9	10	11	11	12
Coût des impayés	0	2	4	6	7	9	11	11	12	12
Autofinancement exploitation courante	0	-84	-156	-240	-317	-408	-475	-497	-504	-510

Potentiel financier N-1	0	0	1 956	2 924	3 826	4 668	5 437	5 553	5 055	4 551
Autofinancement	0	-84	-156	-240	-317	-408	-475	-497	-504	-510
Affectation PGR	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits cession d'actifs	0	2 040	1 125	1 142	1 159	1 176	590	0	0	0
Potentiel financier fin exercice	0	1 956	2 924	3 826	4 668	5 437	5 553	5 055	4 551	4 041

Programme de cessions d'actifs

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	TOTAL
	fil de Feau							2004-2009
METZ - "FORT MOSELLE"	4 lgts	6 lgts	6 lgts	6 lgts	6 lgts	6 lgts		30 lgts
Plus values escomptées par logement	73 k€	62.9 k€	63.9 k€	64.8 k€	65.8 k€	66.8 k€		1945 k€
WOIPPY SAINT ELOY	15 lgts	20 lgts	20 lgts	20 lgts	20 lgts	20 lgts	15 lgts	115 lgts
Plus values escomptées par logement	39 k€	36.5 k€	37.1 k€	37.6 k€	38.2 k€	38.8 k€	39.4 k€	4355 k€
METZ - TANNEURS	1 lgts							0 lgts
Plus values escomptées par logement	40 k€							0 k€
METZ - "CRALETS TIVOLI"	1 lgts							0 lgts
Plus values escomptées par logement	91 k€							0 k€
METZ - RUE MABILLE	1 lgts							0 lgts
Plus values escomptées par logement	40 k€							0 k€
METZ - RUE DEVILLY		27 lgts						27 lgts
Plus values escomptées par logement		34.5 k€						932 k€
TOTAL CESSIONS	22 lgts	53 lgts	26 lgts	26 lgts	26 lgts	26 lgts	15 lgts	172 lgts
Plus values escomptées	1048 k€	2040 k€	1125 k€	1142 k€	1159 k€	1176 k€	590 k€	7232 k€

Gros entretien / Grosses réparations (pour information)

en k€	2003.	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Coût des GE / GR		2 405	2 133	2 165	2 198	2 230	2 263	2 296	2 331	2 366
GE/GR prévus au PSP		0	4 880	10 497	8 242	5 889	5 244	3 983	4 043	4 104
Quote part régie		105	107	108	110	111	113	115	117	118
Total budgets GE/ GR	2 520	2 510	7 120	12 770	10 550	8 230	7 620	6 394	6 491	6 588

Potentiel financier exprimé en variation annuelle à l'exception de la colonne cumul

Milliers d'euros	Cumul	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Potentiel financier initial (fin 2003)	-5 595	-5 595					
Autofinancement courant	-17 040	865	-3 047	-8 127	-5 341	-1 662	272
Opérations sur fonds propres	-840	-140	-140	-140	-140	-140	-140
PGR reprise - dotation	10 341	-1 075	3 454	6 739	1 223	0	0
Potentiel financier 2009 avant plan de redressement	-13 134	-5 945	267	-1 528	-4 258	-1 802	132
Aide ANRU perte d'exploitation	2 533	0	395	328	905	905	0
Potentiel financier 2009 avant plan de redressement	-10 601	-5 945	662	-1 200	-3 353	-897	132
Loyer des réhabilitations net des charges	666	3	74	180	126	140	143
Loyer des constructions net des charges	321	49	52	51	55	57	57
Pertes loyers logements démolis	-4 208	-347	-877	-659	-942	-674	-708
Besoins de fonds propres : améliorations	-11 553	-3 631	-4 026	-1 371	-2 525	0	0
Besoins de fonds propres : démolitions	-764	-269	-284	0	-211	0	0
Besoins de fonds propres : constructions	-613	-613	0	0	0	0	0
Potentiel financier 2009 après mesures patrimoniales	-26 752	-10 754	-4 399	-2 999	-6 850	-1 374	-375
Scénario mesures internes							
Produits de cessions	7 232	2 040	1 125	1 142	1 159	1 176	590
Pertes loyers logements cédés	-1 680	-84	-156	-240	-317	-408	-475
Potentiel financier 2008 avant aides externes	-21 199	-8 798	-3 430	-2 098	-6 008	-606	-260
Aides investissement Région	0	0	0	0	0	0	0
Aides investissement Département	0	0	0	0	0	0	0
Aides mesures patrimoniales Ville et CA2M	8 526	1 792	3 934	1 150	711	728	211
Aides financement gros entretien Ville de Metz	3 753	0	793	740	740	740	740
Aides CGLLS partie variable	3 753	0	793	740	740	740	740
Aides CGLLS à la signature	2 167	2 167					
Aides CGLLS partie fixe	3 000		250	750	1 500	250	250
Potentiel financier 2009 après aides	0	-4 839	2 340	1 282	-2 317	1 852	1 681

Historique

Le conseil municipal de Metz émet un avis favorable dès 1959 pour la création d'une ZUP (Zone à Urbaniser en Priorité) sur le territoire de Borny, petite commune rurale limitrophe de Metz. Pour mener à bien la réalisation de cette ZUP, elle sera attachée à Metz dès 1960. Aménagés par la SEBL, les terrains seront revendus pour la majeure partie à l'OPHLM de la ville de Metz. En 1964, le périmètre de la ZUP représentait 114 hectares et 7316 logements, selon le plan de masse de l'architecte en chef Madeline, retravaillé par Dubuisson par la suite.

La construction de logements se poursuivra sur le sud jusqu'au milieu des années 70. Quelques années plus tard, en 1981, l'office HLM lancera la première campagne de réhabilitations sur les premiers immeubles construits en 1963.

Actuellement étendu sur plus de 200 hectares, soit l'équivalent du centre-ville de Metz, le quartier de Metz-Borny regroupe 16 000 habitants. L'OPAC de Metz est le principal bailleur avec 3363 logements suivi par Logi-est avec 652 logements.

Principes d'intervention urbaine (source : projet ANRU ; équipe d'étude : Reichen et Robert)

L'objectif imparti au projet urbain, dans le respect du parti validé par les élus de la ville de Metz et les représentants de l'État, est de proposer les outils de transformation rapide et radicale de la structure du quartier. Cependant, le parti porté par le projet présenté est, qu'au-delà de l'urgence à agir, celui-ci doit proposer de façon durable les conditions d'un nouveau développement. Le projet se décline en 3 thèmes :

1. La valorisation du quartier

- les démolitions permettant de rompre l'effet de barre de la rue d'Anjou, de supprimer le bâti dégradé du quartier 'Fond de Borny', et de libérer un espace dévolu à la plate-forme socio-économique
- la réhabilitation du bâti conservé et la résidentialisation des espaces situés devant les bâtiments
- le relogement des commerces situés boulevard d'Alsace et de Picardie.

2. Le désenclavement du quartier

- désenclavement extérieur par le traitement de la RN3 et la création d'une plaque urbaine
- désenclavement intérieur par la création d'un axe nord reliant le quartier à la ZAC Sébastopol favorisant ainsi une zone de développement de 75 000 m² pouvant accueillir entre autres le futur village de bureaux publics et privés
- l'affirmation d'une identité du quartier en jardin habité, partie intégrante de Metz-ville jardin, tirant parti de son potentiel actuel (cheminements piétons, jardins familiaux, création d'une pépinière temporaire)
- équipements publics scolaires, sportifs et aménagements de centralité

3. La ville active faisant appel à l'économie publique et privée

- création de nouveaux logements
- relogement des commerces diffus du boulevard d'Alsace et de la rue de Picardie
- renforcement d'une zone active sur l'axe de la rue de Bourgogne
- implantation d'un marché couvert sur l'espace central et d'un équipement de restauration sur la plaque de RN3

Ce projet peut se dérouler sur deux périodes successives :

- l'une correspondant à la période contractuelle du GPV, permettant de mettre en place toutes les actions structurantes sur le quartier
- la seconde s'étalant sur une période de 15 ans, correspondant au temps du développement du quartier (développement économique, nouvelles constructions, création d'équipements...).

Démolitions dans le périmètre du GPV de Metz-Borny

Les démolitions ne concernent que 10 hectares du périmètre du GPV, 20 fois plus grand.
539 logements de l'OPAC seront démolis.

1^{ère} phase

Démolition totale de l'immeuble en 'U' de 159 logements rue du Barrois (déjà réalisé en décembre 2002) et de 98 logements de l'immeuble en baïonnette Beaujolais-Barrois en 2004.

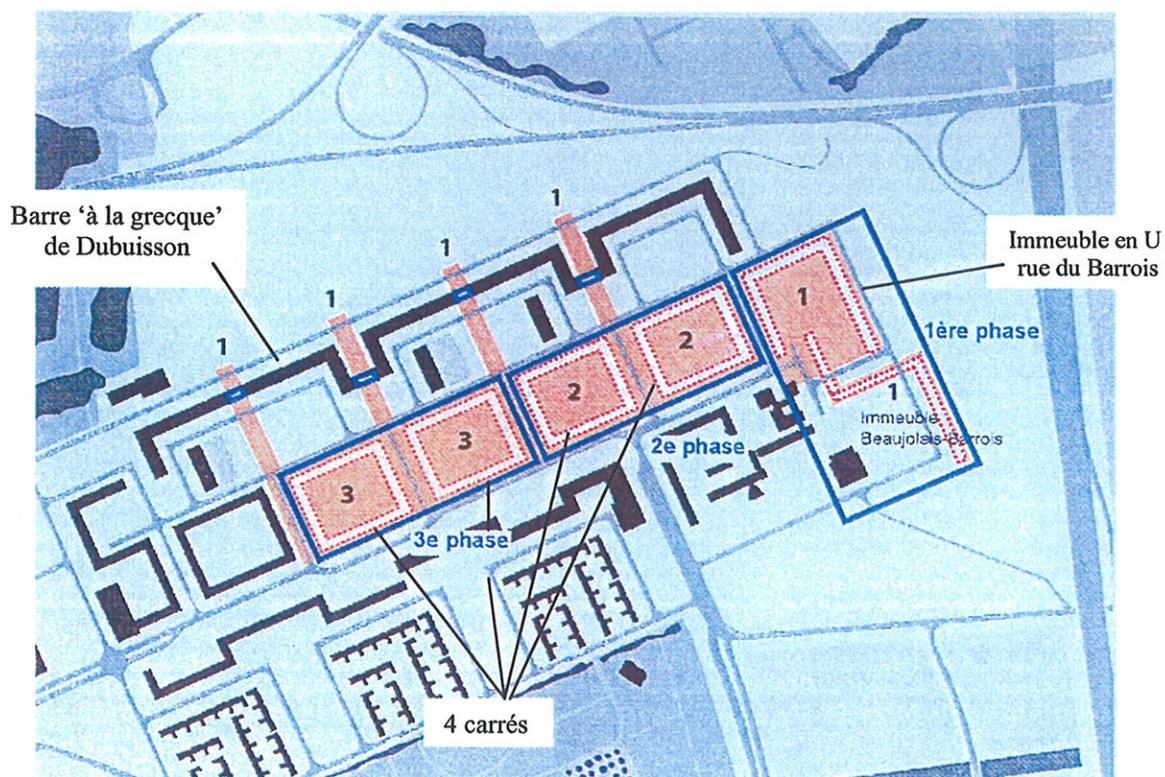
Démolition de quatre cages d'escaliers de la barre en grecque conçue par Dubuisson, fractionnant en 5 l'immeuble, en 2004.

2^{ème} et 3^{ème} phases

Démolition de 4 carrés sur les 5 existants, en deux temps : les deux premiers, situés entre les rues du Vermandois et de Flandres en 2005, les deux carrés suivants, situés entre les rues d'Artois et du Hainaut, en 2007. Seul un carré sera conservé, réhabilité et résidentialisé.

Carte du secteur du GPV concerné par ces démolitions

Source : projet Reichen et Robert – ingérop – adelante



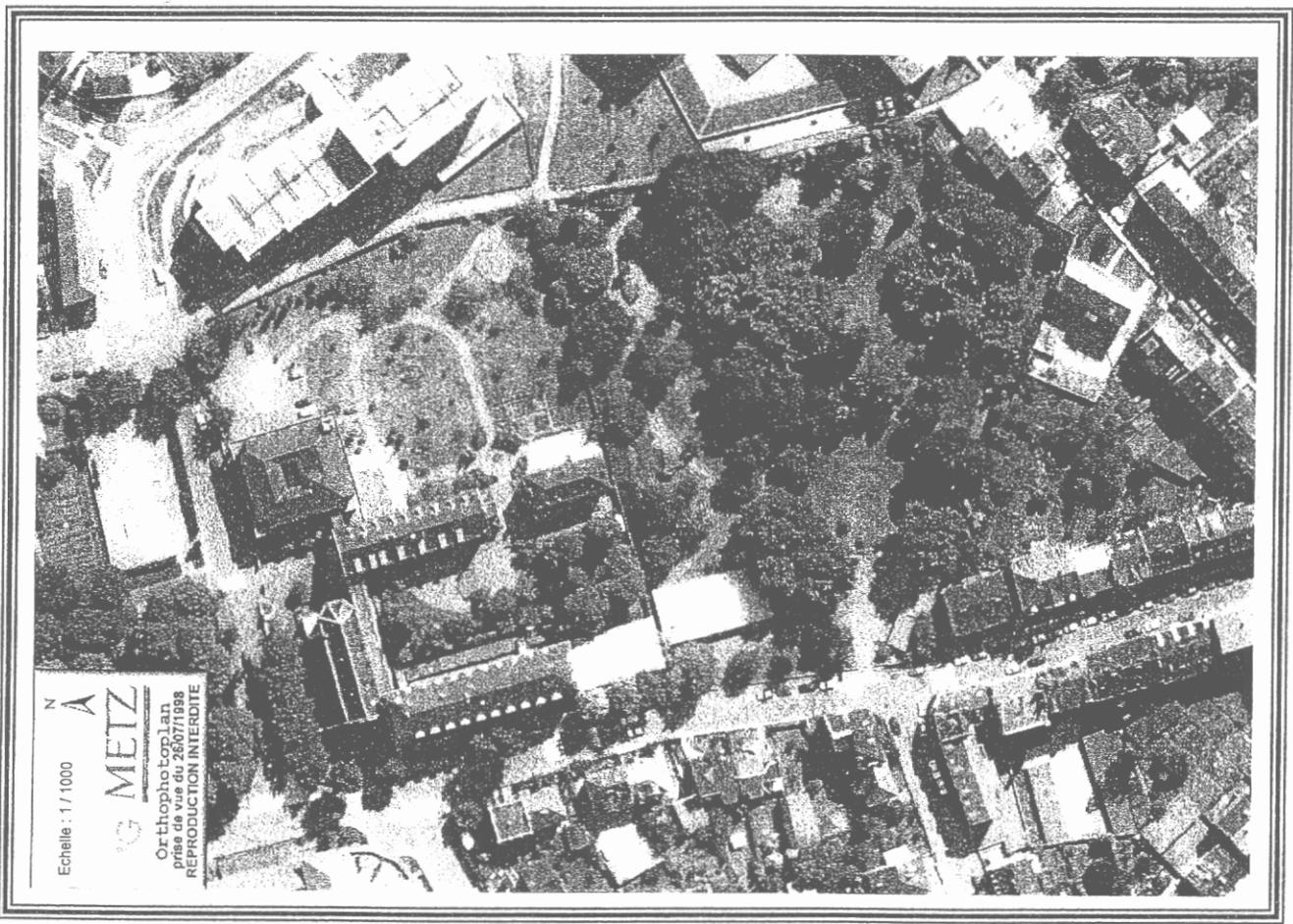


Périmètre le l'ORU de METZ-NORD-WOIPPY

Périmètre du GPV de METZ-BORNLY

RAPPORT

Enquête Publique relative à la révision simplifiée n°2 du POS de la ville de METZ.



Enquête publique du 20 avril 2004 au 19 mai 2005 inclus.

Kheira YOUNSI
Commissaire Enquêteur

II. AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES

Vu, la décision du Tribunal Administratif de Strasbourg du 16 mars 2005(dossier n°04 - 284)

(Rapport CE – 1^{ère} partie – Chapitre I / 2.1)

Vu, l'Arrêté municipal du 31 Mars 2005.

(Rapport CE – 1^{ère} partie – Chapitre I / 2.2)

Vu, la délibération du Conseil Municipal de METZ, en date du 27 janvier 2005 prescrivant la révision simplifiée n°2 du POS de METZ.

(Rapport CE – 1^{ère} partie – Chapitre I / 2.3)

Vu, le Plan d'occupation des sols de la Ville de METZ, approuvé le 26 Octobre 1977, révisé en février 1983 et janvier 1992, et modifié en juin 1989, mars 1996 et 2002.

Vu, le dossier d'Enquête Publique relatif à la révision simplifiée n°2 du (POS) Plan d'occupation des sols de la Ville de METZ,

Vu, les visites de terrain effectuées : 16 Avril 2005 et le 12 Mai 2005.

Vu, l'absence d'interventions écrites et documents annexés aux Registres d'Enquête Publique,

Etant donné :

Que la révision simplifiée numéro 2 du Plan d'Occupation des Sols de la Ville de METZ relève d'une préoccupation sanitaire et sociale puisque le projet :

- ✓ Participe à l'amélioration de la qualité de vie et à la prise en charge de la santé publique.
- ✓ Implique un développement local positif, par son caractère sanitaire et social.
- ✓ Relève d'un caractère d'intérêt général, et l'intérêt général prime sur l'intérêt individuel.

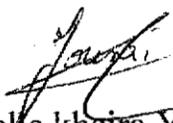
Que la révision simplifiée numéro 2 du Plan d'Occupation des Sols de la Ville de METZ Est une nécessité pour faire face aux besoins de la population :

- ✓ du fait difficultés rencontrées pour répondre à la demande : forte augmentation des pensionnaires.
- ✓ les personnes à faible revenu bénéficieront de l'Aide social.

Que la révision simplifiée numéro 2 du Plan d'Occupation des Sols de la Ville de METZ Respecte les normes et les principes fondamentaux de l'urbanisme puisque :

- ✓ L'extension respecte les normes imposées par la DDASS
- ✓ L'espace choisi pour implanter la nouvelle unité correspond à un espace boisé classé à **créer et non d'un espace boisé déjà existant**. Il ne s'agit donc pas d'une destruction.
- ✓ Que la procédure de modification numéro 2 du Plan d'Occupation des Sols est :
 - *Fondée,
 - *Ne porte pas atteinte à l'économie générale du Plan d'Occupation des Sols approuvé,
 - *Ne comporte pas des risques et nuisances,
 - *Répond à des opérations d'intérêt public et communal.

En notre qualité de Commissaire Enquêteur,
nous émettons un **AVIS FAVORABLE** SANS
CONDITION, NI RECOMMANDATION à la
révision simplifiée numéro 2 du Plan
d'Occupation des Sols de la Ville de METZ.


Melle kheira YOUNSI
Commissaire Enquêteur

Mairie de Metz
31 MAI 2005
Route de Thionville



Pt 31

Mairie de Metz
28 MAI 2005
COURRIER

Metz, le 24 mai 2005

Mairie de Metz
26 MAI 2005
Direction Générale
des Services

Le Directeur

à

Monsieur Jean-Marie RAUSCH
Maire de Metz
1, Place d'Armes
57036 METZ CEDEX 1

CEB/DV
Rapport délib.
M. F. ...
retransmis

Direction
départementale
de l'Équipement
Moselle



service
Aménagement et
Habitat

Copie(s) faite(s) le 30/5

Direction Générale
des Services
N° Principal
2005/225

Objet : Cession de patrimoine HLM - SA d'HLM LOGIEST
Réf. : SAH/FLS/Contrôle HLM
Affaire suivie par Marie-Claire LOUIS - ☎ 03.87.34.34.14 - Fax 03.87.34.34.05

Monsieur le Maire,

La Société Anonyme d'HLM LOGIEST a décidé de vendre une parcelle de terrain sise à METZ-SABLON - rue Chabot Didon (située en zone INAC2 du document d'urbanisme) - cadastrée Section SC n° 144/9 d'une contenance de 18a 56ca, au profit de la SCI des PME filiale de CILEST, au prix de 286 367 €.

Lors de l'acquisition de ce terrain à bâtir communal (le 19.08.2004), dans une démarche conjuguant la mixité sociale, la Ville de METZ a demandé la réalisation de deux opérations locatives:

- l'une à caractère social,
- l'autre à loyers libres.

A cet effet, la SA d'HLM LOGIEST a sollicité CILEST pour réaliser le "projet libre" par l'intermédiaire de sa filiale, la SCI des PME. Les droits à construire réservés à la SCI représentent une capacité de 1446 m2 de SHON, ceux de LOGIEST de 1263 m2 de SHON. Le prix de vente est égal à la valeur vénale du bien établie par les Services Fiscaux de la Moselle (estimation n°2005-463V0615 du 12 mai 2005).

Conformément aux textes en vigueur, la Société Anonyme d'HLM LOGIEST a saisi mes services en date du 19 mai 2005 ; l'article L 443-14- 2°alinéa du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit, lorsque le prix de la cession d'un élément du patrimoine immobilier d'un organisme d'HLM autre que des logements est supérieur à 30 490 € hors taxes, la consultation de la commune d'implantation.

Compte tenu des dispositions réglementaires et du délai de deux mois qui m'est imparti pour instruire ce dossier, je vous prie de bien vouloir me faire connaître, sous forme de délibération de votre Conseil Municipal, dans les meilleurs délais, votre avis quant à l'opportunité de ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur
La Responsable de l'Unité
Financement du Logement Social,

Dominique ESTIENNE

REÇU LE
N°
31 MAI 2005
DIRECTION DE L'URBANISME

PJ : 2

17, quai Paul WILTZER
BP 31035
57036 METZ CEDEX 01
tel : 03 87 34 34 90
fax : 03 87 34 33 75
mél : SAH.DDE-Moselle
@equipement.gouv.fr

CEB
Delib. pour
17 juin
M

Version 10/5/05

ASSOCIATION DU SILLON LORRAIN

STATUTS

TITRE PREMIER

Forme, dénomination, objet, durée, siège

Article premier : Forme-Dénomination

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association sans but lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Association du Sillon Lorrain ».

Article 2 : Objet

L'association a pour objet de promouvoir le rapprochement entre les villes et agglomérations du Sillon Lorrain, afin de favoriser sa compétitivité et son rayonnement dans le cadre du développement de la Lorraine.

A ce titre, l'action de l'association visera plus précisément à :

- favoriser la coopération entre les villes et agglomérations du Sillon Lorrain, notamment par la recherche de complémentarités économiques et territoriales ;
- œuvrer en faveur du développement d'une identité du Sillon Lorrain et en assurer la promotion, à l'échelle nationale et internationale ;
- organiser la concertation et l'échange d'informations entre ses membres ;
- développer la coopération avec les espaces géographiques infra régionaux, inter régionaux et transfrontaliers voisins ;
- mener directement ou confier tout projet d'étude ou de réalisation en lien avec les objectifs de l'association ;
- répondre aux consultations publiques ou privées lancées aux plans national et européen dans les domaines d'action de l'association.

Cette liste n'est pas limitative, l'association pouvant décider par ses instances dirigeantes de mener tout projet concourant à la réalisation de l'objectif général poursuivi.

Article 3 : Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article 4 : Siège

Le siège de l'association est fixé à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Aire Urbaine Nancéienne (ADUAN), Espace Corbin, 10 rue Poirel, BP 516, 54008 Nancy cedex.

TITRE II

Membres

Article 5 : Composition

L'association se compose de membres fondateurs que sont les villes et agglomérations constitutives du Sillon Lorrain, à savoir : la ville de Thionville, la ville de Metz, la Communauté d'Agglomération Metz Métropole, la ville de Nancy, la Communauté Urbaine du Grand Nancy, la ville d'Épinal, la Communauté de Communes Epinal-Golbey.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre des collectivités locales ci-dessus mentionnées ont vocation à faire partie de l'association du Sillon Lorrain sans condition d'agrément.

La qualité de membre se perd par la démission.

TITRE III

Ressources

Article 6 : Participation des membres

Une cotisation est due par chaque membre. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Des appels de fonds pourront être faits auprès des membres à l'initiative du Conseil d'Administration pour mettre en œuvre tout projet particulier.

Les membres de l'association peuvent en outre effectuer des apports en nature (logistique, mise à disposition de personnel ou de matériel...).

Article 7 : Autres ressources

L'association peut bénéficier de ressources d'origine extérieure, subventions, dons, rétributions de services rendus, de manière générale de toute autre ressource dont elle peut légalement disposer.

Article 8 : Commissaires aux comptes

Chaque année, lors de l'examen des comptes, l'Assemblée Générale désigne un commissaire aux comptes, pour lui faire un rapport sur les comptes de l'exercice à venir.

TITRE IV Administration

Article 9 : les Assemblées Générales

L'Assemblée Générale Ordinaire sera composée de deux représentants élus de chacun des membres de l'association.

Elle se réunit une fois par an. Elle est convoquée par le Président au moins 15 jours avant la date fixée pour sa réunion, sur décision du Conseil d'Administration.

Elle sera accompagnée, s'il y a lieu :

- du compte-rendu d'activités
- du compte-rendu financier

L'Assemblée Générale pourra également être réunie à la demande du quart de ses membres.

Pour siéger valablement, l'Assemblée Générale devra compter au moins le tiers de ses membres.

En cas d'impossibilité d'assister à une réunion de l'Assemblée Générale, les représentants des collectivités membres ne pourront donner pouvoir qu'à un autre représentant d'une collectivité membre adhérent dans la limite d'un pouvoir par représentant.

Le Président pourra convoquer une Assemblée Générale extraordinaire selon les mêmes modalités que celles prévues pour l'Assemblée Générale ordinaire. Ne pourront être débattues que les questions prévues à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale extraordinaire décidera de la modification des statuts et de la dissolution de l'association.

Les décisions de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Les décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Article 10 : le Conseil d'Administration

L'association sera administrée par un Conseil d'Administration, chargé de définir, d'orienter et de contrôler les travaux de l'association.

Le Conseil d'Administration sera composé d'un représentant élu de chacun des membres parmi les deux siégeant à l'Assemblée Générale.

Chaque membre du Conseil d'Administration pourra, en cas d'absence, se faire représenter par un autre élu de l'assemblée de sa collectivité.

Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre toute personne dont il estime la présence utile pour ses travaux.

Statutairement, le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige et au moins une fois par semestre, sur convocation du Président. Il pourra également être réuni sur la demande éventuelle d'au moins le tiers de ses membres.

Pour siéger valablement, le Conseil d'Administration devra compter au moins la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration désigne en son sein un Président parmi les membres fondateurs, nommé pour une durée d'un an reconductible une fois. Le Président assure le droit de représentation de l'association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation dans les conditions prévues dans le règlement intérieur. Il a également qualité pour ester en justice au nom de l'association.

Le Président sera assisté dans l'exercice de ses responsabilités d'un Bureau composé :

- de quatre Vice-Présidents
- d'un Trésorier
- d'un Secrétaire

Il sera tenu - sur un registre - procès-verbal de l'ensemble des décisions prises en Assemblée Générale et en Conseil d'Administration.

TITRE V

Dissolution et liquidation

Article 11 : Dissolution et liquidation

L'Assemblée Générale peut à tout moment prononcer la dissolution anticipée de l'association. La décision doit recueillir la totalité des voix.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désignera un liquidateur chargé de procéder aux opérations de liquidation

TITRE VI

Dispositions diverses

Article 12 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être mis en place par l'assemblée Générale Ordinaire. Il définira les modalités concrètes de fonctionnement de l'association.

Article 13 : Publications

Tous pouvoirs sont donnés au Président pour faire les dépôts et publications prévus par les textes en vigueur.

Liste des membres, identité et titre des signataires

Fait à, le .././2005

34

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: CONSEILS DE QUARTIERS DES CANTONS I, II, III ET IV

Le règlement intérieur relatif au fonctionnement des quatre Conseils de Quartiers créés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 février 2003, prévoit la tenue obligatoire de trois réunions plénières par an, au cours des premier, deuxième et quatrième trimestres.

En dehors de ces trois séances obligatoires, les Conseils de Quartiers organisent librement leurs modalités de fonctionnement, de rencontre et de concertation avec les usagers.

Au cours du second trimestre de l'année 2005, les Conseils de Quartiers se sont donc réunis aux dates suivantes :

- le 6 juin 2005 pour le Conseil de Quartier du Canton I,
- le 3 juin 2005 pour le Conseil de Quartier du Canton II,
- le 14 avril 2005 pour le Conseil de Quartier du Canton III,
- le 16 juin pour le Conseil de Quartier du Canton IV.

Conseil de Quartier du Canton I :

La réunion du 21 février était consacrée au thème: "l'Enfance et la Jeunesse" et a réuni des représentants d'associations, de structures éducatives et d'accueil de la petite enfance de l'ensemble du Canton I.

Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, en sa qualité d'Adjoint "Jeunesse et sports", était également présent pour répondre aux questions et un échange s'est instauré avec, et entre les représentants des structures invitées. Un point a été fait sur la politique de la petite enfance à Metz ainsi que sur la partie jeunesse et sports.

Divers problèmes ont été abordés sur les associations et des réponses ont été apportées (budget...). De plus, des questions de fond ont été soulevées notamment en ce qui concerne les adolescents.

La conclusion de cette réunion a été que ce thème mérite d'être réexaminé.

Conseil de Quartier du Canton II :

Le Conseil de Quartier du Canton II s'est réuni le 3 juin 2005 et a permis une rencontre avec les élèves d'une classe de 6ème du Collège Taison et des délégués élus de classe, accompagnés de leurs professeurs et du Proviseur.

La "commune" étant au programme des sections de 6ème, cette rencontre s'inscrivait dans le cadre de leur cours d'éducation civique.

Le thème de cette réunion était donc: "l'Enfant dans la Cité" et l'objectif était de donner la parole à ces élèves.

Les collégiens ont donc remis un document relatant leurs impressions sur Metz et leurs questions, qu'ils ont pu directement poser lors de la réunion. Beaucoup de thèmes ont été abordés: l'aide aux plus démunis, l'éclairage de la Ville, la pollution, les déchets et les déjections canines, les pistes cyclables...

Des réponses leur ont été apportées, d'autres seront transmises aux services pour examen. Les collégiens ont également, en plus de leur travail de préparation, posé des questions supplémentaires et un véritable échange s'est créé.

Conseil de Quartier du Canton III :

Comme prévu lors de la précédente réunion du Conseil de Quartier III, la réunion du 14 avril était consacrée au thème "les femmes dans la cité".

Des femmes du Canton III étaient donc invitées à s'exprimer librement et des sujets très variés ont été abordés.

La sécurité, les équipements du centre-ville, l'école et le périscolaire, les déplacements, le traitement sélectif des déchets et la propreté ont été les principaux sujets évoqués.

A la demande des femmes présentes souhaitant renouveler leur participation, le thème de "l'Ecole" sera celui de la prochaine réunion du Conseil de Quartier prévu courant septembre.

Conseil de Quartier du Canton IV :

Le Conseil de Quartier s'est réuni le 16 juin dernier et était consacré au quartier de Vallières.

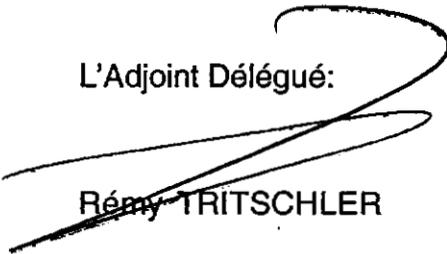
Les présidents et membres d'associations du quartier, qui participaient aux précédentes réunions, ont été invités.

Cette nouvelle réunion a respecté l'ordre du jour habituel :

- examen des dossiers en cours et réponses apportées aux questions soulevées lors de la dernière réunion ;
- recensement des nouvelles doléances.

Les problèmes soulevés ont fait l'objet d'une transmission aux services. Les réponses seront donc apportées lors de la prochaine réunion sur ce quartier.

L'Adjoint Délégué:



Rémy TRITSCHLER

LOCATIONS DE SALLE

NOM DE LA SALLE	NIVEAU	DATE	NOM DE L'ASSOCIATION OU DU BENEFICIAIRE	TARIF
Centre socioculturel République	2ème étage	14/05/05	Association ACLI - METZ	GRATUIT
Centre socioculturel République	2ème étage	21/05/05	Association DANSE EXPRESSION - METZ	GRATUIT
Centre socioculturel République	2ème étage	22/05/05	Association DANSE EXPRESSION - METZ	GRATUIT
Centre socioculturel République	2ème étage	25/05/05	FEDERATION UDF/Référendum	GRATUIT
Centre socioculturel République	2ème étage	29/05/05	Mme STOLZ Hélène - METZ	125,00 €
Centre socioculturel République	2ème étage	3/06/05	Association Entente Messine - METZ	GRATUIT
Centre socioculturel République	2ème étage	4/06/05	Mr SENOUSSAOUI Rachid - METZ	62 €
Centre socioculturel République	2ème étage	5/06/05	Mme HYACINTHE Jennifer - METZ	61 €
Centre socioculturel République	2ème étage	8/06/05	Mme JEANMAIRE Marie - ARNAVILLE	68 €
Centre socioculturel République	2ème étage	11/06/05	Association DANSE EXPRESSION - METZ	GRATUIT
Centre socioculturel République	2ème étage	12/06/05	Association DANSE EXPRESSION - METZ	GRATUIT
Centre socioculturel République	sous-sol	17/05/05	Croix Rouge Française - METZ	GRATUIT
Centre socioculturel République	sous-sol	23/05/05	Croix Rouge Française - METZ	GRATUIT
Centre socioculturel République	sous-sol	25/05/05	Croix Rouge Française - METZ	GRATUIT

LOCATIONS DE SALLE

Centre socioculturel République	sous-sol	8/06/05	Croix Rouge Française - METZ	GRATUIT
Centre socioculturel République	sous-sol	9/06/05	Croix Rouge Française - METZ	GRATUIT
Centre socioculturel République	sous-sol	9/06/05	Association HEURES D'AMITIE - METZ	GRATUIT
Complexe Municipal LE SABLON	rez de chaussée	8/06/05	Association Messine de Médiation - METZ	GRATUIT
Complexe Municipal LE SABLON	2ème étage	10/05/05	Association des Déportés et Internés - METZ	GRATUIT
Complexe Municipal LE SABLON	2ème étage	11/05/05	Association de Cardiologie de Lorraine - METZ	GRATUIT
Complexe Municipal LE SABLON	2ème étage	24/05/05	Association PIVOD-MOSELLE - METZ	GRATUIT
Complexe Municipal LE SABLON	2ème étage	31/05/05	Association AMNESTY - M.A.S - METZ	GRATUIT
Complexe Municipal LE SABLON	2ème étage	1/06/05	Association PIVOD-MOSELLE - METZ	GRATUIT
Complexe Municipal LE SABLON	2ème étage	9/06/05	Association de Cardiologie Lorraine - METZ	GRATUIT
Complexe Municipal LE SABLON	2ème étage	14/06/05	Association des Déportés et Internés - METZ	GRATUIT